



CHAMBRE DES COMMUNES

# DES OBLIGATIONS PARTAGÉES

COMITÉ  
SPÉCIAL SUR LA  
GARDE DES ENFANTS



SHIRLEY MARTIN,  
DÉPUTÉE  
PRÉSIDENTE



CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

Fascicule n° 1

Issue No. 1

Du jeudi 9 octobre 1986  
au jeudi 6 mars 1987

From Thursday, October 9, 1986  
to Thursday March 6, 1987

Présidente: Shirley Martin

Chairperson: Shirley Martin

Procès-verbaux et témoignages  
du Comité spécial sur

Minutes of Proceedings and Evidence  
of the Special Committee on

La garde des enfants

Child Care

## Des obligations partagées

CONCERNANT:

RESPECTING:

Ordre de renvoi de jeudi 9 octobre 1986 sur la  
garde des enfants

Order of Reference dated Thursday, October 9,  
1986 on child care

Y COMPRIS:

INCLUDING:

Le RAPPORT FINAL à la Chambre

The FINAL REPORT to the House

## Rapport du comité spécial sur la garde des enfants

Deuxième session de la  
trente-troisième législature, (1986-1987)

Second Session of the  
Thirty-third Parliament, 1986-1987

mars 1987

# Des obligations partagées

## Rapport du comité spécial sur la garde des enfants

CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

Fascicule n° 1

Issue No. 1

Du jeudi 9 octobre 1986  
au jeudi 6 mars 1987

From Thursday, October 9, 1986  
to Thursday March 6, 1987

Présidence: Shirley Martin

Chairperson: Shirley Martin

*Procès-verbaux et témoignages  
du Comité spécial sur*

*Minutes of Proceedings and Evidence  
of the Special Committee on*

## La garde des enfants

## Child Care

CONCERNANT:

RESPECTING:

Ordre de renvoi du jeudi 9 octobre 1986 sur la  
garde des enfants.

Order of Reference dated Thursday, October 9,  
1986 on child care.

Y COMPRIS:

INCLUDING:

Le RAPPORT FINAL à la Chambre.

The FINAL REPORT to the House.

Deuxième session de la  
trente-troisième législature, 1986-1987

Second Session of the  
Thirty-third Parliament, 1986-87

**MEMBRES DU  
COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GARDE DES ENFANTS**

**PRÉSIDENTE : SHIRLEY MARTIN**

**VICE-PRÉSIDENT : LEO DUGUAY**

**ROSS BELSHER**

**ROBERT NICHOLSON**

**MARGARET ANNE MITCHELL**

**LUCIE PÉPIN**

*Autres députés*

Bill Attewell  
Bill Blaikie  
Lise Bourgault  
Pauline Browes  
Michael Cassidy  
Terry Clifford  
Roger Clinch  
Gérald Comeau  
Sheila Copps  
Simon de Jong  
Suzanne Duplessis  
Sheila Finestone  
Sid Fraleigh  
Girve Fretz  
John Gormley  
Bill Gottselig

Bruce Halliday  
Jim Hawkes  
Dan Heap  
Jim Jepson  
Cyril Keeper  
Steven Langdon  
Lynn McDonald  
John Oostrom  
John Parry  
Keith Penner  
Allan Pietz  
Bob Porter  
John Rodriguez  
Guy St-Julien  
Brian White  
Andrew Witer

*Greffiers du Comité*

Richard Dupuis  
Micheline Rondeau-Parent

*Directeur de projet*

Robert Harris

*Directeur de la recherche*

Glenn Drover

*Équipe de recherche*

Gordon Cleveland  
Pearl Downie  
Millie Morton  
Sherri Torjman

*Adjointe administrative*

Hélène Cousineau

30 mars 1987

Le Comité spécial sur la garde des enfants a l'honneur de présenter son

### RAPPORT FINAL

Conformément à ses Ordres de renvoi du jeudi 9 octobre 1986 et du mercredi 26 novembre 1986, votre Comité a l'honneur de présenter son rapport final qui se lit comme suit:

(Texte ci-joint)

Votre Comité a adopté ce rapport et ces recommandations et demande que le gouvernement étudie l'opportunité d'appliquer les dites recommandations et, en conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, le prie de déposer une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du Comité spécial sur la garde des enfants s'y rapportant (fascicules n<sup>os</sup> 1 à 51 de la première session et le fascicule 1 de la présente session incluant le rapport final) est joint au rapport.

Respectueusement soumis,

La Présidente  
**SHIRLEY MARTIN**

## Comité spécial sur la garde des enfants



Shirley Martin  
Présidente  
Députée de Lincoln  
(Ontario)

Parti progressiste conservateur



Leo Duguay  
Vice-président  
Député de Saint-Boniface  
(Manitoba)

Parti progressiste conservateur



Ross Belsher  
Député de Fraser Valley-Est  
(Colombie-Britannique)

Parti progressiste conservateur



Margaret Mitchell  
Députée de Vancouver-Est  
(Colombie-Britannique)

Nouveau parti démocratique



Robert Nicholson  
Député de Niagara  
(Ontario)

Parti progressiste conservateur



Lucie Pépin  
Députée d'Outremont  
(Québec)

Parti libéral

## Remerciements

Depuis sa création en novembre 1985, le Comité spécial sur la garde des enfants a bénéficié de la collaboration et de l'appui de centaines de Canadiens, et nous tenons à leur exprimer ici toute notre reconnaissance.

Nous avons également une énorme dette envers les nombreux témoins qui ont comparu devant nous, à ceux qui nous ont fait parvenir des mémoires et à ceux qui, pour des raisons d'intérêt particulier, ont suivi de près nos délibérations et nous ont fait part de leurs commentaires.

La tâche du Comité a aussi été grandement facilitée par le dévouement sans borne de son personnel : les deux greffiers du Comité, M<sup>me</sup> Micheline Rondeau-Parent et M. Richard Dupuis, qui ont respectivement organisé les audiences et veillé à ce que le Comité atteigne ses objectifs dans les délais impartis; le directeur de projet, M. Robert Harris, qui a suivi tout le processus avec une patience incomparable; les rédacteurs, M<sup>me</sup> Kathryn Randle et M. Georges Royer, qui ont su produire un document cohérent et facile à lire, et le personnel de soutien, M<sup>mes</sup> Hélène Cousineau, Nancy Clairmont, Chantal Proulx, Laurette Calippe et Rita Marie Blais, qui ont tout fait pour aider les membres du Comité.

Le Comité tient par ailleurs à remercier les nombreux employés de la Chambre des communes, qui lui ont fourni services et soutien, de même que le personnel des services de traduction et d'interprétation.

Il convient aussi de souligner l'apport des attachés de recherche, qui ont aidé le Comité à formuler ses recommandations. Mais, pour importante qu'ait été la contribution de ces derniers, il reste que le présent rapport et ses recommandations, ainsi que les opinions qui y sont exprimées, n'engagent que les membres du Comité.

Enfin, la présidente tient à remercier les membres du Comité de la persévérance dont ils ont fait preuve au cours de la longue série d'audiences et durant les délibérations qui ont suivi. Elle leur est reconnaissante des efforts qu'ils ont faits pour trouver des solutions de compromis et de leur volonté d'améliorer le sort des enfants canadiens — ce qui était la raison d'être de notre Comité.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre I</b>	<b>La famille et la garde des enfants</b> .....	<b>1</b>
	Comité spécial sur la garde des enfants .....	1
	La garde des enfants et le gouvernement fédéral .....	2
	Les études antérieures.....	3
	Les audiences publiques et les mémoires .....	4
	Quelques définitions.....	6
	Les dépenses fédérales .....	6
	L'évolution de la famille canadienne.....	8
	L'optique du Comité.....	10
	Le partage des obligations en matière de services de garde.....	10
	Le partage des dépenses.....	11
	Offrir un choix aux parents.....	11
	La qualité des services de garde.....	12
	Les besoins spéciaux .....	12
<b>Chapitre II</b>	<b>Le partage des frais avec les familles</b> .....	<b>15</b>
	Versements directs en espèces.....	15
	Allégements fiscaux .....	16
	Versements aux gouvernements.....	16
	Le système de prestations pour enfants.....	17
	Dispositions actuelles .....	17
	Efficacité.....	18
	La déduction pour frais de garde d'enfants .....	19
	Dispositions actuelles.....	19
	Efficacité.....	22
	Les prestations de maternité .....	27
	Historique .....	27
	Dispositions actuelles.....	27
	Efficacité.....	28
	Les subventions pour frais de garde versées par le Régime d'assistance publique du Canada.....	31
	Dispositions actuelles.....	31
	Efficacité.....	31
<b>Chapitre III</b>	<b>Services aux familles et services de garde</b> .....	<b>37</b>
	La qualité des services de garde.....	37
	Les services de garde à la disposition des parents .....	39

	Amélioration et augmentation des services :	
	une Loi sur la famille et la garde des enfants .....	43
	Subventions de fonctionnement et d'immobilisations .....	45
	Un programme de développement des services de garde ...	46
	Recherche et projets spéciaux .....	46
	Un nouveau secrétariat .....	48
	Les services de garde .....	49
	Les enfants d'âge préscolaire .....	49
	Les enfants d'âge scolaire .....	51
	Le milieu rural .....	54
	Une gamme complète de services .....	55
	Services de soutien à la famille .....	56
	Programmes de services familiaux .....	57
	Éducation des parents .....	59
	Les familles monoparentales .....	60
<b>Chapitre IV</b>	<b>La famille et le travail .....</b>	<b>65</b>
	Un choix de formules pour les employeurs .....	66
	Sondage auprès des employeurs .....	67
	Formules de travail adaptées aux besoins des familles .....	70
	Encouragements fiscaux pour les formules de garde en milieu de travail .....	71
	Prolongation du congé accordé pour la naissance ou l'adoption d'un enfant .....	72
	La fonction publique fédérale .....	73
<b>Chapitre V</b>	<b>Services spéciaux aux familles .....</b>	<b>77</b>
	Les Autochtones .....	77
	La protection de l'enfance .....	78
	Des services de soutien à la famille .....	79
	Des services de garde appropriés .....	80
	Les minorités culturelles .....	82
	Les familles ayant des enfants handicapés .....	84
	Services de soutien aux familles .....	85
	Des programmes pour les enfants .....	86
	Des programmes de formation pour le personnel des garderies .....	86
	Les parents adolescents .....	89
	Les enfants maltraités .....	90
<b>Tableaux et Graphiques</b>		
<b>Tableau 1.1</b>	Prestations fédérales versées pour les enfants, 1982-1986 .....	7
<b>Tableau 1.2</b>	Dépenses fédérales pour l'éducation des enfants, 1982-1986 .....	7
<b>Tableau 1.3</b>	Taux d'activité des femmes ayant des enfants 1976 - 1981 - 1986 .....	9

<b>Tableau 2.1</b>	Valeur des prestations pour enfants selon le type de famille et la catégorie de revenu en 1987 .....	18
<b>Tableau 2.2</b>	Déduction pour frais de garde d'enfants, 1973-1984 (certaines années) .....	20
<b>Tableau 2.3</b>	Valeur de la déduction pour frais de garde d'enfants, estimations pour 1987 .....	21
<b>Tableau 2.4</b>	Variations du montant des prestations, selon le revenu (crédit d'impôt fixe) .....	24
<b>Tableau 2.5</b>	Variations du montant des prestations, selon le revenu (crédit d'impôt variable) .....	25
<b>Tableau 2.6</b>	Plafonds et seuils de non-admissibilité applicables aux subventions de garde d'enfants selon la province, le territoire et la composition de la famille, en 1987 .....	33
<b>Tableau 3.1</b>	Nombre de places dans chaque catégorie de garderie, Comparaison entre les provinces et les territoires, 1986 .....	39
<b>Tableau 3.2</b>	Nombre de places dans les garderies en milieu familial, Comparaison entre les provinces et les territoires, 1986 .....	40
<b>Tableau 3.3</b>	Formules de garde non parentales pour les enfants d'âge préscolaire en 1981 .....	40
<b>Tableau 3.4</b>	Places de garde à plein temps par rapport au nombre d'enfants susceptibles d'être gardés, 1986 .....	49
<b>Tableau 4.1</b>	Employeurs disant offrir des formules de travail souples à une partie ou à la totalité de leurs employés .....	68
<b>Tableau 4.2</b>	Employeurs disant offrir des services en matière de garde d'enfants .....	69
<b>Tableau A.1</b>	Taux d'activité par groupe d'âge, 1976 - 1981 - 1986 .....	151
<b>Tableau A.2</b>	Contribution du système de prestations pour enfants au coût moyen d'éducation des enfants selon le type de famille et la catégorie de revenu, région métropolitaine de Toronto, en 1987 .....	152
<b>Tableau A.3</b>	Contribution du système de prestations pour enfants au coût annuel d'éducation des enfants pour deux types de familles et trois groupes d'âge, région métropolitaine de Toronto, en 1987 .....	153
<b>Tableau A.4</b>	Dépenses relatives à la garde des enfants les jours de semaine, pour les familles biparentales ayant un enfant de moins de 18 ans, selon la situation professionnelle de l'épouse, en 1984, dans 17 villes choisies .....	154

<b>Tableau A.5</b>	Familles ayant des enfants d'âge préscolaire, selon le niveau des dépenses pour la garde des enfants, en 1981 .....	<b>155</b>
<b>Tableau A.6</b>	Dépenses relatives à la garde des enfants, selon le type de famille et selon le montant des frais de garde, dans 17 villes, en 1984 .....	<b>156</b>
<b>Tableau A.7</b>	Variations du montant des prestations, selon la composition de la famille .....	<b>157</b>
<b>Tableau A.8</b>	Variations du montant des prestations, selon la situation familiale .....	<b>158</b>
<b>Tableau A.9</b>	Variations du montant des prestations, selon la composition de la famille (avec crédit d'impôt variable) .....	<b>160</b>
<b>Tableau A.10</b>	Variations du montant des prestations, selon la situation familiale (avec crédit d'impôt variable) .....	<b>161</b>
<b>Tableau A.11</b>	Degré de satisfaction en ce qui concerne la durée actuelle des prestations de maternité .....	<b>163</b>
<b>Tableau A.12</b>	Nombre de semaines de prestations de maternité souhaité .....	<b>163</b>
<b>Tableau A.13</b>	Niveaux de revenu fixés par le Régime d'assistance publique du Canada pour déterminer la probabilité du besoin selon la taille de la famille, janvier-mars 1987 .....	<b>164</b>
<b>Tableau A.14</b>	Subvention maximale, contribution minimale et taux de contribution des parents aux frais de garde, par province et territoire, 1987 .....	<b>165</b>
<b>Graphique A.1</b>	Taux de pauvreté des familles monoparentales et des familles biparentales avec enfants d'âge préscolaire, en 1987 .....	<b>166</b>
<b>Tableau A.15</b>	Activité et formules de garde, 1967-1986, certaines années .....	<b>167</b>
<b>Tableau A.16</b>	Estimation du coût des subventions de fonctionnement, garderies et services de garde en milieu familial à but non lucratif, 1987-1989 .....	<b>168</b>
<b>Tableau A.17</b>	Estimation du coût des subventions de fonctionnement, garderies et services de garde en milieu familial à but lucratif et à but non lucratif, 1987-1989 .....	<b>169</b>
<b>Tableau A.18</b>	Estimation des coûts d'immobilisations, 1987-1989 .....	<b>170</b>
<b>Tableau A.19</b>	Estimations du nombre d'enfants à clé (de 6 à 12 ans) au Canada et dans les provinces et les territoires en 1986 .....	<b>171</b>
<b>Tableau A.20</b>	Employeurs disposés à envisager un régime de travail souple .....	<b>172</b>
<b>Tableau A.21</b>	Employeurs disposés à envisager des services en matière de garde d'enfants .....	<b>172</b>

<b>Tableau A.22</b>	Satisfaction des employeurs qui offrent des formules de de travail qui tiennent compte des obligations familiales .....	<b>173</b>
<b>Tableau A.23</b>	Prévisions des dépenses pour la protection de l'enfance, 1986-1987 Affaires indiennes et du Nord .....	<b>174</b>
<b>Opinions divergentes</b> .....		<b>95</b>
<b>Annexe A</b>	Liste des recommandations .....	<b>97</b>
<b>Annexe B</b>	Ordres de renvoi .....	<b>107</b>
<b>Annexe C</b>	Liste des témoins .....	<b>109</b>
<b>Annexe D</b>	Liste des mémoires .....	<b>127</b>
<b>Annexe E</b>	Coût des changements proposés au régime de prestations de maternité .....	<b>145</b>
<b>Annexe F</b>	Estimation du coût des recommandations .....	<b>149</b>
<b>Annexe G</b>	Tableaux .....	<b>151</b>
<b>Annexe H</b>	Le personnel du Comité .....	<b>175</b>
<b>Annexe I</b>	Travaux de recherche effectués pour le Comité .....	<b>177</b>

## PRÉFACE

Nos enfants méritent qu'on s'occupe d'eux. C'est là la responsabilité de tous les Canadiens. Nous leur devons cela, non seulement parce que ces enfants sont les nôtres, mais parce qu'ils sont l'expression même de notre espoir en l'avenir. Si nous nous efforçons de leur assurer un monde meilleur, ils tenteront d'en faire autant pour leurs enfants. Ainsi, ils iront encore plus loin que nous, portant en eux nos souvenirs, nos rêves et la conviction qu'il y a moyen d'améliorer nos conditions de vie et les leurs.

Notre espoir en l'avenir se mesure à la façon dont nous utilisons les ressources de notre pays. De même, l'intégrité de notre société se mesure à la façon dont nous répondons aux besoins de nos enfants. Notre avenir passe nécessairement par le bien-être de nos enfants.

Les familles au sein desquelles grandissent nos enfants ont toujours été le fondement de notre société. Les familles sont de divers types. Toutes ont besoin d'appui, certaines plus que d'autres. Pour garantir notre avenir, il faut à tout prix que le gouvernement et les autres institutions sociales investissent dans la famille les ressources financières et humaines nécessaires.

C'est précisément cet investissement qui fait l'objet de notre rapport.

# CHAPITRE I

## La famille et la garde des enfants

---

### Le Comité spécial sur la garde des enfants

Le Comité spécial sur la garde des enfants a été créé par la Chambre des communes en novembre 1985 afin d'examiner les besoins des familles canadiennes en matière de garde d'enfants et de faire rapport sur cette question. L'ordre de renvoi du Comité, qui est reproduit à l'annexe B, enjoint essentiellement au Comité de se pencher sur trois questions :

- 1) quels sont les besoins des enfants qui sont gardés à la maison ou à l'extérieur, et quelles sont les préférences des parents en ce qui concerne la garde de leurs enfants?
- 2) quel rôle pourrait jouer le gouvernement fédéral en ce qui concerne la garde des enfants, compte tenu de la répartition des compétences à cet égard entre les parents, le secteur bénévole, le secteur privé et les gouvernements provinciaux et territoriaux?
- 3) quelles sont les mesures que pourrait prendre le gouvernement fédéral pour remplir ce rôle?

Trois points se dégagent du mandat confié au Comité. Premièrement, le principal objet de son enquête est l'enfant dans le contexte de la famille. Deuxièmement, son enquête doit porter sur les besoins de tous les enfants, peu importe le type de famille à laquelle ils appartiennent ou la formule choisie par les parents pour leur donner l'éducation voulue. Ainsi, les recommandations du Comité doivent tenir compte de la diversité des familles canadiennes et, partant, de leurs besoins différents. Troisièmement, son mandat précise qu'au Canada la responsabilité de l'éducation des enfants est partagée. Bien qu'il incombe avant tout aux parents d'élever leurs enfants et de choisir la formule qui leur convient le mieux, la société, y compris ses instances dirigeantes, a aussi des obligations à cet égard. Le Comité doit donc recommander au gouvernement fédéral les mesures à prendre pour s'acquitter de ses obligations.

Ces préoccupations vont bien au-delà du débat public sur la question, qui met surtout l'accent sur l'aide aux parents occupant un emploi rémunéré ou sur la garde des enfants comme moyen d'offrir aux femmes des chances égales en matière d'emploi. Le présent rapport se penche plutôt sur les besoins et les préoccupations des familles, tout en tenant compte de leur grande diversité. L'objet de notre rapport étant le bien-être de

tous les enfants, nous y examinons tant les besoins des familles dont un parent reste au foyer pour élever les enfants ou dont les deux parents travaillent à l'extérieur que ceux des familles monoparentales, que le parent travaille ou non à l'extérieur. Nous reconnaissons que la présence des femmes sur le marché du travail continuera à s'accroître, de sorte que le pourcentage des mères occupant un emploi à plein temps à l'extérieur continuera à augmenter. Cette tendance ne change rien cependant à l'obligation qu'a le Comité d'examiner les services offerts à tous les enfants ni à l'obligation respective des parents, du gouvernement et de la société toute entière de veiller à la qualité de ces services.

Dans notre régime fédéral, la garde des enfants englobe bien des questions qui sont du ressort provincial et territorial, en plus de celles qui relèvent du Parlement fédéral. Le Comité est très conscient des pouvoirs législatifs des provinces et des territoires dans le domaine de la famille et des enfants, et en matière de prestation et de réglementation des services de garde. Notre intention n'est pas d'empiéter sur leur compétence à cet égard. Cependant, nous ne pouvions passer sous silence les nombreux témoignages que nous avons entendus sur certains aspects de la garde des enfants qui relèvent de leur compétence administrative et constitutionnelle, et nous invoquons au besoin ces témoignages pour illustrer les questions et les préoccupations dont on nous a fait part. Ainsi, nos recommandations ont pour but, compte tenu du partage constitutionnel des pouvoirs, d'améliorer la situation des familles avec des enfants, grâce aux moyens d'action traditionnels du gouvernement fédéral, soit son pouvoir de taxer et son pouvoir de dépenser. Nos recommandations tiennent compte du fait que toute action fédérale dans ce domaine doit être engagée en consultation et en collaboration avec les provinces et les territoires.

## **La garde des enfants et le gouvernement fédéral**

L'importance accordée ces dernières années au bien-être des familles et des enfants n'est pas un phénomène nouveau au Canada. À l'origine, l'aide accordée par le gouvernement aux familles canadiennes s'adressait aux familles pauvres<sup>1</sup>. Avant 1900, les administrations locales et les organismes bénévoles s'occupaient de venir en aide aux familles dépourvues de ressources financières. Après la Première Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a, lui aussi, contribué au soutien des enfants en accordant des pensions aux veuves des combattants morts à la guerre et en prévoyant dans la nouvelle *Loi de l'impôt sur le revenu* des exemptions pour les enfants à charge et pour le conjoint. Les provinces ont, pour leur part, institué le régime des allocations aux mères nécessiteuses.

De 1930 à 1944, le gouvernement fédéral a pris diverses mesures pour venir en aide aux familles touchées par le chômage, et il a finalement adopté en 1941 la *Loi sur l'assurance-chômage*. En 1945, il a institué le régime des allocations familiales. De 1945 à 1960, plusieurs mesures ont été adoptées en vue d'aider les particuliers et les familles ayant des besoins spéciaux. Enfin, depuis 1960, on a établi divers types de prestations et de services, dont le crédit d'impôt remboursable pour les familles à faible revenu.

L'aide accordée à la garde des enfants n'est pas non plus une innovation récente. Il y a 136 ans que les garderies ont vu le jour au Canada. Les premières garderies ont ouvert leurs portes à Montréal et à Toronto, avec l'avènement de l'industrialisation et de l'urbanisation. À cette époque, les garderies répondaient essentiellement aux besoins des mères seules qui devaient travailler et à ceux des familles qui éprouvaient de graves difficultés<sup>2</sup>.

La Seconde Guerre mondiale changea la situation, car il devint nécessaire, en raison de la pénurie de main-d'œuvre masculine, de recruter des femmes dans l'industrie. En juillet 1942, le gouvernement fédéral adopta un décret par lequel il s'engageait auprès des gouvernements provinciaux à partager les frais qu'entraînerait la mise sur pied de garderies. Cet accord de partage des frais ne s'est pas soldé par la création d'un réseau national de garderies.

La fin de la guerre entraîna la fermeture des garderies de guerre mais elle ne fit pas disparaître la demande de services de garde. Le nombre de garderies augmenta progressivement au cours des années 50 et au début des années 60, et cette tendance s'accéléra à la fin des années 60 avec l'arrivée d'un nombre croissant de femmes sur le marché du travail. Les gouvernements provinciaux commencèrent à prendre des mesures pour répondre aux nouveaux besoins socio-économiques des familles. Ils adoptèrent des lois sur les services de garde et demandèrent au gouvernement fédéral de partager le coût du financement de ces services.

Le gouvernement fédéral donna suite aux demandes des provinces en prenant plusieurs mesures. Il créa d'abord en 1966 le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), en vertu duquel il s'engageait à partager avec les provinces et les territoires le coût des subventions accordées aux familles à faible revenu pour les frais de garde. Le gouvernement fédéral prit une autre mesure importante afin d'alléger le fardeau que représentaient les frais de garde; il modifia en 1972 la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre aux parents de déduire de leur revenu imposable les dépenses engagées pour la garde des enfants. C'est ainsi que fut créée la déduction pour frais de garde d'enfants.

## Les études antérieures

Notre comité n'est pas le premier à avoir examiné la question de la garde des enfants au cours des vingt dernières années. Pour nous aider dans notre tâche et nous préparer en vue des audiences que nous devons tenir dans les différentes régions du Canada, nous avons étudié les recommandations faites par des commissions et des groupes de travail antérieurs sur divers aspects de la garde des enfants. Entre 1969 et 1986, neuf rapports ont traité de la question de la garde des enfants selon des points de vue différents. Deux de ces rapports, celui de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme (1970) et celui de la Commission royale d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi (1984), se sont penchés sur la garde des enfants en tant que moyen d'accroître les possibilités d'emploi et d'avancement des femmes. La commission qui s'est penchée sur les troubles affectifs et d'apprentissage chez les enfants (1969), le Comité spécial sur la participation des minorités visibles à la société canadienne (1983) et le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens au Canada (1983) ont examiné les besoins particuliers de ces différents groupes en matière de garde des enfants.

Deux comités de la Chambre des communes ont récemment publié des rapports sur la question : le premier, le Comité permanent de la justice et des questions juridiques (1985) a traité des prestations de maternité, tandis que le second, le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a examiné dans son *Rapport sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées* (1985) toutes les prestations accordées aux familles ayant des enfants. Enfin, la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant (1979) s'est penchée sur la question de la garde des enfants du point de vue de l'enfant, tandis que le Groupe d'étude sur la garde des

enfants (Groupe d'étude Cooke, 1986) a examiné la question des services de garde assurés par des personnes autres que les parents ainsi que la question des congés parentaux. Nous tenons à signaler que les évaluations bien pesées et le résultat des recherches que contient le rapport Cooke nous ont bien aidés dans notre tâche.

Notre comité avait toutefois reçu un mandat plus vaste que ceux de ses prédécesseurs. Les études antérieures étaient axées sur les services de garde assurés par des personnes autres que les parents, sur les services de garde comme moyen d'aider les femmes qui sont sur le marché du travail, sur les services destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux ou encore sur les services nécessaires pour répondre aux besoins de groupes particuliers. À l'encontre de ses prédécesseurs, le Comité spécial sur la garde des enfants a examiné la question de la garde des enfants dans une optique très vaste englobant tous les enfants et toutes les formules de garde possibles : au foyer ou à l'extérieur, que ce soit par les parents, par des voisins ou des proches parents, ou par des professionnels du domaine, dans des garderies ou des services de garde en milieu familial.

Pour s'acquitter de ce vaste mandat et recueillir les renseignements sur lesquels fonder ses conclusions et ses recommandations, le Comité a procédé en deux étapes. Premièrement, on a commandé une série d'études sur diverses questions relatives à la garde des enfants. On cite ces études dans notre rapport et on en donne la référence bibliographique dans les notes à la fin de chaque chapitre (voir aussi l'annexe I). Deuxièmement, on a tenu au début de 1986 de nombreuses audiences publiques d'un bout à l'autre du pays.

## **Les audiences publiques et les mémoires**

Le Comité s'est rendu dans les dix provinces et les deux territoires afin d'entendre l'opinion des Canadiens sur la garde des enfants. Le vif intérêt qu'ont manifesté particuliers et organismes pour ses travaux montre toute l'importance que l'on attache à l'éducation des enfants au Canada. De mars à juin 1986, on nous a fait 1 047 exposés, nous avons entendu 1 632 témoins et reçu 944 mémoires. (Voir les annexes C et D.)

Nos audiences nous ont permis de constater que les familles canadiennes sont aux prises avec une foule de nouveaux problèmes. Le Canada compte actuellement 4,7 millions d'enfants de moins de 13 ans. De plus en plus, ces enfants sont élevés dans des familles dont les deux parents travaillent à l'extérieur. Certains vivent avec un seul parent, d'autres ont des besoins spéciaux parce qu'ils sont pauvres ou handicapés ou parce qu'ils appartiennent à une minorité. Ces situations créent des problèmes très particuliers.

Même la famille «moyenne» doit relever de nouveaux défis. Nous avons entendu le témoignage de familles dont les deux conjoints doivent travailler à l'extérieur simplement pour s'assurer un niveau de vie modeste. Nous avons écouté l'opinion d'autres familles dont l'un des conjoints reste au foyer pour s'occuper des jeunes enfants. Cette solution, qui était autrefois la norme, présente aujourd'hui des problèmes. Pour certaines familles, elle représente un sacrifice financier du fait que le conjoint qui reste au foyer doit renoncer à son emploi et à un revenu. En outre, celui des deux qui s'occupe des enfants souffre souvent d'isolement et du fait que l'on ne reconnaît guère l'importance de son rôle.

Les points de vue exprimés par les parents lors de nos audiences étaient des plus divers. Cela n'a sans doute rien de surprenant si l'on songe à tout ce qui peut varier

d'une famille à l'autre : taille et composition, mode de vie, situation professionnelle, formule de garde, lieu de résidence et services de garde offerts dans la localité. Malgré cette diversité, trois grandes questions sont revenues à maintes reprises : le coût, l'offre et la qualité des services.

Certains parents nous ont souligné qu'il pouvait être très onéreux d'élever des enfants, notamment pour les familles dont un parent renonçait à un revenu d'emploi pour s'occuper des enfants ainsi que pour les parents seuls et pour les familles qui devaient recourir à des services de garde parce que les deux parents travaillaient à l'extérieur. D'autres parents ont souligné le manque de places, notamment dans les garderies agréées, la rigidité de l'horaire et le manque de services dans leur collectivité. Enfin, les parents tiennent tous à s'assurer que leurs enfants reçoivent l'attention et l'affection voulue, dans une ambiance propice à leur développement social, intellectuel et affectif, quelle que soit la formule de garde choisie.

Le Comité a également entendu des témoignages de familles ayant des besoins particuliers. Ainsi, des Autochtones ont dit que des services de garde adaptés à leurs besoins culturels leur permettraient de préserver leur identité et seraient une aide importante pour les familles. Les parents d'enfants handicapés nous ont parlé de la difficulté qu'éprouvent leurs enfants à s'intégrer à la société canadienne et de la difficulté d'obtenir de l'aide et des moments de répit. Beaucoup de parents qui appartiennent à des minorités ethniques ont dit qu'ils recherchaient des services de garde qui étaient réceptifs aux besoins linguistiques et culturels de leurs enfants.

Le Comité a entendu des témoignages et reçu des mémoires de particuliers, de représentants d'organismes bénévoles, de syndicats, de garderies, de services de garde en milieu familial, d'associations féminines, de partis politiques, d'églises et d'entreprises privées. Beaucoup d'entre eux se sont dits insatisfaits de l'aide prévue pour la garde des enfants et ont proposé diverses mesures que pourraient prendre les gouvernements et les autres organismes intéressés afin d'améliorer la qualité des services de garde au Canada.

Nous avons également entendu des témoignages et reçu des mémoires de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux. Certains de ces gouvernements peuvent difficilement, en raison de leurs moyens fiscaux restreints, élargir le réseau des services de garde. Le problème est particulièrement aigu dans la région de l'Atlantique. Ces témoins ont également dit craindre que les nouvelles initiatives fédérales n'alourdissent le fardeau financier de leur gouvernement ou n'empiètent sur sa compétence en ce domaine.

Grâce à tous ces témoignages, le Comité a pu se faire une bonne idée des préoccupations et des problèmes que soulève la garde des enfants, mais les points de vue qu'on lui a exprimés, tant oralement que par écrit, sont si divers qu'il ne peut conclure à l'existence d'un consensus parmi les Canadiens sur la meilleure façon d'aborder et de résoudre les problèmes qui se posent. Notre première constatation est donc qu'une formule unique de garde d'enfants ne pourra répondre aux besoins de tous les enfants et de tous les parents partout au Canada. Les enfants n'ont pas tous les mêmes besoins, et les parents veulent pouvoir choisir la formule de garde qui correspond aux besoins de leurs enfants. Leur choix ne devrait pas être indûment limité par des considérations financières, par l'insuffisance des possibilités ou par la crainte que les services offerts ne soient pas de la meilleure qualité possible.

## Quelques définitions

Pour bien comprendre le reste de notre rapport, il convient de définir certains termes. Ainsi, par garde non parentale ou services de garde, il faut entendre les soins procurés aux enfants par une personne autre que les parents. Les services structurés, parfois appelés services agréés parce qu'ils sont réglementés par les provinces et les territoires, sont de deux types : il s'agit soit de garderies, soit de services de garde en milieu familial. Les deux types de services peuvent être à but lucratif, auquel cas ils sont exploités par des entrepreneurs ou des sociétés commerciales, ou bien sans but lucratif, auquel cas ils sont gérés par des groupes de parents, par des organismes paroissiaux ou bénévoles, par des commissions scolaires ou encore par les municipalités.

Quant aux services non structurés, ils comprennent tous les services de garde non soumis à la réglementation provinciale. Les soins non structurés sont principalement assurés par les parents, mais aussi par des amis, des proches parents, des bonnes, des voisins ou des gardiennes à qui les parents confient leurs enfants (contre rémunération ou non). Ces quelques précisions permettront au lecteur de mieux comprendre les chapitres qui suivent.

## Les dépenses fédérales

Il convient également de définir les termes utilisés pour décrire les prestations fédérales qui sont versées pour la garde des enfants. Le gouvernement fédéral, de concert avec les autres paliers de gouvernement, accorde une aide dans ce domaine, conformément au partage constitutionnel des pouvoirs et des responsabilités. Si, sur le plan constitutionnel, la réglementation et l'administration des services de garde relèvent des provinces et des territoires, le gouvernement fédéral joue néanmoins un rôle à cet égard en vertu de son pouvoir de taxer et de dépenser. Dans la pratique, les deux paliers de gouvernement offrent des services et des prestations qui se complètent. Le gouvernement fédéral accorde notamment une aide financière aux parents pour l'éducation des enfants et les services de garde.

À l'heure actuelle, l'aide fédérale aux familles ayant des enfants comprend quatre types de prestations : les allocations familiales sont versées directement aux familles, tandis que, l'exemption fiscale pour enfants à charge, le crédit d'impôt pour enfants et l'équivalent de l'exemption de marié(e) leur sont accordés en vertu du régime d'impôt sur le revenu des particuliers (voir le tableau 1.1). Outre ces prestations, qui sont accordées à toutes les familles ayant des enfants, il existe aussi des prestations pour les familles qui ont recours à des services de garde. Le gouvernement fédéral subventionne les familles à faible revenu qui confient leurs enfants à des services de garde par l'intermédiaire du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). De plus, les familles qui engagent des frais de garde et répondent à certaines conditions ont droit à une déduction fiscale proportionnelle aux sommes dépensées.

Enfin, l'aide fédérale se manifeste aussi dans les programmes spéciaux de deux ministères. Ainsi, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada verse des prestations aux stagiaires admissibles qui suivent des cours dans des collèges communautaires ou des écoles professionnelles. De son côté, le ministère des Affaires indiennes et du Nord finance un petit nombre de garderies et de programmes pour enfants dans des réserves indiennes (voir le tableau 1.2).

En bref, le gouvernement fédéral consacre des ressources considérables aux familles qui ont des enfants. Bien qu'on ait récemment modifié et amélioré certaines

**Tableau 1.1**  
**Prestations fédérales versées pour les enfants**  
**1982-1986**  
**(en millions de \$)**

	1982	1983	1984	1985	1986 <sup>1</sup>
Allocations familiales (montant net)	1 816	1 895	1 950	2 026	2 008
Crédit d'impôt pour enfants	1 515	1 435	1 495	1 510	1 675
Exemption d'impôt pour enfants <sup>2</sup>	735	775	780	785	785
Équivalent de l'exemption de marié(e) <sup>3</sup>	205	245	280	300	315
<b>TOTAL</b>	<b>4 271</b>	<b>4 350</b>	<b>4 505</b>	<b>4 621</b>	<b>4 783</b>
<b>TOTAL en dollars constants<sup>4</sup></b>	<b>5 104</b>	<b>4 914</b>	<b>4 877</b>	<b>4 810</b>	<b>4 783</b>

1. Estimation.
2. Montants des exemptions pour les enfants à charge de moins de 18 ans.
3. Montants des exemptions accordées aux parents seuls ayant des enfants à charge.
4. Montants en dollars de 1986, rajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Source : Ministère des Finances.

**Tableau 1.2**  
**Dépenses fédérales pour l'éducation des enfants**  
**1982-1986**  
**(en millions de \$)**

	1982	1983	1984	1985	1986 <sup>1</sup>
Déduction pour frais de garde d'enfants	75	110	140	155	170
Régime d'assistance publique du Canada	70	77	90	100	105
Allocation pour charge de famille	2	10	17	40	37
Frais de garde dans les réserves	2	3	3	4	5 <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>200</b>	<b>250</b>	<b>299</b>	<b>317</b>
<b>Total en dollars constants<sup>3</sup></b>	<b>178</b>	<b>226</b>	<b>271</b>	<b>311</b>	<b>317</b>

1. Estimation.
2. Il s'agit du budget recommandé pour 1986-1987. Sur ces 5 millions, 2 816 000 \$ sont destinés aux services de garde en Ontario et 2 152 000 \$, aux services sociaux et communautaires dans plusieurs autres provinces, notamment aux services de garde dans les réserves.
3. Montants exprimés en dollars constants de 1986, rajustés en fonction de l'I.P.C.

Source : Ministère des Finances, Santé et Bien-être social Canada, Emploi et Immigration Canada, ministère des Affaires indiennes et du Nord.

subventions, comme le crédit d'impôt pour enfants, d'autres programmes comme la déduction pour frais de garde d'enfants comportent des grosses lacunes (voir le chapitre II) auxquelles il faut remédier pour être en mesure de modifier et d'adapter les programmes fédéraux en fonction de l'évolution de la situation des familles canadiennes. Le but du présent rapport est justement de proposer des mesures en ce sens.

## L'évolution de la famille canadienne

La famille a toujours été le fondement de la société canadienne et elle l'est encore. La stabilité de la famille constitue sa force dans une société en évolution. Pères et mères sont fermement acquis à l'importance de la famille. Leur attachement se mesure à la façon dont ils modifient leur vie personnelle et professionnelle pour pouvoir s'occuper de leurs enfants, à la façon dont ils font face aux nombreuses pressions de la société moderne et à la façon dont ils protègent les valeurs familiales. Il se manifeste surtout par les sacrifices personnels qu'ils font pour élever leurs enfants.

Bien que le développement des jeunes enfants revienne principalement à la famille, le recours à des services de garde de qualité peut jouer un rôle important à cet égard. Certes, la satisfaction des besoins physiques élémentaires est essentielle, mais les jeunes enfants ont aussi besoin d'être aimés, consolés, compris, de se sentir en sécurité, d'être stimulés, félicités et reconnus pour ce qu'ils sont. Plus ils auront de rapports positifs avec des adultes, plus ils seront en mesure, à l'âge adulte, de bâtir ou de maintenir une société fondée sur l'amour et l'entraide. Élever des enfants est une entreprise difficile parce que leurs besoins sont nombreux. Les enfants ont tout à apprendre. Il faut satisfaire leur curiosité par des jeux et des activités qui favorisent la créativité. Les parents doivent également les aider à avoir davantage confiance en eux-mêmes et leur procurer un milieu affectif stable et chaleureux.

Les obligations de la famille envers les enfants sont une constante. Mais, comme toutes les institutions, la famille change à mesure qu'évolue la société. Il est important, à notre avis, d'examiner certains des facteurs qui nous ont fait repenser la façon d'élever les enfants.

Premièrement, les familles d'aujourd'hui sont plus petites que dans le passé, à cause notamment des progrès rapides de l'urbanisation et de l'industrialisation au Canada, et du fait que les Canadiens décident d'avoir moins d'enfants. En 1961, année culminant, les femmes mariées âgées de 25 à 34 ans avaient en moyenne 2,5 enfants. En 1985, ce chiffre était descendu à 1,7 enfant<sup>3</sup>. En 1961, 12 % des femmes mariées âgées de 25 à 34 ans n'avaient pas d'enfants. En 1986, cette proportion atteignait environ 22 %<sup>4</sup>.

Deuxièmement, l'immigration a contribué à accroître la diversité des familles canadiennes. Depuis le début du siècle, les immigrants venus de tous les continents ont apporté avec eux beaucoup de traditions de leur pays d'origine et ont enrichi les cultures française et britannique. Ces Canadiens ont grandement contribué à l'essor économique et à l'enrichissement social du Canada. Le Comité a tenu compte de la diversité culturelle du pays dans ses recommandations.

Troisièmement, il y a de plus en plus de jeunes familles monoparentales. Entre 1951 et 1981, le pourcentage des familles monoparentales dirigées par une femme est

passé de 14 % à 28 %<sup>5</sup>. Il ne s'agit pas là d'un phénomène nouveau. Au début des années 40, par exemple, beaucoup de femmes dont le mari était mort à la guerre sont devenues chef de famille. De nos jours, c'est surtout aux séparations et aux divorces que l'on doit l'accroissement du nombre de familles monoparentales. En 1986, 12 % des enfants de moins de 6 ans vivaient dans des familles monoparentales<sup>6</sup>.

Les parents uniques doivent s'acquitter seuls de leurs obligations tant familiales que professionnelles. Ils sont seuls pour élever leurs enfants. Un grand nombre de familles monoparentales vivent en-deçà du seuil de pauvreté, surtout parce que la plupart sont dirigées par des femmes. En 1985, le revenu brut moyen de plus de 60 % des familles monoparentales ayant une femme à leur tête était de 20 000 \$ ou moins<sup>7</sup>. Cela s'explique en partie par le faible salaire des femmes mais aussi par d'autres difficultés financières telles que le montant peu élevé des pensions alimentaires, le pourcentage élevé des non-paiements de pension et la difficulté de faire exécuter dans une province une ordonnance rendue dans une autre province.

Le nombre croissant de familles dont les deux conjoints travaillent à l'extérieur est un autre facteur important. Le pourcentage de ces familles est passé de 20 % à 48 % entre 1961 et 1981<sup>8</sup>. En 1986, 57 % des mères de familles biparentales occupaient un emploi rémunéré<sup>9</sup>. Quand les deux parents travaillent à l'extérieur, c'est souvent par nécessité, et dans la plupart des cas, il leur faut recourir à des services de garde.

Le taux d'activité des femmes ayant de jeunes enfants a connu un accroissement supérieur à celui des autres femmes. Le taux d'activité des femmes en général est passé de 45 % en 1976 à 55 % en 1986. Par contre, celui des femmes ayant des enfants de moins de 3 ans est passé de 32 % à 56 % durant cette période, tandis que celui des femmes ayant des enfants âgés de 3 à 5 ans est passé de 41 à 62 % (voir le tableau 1.3; et le tableau A.1 à l'annexe G).

**Tableau 1.3**  
**Taux d'activité des femmes ayant des enfants**  
**1976 — 1981 — 1986**  
**(Moyennes annuelles)**

Âge du plus jeune enfant	Taux d'activité		
	1976	1981	1986
	%		
Moins de trois ans	31,7	44,3	56,0
De trois à cinq ans	40,9	52,4	61,6
De six à quinze ans	50,0	61,1	68,3

Source : Statistique Canada, *La population active*, cat. n° 71-001, mai 1982 et décembre 1986.

Les formes de plus en plus variées de la vie familiale au Canada font que les familles ont besoin d'une variété de services de garde. Les parents qui ne travaillent pas à l'extérieur éprouvent souvent le besoin de mettre leurs enfants en contact avec d'autres enfants et de rencontrer eux-mêmes d'autres personnes pour se sentir moins isolés. D'autre part, dans bien des familles, les parents qui travaillent doivent avoir recours à des services de garde. Les enfants sont donc confiés, du moins pendant une partie de la journée, à quelqu'un d'autre que le père ou la mère. Les formules de garde

sont nombreuses, mais l'objectif demeure toujours le même : procurer aux enfants un milieu sûr, de l'affection et la chance de grandir et de s'épanouir à chaque étape de sa vie.

## L'optique du Comité

Puisque c'est aux parents que revient avant tout l'éducation des enfants, nous nous devons de répondre à leurs préoccupations qui sont le coût, l'offre et la qualité des services de garde. Devant la diversité des besoins et des préférences, nous devons aussi faire en sorte qu'ils aient un plus grand choix de services de garde à leur disposition. Enfin, nous devons recommander au gouvernement fédéral un rôle précis à jouer, afin qu'il complète celui des autres parties en cause et s'acquitte de ses obligations à l'égard de tous les enfants du Canada. Les solutions que nous proposons répondent au vaste mandat qui nous a été confié et s'appuient sur nos consultations avec les Canadiens, sur l'examen que nous avons fait de la participation fédérale actuelle en matière de services de garde et sur la diversité des besoins qu'a entraînée l'évolution de la famille canadienne.

À notre avis, le rôle du gouvernement fédéral doit se fonder sur les cinq principes suivants :

- 1) Le gouvernement fédéral doit **s'acquitter de ses obligations** à l'égard des enfants; dans la mesure du possible, il doit exercer son pouvoir de taxer et de dépenser pour aider les parents, les employeurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les services de garde à remplir leur rôle respectif.
- 2) Le gouvernement fédéral doit continuer à **assumer sa part du coût des services de garde**, quelle que soit la formule de garde choisie par les parents.
- 3) Le gouvernement fédéral doit **favoriser la création d'un éventail de formules de garde qui puissent facilement s'adapter aux besoins**, de manière que le choix des parents ne soit pas indûment restreint par des considérations financières, par le petit nombre de possibilités, par le manque de souplesse ou par la faible qualité des services disponibles.
- 4) Le gouvernement fédéral doit soutenir les efforts des autres parties avec lesquelles il partage la responsabilité du bien-être des enfants, afin **d'améliorer la qualité des services de garde**, quelle que soit la manière dont ces services sont dispensés.
- 5) Le gouvernement fédéral doit soutenir et encourager la mise en place **de services de garde qui répondent aux besoins spéciaux ou particuliers** d'une localité ou d'une certaine partie de la population.

Le Comité recommande des mesures précises qui s'appuient sur chacun de ces principes.

### *Le partage des obligations en matière de services de garde*

Comme l'ont fait observer l'Institut Vanier de la famille et bien d'autres témoins, c'est à la famille qu'il incombe avant tout de s'occuper des enfants. C'est d'abord aux parents que revient et que reviendra toujours la tâche d'élever les enfants. Les mesures que nous recommandons dans les chapitres suivants visent à aider les parents à s'acquitter de leurs obligations. Nous reconnaissons cependant que les différentes

collectivités et la société dans son ensemble peuvent grandement aider les parents en mettant à leur disposition des services de garde supplémentaires. D'ailleurs, il en existe déjà des centaines dans beaucoup de localités canadiennes.

Certaines commissions scolaires ont aidé des groupes de parents à créer des haltes-garderies, des garderies et des programmes de surveillance des enfants d'âge scolaire. Les groupes religieux, les YM-YWCA locaux et les clubs pour enfants offrent des programmes récréatifs et sociaux destinés à occuper les enfants après l'école, les jours de congé et durant l'été. Certains employeurs offrent à leurs employés des horaires de travail variable pour leur permettre de s'occuper de leurs enfants; d'autres offrent des services d'orientation ou des garderies en milieu de travail.

Certaines provinces ont délégué aux municipalités la tâche d'offrir des services de garde, et ceci a donné lieu à des initiatives intéressantes dans certaines villes. En Alberta, par exemple, les administrations locales sont chargées d'organiser des programmes destinés aux enfants d'âge scolaire. Les règlements de zonage de Vancouver et de Toronto permettent d'offrir des droits de construction supplémentaires aux entrepreneurs qui prévoient une garderie dans leurs immeubles. Certaines municipalités de l'Ontario ont leurs propres garderies; environ 14 % des places dans les garderies de l'Ontario se trouvent dans des garderies municipales. Le gouvernement du Québec offre, pour sa part, une aide financière aux municipalités qui convertissent des immeubles en garderies.

Bref, il se passe beaucoup de choses dans le domaine de la garde des enfants au Canada. Nous estimons qu'il convient d'appuyer et de renforcer cette diversité qui fait appel aux secteurs bénévole, commercial et public. C'est là, à notre avis, la meilleure façon d'offrir une variété de formules aux parents et de les encourager à participer à un processus qui les intéresse au plus haut point. Il n'en serait pas de même d'un système géré exclusivement par les pouvoirs publics, puisqu'il ferait disparaître ce sens d'obligation partagée en matière de garde des enfants.

Cette optique, et l'idée que le Comité se fait du rôle du gouvernement fédéral, est à la base de chacun des chapitres du présent rapport. L'aide financière du gouvernement fédéral aux parents en matière de garde des enfants est étudiée au chapitre II. Le chapitre III traite des moyens que peut prendre le gouvernement fédéral pour appuyer les services de garde offerts par d'autres parties. Le chapitre IV porte sur le milieu de travail et sur l'aide que le gouvernement fédéral peut accorder aux employeurs pour qu'ils remplissent leurs obligations à cet égard. Enfin, le rôle de l'administration fédérale en matière de services spéciaux fait l'objet du chapitre V.

### *Le partage des dépenses*

Le coût des services de garde étant un sujet de préoccupation pour beaucoup, nous avons proposé une série de mesures qui permettra au gouvernement fédéral de verser des prestations par l'intermédiaire de programmes existants et d'offrir des exemptions fiscales. Les recommandations du Comité à cet égard sont énoncées au chapitre II.

### *Offrir un choix aux parents*

En théorie, on est plus en mesure de choisir lorsqu'on peut se permettre de payer les services de garde dont on a besoin. Encore faut-il qu'il y ait une gamme de services parmi lesquels on puisse choisir. Les parents devraient pouvoir choisir parmi diverses

formules de garde celle qui répond aux besoins de leurs enfants et qui leur convient le mieux. Les mesures que nous recommandons pour favoriser la diversité et pour offrir un choix aux parents se trouvent surtout au chapitre III, bien que les chapitres IV et V touchent aussi à cette question.

### *La qualité des services de garde*

Nous croyons qu'il est important que les parents se chargent de l'éducation de leurs enfants, mais il est également important de s'assurer que des services de garde de qualité soient disponibles lorsque les parents en ont besoin. Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires doivent, en collaboration avec les particuliers et les groupes qui offrent ces services, veiller à la qualité de ces services. Les recommandations du Comité à ce sujet sont présentées au chapitre III.

### *Les besoins spéciaux*

Finalement, nous savons que les familles monoparentales ont des besoins particuliers. Nous nous sommes aussi penchés sur les nombreuses difficultés que connaissent les groupes minoritaires et les handicapés. Nous abordons ces questions aux chapitres III et V. À ce propos, nous avons tenu compte de tout ce qui fait la stabilité des familles canadiennes et des nombreux changements auxquels elles doivent faire face.

## Notes du chapitre I

1. Margrit Eichler, *Families in Canada Today*, 1983, p. 306-309; Canadian Intergovernmental Conference Secretariat, *The Income Security System in Canada*, 1980, rapport rédigé par le Groupe de travail interprovincial sur la sécurité sociale pour la Conférence interprovinciale des ministres chargés des services sociaux.
2. Patricia Vandebelt Schulz, «Day Care in Canada : 1850-1962», dans Kathleen Gallagher Ross, *Good Day Care: Fighting for It, Keeping It*, The Women's Press, 1978.
3. Statistique Canada, *Naissances et décès. Statistique de l'état civil*, vol.1, 1986, cat. n° 84-204.
4. R. Beaujot, «Dwindling Families», *Policy Options Politiques*, septembre, 1986, p.4.
5. Statistique Canada, *Les familles monoparentales au Canada*, 1984.
6. Calculs spéciaux obtenus de Statistique Canada à partir de l'*Enquête de 1981 sur la garde de jour au Canada*.
7. Statistique Canada, *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu*, 1985, cat. n° 13-207, 1986.
8. Bureau fédéral de la statistique, *Recensement du Canada : ménages et familles*, vol.2, partie 1, 1961; Statistique Canada, *Familles et ménages privés*, cat. n° 92-935, 1981.
9. Statistique Canada, *La population active*, cat. n° 71-001, 1986.

- 1) aux a de l'annopria versés directement aux familles par le gouvernement fédéral;
- 2) des augmentations fiscaux pour les familles : exemptions, déductions et crédits;
- 3) des versements faits aux gouvernements des provinces et des territoires pour venir en aide aux familles à faible revenu.

### Versements directs en espèces

Les allocations familiales, qui sont accordées à toutes les familles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans, sont versées sous forme de chèques mensuels totaux de 383 \$ par année pour chaque enfant. En 1987, les allocations familiales coûtent plus de 2 milliards de dollars au gouvernement fédéral, et ce, après déduction des impôts payés par les prestataires.

Les prestations de maternité accordées en vertu du régime d'assurance-pénalité sont une autre forme d'aide financière directe. Le gouvernement fédéral reconnaît par là le désir maternel de rester au foyer pendant un certain temps avant et après la naissance d'un enfant. Ces prestations, financées par les contributions des employeurs et des employés, se sont chiffrées à 471 millions de dollars en 1986.

En outre, les parents inscrits à des cours de formation approuvés par Immigration Canada peuvent obtenir le remboursement d'une partie des frais de garde de leurs enfants. Ces allocations pour charge de famille qui visent à favoriser l'emploi des femmes en matière de travail, ont coûté 37 millions de dollars au gouvernement fédéral en 1986.

Enfin, les quelques centres de services familiaux et de services de garde situés dans les réserves indiennes, principalement de l'Ontario, de l'Alberta et du Manitoba, sont financés directement par le gouvernement fédéral à hauteur de 3 millions de dollars par année.

Ainsi, à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral dépense plus de 2 milliards de dollars en versements directs aux familles canadiennes ayant des enfants.



### Le partage des frais avec les familles

---

Pour pouvoir aider davantage les familles canadiennes, il faut d'abord examiner les programmes qui leur sont déjà offerts. Ces programmes se répartissent en trois groupes :

- 1) une aide financière versée directement aux familles par le gouvernement fédéral;
- 2) des allègements fiscaux pour les familles : exemptions, déductions et crédits;
- 3) des versements faits aux gouvernements des provinces et des territoires pour venir en aide aux familles à faible revenu.

#### Versements directs en espèces

Les allocations familiales, qui sont accordées à toutes les familles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans, sont versées sous forme de chèques mensuels totalisant 383 \$ par année pour chaque enfant. En 1987, les allocations familiales coûteront plus de 2 milliards de dollars au gouvernement fédéral, et ce, après déduction des impôts payés par les prestataires.

Les prestations de maternité accordées en vertu du régime d'assurance-chômage sont une autre forme d'aide financière directe. Le gouvernement fédéral reconnaît par là le désir tout à fait légitime des mères de rester au foyer pendant un certain temps avant et après la naissance d'un enfant. Ces prestations, financées par les cotisations des employeurs et des employés, se sont chiffrées à 471 millions de dollars en 1986.

En outre, les parents inscrits à des cours de formation approuvés par Emploi et Immigration Canada peuvent obtenir le remboursement d'une partie des frais de garde des enfants. Ces allocations pour charge de famille, qui visent à favoriser l'intégration des femmes au marché du travail, ont coûté 37 millions de dollars au gouvernement fédéral en 1986.

Enfin, les quelques centres de services familiaux et de services de garde situés dans les réserves indiennes, principalement de l'Ontario, de l'Alberta et du Manitoba, sont financés directement par le gouvernement fédéral à raison de 5 millions de dollars par an.

Ainsi, à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral débourse plus de 2 milliards de dollars en versements directs aux familles canadiennes ayant des enfants.

## Allégements fiscaux

Parce qu'il en coûte cher d'élever des enfants, le gouvernement vient à l'aide des familles en leur accordant des allégements fiscaux. Le plus généreux est sans aucun doute le crédit d'impôt pour enfant, qui lui coûte actuellement près de 1,7 milliard de dollars par an. Ce crédit peut également être considéré comme un versement en espèces à l'intention des familles à faible revenu, puisqu'il est offert aux particuliers qui n'ont aucun revenu imposable. Le plein montant du crédit annuel de 489 \$ par enfant est accordé à toutes les familles dont le revenu net ne dépasse pas 23 760 \$.

La deuxième source d'allégement fiscal est l'exemption pour enfants à charge, qui est de 560 \$ pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans. Cet allégement représente pour le gouvernement fédéral des pertes fiscales de 785 millions de dollars par an.

Enfin, les parents ont droit à une déduction pour frais de garde pouvant aller jusqu'à 2 000 \$ pour chaque enfant âgé de 14 ans ou moins, lorsque les parents occupent un emploi. Cette déduction d'impôt coûte au gouvernement fédéral 170 millions de dollars. Au total, le gouvernement fédéral consacre plus de 2,6 milliards de dollars à ces différents allégements fiscaux.

## Versements aux gouvernements

Le gouvernement fédéral accorde également une aide aux familles au moyen du Régime d'assistance publique du Canada. Aux termes de ce régime, il rembourse aux provinces et aux territoires jusqu'à 50 % du coût de l'assistance sociale et des services sociaux, notamment les services de protection de l'enfance, de soutien familial, d'information et d'orientation, les foyers de groupe, les services de counselling, les foyers accueillant les femmes battues et leurs enfants, les soins en établissement pour les personnes souffrant d'un handicap grave et les subventions pour frais de garde accordées aux familles à faible revenu. En 1986, ces subventions ont coûté à elles seules 105 millions de dollars au gouvernement fédéral, et les provinces et les territoires y ont consacré un montant correspondant. Le Régime d'assistance publique du Canada a un budget global de plus de 4 milliards de dollars; ces fonds servent à aider les Canadiens qui sont dans le besoin, et une partie s'adresse plus précisément aux enfants.

En conclusion, les prestations que le gouvernement fédéral offre aux enfants canadiens, sous forme de versements directs en espèces ou d'allégements fiscaux, représentent 4,6 milliards de dollars, auxquels il faut ajouter une partie des 4 milliards de dollars consacrés au Régime d'assistance publique du Canada. À l'heure actuelle, les versements directs et les allégements fiscaux accordés aux familles canadiennes qui ont des enfants, ne coûtent pas moins de 4,7 milliards de dollars au gouvernement fédéral, soit un peu plus de 12 % de tous les impôts qu'il perçoit sur le revenu des particuliers.

Pour évaluer les programmes fédéraux destinés à venir en aide aux familles et aux enfants et en mesurer l'efficacité, nous les avons groupés sous quatre rubriques :

- 1) le système de prestations pour enfants;
- 2) la déduction pour frais de garde d'enfants;
- 3) les prestations de maternité;
- 4) les subventions pour frais de garde accordées en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Nous examinons donc les dispositions actuelles de chacun de ces programmes, puis nous en évaluons l'efficacité et nous proposons au besoin des améliorations.

## **Le système de prestations pour enfants**

### *Dispositions actuelles*

Le système comprend quatre volets destinés à accroître le revenu des familles qui ont des enfants. Le premier volet, les allocations familiales, prévoit des versements directs en espèces pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, indépendamment du revenu familial. La valeur de ces allocations imposables, dont le montant est fixé à 383 \$ par enfant pour 1987, diminue au fur et à mesure que le revenu familial augmente.

Le deuxième volet, le crédit d'impôt remboursable pour enfants est versé intégralement aux familles dont le revenu ne dépasse pas 23 760 \$. Au-delà de ce seuil, le montant du crédit diminue à raison de 5 % par tranche de 100 \$ de revenu. Ainsi, les familles ayant un seul enfant ont droit à un crédit partiel jusqu'à ce que leur revenu atteigne 33 540 \$. Celles qui ont deux enfants continuent à toucher un crédit partiel tant que leur revenu n'atteint pas 43 320 \$. Le crédit d'impôt pour enfants, dont le montant maximal est fixé à 489 \$ pour 1987, est versé même aux familles qui n'ont pas de revenu imposable. Soixante-douze pour cent de toutes les familles canadiennes qui ont des enfants de moins de 18 ans sont admissibles à la totalité ou à une partie de ce crédit d'impôt.

Le troisième volet, l'exemption pour enfants à charge, rapporte davantage aux familles à revenu élevé, puisqu'elle leur permet de réduire leur revenu imposable et, partant, leur taux d'imposition. L'exemption est de 560 \$ pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans et de 1 120 \$ pour les enfants à charge de 18 à 21 ans. Pour connaître la valeur de l'exemption, il faut en soustraire tout revenu gagné par l'enfant et diviser ensuite par le taux d'imposition marginal du parent. Si l'on suppose, par exemple, que l'enfant n'a aucun revenu et que le taux d'imposition marginal du parent est de 25 %, l'exemption de 560 \$ représente une réduction d'impôt de 140 \$. Autrement dit, moins on a d'impôts à payer, plus le dégrèvement d'impôt est faible.

Le quatrième volet du système de prestations pour enfants vise uniquement les familles monoparentales. Il s'agit de l'équivalent de l'exemption de marié(e), qui permet au parent unique de considérer son enfant comme un conjoint sans aucun revenu aux fins de l'impôt. En 1987, le parent aura ainsi droit à une exemption de 3 700 \$ pour son enfant, au lieu de 560 \$. En prenant l'exemple ci-dessus, basé sur un taux d'imposition marginal de 25 %, l'équivalent de l'exemption de marié(e) représente pour le parent seul un dégrèvement fiscal de 925 \$, au lieu de 140 \$.

En 1985, le gouvernement fédéral a apporté plusieurs modifications au système de prestations pour enfants. Parmi ces modifications, qui entrent graduellement en vigueur jusqu'en 1989, mentionnons les mesures suivantes :

- 1) ramener le montant de l'exemption pour enfants à charge et celui des allocations familiales à près de 400 \$;
- 2) faire passer le crédit d'impôt pour enfants de 489 \$ à 524 \$ pour les familles à faible revenu;
- 3) indexer l'exemption pour enfants à charge et les allocations familiales dès que le taux d'inflation dépasse 3 % par an.

Le budget fédéral de 1986 prévoyait aussi le versement, en novembre de chaque année, d'un paiement anticipé de 300 \$ par enfant aux familles dont le revenu pour l'année d'imposition précédente ne dépassait pas 15 000 \$. Ainsi, les familles peuvent toucher cette partie du crédit d'impôt pour enfants sans avoir à attendre que Revenu Canada ait traité leur déclaration d'impôt.

## Efficacité

Tel qu'il est conçu à l'heure actuelle, le système de prestations pour enfants accorde aux familles une aide financière qui, pour 1987, varie de 430 \$ à 930 \$ par enfant, la valeur de ces prestations augmentant au fur et à mesure que diminue le revenu familial (voir le tableau 2.1). L'aide financière accordée aux familles

**Tableau 2.1**  
Valeur des prestations pour enfants selon le type de famille et la catégorie de revenu en 1987

Revenu	Soutien unique Famille biparentale		Famille monoparentale		Deux soutiens Revenu partagé 70-30	Deux soutiens Revenu partagé 50-50
	Un enfant	Un enfant	Un enfant	Deux enfants	Un enfant	Un enfant
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
0	872	872	1 744		872	872
5 000	872	883	1 755		872	872
10 000	888	1 719	2 634		888	883
15 000	921	1 813	2 734		918	915
20 000	924	1 856	2 780		924	918
25 000	926	1 923	2 850		924	921
30 000	735	1 853	2 769		755	752
35 000	500	1 701	2 622		532	521
40 000	451	1 652	2 381		445	437
50 000	464	1 906	2 370		451	445
60 000	464	1 906	2 370		451	451
70 000	464	1 955	2 420		464	451
80 000	475	2 109	2 584		464	451
90 000	475	2 109	2 584		464	464
100 000	475	2 109	2 584		475	464

Dans le tableau, on suppose un taux d'imposition provincial médian égal à 50 % du taux d'imposition fédéral de base. Le Québec a son propre régime fiscal.

En Alberta et au Québec, le montant des allocations familiales versées par le gouvernement fédéral varie selon l'âge des enfants. Au Québec, le montant varie également en fonction du nombre d'enfants par famille. On n'a pas tenu compte de ces différences dans le tableau.

Le tableau suppose que le revenu familial est constitué uniquement de revenus d'emploi et que les membres de la famille ne demandent aucune déduction au titre, par exemple, des régimes enregistrés de pensions, des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou des frais de garde, qui pourraient influencer sur la valeur des prestations pour enfants. Le revenu correspond au revenu avant impôt.

Les chiffres du tableau comprennent les contributions du gouvernement fédéral et des provinces aux prestations pour enfants.

Source : Conseil national du Bien-être social, calculs spéciaux.

monoparentales ayant un seul enfant est souvent le double de celle prévue pour les familles biparentales, du fait que les premières ont droit à l'équivalent de l'exemption de marié(e).

Nous avons essayé de comparer ces prestations et ce qu'il en coûte réellement d'élever des enfants, en nous servant d'un rapport publié en 1984 par le Conseil de planification sociale du Grand Toronto<sup>1</sup>. Les estimations contenues dans ce rapport supposent que la famille a un budget correspondant au minimum nécessaire, qu'elle occupe un logement loué et qu'elle utilise les transports en commun. Bien que les coûts à Toronto soient parmi les plus élevés au pays, c'est sur eux que nous sommes basés pour comparer ce qu'il en coûte d'élever un enfant et ce que le système de prestations pour enfants accorde aux familles. Le tableau A.2 indique qu'à l'heure actuelle, les prestations pour enfants, c'est-à-dire les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants, l'exemption pour enfants à charge et l'équivalent de l'exemption de marié(e), représentent au moins 13 % de ce que dépense une famille pour élever les enfants, quels que soient les moyens de la famille; dans le cas de certaines familles monoparentales, elles peuvent représenter *jusqu'à 47 %* de ces dépenses. Le montant de ces dépenses ne comprend pas les frais de garderie, puisque certaines familles ne font pas garder leurs enfants.

L'étude torontoise montre également que les dépenses d'éducation des enfants augmentent à mesure que ceux-ci grandissent. Ainsi, les dépenses d'alimentation, d'habillement, d'hygiène personnelle, de fournitures scolaires, de loisirs et de déplacements augmentent en fonction de l'âge de l'enfant; seuls les frais de garde diminuent. Le tableau A.3 permet de comparer le coût annuel moyen d'éducation des enfants de trois groupes d'âge différents et l'aide financière accordée aux familles par le système de prestations pour enfants. L'étude en question permet de tirer deux autres conclusions : premièrement, la contribution de l'État à l'éducation des enfants diminue à mesure que les enfants grandissent et, deuxièmement, les familles monoparentales reçoivent plus que les familles biparentales.

## RECOMMANDATION

Au cours de ses audiences publiques, le Comité a pu se rendre compte que les Canadiens ne sont pas mécontents de la plupart des aspects du système de prestations pour enfants. Ils considèrent que le système les aide à payer une partie des dépenses de base qu'ils doivent faire pour élever leurs enfants, et ils estiment que d'autres programmes sont plus aptes à répondre aux besoins en matière de garde des enfants.

- 1. Nous recommandons de ne pas modifier les aspects fondamentaux du système de prestations pour enfants dans le cadre de la réforme fiscale en cours.**

## La déduction pour frais de garde d'enfants

### *Dispositions actuelles*

La déduction pour frais de garde d'enfants est un dégrèvement fiscal accordé aux familles dont les deux parents ont un emploi. Lorsque la déduction a été instituée en 1972, le montant maximal était de 500 \$ par enfant. Depuis, le montant a été relevé à deux reprises : à 1 000 \$ en 1976 et à 2 000 \$ en 1983 (la déduction maximale par

famille étant de 8 000 \$). Les familles peuvent déduire leurs frais de garde (jusqu'à concurrence de ces montants) de leur revenu imposable, sous réserve de certaines conditions : a) il leur faut produire le nom et le numéro d'assurance sociale de la personne qui fournit les services de garde, et le ministère du Revenu peut demander de fournir des reçus; b) l'enfant ne doit pas avoir plus de 14 ans; c) la déduction doit être demandée par le conjoint dont le revenu est le moins élevé et d) elle ne peut dépasser les deux tiers de son revenu. Dans la pratique, le conjoint qui a le revenu le moins élevé doit gagner environ 8 000 \$ pour avoir droit à la déduction maximale pour le premier enfant, et 3 000 \$ de plus pour chacun de ses autres enfants. Le tableau 2.2 montre que les parents qui ont recours à la déduction demandent environ 52 % du montant de 2 000 \$, soit environ 1 043 \$. La valeur de la déduction varie selon le montant que chaque famille dépense pour la garde des enfants et selon le taux d'imposition du conjoint qui a le revenu le moins élevé (voir le tableau 2.3).

**Tableau 2.2**  
**Déduction pour frais de garde d'enfants, 1973-1984**  
(certaines années)

Année	Nombre de personnes qui demandent la déduction (en milliers)	Montant des frais de garde déclarés (en millions de dollars)	Nombre d'enfants visés par la déduction (en milliers)	Montant des frais de garde déclarés (en millions de dollars constants)	Versement moyen par enfant (en dollars)	Versement moyen par enfant (en dollars constants <sup>1</sup> )
1973	198	101	309	298	325	835
1976	298	234	459	456	510	992
1979	370	368	574	559	642	974
1982	448	580	705	640	822	908
1983	452	695	707	725	982	1 024
1984	502	817	784	817	1 043	1 043

1. Ces chiffres sont exprimés en dollars en 1984, rajustés d'après l'indice des prix à la consommation.

Source : Revenu Canada.

Depuis 1972, on a remarqué une augmentation tant du montant des frais de garde inscrit sur la déclaration d'impôt que du nombre de familles demandant la déduction (voir le tableau 2.2). Par ailleurs, les dépenses relatives aux services de garde sont étroitement liées à la participation au marché du travail (voir les tableaux A.4 et A.5). Plus de 150 000 familles canadiennes consacrent chaque année d'importantes sommes à l'achat de services de garde, la moyenne pour 1984 étant de 3 285 \$ par famille (voir le tableau A.6).

**Tableau 2.3**  
**Valeur de la déduction pour frais de garde d'enfants**  
**Estimations pour 1987**

Revenu familial	Un parent/ un enfant	Deux soutiens/un enfant (Revenu partagé 50-50)	Deux soutiens/un enfant (Revenu partagé 70-30)
\$	\$	\$	\$
0	0	0	0
5 000	0	0	0
10 000	187	11	5
15 000	537	366	520
20 000	583	594	437
25 000	612	551	366
30 000	800	674	606
35 000	861	678	618
40 000	765	601	544
50 000	918	648	578
60 000	918	716	581
70 000	918	765	612
80 000	1 040	765	612
90 000	1 040	765	704
100 000	1 040	918	716

On suppose que toutes les familles consacrent aux frais de garde l'équivalent de la déduction maximale prévue à cette fin, soit 2 000 \$. En réalité, beaucoup de familles, notamment les familles à faible revenu, dépensent moins que le montant prévu et, par conséquent, ne reçoivent pas les prestations indiquées. Autrement dit, les montants indiqués correspondent aux prestations *maximales* auxquelles les familles sont admissibles, et non pas aux prestations que reçoit la famille type.

Les montants indiqués sont la somme des contributions fédérales et provinciales. On suppose que le taux d'imposition provincial médian est égal à 50 % du taux d'imposition fédéral de base.

Le Québec a son propre régime fiscal et sa déduction pour frais de garde d'enfants est différente de celle du gouvernement fédéral.

Par revenu familial, on entend le revenu brut (c.-à-d. avant impôt) touché par tous les membres de la famille. On suppose par ailleurs que ce revenu est constitué uniquement de revenus d'emploi et que les membres de la famille ne demandent aucune déduction au titre de régimes enregistrés de pensions ou de régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Étant donné que la déduction pour frais de garde d'enfants a pour effet de réduire le montant du revenu net indiqué sur la déclaration d'impôt, il peut en résulter une augmentation de la valeur du crédit d'impôt pour enfants, du crédit pour taxe fédérale sur les ventes et de l'exemption de marié(e) auxquels a droit la famille. Le tableau tient compte de la valeur de ces prestations supplémentaires.

Source : Conseil national du Bien-être social, calculs spéciaux.

L'Enquête de 1981 sur la garde de jour (une étude spéciale de Statistique Canada dans le cadre de l'Enquête sur la population active) montre clairement que ce sont les familles qui ont des enfants d'âge préscolaire qui dépensent le plus pour faire garder leurs enfants. Cependant, cette enquête révèle également qu'environ 45 % des familles

qui avaient des enfants d'âge préscolaire et dont la mère travaillait à l'extérieur n'ont pas payé de services de garde pendant la période du sondage (voir le tableau A.5). Cela peut s'expliquer de plusieurs façons : la garde des enfants était assurée gratuitement par un ami, un proche parent ou par un membre de la famille immédiate, les enfants fréquentaient le jardin d'enfants quelques heures par jour pendant que la mère travaillait à temps partiel ou le père était au chômage et s'occupait des enfants pendant que sa femme travaillait. Mais il reste qu'environ 20 % des familles dont les deux parents travaillaient à l'extérieur, soit 112 000 familles, ont assuré elles-mêmes la garde de leurs bébés.

## *Efficacité*

Les témoins qui ont comparu devant nous ont soulevé quatre problèmes au sujet de la déduction pour frais de garde d'enfants :

- 1) dans bien des cas, les dépenses engagées pour la garde des enfants sont supérieures au montant de la déduction permise;
- 2) les familles qui ne peuvent produire de reçu n'ont pas droit à la déduction;
- 3) les familles qui renoncent à un revenu supplémentaire du fait qu'un des parents reste au foyer pour s'occuper des enfants n'ont pas droit à la déduction;
- 4) pour les familles qui y ont droit, la valeur de la déduction varie selon le revenu du conjoint qui gagne le moins.

En d'autres termes, la répartition des prestations entre les différentes familles est généralement perçue comme injuste. Par exemple, pour la famille à deux salaires dont le revenu familial est de 15 000 \$, la déduction représente un dégrèvement fiscal de 520 \$ (voir le tableau 2.3). Cette même famille aurait droit à une déduction de 366 \$ si son revenu était de 25 000 \$, et à une déduction de 618 \$ si son revenu était de 35 000 \$. En outre, telle qu'elle est conçue à l'heure actuelle, la déduction rapporte généralement davantage aux familles dont le conjoint qui a le revenu le moins élevé gagne un pourcentage assez élevé du revenu familial global. Avec un revenu familial de 25 000 \$, le dégrèvement fiscal peut atteindre 600 \$ pour la famille monoparentale, de 550 \$ pour la famille biparentale dont les deux conjoints gagnent un revenu égal et d'un peu plus de 350 \$ pour la famille dont le conjoint qui a le revenu le moins élevé ne gagne que 30 % du revenu familial.

Nos audiences publiques et les résultats de nos recherches nous ont convaincus qu'il faut modifier la déduction pour frais de garde d'enfants si l'on veut respecter les principes énoncés au chapitre I du présent rapport : partage de la responsabilité, partage des coûts et libre choix des parents. Les modifications proposées doivent également tenir compte des quatre préoccupations dont les témoins nous ont fait part au sujet de la déduction.

Toute modification des dispositions fiscales devra, bien sûr, tenir compte de la réforme de l'impôt des particuliers et des entreprises que prépare actuellement le ministre des Finances. L'aide accordée aux familles dépendra non seulement des modifications que nous proposerons, mais aussi des autres mesures fiscales qui pourront être adoptées. Pour susciter un débat public constructif sur les solutions de rechange à la déduction pour frais de garde d'enfants, le Comité propose que les familles ayant de jeunes enfants aient la possibilité de demander soit un *dégrèvement* pour frais de garde d'enfants, soit un *crédit d'impôt* remboursable pour l'éducation des enfants. Les parents

choisiraient un des deux crédits selon qu'ils auraient opté pour des services de garde agréés ou non agréés ou qu'ils auraient décidé que l'un d'eux resterait au foyer pour s'occuper des enfants.

Ainsi, la proposition du Comité comporte deux volets :

- 1) remplacer la déduction actuelle pour frais de garde d'enfants par un **dégrèvement pour frais de garde** égal à 30 % des frais de garde, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour chaque enfant âgé de 14 ans ou moins et de 12 000 \$ par famille;
- 2) créer un nouveau **crédit d'impôt remboursable pour l'éducation des enfants** de moins de 6 ans, en vertu duquel les familles pourraient demander 200 \$ pour le premier enfant, 100 \$ pour le deuxième et 50 \$ pour chacun des autres enfants, et ce, sans avoir à produire de reçu.

Le dégrèvement pour frais de garde profitera aux familles dont les deux parents ont un revenu ainsi qu'aux parents seuls qui travaillent à l'extérieur et qui ont des enfants de 14 ans ou moins. Son montant dépendra principalement des dépenses engagées par la famille pour la garde des enfants. Tout comme la déduction actuelle, ce dégrèvement pourra être demandé par le conjoint ayant le revenu le moins élevé et ne pourra dépasser les deux tiers de son revenu. Il s'appliquera uniquement aux frais de garde qui sont nécessaires en raison d'un emploi et ne sera accordé que sur production des reçus nécessaires.

Le deuxième volet, le crédit d'impôt remboursable pour l'éducation des enfants, diffère du crédit pour frais de garde du fait qu'il pourra être demandé par les familles dont un des conjoints reste au foyer pour s'occuper des enfants. Il s'appliquera également aux familles qui font garder leurs enfants mais ne peuvent produire de reçu, ainsi qu'aux familles qui font garder leurs enfants gratuitement par un proche parent ou un voisin. Les familles ayant des enfants de moins de six ans pourront demander soit le crédit d'impôt pour frais de garde soit le crédit d'impôt remboursable pour l'éducation des enfants, mais pas les deux.

Les exemples qui suivent illustrent les conséquences de notre proposition pour les familles canadiennes. Nous avons supposé que toutes les familles avaient droit à un dégrèvement pour frais de garde égal à 30 % du montant dépensé à cette fin.

- Parent seul qui travaille à l'extérieur, a un enfant de 5 ans, gagne 20 000 \$ par année et dépense 3 500 \$ en frais de garde. Selon le régime actuel, cette personne aurait droit à un dégrèvement fiscal de 583 \$ pour 1987. Si notre proposition était adoptée, le dégrèvement pour frais de garde vaudrait à ce parent un dégrèvement fiscal de 900 \$ en 1987.
- Famille biparentale avec deux enfants âgés de 5 ans et de 2 ans. Un des conjoints gagne 30 000 \$ par an, tandis que l'autre reste au foyer pour s'occuper des enfants. Selon le régime actuel, cette famille n'a pas droit à la déduction pour frais de garde d'enfants. Si notre proposition était adoptée, cette famille aurait droit à un dégrèvement fiscal de 300 \$ grâce au crédit d'impôt pour l'éducation des enfants.
- Famille biparentale qui a un enfant de 7 ans et dont les deux conjoints travaillent à l'extérieur à plein temps. L'un des conjoints gagne 20 000 \$ et l'autre, 12 000 \$. La famille a des frais de garde de 3 000 \$ justifiés par des reçus. Actuellement, la famille bénéficie d'un allègement fiscal de 544 \$ par an. Si notre proposition était adoptée, elle aurait droit à un dégrèvement fiscal de 900 \$.

- Famille biparentale qui a un enfant de 9 ans et dont les deux parents travaillent à l'extérieur. Chacun d'eux gagne 15 000 \$ par an, et la famille dépense 2 000 \$ par an en frais de garde. Selon le régime actuel, la famille a droit à une déduction d'impôt de 674 \$. Si notre proposition était adoptée, cette famille aurait droit à un dégrèvement de 600 \$.
- Parent seul qui a un enfant de 5 ans et qui travaille à l'extérieur. Le parent gagne 30 000 \$ par an et ses frais de garde s'élèvent à 2 000 \$. La déduction actuelle pour frais de garde lui procure un dégrèvement fiscal de 800 \$. Si le

**Tableau 2.4**  
**Variations du montant des**  
**prestations, selon le revenu**  
**(crédit d'impôt fixe)**

Revenu brut de la famille	FAMILLES TOUCHANT DES PRESTATIONS MAJORÉES			FAMILLES TOUCHANT DES PRESTATIONS RÉDUITES			AUCUN CHANGEMENT
	Nombre de familles (milliers)	Montant (en millions de \$)	Gain moyen (\$)	Nombre de familles (milliers)	Montant (en millions de \$)	Perte moyenne (\$)	Nombre de familles (milliers)
Moins de 5 000	23	5	225	0	0	0	12
5 000 — 9 999	68	15	222	0	0	0	64
10 000 — 14 999	106	25	233	...	...	...	98
15 000 — 19 999	128	28	222	...	...	...	105
20 000 — 24 999	136	31	226	...	...	...	115
25 000 — 29 999	154	36	229	...	...	...	133
30 000 — 34 999	171	39	226	20	1	56	150
35 000 — 39 999	164	37	225	16	1	73	140
40 000 — 44 999	143	31	217	12	1	60	133
45 000 — 49 999	128	28	220	14	1	43	116
50 000 — 54 999	97	21	215	12	1	82	105
55 000 — 59 999	83	17	203	12	1	55	86
60 000 — 64 999	56	12	225	12	1	37	65
65 000 — 69 999	40	9	229	...	...	...	48
70 000 et plus	108	23	211	44	15	116	147
<b>TOTAL</b>	<b>1 608</b>	<b>357</b>	<b>219</b>	<b>160</b>	<b>22</b>	<b>149</b>	<b>1 515</b>

On suppose ici un crédit d'impôt de 30 % des dépenses de garde (avec reçus) pour les familles y ayant droit, et un crédit d'impôt remboursable (sans reçu) pour les familles y ayant droit.

... signifie que les chiffres étaient trop faibles pour donner une estimation valable.

Dans la colonne "Nombre de familles", cela sous-entend moins de 10 000 familles.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Le revenu brut de la famille comprend les revenus de toutes provenances du chef et (ou) du conjoint, mais ne comprend pas le revenu des enfants.

Source : Santé nationale et Bien-être social Canada.

**Tableau 2.5**  
**Variations du montant des**  
**prestations, selon le revenu,**  
**(crédit d'impôt variable)**

Revenu brut de la famille	FAMILLES TOUCHANT DES PRESTATIONS MAJORÉES			FAMILLES TOUCHANT DES PRESTATIONS RÉDUITES			AUCUN CHANGE-MENT
	Nombre de familles (milliers)	Montant (en millions de \$)	Gain moyen (\$)	Nombre de familles (milliers)	Montant (en millions de \$)	Perte moyenne (\$)	Nombre de familles (milliers)
Moins de 5 000	22	5	225	0	0	0	12
5 000 — 9 999	66	15	220	0	0	0	61
10 000 — 14 999	107	25	232	-	-	0	100
15 000 — 19 999	126	28	221	...	...	...	103
20 000 — 24 999	136	30	224	...	...	...	114
25 000 — 29 999	154	35	229	...	...	...	132
30 000 — 34 999	168	38	227	20	1	58	150
35 000 — 39 999	166	36	219	18	1	74	140
40 000 — 44 999	143	31	219	14	1	71	131
45 000 — 49 999	124	28	223	17	1	53	116
50 000 — 54 999	86	19	220	23	2	105	106
55 000 — 59 999	67	14	214	29	4	149	84
60 000 — 64 999	43	8	190	26	5	198	67
65 000 — 69 999	29	6	202	19	4	187	49
70 000 et plus	77	16	202	79	21	261	150
<b>TOTAL</b>	<b>1 514</b>	<b>334</b>	<b>221</b>	<b>253</b>	<b>41</b>	<b>161</b>	<b>1 515</b>

On suppose ici un crédit d'impôt variable (comme on le décrit dans le texte) pour les dépenses de garde d'enfants des familles qui y ont droit, et un crédit d'impôt remboursable accordé aux familles qui y ont droit, sans présentation de reçu.

... signifie que les chiffres étaient trop faibles pour donner une estimation valable. Dans la colonne "Nombre de familles", cela sous-entend moins de 10 000 familles.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Le revenu brut de la famille comprend les revenus de toutes provenances du chef et du conjoint, mais ne comprend pas le revenu des enfants.

Source : Santé nationale et Bien-être social Canada.

dégrèvement pour frais de garde que nous proposons était adopté, ce parent aurait droit à un dégrèvement fiscal de 600 \$ pour 1987.

Au total, 1,6 million de familles verraient leurs allègements fiscaux augmenter en moyenne de 222 \$. Par contre, 160 000 familles ayant un revenu généralement supérieur, verraient leurs allègements fiscaux diminuer de 73 \$ en moyenne (voir le tableau 2.4). Malgré les avantages que cette proposition procurera à la plupart des familles canadiennes qui y auront droit, le Comité craint qu'elle n'entraîne quelques injustices pour certaines familles à revenu faible ou moyen, et notamment pour les familles monoparentales. Pour éviter cette injustice, on pourrait suggérer de calculer le

crédit d'impôt pour l'éducation des enfants en fonction du revenu familial net moins les frais de garde appuyés de reçus. Cette recommandation aura pour effet de rendre plus compliquée la déclaration d'impôt, mais nous la soumettons malgré tout au ministre des Finances afin qu'il étudie la meilleure façon de la mettre en application. Le Comité accueillera avec plaisir toute autre suggestion qui permettra de résoudre cette difficulté.

Ces changements dans la valeur des prestations totales vaudraient pour toutes les familles ayant des enfants de moins de 16 ans. Bien sûr, la valeur réelle des prestations varierait quelque peu selon l'âge des enfants et selon la situation fiscale actuelle de chaque famille. La plupart des familles qui ont des enfants de moins de 6 ans y gagneront sans doute, en raison du crédit d'impôt pour l'éducation des enfants. Cependant, notre proposition n'entraînera aucun changement pour la grande majorité des familles dont les enfants sont tous âgés de 6 ans et plus (voir le tableau A.7). De même, aucune des familles biparentales à un seul soutien ne sera perdante, et environ la moitié y gagneront. Par contre, certaines familles, et notamment des familles monoparentales ayant un enfant, verront leurs allègements fiscaux diminuer de 61 \$ en moyenne (voir le tableau A.8). Ce sera là matière à réflexion pour le gouvernement quand le moment sera venu de prendre une décision.

Si le dégrèvement pour frais de garde et le crédit d'impôt pour l'éducation des enfants étaient adoptés en 1987, le gouvernement fédéral aurait à déboursier environ 414 millions de dollars en plus des 174 millions que doit lui coûter la déduction actuelle pour frais de garde d'enfants en 1987.

Le Comité suggère aussi une variante de la proposition décrite ci-dessus. Il s'agit d'un crédit variable en fonction du revenu familial net (voir le tableau 2.5). Par exemple, les familles dont le revenu net se situerait en dessous du seuil de 45 000 \$ auraient droit à un crédit égal à 30 % de leurs frais de garde, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par enfant (12 000 \$ par famille). Au-delà de ce seuil, le crédit diminuerait de 2 % pour chaque tranche de 2 000 \$ de revenu familial net, de sorte que le crédit tomberait à 20 % lorsque le revenu atteint 55 000 \$ ou plus. Autrement dit, si le revenu net de la famille était de 45 000 \$ et que les frais de garde s'élevaient à 3 000 \$ par an, la valeur du crédit serait de 900 \$. Si le revenu net était de 55 000 \$ ou plus et que les frais de garde s'élevaient à 3 000 \$ par an, la valeur du crédit tomberait à 600 \$. (Voir les tableaux A.9 et A.10 pour une analyse des effets de cette proposition.)

Si l'on adoptait un crédit variable pour frais de garde, certaines familles à revenu élevé verraient leurs allègements fiscaux diminuer. De même, un tel crédit coûterait environ 51 millions de dollars de moins qu'un crédit uniforme pour toutes les familles.

Enfin, que le dégrèvement pour frais de garde soit uniforme ou variable, il se traduira par des économies de quelque 69 millions de dollars pour les gouvernements des provinces et des territoires. Les impôts provinciaux étant calculés en fonction du revenu imposable des contribuables, la déduction pour frais de garde d'enfants a pour effet de réduire le montant des impôts provinciaux (et fédéraux) exigibles, puisque le contribuable la soustrait de son revenu *avant* de calculer son revenu imposable. Par contre, le crédit d'impôt pour l'éducation des enfants sera déduit du montant des impôts exigibles *après* le calcul du revenu imposable. Le revenu imposable étant alors plus élevé, les provinces et les territoires toucheront des recettes fiscales supplémentaires. On peut espérer que les économies ainsi réalisées seront utilisées à bon escient.

## RECOMMANDATIONS

2. Nous recommandons de remplacer la déduction actuelle pour frais de garde d'enfants par un dégrèvement pour frais de garde égal à 30 % des frais de garde, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour chaque enfant âgé de 14 ans ou moins et de 12 000 \$ par famille; ce crédit serait accordé conformément aux critères d'admissibilité existants.
3. Nous recommandons de prévoir également, à l'intention des familles ayant des enfants de 5 ans ou moins, un crédit d'impôt remboursable pour l'éducation des enfants égal à 200 \$ pour le premier enfant, à 100 \$ pour le deuxième et à 50 \$ pour chacun des enfants suivants. Ce crédit d'impôt vise à alléger le fardeau financier des familles dont un des conjoints reste au foyer pour s'occuper des enfants et à venir en aide aux familles qui ont des frais de garde mais qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent demander le crédit d'impôt prévu à cette fin.
4. Nous recommandons aux gouvernements des provinces et des territoires, qui devraient toucher un supplément de recettes fiscales d'environ 69 millions de dollars par suite de la mise en application des recommandations n<sup>os</sup> 2 et 3, de se servir de ces fonds supplémentaires pour subventionner les frais de garde d'un plus grand nombre de familles à faible et à moyen revenu et pour améliorer la qualité des services de garde agréés.

La mise en application de ces recommandations permettra de montrer que le gouvernement fédéral est fermement acquis au principe du libre choix des parents en ce qui concerne la garde de leurs enfants.

## Les prestations de maternité

### *Historique*

La *Loi sur l'assurance-chômage* a été modifiée en 1971 afin d'accorder aux travailleuses des prestations de maternité durant une période de 15 semaines entourant l'accouchement. Le versement de ces prestations repose sur le principe que la naissance d'un enfant, tout comme le chômage, provoque une interruption inévitable de la rémunération. Au début, les mères devaient demander ces prestations durant une période déterminée avant et après l'accouchement. Les dispositions de la loi ont été assouplies une première fois en 1975, puis de nouveau en 1984. Sont désormais admissibles non seulement les mères capables de prouver qu'elles travaillaient durant la période de conception, mais aussi toutes celles qui ont travaillé pendant 20 semaines au cours des 12 mois précédents. C'est également en 1984 que les mères et les pères d'enfants nouvellement adoptés ont été déclarés admissibles aux prestations.

### *Dispositions actuelles*

Les prestations de maternité jouent un rôle indispensable dans l'éducation des enfants parce qu'elles permettent au père ou à la mère de prendre soin de son enfant durant les semaines qui suivent la naissance. À notre avis, plusieurs facteurs limitent le

choix des parents qui veulent s'occuper de leur nouveau-né. Premièrement, lorsque la période de prestations prend fin, certaines femmes doivent retourner sur le marché du travail même si elles n'en ont pas envie, à cause de leur situation pécuniaire. Deuxièmement, en vertu des dispositions actuelles, les couples n'ont pas la possibilité de choisir qui, du père ou de la mère, restera à la maison pour s'occuper du nouveau-né. Les prestations sont versées à la mère seulement. Les propositions du Comité visent à régler ces deux questions, et à permettre aux parents qui le désirent de rester plus longtemps à la maison avec leur nouveau-né.

Les prestations de maternité versées aux termes de la *Loi sur l'assurance-chômage* assurent un revenu aux mères qui s'absentent du travail pour donner naissance à un enfant. Celles-ci reçoivent 60 % de leur rémunération jusqu'à concurrence de 318 \$ par semaine en 1987, et ce, pour une période de 15 semaines entourant la naissance. On considère que les mères ne sont pas en mesure de travailler durant la période de prestations, soit pour des raisons de santé, soit parce qu'elles doivent s'occuper de leur nouveau-né.

Pour être admissible aux prestations de maternité, une femme doit avoir travaillé pendant au moins 20 semaines au cours des 12 mois précédant la date de sa demande. La période de prestations de 15 semaines peut commencer dès la huitième semaine avant la date présumée de l'accouchement et prendre fin 17 semaines après la naissance, au choix de la mère. Les requérantes sont assujetties à une période d'attente de deux semaines, sauf si elles touchaient déjà d'autres prestations d'assurance-chômage. Depuis 1984, les parents qui adoptent un enfant peuvent aussi recevoir des prestations. Elles sont versées à la mère ou au père d'un enfant nouvellement adopté, peu importe que l'autre conjoint soit ou non sur le marché du travail.

D'après une étude récente, près de 85 % des femmes qui s'absentent de leur travail pendant au moins deux semaines pour donner naissance à un enfant demandent des prestations de maternité<sup>2</sup>. En 1985, 158 000 femmes ont touché, en moyenne, un peu moins de 200 \$ par semaine pendant 14½ semaines.

Les prestations de maternité ont également pour objet de permettre aux mères de s'occuper de leur nouveau-né. Même si la plupart des mères sont physiquement capables de retourner au travail durant la période de 17 semaines qui entoure la naissance, les prestations de maternité leur offrent la possibilité de prendre soin de leur enfant sans quitter définitivement le marché du travail. Le Groupe de travail sur l'assurance-chômage créé en 1981 avait déjà fait la même constatation : «Au moment de leur création, ces prestations visaient à protéger la mère contre un arrêt de rémunération du fait qu'elle était physiquement incapable de travailler ou de chercher un emploi au cours de la période qui entourait la naissance. En pratique, cependant, les prestations ont davantage servi à permettre à la mère de s'occuper de son enfant après la naissance qu'à lui assurer un revenu pendant la période d'incapacité physique.» Cette utilisation des prestations de maternité a en quelque sorte été confirmée dans les modifications apportées en 1984 à la *Loi sur l'assurance-chômage*, qui permettent désormais aux parents adoptifs de toucher eux aussi des prestations.

## *Efficacité*

Les premiers mois de la vie d'un enfant sont probablement la période la plus critique de son développement. De nombreux témoins ont demandé que soit prolongé le congé parental après l'accouchement. Certains ont souligné que la création de liens

affectifs entre les parents et le nouveau-né était importante pour l'épanouissement affectif, social et psychologique de l'enfant. De l'avis de nombreux témoins, il serait bon qu'un plus grand nombre de parents puissent prolonger leur congé parental. D'autres témoins ont déclaré qu'il fallait absolument améliorer les congés et les prestations de maternité pour que les mères qui travaillent soient placées sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs. Certains témoins ont affirmé que les deux parents pourraient s'occuper des enfants si l'on prolongeait le congé de maternité et si l'on permettait au père de partager avec la mère la période de congé prévue à cette fin.

Nous estimons qu'il faut accéder aux désirs des parents qui réclament plus de temps pour s'occuper de leurs jeunes enfants (voir les tableaux A.11 et A.12). Vu le nombre croissant de femmes sur le marché du travail et le rôle moins important que jouent les autres membres de la famille, il est plus difficile pour les parents de faire garder leur nourrisson et d'autant plus important d'établir des liens affectifs avec lui dès le début. Nous sommes convaincus que l'affectation de ressources supplémentaires aux parents pour leur permettre de s'occuper de leurs nourrissons ne peut que profiter à tous les Canadiens.

Le Comité ne croit pas qu'il incombe seulement à la mère de prendre soin du nouveau-né. Il est bien évident que des liens spéciaux s'établissent entre la mère et l'enfant, et que la mère a besoin d'une période de récupération après l'accouchement. Toutefois, de nombreux pères veulent eux aussi s'occuper de leur enfant. Dans certaines familles, il est plus logique que le père profite de certains des avantages que nous proposons. Nous voulons donner aux pères la possibilité de prodiguer des soins au nouveau-né pendant la période qui convient à chaque famille.

Il faudra résoudre plusieurs des problèmes que soulève le régime des prestations de maternité, notamment la période d'attente, les conditions d'admissibilité et la période durant laquelle les prestations peuvent être touchées. À l'heure actuelle, les femmes qui demandent des prestations de maternité doivent attendre deux semaines avant de commencer à les toucher. La plupart des nouvelles mères sont donc privées d'un revenu durant ces deux semaines. Ce délai a pour effet de ramener le niveau de rémunération, qui est de 60 % pendant 15 semaines, à 53 % pendant 17 semaines. Son but était de dissuader certaines personnes de présenter des demandes injustifiées ou frauduleuses et, dans le cas de l'assurance-chômage, d'encourager les chômeurs à se trouver un nouvel emploi le plus rapidement possible. Mais on peut difficilement prétendre que les prestations de maternité sont injustifiées. Les nouvelles mères sont incapables de reprendre leur emploi immédiatement après l'accouchement, et le législateur ne doit pas chercher à accélérer indûment leur retour au travail.

Pour être admissible à des prestations d'assurance-chômage, une personne doit compter de 10 à 14 semaines de travail. Dans les régions où le taux de chômage est élevé et où il est parfois difficile de travailler pendant 14 semaines dans une année, le critère d'admissibilité est de 10 semaines. Or pour être admissible à des prestations de maternité, une femme doit avoir travaillé pendant 20 semaines au cours des 12 mois précédents. S'il est difficile, à cause du taux de chômage élevé dans certaines régions, d'accumuler le nombre de semaines de travail ouvrant droit à des prestations ordinaires, il peut être tout aussi difficile de le faire pour être admissible à des prestations de maternité. Le Comité ne voit pas pourquoi il faudrait obliger les femmes à travailler plus longtemps pour toucher des prestations de maternité.

À l'heure actuelle, les prestations de maternité doivent être touchées durant la période entourant la naissance de l'enfant. Cette période peut commencer dès la huitième semaine précédant la date présumée de l'accouchement et prendre fin 17

semaines après la naissance. Cette disposition convient à la plupart des familles. En revanche, il peut arriver que le nouveau-né soit hospitalisé pendant un certain temps s'il est né prématurément ou pour d'autres raisons. Dans ces circonstances, il semblerait opportun d'assouplir le régime pour les parents qui produisent un certificat médical.

Les prestations de maladie, comme les prestations de maternité, sont régies par des dispositions particulières de la *Loi sur l'assurance-chômage*. Les prestations de maladie peuvent être d'une grande utilité pour le petit nombre de femmes qui ont de graves problèmes de santé durant leur grossesse et qui doivent s'absenter du travail. À l'heure actuelle, la loi interdit à ces femmes de demander à la fois des prestations de maladie et des prestations de maternité pendant plus de 15 semaines pour une période d'emploi donnée. Cette disposition nous semble inutilement restrictive, ce dont convient aussi la Commission Forget. Elle empêche les femmes qui ont été malades durant leur grossesse de rester à la maison avec leur nouveau-né.

## RECOMMANDATIONS

### 5. Nous recommandons au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de proposer des modifications à la *Loi sur l'assurance-chômage* afin :

#### a) d'établir un régime à deux volets prévoyant le versement, à la fois aux parents naturels et aux parents adoptifs, de prestations de maternité et de prestations de parents, selon les modalités suivantes :

- i) les prestations de maternité seraient versées pour une période commençant au plus tôt huit semaines avant la date prévue de l'accouchement et se terminant au moins deux semaines après l'accouchement,
- ii) les prestations de parents seraient accordées à l'un des deux conjoints, ou aux deux consécutivement, à la discrétion de la mère, à condition que
- iii) la durée totale des prestations pour une grossesse ne dépasse pas le nombre maximal de semaines établi ci-après;

#### b) de faire en sorte que le nombre de semaines de travail nécessaire pour toucher des prestations de maternité et des prestations de parents soit le même que pour les prestations ordinaires;

#### c) de supprimer la période maximale de 15 semaines, et de ne pas tenir compte des prestations de maladie dans le calcul de la période durant laquelle une personne peut toucher des prestations de maternité ou des prestations de parents;

#### d) d'allonger progressivement la période durant laquelle sont versées les prestations de maternité et les prestations de parents; c'est-à-dire :

- i) de supprimer en 1987 la période d'attente de deux semaines, et
- ii) de prolonger la période de prestations de deux semaines par an dès 1988, et d'une semaine en 1992, pour qu'elle atteigne une durée totale de 26 semaines;

#### e) d'assouplir les dispositions relatives à la période de prestations pour permettre aux parents dont le nouveau-né est hospitalisé pendant plus de deux semaines après la naissance de toucher des prestations pendant au plus deux périodes distinctes, la dernière se terminant au

plus tard un an après la naissance de l'enfant, à condition toutefois que la durée totale des prestations ne dépasse pas le nombre maximal de semaines prévu;

f) d'étendre l'application des nouvelles dispositions aux parents adoptifs.

6. Nous recommandons aux gouvernements des provinces et des territoires d'examiner les dispositions relatives aux congés, qui sont contenues dans leur législation du travail, en vue de les rendre conformes à la recommandation n° 5.

Le Comité n'ignore pas que les employeurs et les employés qui financent le régime d'assurance-chômage au moyen de leurs cotisations devront assumer le coût de la mise en application de ces recommandations. Pour absorber le fardeau financier, faciliter la planification de la charge de travail et permettre la modification des conventions collectives, il recommande d'introduire progressivement les changements proposés. Une évaluation du coût figure à l'annexe E.

## **Les subventions pour frais de garde versées par le Régime d'assistance publique du Canada**

### *Dispositions actuelles*

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les territoires le coût des subventions accordées aux familles à faible revenu pour la garde des enfants. Les provinces et les territoires établissent leur propres conditions d'admissibilité; la plupart évaluent les demandes en fonction du revenu ou des besoins de la famille, et exigent que les parents travaillent ou suivent un cours de formation. Depuis 1982, le gouvernement fédéral offre des conditions de financement plus généreuses que celles des provinces et des territoires (voir le tableau A.13). Le RAPC a pour objectifs : a) d'atténuer la pauvreté et d'aider les familles à trouver de l'emploi; b) de fournir une aide aux familles à faible revenu dont les parents sont employés et c) de réduire les désavantages dont souffrent les familles à faible revenu sur le plan de l'éducation et sur le plan social. À cette fin, tous les gouvernements accordent des subventions pour frais de garde aux parents qui ne travaillent pas lorsque des circonstances particulières le justifient.

### *Efficacité*

Le seuil de la pauvreté établi par Statistique Canada est l'étalon le plus communément utilisé pour mesurer la pauvreté. Il s'agit du revenu en dessous duquel une famille est jugée pauvre, et il varie selon la taille de la famille et la région. Les familles dont le revenu est inférieur à ce seuil consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux nécessités de la vie comme la nourriture, le vêtement et le logement que la famille moyenne. En se servant de cet étalon, on peut tirer les conclusions suivantes :

- 1) 13 % des familles canadiennes sont pauvres (voir le graphique A.1);
- 2) le quart des pauvres sont des enfants — ils sont 1,1 million<sup>3</sup>;
- 3) 64 % des familles monoparentales avec des enfants en bas âge ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté, comparativement à 14 % des familles biparentales (voir le graphique A.1);

- 4) le nombre de familles biparentales pauvres avec des enfants d'âge préscolaire est plus d'une fois et demi le nombre de familles monoparentales dans la même situation.

Le gouvernement fédéral versera dans le cadre du RAPC 105 millions de dollars sous forme de subventions pour frais de garde en 1986, mais on ne sait malheureusement pas si ces crédits sont utilisés efficacement. Il est impossible de savoir quelle est l'incidence véritable de ces subventions sur la situation professionnelle des parents et sur le revenu familial.

Or, d'après des études que le Comité a commandées, il semble que quantité de familles admissibles ne reçoivent aucune subvention du RAPC. Ainsi, seulement un enfant d'âge préscolaire sur cinq qui est admissible à la pleine subvention en bénéficie, tandis qu'un enfant sur neuf admissible à une subvention partielle ou totale la reçoit.

Certaines familles ignorent qu'elles sont admissibles à des subventions pour frais de garde parce qu'elles ne connaissent pas les critères d'admissibilité (voir le tableau 2.6). D'autres trouvent qu'il est déshonorant de toucher des sommes provenant du RAPC, qui sert également à financer les programmes d'aide sociale. Le fonctionnement du régime peut aussi les dissuader de faire les démarches nécessaires. On a souvent tendance à croire que les familles admissibles reçoivent des services de garde à titre gracieux; en réalité, cinq provinces exigent une contribution minimale de tous les parents, et sept provinces et les deux territoires fixent un plafond aux subventions qu'elles accordent (voir le tableau A.14). Le Comité constate que ces mesures rendent les services de garde subventionnés inabordable pour les familles nécessiteuses.

Dans les provinces de l'Atlantique, le problème est différent. Les frais que doivent payer les familles à très faible revenu sont minimes, mais seules les familles dont le revenu se situe entre 9 000 \$ et 15 000 \$ par an (selon le nombre d'enfants et la province) ont droit à la pleine subvention. Le seuil de revenu est si bas que très peu de familles biparentales sont admissibles à la subvention. Les familles qui en bénéficient sont donc pour la plupart des familles monoparentales et des familles dont le cas a été signalé par les services de protection de l'enfance ou par d'autres organismes semblables.

Les conséquences de la contribution minimale et du plafonnement des subventions ont été analysées dans une étude commandée par le Comité<sup>4</sup>. Il en ressort que même les familles qui bénéficient de la pleine subvention du RAPC ont parfois à déboursier plus de 1 000 \$ par an pour faire garder chaque enfant dans certaines provinces. Dans d'autres provinces, les frais sont moins élevés, mais ils demeurent importants. Ces exigences ont pour effet de dissuader un grand nombre de familles qui seraient admissibles à des subventions d'avoir recours à des services de garde.

En dernier lieu, les recherches sur l'efficacité des programmes de garde pour enfants d'âge préscolaire montrent bien combien leur qualité est importante pour les enfants défavorisés, qui appartiennent pour la plupart à des familles à faible revenu<sup>5</sup>. On constate en effet que les programmes préscolaires de qualité peuvent faire beaucoup pour donner aux enfants défavorisés ce que leur milieu ne peut leur apporter; ceux-ci peuvent vivre des expériences et acquérir des aptitudes qui leur permettront de réussir à l'école et dans la vie. Ces programmes d'enrichissement social et culturel favorisent le développement émotif, intellectuel et social des enfants. Le personnel est motivé et compétent, le rapport enfants-adulte est peu élevé, et les activités sont bien gérées et bien surveillées.

**Tableau 2.6**  
**Plafonds et seuils de non-admissibilité applicables**  
**aux subventions de garde d'enfants selon la**  
**province, le territoire et la composition de la famille, en 1987<sup>2</sup>**

Taille de la famille	1 + 1	1 + 2	2 + 1	2 + 2	2 + 3
Terre-Neuve	8 964 \$ (15 084)	9 324 \$ (15 444)	9 684 \$ (15 804)	10 044 \$ (16 164)	10 404 \$ (16 524)
Île-du-Prince Édouard	8 880 (14 640)	11 520 (23 040)	11 520 (17 280)	12 960 (24 480)	14 880 (32 160)
Nouvelle- Écosse	9 800 (18 730)	10 520 (19 450)	11 240 (20 170)	11 960 (20 890)	12 680 (21 610)
Nouveau- Brunswick	10 152 (16 032)	10 812 (22 332)	11 040 (16 800)	11 652 (23 292)	12 264 (29 664)
Québec	12 500 (22 500)	13 500 (34 000)	14 500 (24 500)	15 500 (36 000)	16 500 (47 500)
Ontario <sup>1</sup>	18 000-27 732 (23 513-33 245)	21 120-30 468 (32 146-41 494)	21 792-31 488 (27 305-37 000)	23 340-34 164 (34 366-45 190)	24 900-41 439 (41 439-53 319)
Manitoba	11 925 (19 498)	14 135 (29 280)	14 135 (21 707)	16 345 (31 490)	18 555 (41 273)
Saskatchewan	19 680 (29 520)	20 880 (40 560)	19 680 (29 520)	20 880 (40 560)	22 080 (51 600)
Alberta	13 560 (17 520)	15 000 (21 840)	15 960 (19 800)	17 160 (23 880)	18 240 (27 960)
Colombie- Britannique <sup>3</sup>	10 692 (16 212)	12 288 (23 328)	12 288 (17 808)	13 512 (24 552)	14 676 (31 236)
Territoires du Nord-Ouest <sup>4</sup>	—	—	—	—	—
Yukon <sup>5</sup>	12 120 (19 320)	13 200 (27 600)	14 160 (21 360)	15 480 (29 880)	16 560 (38 160)

1. En Ontario, le critère des besoins varie selon la municipalité. Les chiffres fournis correspondent à la moyenne des plafonds et des seuils de non-admissibilité.
2. Tous les chiffres correspondent au revenu net (après déduction des impôts et des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance-chômage), sauf pour la Saskatchewan (revenu brut).
3. Dans le cas de la Colombie-Britannique, on a calculé les seuils de non-admissibilité en supposant que les enfants d'âge préscolaire fréquentaient tous des garderies.
4. Les Territoires du Nord-Ouest appliquent le critère des besoins. Aucun chiffre n'a pu être obtenu quant aux plafonds et aux seuils de non-admissibilité.
5. Dans le cas du Yukon, les chiffres renvoient à la région n° 1 où se trouvent la plupart des garderies. Pour le calcul des seuils de non-admissibilité, on a supposé que l'enfant avait au moins deux ans.

Les chiffres entre parenthèses correspondent aux seuils de non-admissibilité pour la garde d'enfants d'âge préscolaire à un prix moyen.

Les familles dont le revenu est supérieur au plafond ne sont pas admissibles à la pleine subvention; les familles dont le revenu dépasse le seuil de non-admissibilité n'ont droit à aucune subvention.

Par "1 + 1", on entend un parent plus un enfant à la garderie, et ainsi de suite.

Source : Données recueillies auprès des provinces et des territoires par le personnel du Comité spécial sur la garde des enfants.

## RECOMMANDATIONS

Le taux de contribution, c'est-à-dire le pourcentage du revenu, au-delà d'un certain plafond, qu'une famille doit dépenser pour la garde des enfants, peut maintenir les familles dans la pauvreté. Le taux de contribution établi par les provinces varie entre 25 % et 100 % (voir le tableau A.14). Lorsque ce taux est de 25 %, une famille ne doit consacrer à ses frais de garde que le quart de la portion de son revenu qui excède le plafond fixé par les provinces et les territoires. Lorsqu'il est de 100 %, le gouvernement de la province ou du territoire applique aux frais de garde chaque dollar gagné au-dessus du plafond jusqu'à ce que la famille assume elle-même tous les frais. Dans le premier cas, la famille est incitée à augmenter son revenu; dans le second, c'est le contraire.

Le Comité estime que les mesures destinées à venir en aide aux familles à faible revenu doivent tout faire pour les tirer de la pauvreté. Les programmes doivent avoir pour objet d'aider les familles à acquérir la formation et l'expérience voulues pour qu'elles dépendent moins de l'assistance publique. Les services de garde doivent être offerts à un prix abordable à tous ceux qui sont dans le besoin, et les subventions ne doivent pas être supprimées dès qu'une famille arrive à augmenter son revenu. Par ailleurs, il faut accorder une importance particulière aux programmes enrichis.

- 7. Nous recommandons au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de collaborer avec les administrations compétentes des provinces et des territoires afin d'établir des mécanismes d'évaluation et de contrôle des programmes de subventions pour frais de garde en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.**
- 8. Nous recommandons au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de discuter avec les provinces et les territoires des moyens de renseigner la population sur les niveaux de revenu donnant droit à des subventions pour frais de garde en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.**
- 9. Nous recommandons au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'inviter les provinces et les territoires à consacrer les fonds de contrepartie offerts par le Régime d'assistance publique du Canada à la mise sur pied de programmes d'enrichissement social et culturel de qualité, à l'intention des enfants défavorisés.**

1. Conseil de planification sociale du grand Toronto, *Guides for Family Budgeting*, 1984.
2. L. Szabo, *An Assessment of the UI Program*, Emploi et Immigration Canada, mars 1986.
3. Calculs faits par le Conseil national du Bien-être social, octobre 1986.
4. E.E. Hobbs and Associates Ltd., *Frais de garde d'enfants : la compression des finances familiales*, étude commandée par le Comité spécial sur la garde des enfants.
5. Vera Cameron, *Les coûts et avantages des programmes de garde pour enfants d'âge préscolaire : étude critique*, étude commandée par le Comité spécial sur la garde des enfants.

Le chapitre précédent traitait surtout de l'aide que l'administration fédérale peut fournir en matière de garde des enfants, quelle que soit la situation des parents. Cette garde est ce qu'ils ont recouru à, plutôt qu'à autre. Dans le présent chapitre, nous abordons les deux autres grandes préoccupations des parents à savoir le développement des services de garde et la variété des services à la disposition des parents.

Notre connaissance des besoins et des préférences des parents, ainsi que des moyens d'y répondre, est assez fragmentaire. À l'heure actuelle, les données de genre qui existent au Canada ne sont suffisantes à donner un aperçu complet de la situation. La dernière évaluation a été faite dans le cadre de l'Enquête de 1981 sur la population active. Il est vrai, d'ailleurs, que certains programmes de services de garde ont déterminé le type de service à la disposition de la population des bénéficiaires des parents en utilisant seulement le genre et l'âge des enfants. Les chercheurs canadiens commencent à prêter à l'étude les attitudes des parents envers la garde sur les enfants. Par ailleurs, une grande enquête nationale est en cours au Canada pour évaluer les avantages et les inconvénients des programmes de services familiaux.

En plus de répondre à ce besoin d'information, nous nous sommes efforcés aussi de répondre aux questions des parents sur les services de garde et les autres services de développement de l'enfant. Le présent livre est un aperçu général de tout cela. L'auteur se veut responsable de l'information donnée à l'endroit des besoins et des enfants et des enfants et des parents. Les besoins des familles canadiennes et leur possibilité de choisir la garde d'enfants sont à l'origine de tout cela.

### La qualité des services de garde

Les parents ont des préoccupations directes en matière de qualité des services de garde. Or la qualité des services de garde est un concept très complexe. Il dépend des besoins pour chaque enfant, des besoins de chaque enfant, des besoins peuvent varier selon l'âge, l'endroit ou l'heure de l'enfant. Le développement est souvent des parents de qualité de la garde. Les données disponibles sont insuffisantes et les parents de qualité de la garde. Les données disponibles sont insuffisantes et les parents de qualité de la garde et permettent aux services d'influencer le contenu des programmes. Ils doivent



## CHAPITRE III

### Services aux familles et services de garde

---

Le chapitre précédent traitait surtout de l'aide que l'administration fédérale peut fournir en matière de garde des enfants, que les parents assurent eux-mêmes cette garde ou qu'ils aient recours à quelqu'un d'autre. Dans le présent chapitre, nous abordons les deux autres grandes préoccupations des parents, à savoir la qualité des services de garde et la variété des services à la disposition des parents.

Notre connaissance des besoins et des préférences des parents, ainsi que des moyens d'y répondre, est encore fragmentaire. À l'heure actuelle, les formules de garde qui existent au Canada ne sont soumises à aucune évaluation nationale systématique. La dernière évaluation a été faite dans le cadre de l'Enquête de février 1981 sur la population active. Il est donc difficile, par exemple, d'évaluer la demande de services de garde, de déterminer si l'offre répond à la demande ou de suivre l'évolution des préférences des parents en ce qui concerne la garde de leurs enfants. Les chercheurs canadiens commencent à peine à évaluer les effets des diverses formules de garde sur les enfants. Par ailleurs, très peu de projets pilotes ont été menés au Canada pour définir les avantages et les inconvénients que peuvent présenter de nouvelles formules.

En plus de remédier à ce manque d'information fiable, nos recommandations visent à répondre aux questions que nous ont soulevées les parents et les autres témoins qui ont comparu devant le Comité. À notre avis, le gouvernement fédéral doit à tout prix financer un vaste éventail de programmes destinés à accroître le bien-être des familles et des enfants s'il veut répondre aux divers besoins des familles canadiennes et leur permettre de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

#### La qualité des services de garde

Les témoins qui ont comparu devant le Comité se sont accordés pour dire que les services de garde devraient être de qualité. Or la qualité des services de garde comporte de nombreuses dimensions. Ils doivent être souples pour pouvoir répondre aux besoins spéciaux de certains enfants, ces besoins pouvant varier selon l'âge, l'intérêt ou l'aptitude de l'enfant. Ils doivent répondre aux besoins des parents de jeunes enfants et être fiables. Ils doivent également être conformes aux valeurs culturelles et morales des parents et permettre à ces derniers d'influencer le contenu des programmes. Ils doivent

être bien situés, et leurs heures d'ouverture doivent être adaptées à diverses situations familiales et professionnelles.

De plus, la formation et l'expérience du personnel sont des facteurs primordiaux, tout comme le nombre d'enfants par rapport au nombre d'adultes. Des recherches récentes dans le domaine de l'éducation des petits recommandent de maintenir la taille des groupes à un certain niveau pour favoriser de bons rapports entre les enfants. Le contenu des programmes joue un rôle essentiel et les locaux ont leur importance, tout comme la stabilité du personnel.

L'hygiène est un autre sujet de préoccupation des parents. Des représentants du monde médical nous ont dit que les enfants placés en garderie sont plus susceptibles de contracter des maladies contagieuses. D'autres témoins nous ont dit que les risques n'étaient guère plus grands que dans les familles nombreuses des générations passées. Parmi les mesures proposées par la *B.C. Medical Association* pour réduire les risques de contagion, mentionnons le lavage fréquent des mains et le nettoyage des jouets, le soin apporté à la préparation des repas, l'exclusion des enfants malades et l'application de règles bien précises dès la première manifestation d'une maladie.

Certains aspects de la qualité des services de garde sont réglementés par les provinces et les territoires. On nous a cependant dit que certains services de garde au Canada ne répondaient pas aux normes de qualité généralement acceptées par les parents et les spécialistes de la puériculture. Il semble que la rémunération soit trop faible pour permettre de recruter un personnel qualifié et dévoué et de garantir une certaine stabilité. Comme les services de garde n'ont souvent pas les fonds nécessaires pour améliorer la qualité de leurs programmes et comme il est impossible d'augmenter les frais de garde sans créer de graves difficultés financières pour la plupart des parents, les services de garde ont bien du mal à offrir un meilleur service à un prix abordable. C'est pourquoi les autorités provinciales et territoriales chargées de l'inspection des garderies et des services de garde en milieu familial ne se montrent pas trop à cheval sur les règlements, surtout quand les parents n'ont guère d'autre solution.

Les auteurs d'une étude effectuée pour le Comité ont interviewé les fonctionnaires chargés de la réglementation et de l'approbation des services de garde dans chaque province et leur ont demandé d'évaluer les garderies qu'ils connaissaient personnellement<sup>1</sup>. Les inspecteurs ont estimé qu'une garderie sur six au Canada offrait des services de qualité médiocre ou très médiocre; autrement dit, les services ne respectaient pas les normes provinciales. Les auteurs de cette étude, qui portait sur les différences entre les garderies à but lucratif et les garderies sans but lucratif, ont conclu : «L'équipe de recherche a été surprise de trouver un si grand pourcentage de garderies (à but lucratif et à but non lucratif) qui ne répondaient pas aux normes. Ces résultats sont inquiétants, car ils révèlent une lacune de la réglementation en général. À notre avis, il est clair qu'il faut se pencher sérieusement sur le système de réglementation des garderies au Canada et le renforcer...» Nous sommes d'autant plus inquiets des résultats de cette étude que les enfants provenant de milieux défavorisés peuvent profiter considérablement de services de garde de qualité axés sur l'épanouissement de l'enfant mais que leurs progrès sont insignifiants si la qualité des services est médiocre (voir le chapitre II).

En plus de subventions fédérales provenant du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), plusieurs provinces versent des subventions de fonctionnement aux garderies et aux services de garde en milieu familial. L'octroi de ces subventions directes permet d'attirer et de garder un personnel mieux qualifié, d'améliorer le rapport adulte-enfants, de réduire la taille des groupes, d'acheter du matériel et de l'équipement supplémentaires, de servir des repas plus nourrissants et de consacrer

davantage de ressources aux programmes. Par ailleurs, les subventions de fonctionnement permettent aux autorités provinciales et territoriales de promulguer des règlements plus exigeants et de les faire appliquer plus strictement. Nous croyons que le gouvernement fédéral se doit de soutenir ces efforts et d'encourager les autres provinces et les territoires à prendre des mesures semblables.

## Les services de garde à la disposition des parents

Les services de garde d'enfants offerts au Canada comprennent les garderies, les services de garde en milieu familial et divers types de services non agréés. Les services agréés, que l'on retrouve dans toutes les provinces et les territoires, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest (qui s'appêtent à légiférer en ce sens), sont dispensés soit en garderie soit en milieu familial. Les garderies desservent surtout les enfants âgés de 3 à 6 ans. En 1986, il y avait, au Canada, 197 802 places dans des garderies agréés : 91 115 dans des garderies sans but lucratif, 79 754 dans des garderies à but lucratif et 26 933 dans des garderies publiques (voir le tableau 3.1). Le nombre de places dans les services de garde en milieu familial (offerts partout au Canada sauf à Terre-Neuve) est comparativement peu élevé, soit 22 715 en 1986 (voir le tableau 3.2). Ces services agréés accueillent surtout des nourrissons et des enfants d'âge scolaire parce qu'ils sont mieux adaptés aux besoins de ces enfants.

**Tableau 3.1**  
**Nombre de places dans chaque catégorie de garderie**  
**Comparaison entre les provinces et les territoires, 1986**

Provinces et territoires	Garderies publiques	Garderies sans but lucratif	Garderies à but lucratif	Total
Terre-Neuve	—	225	697	922
Île-du-Prince-Édouard	—	553	612	1 165
Nouvelle-Écosse	—	2 638	2 145	4 783
Nouveau-Brunswick	—	2 187	1 223	3 410
Québec	16 793 <sup>1</sup>	26 131	6 546	49 470
Ontario	9 248	29 256	38 747	77 251
Manitoba	—	6 772	1 429	8 201
Saskatchewan	—	3 518	114	3 632
Alberta	892	7 982	23 761	32 635
Colombie-Britannique	—	11 415	4 299	15 714
Territoires du N.-O. <sup>2</sup>	—	234	71	305
Yukon	—	204	110	314
<b>Total national</b>	<b>26 933</b>	<b>91 115</b>	<b>79 754</b>	<b>197 802</b>

1. Au Québec, presque toutes les places dans les garderies publiques relèvent du ministère de l'Éducation.
2. Bien que les services de garde ne soient pas réglementés dans les T.N.-O., nous avons inclus dans nos calculs les places qui, selon les autorités territoriales, répondent aux normes.

Source : Santé nationale et Bien-être social Canada, *Situation de la garde de jour au Canada*, 1986.

À l'heure actuelle, les services de garde agréés représentent une proportion relativement faible des solutions adoptées pour les enfants d'âge préscolaire. Il n'existe pas de données récentes à ce sujet, mais selon une enquête sur la population active, datant de 1981, plus d'un million d'enfants d'âge préscolaire étaient confiés à une personne autre que leurs parents; 40 % d'entre eux se faisaient garder par une personne qui n'était pas un membre de la famille, que ce soit à leur domicile ou ailleurs; certains étaient confiés à des bonnes d'enfants et dans 32 % des cas, la garde était assurée par un proche parent ou une autre personne demeurant avec la famille (voir le tableau 3.3).

**Tableau 3.2**  
**Nombre de places dans les garderies en milieu familial**  
**Comparaison entre les provinces et territoires, 1986**

Provinces et territoires	Places
Terre-Neuve	—
Île-du-Prince-Édouard	154
Nouvelle-Écosse	82
Nouveau-Brunswick	72
Québec	3 060
Ontario	6 412
Manitoba	1 530
Saskatchewan	1 892
Alberta	5 349
Colombie-Britannique	4 086
Territoires du Nord-Ouest <sup>1</sup>	30
Yukon	48
<b>Total</b>	<b>22 715</b>

1. Bien que les services de garde ne soient pas réglementés dans les T.N.-O., nous avons inclus dans nos calculs les places qui, selon les autorités territoriales, répondent aux normes.

Source : Santé nationale et Bien-être social Canada, *Situation de la garde de jour au Canada*, 1986.

**Tableau 3.3**  
**Formules de garde non parentales pour les enfants d'âge**  
**préscolaire en 1981**

Garderies	11 %
Jardins d'enfants ou maternelles seulement	17 %
Garde assurée à l'extérieur du foyer	
par un étranger	22 %
par un parent	14 %
Garde assurée au foyer	
par un étranger	18 %
par un parent ou un membre du foyer	18 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Source : Statistique Canada, *Premiers résultats de l'enquête de 1981 sur la garde des enfants*, octobre 1982.

L'offre des services de garde comporte plusieurs dimensions : le nombre total de places offertes, la répartition de ces places entre les différentes localités canadiennes et la façon dont les programmes de garde répondent à une multitude de besoins, y compris ceux qui sont déterminés par le revenu et par les antécédents culturels ou linguistiques de la famille, et correspondent à l'âge, à l'intérêt et à l'aptitude des enfants.

De nombreux témoins nous ont fait remarquer que les services de garde ne sont pas répartis également au Canada, tant entre les provinces qu'à l'intérieur de chacune d'elles. Les services de garde en milieu rural ne soutiennent généralement pas la comparaison avec ceux qui sont offerts dans les grandes villes. Il existe peu de programmes de garde adaptés aux besoins culturels des enfants d'immigrants. Les Autochtones ne reçoivent pas, dans l'ensemble, les services de garde dont ils ont besoin. Les enfants handicapés n'ont parfois pas accès à des services de garde parce qu'ils ont besoin d'un personnel spécialisé ou parce qu'il n'y a pas de service pour eux. Bien souvent, il n'existe pas de service de garde parascolaire pour accueillir les enfants d'âge scolaire jusqu'à ce que leurs parents reviennent du travail. De nombreux chômeurs ont besoin de confier leurs enfants à un service de garde pendant qu'ils se cherchent un emploi. Mais les besoins ne se limitent pas à la garde des enfants; les garderies et les services agréés de garde en milieu familial n'ont généralement pas les ressources voulues pour offrir un complément de services. Ils ne peuvent pas offrir un soutien aux familles défavorisées, enseigner le rôle parental ou aider les gardiennes non agréées à améliorer la qualité de leurs services. Nous croyons donc que l'administration fédérale peut améliorer la répartition et la gamme des services dans les collectivités où le besoin s'en fait sentir.

Les garderies et les services de garde en milieu familial ne peuvent pas fournir toute la gamme de soins spécialisés parce qu'il leur est très difficile d'obtenir les fonds d'immobilisations qui leur permettraient d'élargir ou de diversifier leurs services. Dans la plupart des provinces, ce sont les organismes communautaires sans but lucratif qui sont autorisés à fournir des services de garde. Malheureusement, les banques et les établissements de crédit sont peu disposés à leur consentir des prêts en raison du risque élevé que l'on associe à ce genre d'entreprise. D'où la nécessité pour les gouvernements d'intervenir afin de s'assurer que les services nécessaires soient fournis, indépendamment des critères appliqués par les établissements de crédit. D'ailleurs, certaines provinces accordent des subventions d'immobilisations aux services de garde agréés. Mais cela ne résout pas le problème de la répartition inégale des services au Canada, car certaines provinces ne peuvent se permettre d'accorder des fonds d'immobilisations.

Même s'ils pouvaient obtenir plus de fonds, les groupes communautaires qui voudraient ouvrir une garderie devraient quand même résoudre les difficultés que posent l'élaboration et la gestion d'un nouveau service. Il existe si peu de services de consultation pour aider les groupes communautaires qu'ils doivent généralement partir de zéro. Ils se heurtent tous aux mêmes problèmes — obtenir les fonds nécessaires, comprendre le régime des subventions, venir à bout des complexités de la réglementation provinciale, trouver du personnel compétent, acheter le matériel nécessaire, mettre au point des programmes d'activités et établir des méthodes de comptabilité — mais le processus est toujours à refaire, comme si c'était la première fois.

Le choix des services de garde est également fonction du nombre total de places offertes et du nombre d'enfants à satisfaire. Il est toutefois difficile de savoir au juste quels services sont nécessaires et où on en a besoin, ou même d'évaluer avec exactitude l'importance de la demande non comblée. La plus récente édition du rapport intitulé *Situation de la garde de jour au Canada* fournit plusieurs estimations. À l'aide de

l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, le rapport fournit quatre estimations fondées sur le nombre d'enfants dont la mère travaille, sur le nombre de parents qui travaillent à temps plein, sur le nombre de parents qui travaillent ou qui étudient à temps plein et sur le nombre de parents qui étudient ou travaillent à temps plein, plus ceux qui travaillent au moins 20 heures par semaine.

Le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social signale toutefois que le nombre d'enfants dont la mère travaille n'est pas un bon indicateur des besoins. Les femmes qui ne travaillent que quelques heures par semaine n'ont pas toutes besoin de services de garde à temps plein, leur taux d'activité ne peut servir à calculer le nombre de places nécessaires. Par ailleurs, le ministère précise que l'on risque de sous-estimer les besoins réels si l'on se fie uniquement au nombre d'enfants de familles monoparentales dont le parent travaille à temps plein ou à celui des familles dont les deux conjoints travaillent à temps plein. On constate aussi que davantage de mères travaillant à l'extérieur recourent à des services de garde pour leurs enfants d'âge préscolaire (voir le tableau A.15).

Beaucoup de représentants de garderies ont abordé la question de la demande sous un autre angle, invoquant les longues listes d'attente et le temps qu'il faut pour obtenir une place dans une garderie agréée. Par contre, des parents nous ont dit qu'il était courant d'inscrire un enfant sur plus d'une liste d'attente. Beaucoup de directrices de garderies, pour leur part, ont signalé qu'elles ne vérifiaient pas régulièrement leurs listes d'attente et que, bien souvent, quand elles appelaient des parents, ceux-ci avaient déjà pris d'autres dispositions. Compte tenu de ces commentaires et du manque de statistiques fiables, il est difficile d'évaluer la demande réelle de services de garde agréés.

Les témoignages que nous avons reçus nous amènent néanmoins à conclure que l'offre de divers types de services de garde ne correspond pas toujours à la demande. Pour remédier à ce problème, nous pensons que l'administration fédérale ferait bien d'offrir des subventions d'immobilisations, selon la formule du partage des coûts avec les provinces et les territoires, là où les autorités locales estiment qu'il y a lieu d'accroître l'offre de services. Cependant, d'autres problèmes reliés au choix des services offerts appellent une intervention précise dans certains secteurs du marché des services de garde. Ainsi, on pourrait encourager les personnes désireuses d'offrir des services de garde agréés aux enfants de leur quartier, mettre à l'essai de nouveaux modèles de services de garde pour les enfants des milieux ruraux, favoriser l'établissement de services d'aide à la famille et de centres destinés aux parents et aux enfants, diffuser des renseignements sur les diverses formules de garde pour enfants d'âge scolaire et aider les groupes bénévoles qui souhaitent ouvrir des services de garde dans leur localité.

Bref, le Comité en est arrivé à la conclusion que l'administration fédérale devrait avoir un mécanisme qui lui permette de venir en aide aux collectivités qui ont besoin de services dans le domaine de la famille et de la garde des enfants. Dans certaines régions du Canada, c'est une aide financière et des conseils en gestion qu'il faudra fournir à des groupes communautaires désireux d'offrir de nouveaux services. Ailleurs, on voudra plutôt élargir ou améliorer les services déjà disponibles. Dans d'autres villes ou quartiers, on jugera plus important d'avoir des services spécialisés pour les enfants ou les familles. Quels que soient les besoins, l'administration fédérale devrait pouvoir venir en aide aux collectivités grâce à un mécanisme qui s'adapte à leurs particularités et qui soit conforme au rôle fédéral dans ce domaine. Le mécanisme que nous proposons est une nouvelle Loi sur la famille et la garde des enfants.

## **Amélioration et augmentation des services : une Loi sur la famille et la garde des enfants**

Le financement direct des services de garde d'enfants, au moyen de subventions de fonctionnement et d'immobilisations par exemple, semble être un bon moyen d'en accroître la qualité et le nombre. Cette formule, qui a déjà été adoptée par plusieurs provinces, permet de vérifier que les fonds accordés permettent aux groupes visés d'atteindre leurs objectifs. Cependant, les programmes fédéraux existants ne répondent pas à ces critères.

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) est le principal pourvoyeur de subventions aux services à l'enfance. Pourtant, le RAPC a pour but d'aider les familles dans le besoin ou qui risquent d'être dans le besoin, et les subventions pour frais de garde ne sont qu'une forme d'aide financière parmi d'autres. En adoptant une Loi sur la famille et la garde des enfants, on mettrait plutôt l'accent sur les besoins de toutes les familles en matière de garde d'enfants et sur la nécessité d'améliorer la qualité et le choix des services de garde pour tous les Canadiens — pas seulement pour un groupe en particulier.

Deuxièmement, le RAPC ne prévoit aucune aide pour les dépenses d'immobilisations encourues lors du démarrage d'un service de garde; son aide se limite à la dépréciation des installations existantes. Le gouvernement des provinces et des territoires est donc l'unique source de fonds de démarrage pour la plupart des services de garde communautaires. Ceci ne favorise pas une bonne répartition des garderies et les services de garde en milieu familial au Canada parce que tout dépend des moyens financiers des provinces et des territoires qui ne peuvent pas compter sur une aide fédérale.

Le troisième point faible du RAPC est la formule de partage des coûts. À l'heure actuelle, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont droit au même traitement : le gouvernement fédéral leur rembourse la moitié des sommes qu'ils consacrent aux familles nécessiteuses. Bien qu'elle soit équitable à certains égards, cette formule est malheureusement discriminatoire pour les familles vivant dans certaines régions du pays parce que les provinces ne peuvent pas toutes profiter pleinement des subventions du RAPC. Ainsi, malgré les paiements de péréquation qu'elles reçoivent, les provinces de l'Atlantique n'ont pas pu consacrer autant d'argent que d'autres à la mise en place de services de garde d'enfants. Parce que le RAPC ne tient pas compte des ressources financières des provinces, la gamme, la qualité et le coût des services ne sont donc pas les mêmes partout. Pour remédier à ce problème, plusieurs organisations et certains gouvernements provinciaux ont proposé une formule variable de partage des coûts. En l'absence d'une telle formule, les régions moins nanties continueront d'être défavorisées.

Le quatrième problème vient du fait que le RAPC ne prévoit pas le financement des services de soutien dont beaucoup de familles avec des enfants auraient besoin, indépendamment de leur revenu. Parce que les subventions du RAPC visent les services de garde traditionnels, les provinces et les territoires peuvent difficilement accorder une aide aux autres sortes de services de garde non structurés ou aux services de soutien à la famille tels que les centres de services familiaux, les services d'éducation publique, les services d'information et d'orientation ou les programmes spécialisés destinés aux parents adolescents. Or il faut, à notre avis, favoriser la création de services de soutien, car nous sommes persuadés que ces services permettront de répondre à des besoins dont on ne s'est guère occupé jusqu'ici.

Le financement en vertu du RAPC pose un cinquième problème du fait que les modalités d'application sont différentes selon qu'il s'agit d'*assistance* ou de *services de bien-être social*, ce qui entraîne des différences de traitement entre les services de garde à but lucratif. Ainsi, selon les dispositions relatives à l'*assistance*, les parents ont droit à des subventions pour les enfants inscrits à des services de garde à but lucratif, mais selon les dispositions des *services de bien-être social*, ils n'y ont pas droit. Cette anomalie prend encore plus d'importance dans les provinces et les territoires qui préfèrent financer les frais de garde en vertu des dispositions relatives aux services de bien-être social. S'ils préfèrent cette méthode, c'est parce que l'évaluation des besoins exigée par l'*assistance* est, selon eux, une trop grande ingérence de l'administration dans les affaires de la famille, tandis que le critère du revenu fixé par le bien-être social minimise cette intrusion. En choisissant les dispositions relatives à l'*assistance*, ils se trouvent à créer une structure administrative plus complexe et à s'immiscer davantage dans les affaires des familles.

Pour la plupart des provinces et pour les territoires, le choix est difficile parce que les services de garde d'enfants au Canada ont généralement été mis sur pied à la fois par des organismes sans but lucratif et par des sociétés à but lucratif. Dans les petites localités et dans certains quartiers des grandes villes, les services de garde à but lucratif sont souvent mis sur pied pour répondre à des besoins locaux. Certains parents choisissent une garderie à but lucratif parce qu'elle se trouve plus près de chez eux ou parce qu'il n'y a pas d'autre garderie à proximité. Quand les familles à faible revenu se trouvent privées de subventions parce que leurs enfants sont inscrits à des services de garde à but lucratif (soit parce que ceux-ci répondent mieux aux préférences des parents soit à défaut d'autres possibilités), tant les parents que les exploitants de ces services se demandent pourquoi les subventions ne sont pas les mêmes que dans le cas des services de garde sans but lucratif.

La question de savoir si les deniers publics devraient servir à financer des services de garde à but lucratif est très controversée à l'échelle tant nationale que provinciale. Certaines provinces, comme la Saskatchewan et le Manitoba, favorisent uniquement les services sans but lucratif. Par contre, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick, accordent des subventions de fonctionnement aux deux types de services, parce qu'elles considèrent que l'existence de normes élevées et leur application rigoureuse sont une meilleure garantie de la qualité des services fournis que ne l'est la nature de l'organisme qui les dispense. Le Québec a, pour sa part, opté pour une autre solution. La province verse des subventions aux parents à faible revenu, quel que soit le type de service qu'ils choisissent, et elle accorde des subventions de fonctionnement aux garderies sans but lucratif gérées par les parents utilisateurs. Quelle que soit la politique adoptée par les provinces et les territoires, les parents insistent qu'ils ont le droit de choisir le type de service qui leur semble convenir le mieux à leurs enfants.

L'administration des services de garde d'enfants relève des autorités provinciales et territoriales; aussi le rôle du gouvernement fédéral est-il d'appuyer leurs décisions au sujet du rôle des entreprises sans but lucratif et à but lucratif en matière de garde d'enfants. Le gouvernement fédéral devra donc s'assurer que la nouvelle Loi sur la famille et la garde des enfants laisse les provinces et les territoires libres d'utiliser comme bon leur semble les fonds provenant de programmes à frais partagés.

Étant donné que le Régime d'assistance publique du Canada n'est pas un bon mécanisme pour favoriser le développement des services de garde et étant donné ce qu'on nous a dit de la qualité et du coût des services, nous avons conclu que le gouvernement fédéral devrait assumer avec les provinces et les territoires une partie du

coût des subventions de fonctionnement et d'immobilisations accordées aux services de garde agréés. À l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon accordent une aide financière, sous forme de subventions de fonctionnement, aux services de garde agréés. L'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard ont récemment annoncé leur intention d'adopter un programme analogue. Plusieurs provinces consentent également des subventions d'immobilisations pour le démarrage, l'expansion et la rénovation de tels services. La majorité d'entre elles réservent ces subventions d'immobilisations aux garderies agréées, mais le Manitoba et la Saskatchewan les accordent également aux services de garde en milieu familial.

La prise en charge par le gouvernement d'une partie des coûts de fonctionnement et d'immobilisations des services de garde agréés aura pour effet de stabiliser les budgets, de favoriser la prestation de services de qualité, d'encourager l'embauchage de personnes qualifiées et de réduire les frais d'inscription pour les familles. En outre, les fonds devraient servir à encourager les formules de garde innovatrices afin de trouver des solutions moins onéreuses que les services de garde en groupe et de trouver des façons d'intégrer les enfants ayant des besoins particuliers.

Nous proposons que ces subventions soient versées au moyen d'un nouveau mécanisme, une Loi sur la famille et la garde des enfants, qui viendrait compléter les dispositions actuelles du RAPC. Cette nouvelle loi permettra d'améliorer la qualité et le choix des services et de remédier aux déficiences du RAPC en tant que moyen de favoriser l'expansion des services de garde. La nouvelle loi aura trois objectifs : créer un mécanisme permettant de partager avec les provinces et les territoires le coût des subventions de fonctionnement et d'immobilisations, prévoir une aide financière pour la mise sur pied de divers services de soutien à la famille et établir un programme fédéral spécial pour encourager la recherche et les innovations dans le domaine de la garde des enfants. Le RAPC continuerait à verser des prestations pour la garde des enfants aux familles admissibles.

### *Subventions de fonctionnement et d'immobilisations*

Selon la formule que nous proposons pour les **subventions de fonctionnement**, la contribution fédérale serait de 3 \$ par place par jour, dans le cas des nourrissons, de 2 \$ pour les enfants de trois à cinq ans et de 50 cents pour les enfants de 6 à 12 ans. Une contribution additionnelle de 3 \$ par jour serait accordée pour les enfants handicapés. Si les provinces et les territoires affectent le même montant, nous estimons que la contribution fédérale s'élèvera à 80 millions de dollars en 1987, en supposant que les subventions s'appliquent aussi bien aux garderies qu'aux services de garde en milieu familial sans but lucratif et que le nombre de places augmente de 15 % à 18 % par an. Si les provinces et les territoires décidaient d'accorder aussi des subventions aux garderies à but lucratif, le coût serait alors de 135 millions de dollars pour 1987. En 1989, on prévoit un coût de 116 millions de dollars, si l'on tient compte uniquement des services sans but lucratif, et de 179 millions de dollars si l'on inclut les garderies à but lucratif (voir les tableaux A.16 et A.17 qui fournissent également des estimations correspondant à des taux de croissance moins élevés).

Nous proposons que les **subventions d'immobilisations** accordées aux services de garde soient calculées à raison de 300 \$ par place pour les garderies et les services en milieu familial accueillant des enfants d'âge préscolaire et de 200 \$ par place pour les enfants d'âge scolaire; un montant supplémentaire de 200 \$ par place serait accordé

pour les enfants handicapés. Si les provinces accordent le même montant, nous estimons que la contribution fédérale s'élèvera à 6 millions de dollars en 1987, en supposant que le nombre de places en garderie et en milieu familial pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire augmente de 15 % à 18 % par an. Ce montant devrait atteindre 8 millions de dollars en 1989. D'ici à 1989, ces subventions pourraient contribuer à la création de 77 617 nouvelles places dans les services de garde sans but lucratif au Canada. Si les provinces et les territoires décidaient d'inclure les places créées dans des garderies à but lucratif, le coût s'élèverait alors à 10 millions de dollars en 1987 et à 13 millions de dollars en 1989 (voir le tableau A.18), ce qui permettrait de créer 119 650 places de plus.

En supposant une contribution égale de la part des provinces et des territoires, une garderie agréée accueillant 20 enfants âgés de 3 à 5 ans recevrait des subventions de fonctionnement de 20 800 \$ par an, tandis qu'un service de garde en milieu familial accueillant 5 enfants en recevrait 5 200 \$. Dans les mêmes conditions, les subventions d'immobilisations s'élèveraient à 12 000 \$ pour une garderie accueillant 20 enfants et à 3 000 \$ pour un service de garde en milieu familial accueillant 5 enfants. Les garderies et les services de garde en milieu familial agréés continueraient par ailleurs à bénéficier des subventions accordées aux familles nécessiteuses en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

### *Un programme de développement des services de garde*

Le deuxième objectif d'une nouvelle Loi sur la famille et la garde des enfants serait de prévoir une aide financière pour divers services de soutien à la famille qui viendraient compléter les services de garde structurés et non structurés. Un programme de développement des services de garde mettrait à la disposition des provinces et des territoires des fonds qui leur seraient accordés selon la formule du partage des coûts. Les groupes qui détermineraient des besoins dans le domaine des services familiaux et de la garde des enfants pourraient demander des subventions pour mettre au point et offrir un service qui réponde aux besoins. On pense notamment aux services suivants : programmes de services familiaux, services d'information et d'orientation, répertoire des services de garde, éducation des parents et services aux familles ayant des besoins spéciaux. Cependant, comme on ne sait pas exactement quels sont les besoins, la contribution fédérale au Programme de développement des services de garde ne devrait pas dépasser 15 millions de dollars par an pendant les trois premières années. Ce délai de trois ans permettrait d'évaluer les effets de la contribution fédérale et de déterminer si les objectifs souhaités ont été réalisés.

### *Recherche et projets spéciaux*

Enfin, l'adoption d'une Loi sur la famille et la garde des enfants permettrait au gouvernement fédéral d'offrir une aide à la recherche et aux projets spéciaux dans le domaine de la garde des enfants. Le manque de données fiables sur l'offre et la demande de services de garde et le peu de renseignements sur les besoins des enfants et les préférences des parents ont déjà été signalés. Il nous faut cette information pour déterminer si les formules actuelles de garde répondent aux besoins des familles et des enfants ou si d'autres types de services ne seraient pas plus avantageux. Nous ne disposons donc que d'une base de données incomplète pour discuter de l'avenir de la garde des enfants au Canada.

## RECOMMANDATIONS

10. Nous recommandons au gouvernement fédéral de présenter une Loi sur la famille et la garde des enfants dont les dispositions compléteraient celles du Régime d'assistance publique du Canada et régiraient le partage, avec les provinces et les territoires, du coût des subventions suivantes qui seraient accordées aux garderies, aux services de garde en milieu familial et aux services de soutien familial agréés, jusqu'à concurrence des montants indiqués :
  - a) des subventions d'immobilisations pour chaque nouvelle place, égales à 300 \$ pour les enfants de 5 ans ou moins et à 200 \$ pour les enfants de 6 à 12 ans (un montant supplémentaire de 200 \$ serait accordé pour chaque enfant handicapé âgé de 12 ans ou moins), qui pourraient être demandées pendant une période de trois ans commençant à la date fixée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en consultation avec ses homologues des provinces et des territoires;
  - b) des subventions de fonctionnement égales à 3 \$ par jour pour les nourrissons, à 2 \$ pour les enfants de 3 à 5 ans et à 50 cents pour les enfants de 6 à 12 ans (un montant supplémentaire de 3 \$ serait accordé pour chaque enfant handicapé âgé de 12 ans ou moins);
  - c) une aide spéciale accordée sous forme de subventions d'équipement et de fonctionnement à divers services agréés, notamment les services de soutien familial, les programmes de service familial, les services d'information et d'orientation, les programmes d'éducation parentale à l'intention des mères adolescentes, les programmes de soutien destinés aux parents seuls et les programmes pour les enfants d'âge scolaire. Ces subventions seraient accordées en vertu d'un Programme de développement des services de garde qui disposerait, à cette fin, de 15 millions de dollars par an.
11. Nous recommandons au gouvernement fédéral de financer les programmes proposés à la recommandation n° 10 selon la formule du partage égal des coûts, tout en assumant un plus grand pourcentage des coûts dans le cas des provinces et des territoires moins nantis, selon une formule négociée avec les gouvernements concernés.
12. Nous recommandons au gouvernement fédéral de prévoir dans une nouvelle Loi sur la famille et la garde des enfants la création d'une caisse d'aide à la recherche et aux projets spéciaux de 4 millions de dollars par an, en vue de stimuler la recherche sur les formules de garde au Canada, et de trouver des solutions aux autres problèmes qui se posent en rapport avec la garde des enfants. Mentionnons à titre d'exemple :
  - a) des services de consultation, à l'intention de groupes désireux de mettre sur pied des services de garde, qui fourniraient surtout des renseignements sur le démarrage (par exemple, la constitution en société, la gestion financière et d'autres questions administratives);
  - b) des programmes d'enrichissement social et culturel;
  - c) des services de garde d'urgence là où le besoin se fait sentir;
  - d) des travaux de recherche et de développement visant à répondre aux besoins des familles rurales.

13. **Nous recommandons au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de demander des crédits spéciaux pour financer la recherche et les projets spéciaux relatifs à la garde des enfants en attendant l'adoption de la Loi sur la famille et la garde des enfants.**

### *Un nouveau secrétariat*

Depuis 1973, Santé et Bien-être social Canada finance un Centre national d'information sur la garde de jour, dont le rôle consiste à fournir des renseignements sur les services de garde dans tout le pays. Le centre a aussi collaboré étroitement avec les provinces et les territoires à la publication de données annuelles sur les services offerts, ainsi qu'aux efforts pour sensibiliser le public aux questions touchant les services de garde. Malheureusement, il n'a pas suffisamment de ressources pour venir en aide à un grand nombre de groupes bénévoles ou privés, et il n'a pas pu coordonner les diverses mesures prises par l'administration fédérale.

Pour mettre sur pied des services de garde et de soutien familial, les gouvernements des provinces et des territoires doivent faire preuve de beaucoup de souplesse et tenir compte des besoins locaux. Ce n'est pas une tâche facile. Quant au gouvernement fédéral, son rôle est forcément complémentaire, mais il lui faudrait regrouper ses activités. Bien que les services de garde relèvent des provinces et des territoires, nous croyons opportun de recommander la création d'un secrétariat national qui serait chargé de recueillir et de diffuser de l'information sur les services à la famille et les services de garde, de coordonner les mesures prises à cet égard par les divers ministères fédéraux, de surveiller l'application de la nouvelle loi dont nous avons proposé l'adoption et de conseiller les organismes bénévoles ou privés.

L'aide à la famille et la garde des enfants intéressent divers ministères : Revenu Canada, Finances Canada, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Secrétariat d'État, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le ministère des Affaires indiennes et du Nord. D'autres ministères comme Agriculture Canada ont également de petits programmes touchant la vie familiale. Or, aucun organisme fédéral n'est chargé de coordonner les décisions prises à l'échelle fédérale en matière de services familiaux et de garde des enfants.

## **RECOMMANDATIONS**

14. **Nous recommandons de créer au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social un secrétariat qui serait chargé d'appliquer la Loi sur la famille et la garde des enfants, de surveiller la mise en application des mesures prises par le gouvernement suite aux recommandations du Comité, de faciliter la réalisation des initiatives fédérales et d'encourager les secteurs public et privé ainsi que les organismes à but non lucratif à faire preuve d'initiative dans le domaine de la garde des enfants et notamment :**
  - a) à recueillir et à publier des renseignements en vue de leur distribution, à des fins de consultation et de promotion, aux parents, aux associations d'employeurs et d'employés, aux organismes bénévoles, aux services de garde spécialisés, aux personnes s'occupant d'enfants et à d'autres;

b) à favoriser la création de services de qualité destinés à :

- i) mieux éduquer les parents notamment au moyen de lignes directrices sur la façon de choisir un service de garde de qualité;
- ii) faciliter la mise au point de formules de garde en milieu de travail par les employés, le patronat et les syndicats;
- iii) accroître les ressources multiculturelles pour les enfants d'âge préscolaire et les programmes d'éducation des petits qui tiennent compte des différences culturelles;
- iv) favoriser la prestation de services de garde aux enfants d'âge scolaire;
- v) améliorer la prestation de services de garde en milieu familial;
- vi) mettre sur pied plus de programmes de garde pour les enfants qui vivent en milieu rural;
- vii) former les gardiennes qui s'occupent d'enfants handicapés;
- viii) encourager la prestation de services de relève à domicile à l'intention des parents qui ont des enfants ayant un handicap physique ou mental.

15. Nous recommandons d'intégrer le Centre national d'information sur la garde de jour au nouveau secrétariat que nous proposons.

## Les services de garde

### *Les enfants d'âge préscolaire*

Dans cette section nous nous penchons sur plusieurs questions qui touchent les besoins particuliers des enfants d'âge préscolaire. D'après le Centre national d'information sur la garde de jour, on comptait, en 1986, 176 400 places pour les enfants de moins de 6 ans dans les services agréés de garderie et de garde en milieu familial. Ces garderies et services de garde accueillent surtout des enfants âgés de 3 à 5 ans; les parents de 34 % d'entre eux travaillaient ou étudiaient au moins 20 heures par semaine (voir le tableau 3.4). Seulement 7 % des nourrissons de moins de 18 mois

Tableau 3.4  
Places de garde à plein temps par rapport au nombre d'enfants  
susceptibles d'être gardés, 1986

Âge des enfants	Nombre d'enfants	Nombre de places autorisées	% d'enfants desservis
0-17 mois	202 498	13 969	6,9
18-35 mois	198 008	27 605	13,9
3-5 ans	397 311	134 826	33,9

Comprend les enfants dont les parents travaillent plus de 20 heures par semaine ou étudient à temps plein.

Source : Santé nationale et Bien-être social Canada, *Situation de la garde de jour au Canada*, 1986.

étaient confiés à des services de garde agréés. Le pourcentage d'enfants desservis n'indique pas forcément que le système ne répond pas aux besoins des bébés. Il révèle peut-être que les parents préfèrent s'occuper eux-mêmes de leurs nourrissons ou les confier à la garde d'un parent ou d'un ami.

La garde des nourrissons et des tout-petits par les parents ou des membres de la proche famille est un principe que nous appuyons. Il est vrai que des services de garde en groupe peuvent être nécessaires pour certains parents, mais il faut se méfier de trop financer de tels services pour les tout-jeunes. On sait tout d'abord que des enfants de moins de 18 mois ne profitent guère des activités en groupe. Deuxièmement, ils exigent beaucoup plus d'attention personnelle que leurs aînés. Troisièmement, les spécialistes de la puériculture conviennent que les nourrissons ont besoin d'établir une relation étroite et stable avec leur gardienne. Enfin, on nous a rappelé que le plupart des mères et bien des pères, s'ils en avaient la possibilité, resteraient volontiers avec leurs enfants pendant leur tendre enfance, tant pour leur propre satisfaction que pour le bien-être des bébés.

Divers facteurs nuisent à la prestation de services de garde de qualité aux enfants d'âge préscolaire. Premièrement, les normes des provinces et des territoires déterminent généralement le minimum requis, au lieu du maximum. Deuxièmement, le respect de ces normes n'est pas toujours contrôlé aussi souvent que les parents le voudraient. Troisièmement, certaines normes ont été établies à une époque où, pour offrir un service de garde, il suffisait de procurer aux enfants un milieu sûr. Ces normes n'ont pas toujours suivi l'évolution des connaissances sur le développement de l'enfant et sur la prestation des services.

La rémunération et la formation du personnel ont aussi une incidence sur la qualité des services. Or, selon une enquête faite en 1984, le salaire des travailleurs de garderies agréées représentait environ la moitié de celui des enseignants du niveau primaire et moins des trois-quarts du salaire moyen dans l'industrie; leur salaire hebdomadaire variait entre 189 \$ dans les provinces de l'Atlantique et 294 \$ au Québec<sup>2</sup>. Certaines provinces n'exigent qu'un minimum de formation pour les travailleurs de garderie; or la recherche dans ce domaine montre que la présence de personnes ayant une formation en éducation des petits joue un rôle clé dans la qualité des services dispensés. Heureusement, près de 50 % du personnel des services de garde agréés ont fait une ou deux années d'études dans ce domaine et onze pour cent ont un diplôme universitaire. En règle générale, les gardiennes en milieu familial ont une formation moins poussée.

De nombreuses gardiennes d'enfants ont signalé au Comité l'importance de se tenir au courant des progrès accomplis dans leur profession. À cause des longues heures de travail et du manque d'aide financière, bon nombre de ces personnes ne peuvent suivre des cours pour se perfectionner. Par ailleurs, les gardiennes des services non agréés, qui travaillent dans l'isolement et n'ont pas droit à la même reconnaissance ni à la même rémunération que leurs homologues des services reconnus, ont aussi besoin de se perfectionner et d'acquérir des connaissances de base dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène et du développement de l'enfant.

Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu d'encourager le perfectionnement professionnel des travailleurs des services de garde agréés. Quant aux autres services, certains témoins nous ont fait remarquer que l'on pourrait en améliorer la qualité en réglementant la profession, en favorisant les mesures volontaires et en prévoyant des services d'appui comme des joujouthèques, des programmes de services familiaux, des réseaux de soutien pour les éducateurs, des colloques et des ateliers. En Ontario, par exemple, le gouvernement a financé partiellement des programmes d'information, d'éducation des consommateurs et de soutien ainsi que des services de consultation au

personnel des services de garde pour permettre à certains groupes d'offrir de meilleurs services.

Les services d'information et d'orientation sont fort utiles aux parents qui recherchent des services de garde de qualité. Aux États-Unis, où ils sont très utilisés, ces services aident les parents à trouver des services de garde dans leur quartier et à devenir à cet égard des consommateurs avertis. Les services de ce type sont moins courants au Canada, mais on doit signaler *Information Day Care*, à Vancouver, et Information sur la garde des petits, à Ottawa. Des représentants de ces deux centres ont comparu devant le Comité.

Les représentants du centre *Information Day Care* ont souligné l'importance de fournir aux parents des renseignements exacts, complets et à jour afin qu'ils voient l'éventail des possibilités qui s'offrent à eux et qu'ils puissent faire un choix éclairé. Au cours de sa première année d'existence en 1985, le centre a reçu 2 600 demandes de renseignements. En 1986, il en a reçu 4 800, soit presque le double. Le centre Information sur la garde des petits, à Ottawa, offre un service semblable à la population de la région de la capitale nationale.

La réglementation, les mesures non réglementaires, le perfectionnement du personnel et l'octroi d'une aide financière contribuent à améliorer la qualité des services de garde offerts aux enfants d'âge préscolaire. Bien qu'il existe déjà des services de qualité, il ne faut pas relâcher les efforts.

## RECOMMANDATIONS

Nous avons recommandé plus haut de prévoir dans la nouvelle Loi sur la famille et la garde des enfants le versement sur une période de trois ans de subventions d'immobilisations égales à 300 \$ par place aux services agréés de garderie et de garde en milieu familial qui accueillent des enfants d'âge préscolaire (recommandation n° 10). Nous avons également recommandé au gouvernement fédéral de partager les frais de fonctionnement des services agréés de garderie et de garde en milieu familial, et avons proposé la création d'un programme de développement des services de garde d'enfants pour favoriser la création de services de soutien à l'intention du personnel des services de garde non structurés, ainsi que des services d'information et d'orientation. Toutes ces mesures contribueront à améliorer la qualité des services de garde destinés aux enfants d'âge préscolaire et à en élargir la gamme. Nous ajoutons à cela deux autres recommandations.

**16. Nous recommandons au ministère de l'Emploi et de l'Immigration de financer et de promouvoir, par l'entremise du programme Planification de l'emploi, des cours de perfectionnement à temps plein et à temps partiel à l'intention des travailleurs des services de garde agréés et non agréés.**

**17. Nous recommandons aux provinces et aux territoires d'établir des normes très rigoureuses afin que les services de garde au Canada soient de la meilleure qualité possible.**

### *Les enfants d'âge scolaire*

Les parents qui ne peuvent être auprès de leurs enfants d'âge scolaire durant certaines périodes de la journée doivent s'organiser en conséquence. Certains confient leurs enfants à des services agréés de garderie ou de garde en milieu familial. Certains les inscrivent à des programmes communautaires ou les confient à des parents ou à des

amis. D'autres ne prennent aucune disposition particulière; leurs enfants, que l'on appelle «enfants à clé», sont laissés à eux-mêmes ou confiés à la garde d'une sœur ou d'un frère aînés qui sont eux-mêmes mineurs. Il est difficile d'en déterminer le nombre exact au Canada, mais si les formules de garde en usage en 1981 se sont maintenues, on estime qu'il y a eu quelque 234 000 enfants à clé âgés de 6 à 12 ans en 1986 (voir le tableau A.19). Ce chiffre est probablement inférieur au nombre réel parce que les parents qui laissent leurs enfants sans surveillance ne veulent évidemment pas en parler.

Les avis sont partagés quant aux conséquences à long terme de ce phénomène. La plupart des études sur cette question en font surtout ressortir le côté négatif. Il semblerait en effet que les enfants laissés sans surveillance après l'école sont plus peureux, plus solitaires et plus enclins à s'ennuyer que les autres enfants<sup>3</sup>. Par contre, d'autres études révèlent que l'expérience peut être bénéfique pour ceux qui sont âgés de 12 à 17 ans. Beaucoup d'enfants apprennent ainsi à assumer des responsabilités et à devenir autonomes<sup>4</sup>.

L'une des solutions au problème des enfants à clé consiste à favoriser la mise sur pied de services de garde agréés à l'intention des enfants d'âge scolaire. Le nombre de places s'est considérablement accru au cours des dernières années. D'après le Centre national d'information sur la garde de jour, il est passé de 7 000 en 1979 à 44 117 en 1986. Toutefois, il en faudrait encore davantage si l'on considère le grand nombre d'enfants laissés sans surveillance<sup>5</sup>.

On nous a parlé de plusieurs initiatives locales visant à répondre aux besoins des enfants d'âge scolaire. Ainsi, il y a plus de 100 garderies dans les écoles du Conseil scolaire de la ville de Toronto, et elles sont toutes gérées par un conseil d'administration sans but lucratif constitué de parents. Les directeurs des écoles en question ou les personnes désignées par eux doivent siéger au conseil d'administration ou faire partie d'un comité consultatif de parents. Environ 75 de ces garderies en milieu scolaire accueillent chaque année de 1 800 à 2 000 enfants d'âge scolaire. Le conseil scolaire ne demande aucun loyer aux garderies qui accueillent des étudiants du secondaire inscrits au programme d'études familiales et qui leur dispensent un enseignement sur l'éducation des petits et sur la fonction de parent. Ces étudiants y font un apprentissage des plus utiles, tandis que les garderies profitent de leur concours.

Nous avons également entendu le témoignage de représentants des *Spare Time Fun Centres* de la Colombie-Britannique, qui fournissent des services de garde approuvés à plus de 300 enfants dans sept écoles de Vancouver. Ces centres sont administrés par un conseil dont les membres sont élus chaque année parmi les parents des enfants qui les fréquentent. Ils ont adopté la formule du club pour encourager l'assiduité des jeunes de 9 à 12 ans et soutenir leur intérêt.

Un autre programme à l'intention des enfants d'âge scolaire qui connaît beaucoup de succès est le *Peel Lunch and After School Program*. Il est géré par un organisme bénévole indépendant qui a été créé par plusieurs commissions scolaires, par le service des loisirs de plusieurs municipalités et par des agences locales de services sociaux. Ce programme ontarien est offert dans 75 écoles et plus de 4 000 jeunes d'âge scolaire y prennent part.

Nous avons aussi rencontré des représentants du *Kelowna and District Boys and Girls Club*, qui organise toute l'année une foule d'activités sociales et récréatives à l'intention des enfants âgés de 5 à 17 ans. Des activités sont également offertes aux enfants des localités environnantes.

Les représentants des programmes *Kids Connection* de Toronto et de London sont venus nous parler du service téléphonique qu'ils offrent aux enfants à clé qui ont besoin d'être écoutés et rassurés parce qu'ils s'ennuient, se sentent seuls ou ont des problèmes.

L'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec nous a dit que le gouvernement du Québec accordait un appui concret à la création de services de garde agréés dans les écoles. Le ministère de l'Éducation offre une subvention de démarrage non renouvelable de 3 000 \$ par enfant, de même qu'une subvention annuelle égale à 200 \$ par enfant pour les 30 premiers enfants, à 175 \$ pour les 20 enfants suivants et à 150 \$ pour les autres (taux de 1987). En outre, une subvention annuelle supplémentaire de 100 \$ par enfant est accordée pour les enfants des quartiers défavorisés. Ces services doivent être organisés et gérés par un conseil d'administration sans but lucratif constitué de parents.

Nous avons entendu le témoignage du directeur du *Eliot River After School Club*, qui nous a dit que le club offrait le seul programme de garde parascolaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Environ 865 enfants de la première à la sixième année y sont inscrits. Tous les fonds nécessaires pour payer les fournitures, le loyer et le salaire du personnel proviennent des frais versés par les parents. Malheureusement, le club n'a pas suffisamment d'argent pour se procurer le matériel récréatif qui lui manque, et il lui est impossible d'obtenir une aide financière à cette fin parce qu'il ne satisfait aux critères d'aucun programme de financement existant.

Les témoignages reçus par le Comité indiquent clairement qu'un bon nombre de collectivités au Canada arrivent à satisfaire les besoins des enfants d'âge scolaire. Malgré tout, il y a toujours lieu de fournir une aide financière à la création de programmes qui peuvent assurer la surveillance des enfants d'âge scolaire dans les villes et les quartiers qui ont bien besoin de ces services. On devrait aussi faire connaître les programmes qui ont eu du succès ailleurs. Les programmes qui sont conçus et réalisés par les membres d'une collectivité réaffirment le principe du libre choix des parents auquel nous souscrivons. L'échange de renseignements sur les programmes à l'intention des enfants d'âge scolaire encouragera la création d'une plus grande gamme de services pour satisfaire les besoins locaux.

## RECOMMANDATION

Nous avons recommandé plus haut que l'on prévoie dans la nouvelle Loi sur la famille et la garde des enfants le versement, sur une période de trois ans, de subventions d'immobilisations de 200 \$ pour chaque nouvelle place créée pour un enfant d'âge scolaire. Nous avons également recommandé au gouvernement fédéral de partager les frais de fonctionnement, jusqu'à concurrence de 50 cents par jour par place réservée aux enfants d'âge scolaire dans les garderies agréées (recommandation n° 10). Ces mesures, et les efforts du nouveau secrétariat pour diffuser l'information et mettre au point des programmes destinés aux enfants d'âge scolaire (recommandation n° 14), devraient élargir la gamme des possibilités offertes aux parents de ces enfants. Nous recommandons aussi des mesures pour emboîter le pas aux collectivités qui ont déjà mis sur pied des programmes à l'intention des enfants d'âge scolaire.

- 18. Nous recommandons aux gouvernements des provinces et des territoires d'encourager les autorités scolaires à fournir l'espace et le matériel nécessaires à la mise sur pied de services de garde parascolaires et à promouvoir ces services en collaboration avec les parents et les organismes bénévoles.**

## *Le milieu rural*

Dans beaucoup de familles agricoles aux prises avec des difficultés financières, l'un des conjoints prend souvent un emploi à l'extérieur pour maintenir à flot l'entreprise familiale. D'après une récente étude, 73 % des agricultrices en Ontario non seulement participent aux travaux de la ferme, mais occupent aussi un emploi à l'extérieur<sup>6</sup>. Que les parents travaillent ou non à l'extérieur, les familles agricoles ont besoin de services de garde.

Il est difficile de trouver de bons services de garde en milieu rural, surtout en période de forte demande entre les semences du printemps et la récolte de l'automne. Les mères qui travaillent à l'extérieur ont besoin, quant à elles, de services de garde pendant toute l'année et beaucoup d'entre elles doivent quitter leur emploi à cause du manque de services de garde ou de leur médiocrité. Certaines nous ont dit qu'il était impossible de trouver des services de garde qui accueillent les enfants la nuit ou les fins de semaine. Des représentants du Syndicat national des cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba et de la Saskatchewan ont également souligné le besoin de services de garde pour accueillir les enfants d'âge scolaire après les classes.

Les parents sont parfois obligés d'emmener leurs enfants aux champs ou à la grange, ou encore de les laisser seuls, pendant qu'ils vaquent à leurs occupations. Dans un cas comme dans l'autre, la sécurité des enfants est compromise, et il se produit parfois des accidents. On nous a parlé d'enfants blessés ou tués par de la machinerie ou du matériel agricole. Le Conseil canadien de la sécurité signale qu'en 1983 et 1984, 42 accidents mortels survenus dans des exploitations agricoles canadiennes ont mis en cause des enfants de moins de 14 ans.

Le Comité a appris qu'Agriculture Canada avait accordé au Conseil de la sécurité de la Saskatchewan une subvention de 140 000 \$ pour offrir aux femmes des cours sur la sécurité en milieu agricole durant les trois prochaines années. Ces fonds ont été accordés en vertu de l'entente auxiliaire de développement agricole qui a été conclue entre le Canada et la Saskatchewan, dans le cadre des ententes de développement économique et régional entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ces cours devraient attirer plusieurs milliers de participantes.

## **RECOMMANDATION**

Avec la création d'une caisse d'aide à la recherche et aux projets spéciaux (recommandation n° 12) et d'un secrétariat national (recommandation n° 14), les parents des milieux ruraux devraient être plus en mesure de choisir le service qui convient le mieux à leurs enfants. En encourageant la recherche et la mise au point de programmes, et en faisant connaître les programmes mis sur pied avec succès dans les milieux ruraux, on devrait pouvoir accroître le nombre et la diversité des programmes spécialement conçus pour les enfants de familles agricoles. En outre, il importe au plus haut point de promouvoir la sécurité de ces enfants.

- 19. Nous recommandons à Agriculture Canada de promouvoir la sécurité des enfants dans les exploitations agricoles canadiennes.**

## *Une gamme complète de services*

Certains besoins et certains services dont on n'a pu parler sous les rubriques précédentes doivent à tout prix être examinés si l'on veut assurer une gamme vraiment complète de services de garde à tous les enfants du Canada.

Nous pensons notamment aux membres des minorités francophone ou anglophone de certaines provinces qui ne peuvent obtenir de services de garde ou de programmes de formation en gardiennage dans leur langue. La Société Saint-Thomas d'Aquin, qui a comparu devant le Comité à l'Île-du-Prince-Édouard, nous a signalé que beaucoup d'enfants francophones de cette province ne pouvaient participer à des programmes de garde qui répondent à leurs besoins linguistiques et culturels. La Fédération provinciale des comités de parents du Manitoba et le groupe Action-Éducation-Femmes de l'Alberta nous ont fait la même remarque.

Conformément à la Charte des droits et libertés, les francophones et les anglophones peuvent recevoir une instruction dans la langue officielle de leur choix. Partout où le nombre des enfants visés le justifie, l'instruction dans la langue de la minorité est financée à même les fonds publics. On s'efforce de répondre aux besoins des familles qui parlent une des deux langues officielles du Canada. Dans les provinces où les programmes de formation en garde d'enfants ne permettent pas de répondre aux besoins des francophones ou des anglophones, le Secrétariat d'État pourrait, par l'entremise de programmes comme les Langues officielles dans l'enseignement ou la Promotion des langues officielles, offrir une aide financière et des services de consultation aux groupes communautaires.

Une aide en matière de gestion et de financement aux groupes communautaires qui souhaitent établir des services de garde sans but lucratif est aussi une nécessité, nous a-t-on dit. Ces services sont généralement organisés par des groupes bénévoles qui n'ont que très peu d'expérience en la matière et qui ne connaissent guère les difficultés que posent l'établissement et le fonctionnement d'une garderie. Chaque groupe part donc de zéro et doit résoudre à son tour tous les problèmes qui se posent. Dans certaines provinces, des experts en services de garde sont là pour aider. Dans d'autres provinces et dans les localités éloignées des grandes villes, la mise sur pied de services de garde communautaires pose de nombreux problèmes. Les conseillers en services de garde pourraient aider les bénévoles qui souhaitent établir des garderies. Ils pourraient leur donner des conseils en ce qui concerne l'analyse du marché local, la marche à suivre pour obtenir un permis, les règlements municipaux relatifs aux bâtiments et à la prévention des incendies, les différentes sources d'aide financière et les moyens à utiliser pour s'assurer l'appui de la collectivité.

D'autres témoins ont signalé le manque de capitaux privés pour l'établissement de garderies. Une source possible d'aide financière est la Banque fédérale de développement (BFD), qui offre une vaste gamme de services, et notamment des prêts et des services de consultation et de planification à l'intention des petites entreprises. La BFD offre ses services à l'échelle du pays grâce à son réseau de succursales et de bureaux régionaux. En 1986, 26 exploitants de services de garde ont obtenu de la BFD des prêts totalisant plus de deux millions de dollars. À notre avis, le fait que la BFD peut aider à mettre sur pied des services de garde n'est pas assez connu.

On devrait aussi s'occuper des besoins des enfants défavorisés. Nous avons déjà souligné l'importance des programmes d'enrichissement social et culturel pour ces enfants et recommandé d'en favoriser l'expansion. Cependant, ces enfants et leurs familles ont parfois besoin, non seulement de programmes d'enrichissement, mais aussi

de services de soutien, notamment d'activités destinées à stimuler les nourrissons, de centres de jeu, de programmes diététiques et d'aide pour satisfaire leurs besoins essentiels. La prestation de ces services spéciaux est rarement couverte par les subventions et les formules d'aide financière qui existent à l'heure actuelle pour les services de garde.

À ce propos, nous avons été impressionnés par les services complémentaires offerts à Moncton dans le cadre du programme *Early Family Intervention*. Ce programme vise à aider aussi bien les parents que les enfants en leur offrant notamment conseils, nourriture, vêtements et activités récréatives. Grâce à ces services de soutien à l'intention des parents et aux programmes d'enrichissement destinés aux enfants, ce programme favorise le développement intellectuel et social des enfants, tout en aidant les familles à rester ensemble et en réduisant les possibilités de négligence ou de mauvais traitements. Il faudrait mettre sur pied davantage de programmes de ce genre.

Enfin, nous sommes conscients de la pénurie de services de garde d'urgence au Canada. Les services de garde existants, tout innovateurs qu'ils soient à bien des égards, ne peuvent pas offrir de service d'urgence 24 heures par jour. Cela s'explique notamment par le coût élevé de tels services, par la nature du régime des subventions et par le fait que l'on ne connaît pas l'importance du besoin.

Nous avons appris l'existence à Yellowknife d'un organisme qui, depuis cinq ans, offre un service de garde 24 heures par jour, sept jours par semaine. Le service est entièrement financé par les utilisateurs, sans aucune subvention. Il doit son existence au fait que la responsable a senti le besoin d'un tel service dans la collectivité. Nous avons pu constater que cette personne était très sensible aux besoins particuliers des jeunes enfants qui lui étaient confiés dans des situations d'urgence.

## RECOMMANDATIONS

Pour pouvoir offrir une gamme complète de services partout au pays, il faut établir des programmes qui répondent aux divers besoins des collectivités. Le gouvernement fédéral devrait encourager la création de tels programmes par l'entremise du secrétariat proposé et au moyen de la Caisse d'aide à la recherche et aux projets spéciaux (recommandations n<sup>os</sup> 12 et 14). Les recommandations qui suivent sont deux autres moyens de favoriser l'établissement d'une gamme complète de services.

- 20. Nous recommandons au Secrétariat d'État d'aider les groupes communautaires qui veulent offrir des programmes de formation en garde d'enfants dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.**
- 21. Nous recommandons à la Banque fédérale de développement d'offrir ses services aux exploitants de garderies et de leur indiquer les prêts et les services financiers qu'ils peuvent obtenir pour des dépenses d'immobilisations.**

## Services de soutien à la famille

En augmentant la gamme des services de garde et en améliorant leur qualité, on pourra mieux répondre aux besoins de beaucoup de familles, mais cela ne suffit pas.

Étant donné qu'il incombe avant tout aux parents de s'occuper de leurs enfants, nous a-t-on dit, il faut aussi répondre à leurs besoins si l'on veut améliorer la qualité des soins dispensés à tous les enfants.

Les enfants grandissent, leurs besoins changent du jour au lendemain et c'est aux parents de les satisfaire. C'est une tâche exigeante, et les parents peuvent souvent se sentir seuls. Parce que, bien souvent, ils ne vivent plus avec les autres membres de la famille ou que ceux-ci sont trop éloignés, ils ne peuvent plus compter sur eux pour les aider dans l'accomplissement de leur rôle parental en leur donnant l'exemple, pour garder à l'occasion les enfants ou pour leur offrir des conseils. Voilà pourquoi la collectivité se dote progressivement de services de soutien à la famille qui comportent notamment des programmes de services familiaux, des services d'éducation parentale et des services de garde en cas d'urgence.

### *Programmes de services familiaux*

Puisqu'ils sont tous un peu spécialistes de l'éducation des enfants, les parents peuvent grandement faire profiter les autres de leur expérience et profiter de l'expérience des autres. Les amis et les voisins qui discutent du comportement de leurs enfants s'entraident vraiment. On s'accorde de plus en plus à reconnaître l'importance des groupes d'entraide qui prennent diverses formes du fait qu'il y a de plus en plus de familles où les conjoints travaillent à l'extérieur. C'est par l'intermédiaire des programmes de services familiaux que l'on peut le mieux favoriser l'essor de ces groupes.

Le Centre de ressources préscolaires pour parents, à Ottawa, est un bon exemple de ce type de programme. Il s'agit d'une halte-garderie bilingue qui offre une salle de jeu pour les enfants, une salle de discussion pour les parents ainsi qu'une joujouthèque, et qui publie un bulletin d'information. Le *West Side Family Place* de Vancouver est un autre centre de ce type.

De nombreux centres tiennent une liste des personnes qui participent à leur programme de façon régulière. On s'adresse d'ailleurs de plus en plus à eux pour obtenir des renseignements sur les services de garde locaux. Le représentant de *Family Focus*, programme de service familial de Kingston, nous a signalé que, pendant sa première année d'existence, plus de 100 parents se sont adressés au centre pour obtenir des renseignements sur les services de garde.

Certains parents ayant besoin de services plus souples ont décidé de créer leurs propres coopératives de services de garde. Les familles qui appartiennent à une coopérative acceptent de s'occuper à tour de rôle de la garde des enfants. Elles se rencontrent régulièrement pour établir les normes qu'elles entendent appliquer au sujet du nombre d'enfants qui sont acceptés, de leur âge, de la sécurité et d'autres questions telles que les moyens de discipline.

Les programmes de services familiaux peuvent aussi favoriser l'organisation d'autres types d'activités. On nous a signalé l'existence d'un groupe d'entraide qui a été créé par le *East Prince Women's Information Centre*, à Summerside (Île-du-Prince-Édouard). Le centre offre une halte-garderie et organise des réunions-débats. Le groupe, appelé *Hurray for Moms*, a pour objectif d'aider à rompre l'isolement de ces mères en les amenant à parler des questions qu'elles se posent sur l'éducation des enfants. Vingt-six mères ont participé à la première réunion du groupe, pendant que sept bénévoles s'occupaient de leurs enfants dans une église voisine.

Bien qu'on en ignore le nombre exact, il existerait près de 300 programmes de ce genre dans tout le Canada. La plupart sont offerts dans des écoles, des églises, des bibliothèques ou dans des centres de services aux familles. Leur installation n'est donc pas permanente. En outre, ces programmes n'ont pas de financement assuré. La plupart de ces groupes doivent compter sur des subventions du gouvernement, sur des dons de clubs sociaux, sur une contribution des parents qui utilisent leurs services et sur d'autres recettes (des ventes de pâtisseries, par exemple). Ils ont trouvé moyen de satisfaire les besoins locaux et on devrait faire profiter les autres groupes du fruit de leur expérience. Il faudrait aussi que leur financement et leur installation soient moins aléatoires.

Pour se procurer des fonds, les responsables de nombreux groupes cherchent à satisfaire aux critères d'admissibilité de divers programmes d'aide publique. Certains ont ainsi reçu des subventions pour des activités reliées à l'éducation permanente, à la santé mentale communautaire, ou encore à la citoyenneté et à la culture. En Ontario, le programme des garderies a permis d'atténuer dans une certaine mesure les difficultés de nombreux programmes de services familiaux, et notamment de joujouthèques, de haltes-garderies et de centres de service familial en milieu rural. Le programme est financé par la province. Nous pensons que le gouvernement fédéral devrait partager le coût des programmes de services familiaux à l'aide du Programme de développement des services de garde que nous proposons.

Nous avons été heureux d'apprendre que Santé et Bien-être social Canada avait récemment accordé des fonds à un centre national d'information sur les programmes de services familiaux. Le centre, situé à Toronto et appelé «*Play and Parenting Connections: A National Network of Toy Libraries and Parent Child Resource Centres*», a pour but de favoriser la création de programmes de services familiaux dans tout le pays. Accorder un financement à d'autres centres de services familiaux serait reconnaître l'importance de l'aide qu'ils apportent aux parents et du rôle qu'ils jouent dans la socialisation des enfants.

## RECOMMANDATION

Nous avons recommandé plus haut de recourir au nouveau programme de développement des services de garde pour favoriser l'essor des programmes de services familiaux (recommandation n° 10). Ses crédits de 15 millions de dollars permettront à l'administration fédérale de satisfaire un grand nombre des besoins exprimés par les parents, en créant notamment des services de soutien pour les parents qui restent chez eux et en aidant les groupes communautaires qui offrent des services dont la collectivité a besoin.

Nous voulons, par ailleurs, répondre aux besoins des familles de militaires. Trois programmes de services familiaux ont été établis dans les bases des Forces armées canadiennes à Cold Lake (Alberta), à Halifax (Nouvelle-Écosse) et à Oromocto (Nouveau-Brunswick). Un réseau destiné à venir en aide aux familles de militaires a aussi été mis sur pied à Ottawa, et l'on étudie actuellement la nécessité de créer un programme semblable à Petawawa (Ontario). Le ministère de la Défense nationale n'a pas encore émis de directive au sujet du financement de ces programmes ni du personnel à y affecter. À notre avis, ces programmes peuvent vraiment aider les familles de militaires dont les conditions de vie sont particulières.

- 22. Nous recommandons au ministère de la Défense nationale de favoriser la création de programmes de services familiaux dans les bases des Forces armées où le besoin s'en fait sentir.**

## Éducation des parents

La famille est le fondement de toute société soucieuse du bien-être de ses membres. L'information donnée aux parents sur le développement de l'enfant et sur les moyens d'améliorer les communications au sein de la famille peut contribuer au bien-être de celle-ci. Les parents qui connaissent les aptitudes et les besoins de leurs enfants sont plus en mesure de comprendre leur comportement et moins susceptibles d'exiger trop d'eux. Ils sont aussi mieux placés pour trouver une solution convenable à certains problèmes.

Des parents et des témoins nous ont dit à maintes reprises qu'on avait besoin de programmes d'éducation pour les parents. Par ailleurs, le Comité a appris qu'il existait déjà un grand nombre de programmes de ce genre au Canada. Nous en avons conclu qu'il fallait aider à diffuser l'information sur ces programmes afin que les parents puissent trouver ce qu'ils cherchent. Santé et Bien-être social Canada appuie les efforts déployés dans tout le pays en matière d'éducation des parents. En 1984-1985, le ministère a établi un répertoire des spécialistes du domaine afin de favoriser l'échange de connaissances théoriques et pratiques<sup>7</sup>. Le ministère a publié en 1984 un autre document majeur qui comprend une analyse des programmes d'éducation des parents et de prévention de la toxicomanie<sup>8</sup>.

En outre, diverses organisations bénévoles s'intéressent à l'éducation des parents. Ainsi, l'Association canadienne pour la santé mentale a publié une série de brochures éducatives portant sur le développement affectif des jeunes enfants. On y traite des étapes du développement de l'enfant, de la façon de l'amener à avoir confiance en lui, des craintes propres à l'enfance, de la façon d'éduquer seul un enfant et de surmonter des problèmes de comportement comme l'agressivité.

Des représentants du *Y.W.C.A.* de Halifax ont attiré notre attention sur un autre type de programme d'éducation des parents. Cet organisme offre aux enfants d'âge préscolaire des programmes favorisant leur développement affectif, social, physique et intellectuel. Pendant que les enfants participent à ces programmes, les parents peuvent prendre part à des ateliers sur le rôle parental et à des séances de conditionnement physique.

Nous croyons que le gouvernement peut appuyer directement les groupes d'entraide qui s'occupent d'éduquer les parents par l'intermédiaire du Programme de développement des services de garde, et indirectement par d'autres moyens à sa disposition. On pourrait, par exemple, joindre au chèque d'allocations familiales un dépliant sur le développement de l'enfant et sur le rôle des parents. Cet encart pourrait aussi indiquer où l'on peut obtenir des renseignements sur les programmes offerts à l'échelle locale.

Mais nous voulons aussi encourager le recours à des méthodes d'éducation qui permettent de rejoindre un public aussi vaste que varié. Par exemple, le cinéma et la télévision peuvent contribuer à l'enseignement du rôle parental et à l'épanouissement de la famille. On peut également utiliser les enregistrements vidéo sur le développement des enfants dont on se sert dans les cours sur l'éducation des petits comme moyen de favoriser la discussion entre des groupes de parents. Nous estimons que la Société Radio-Canada et l'Office national du film devraient réaliser ou acheter davantage de films et d'émissions, dans les deux langues officielles, qui enseignent les techniques de communication et qui mettent en valeur les bonnes relations de famille. En tant que réseau de radiodiffusion d'État, la Société Radio-Canada se doit aussi de réserver plus

de temps d'antenne aux messages d'intérêt public qui illustrent ces techniques et ces valeurs.

## RECOMMANDATION

Plus haut dans ce chapitre, nous avons proposé que le nouveau secrétariat favorise le développement des programmes d'éducation pour les parents (recommandation n° 14) pour répondre aux besoins exprimés à l'échelle locale par les parents et les groupes communautaires. Nous recommandons par ailleurs au réseau de radiodiffusion d'État d'appuyer les efforts en ce sens.

- 23. Nous recommandons à la Société Radio-Canada d'accorder la priorité à la réalisation, à l'achat et à la diffusion d'émissions de radio et de télévision de l'Office national du film et de sociétés de production du secteur privé portant sur le rôle de parent et sur la vie de famille.**

### *Les familles monoparentales*

Bon nombre de familles monoparentales se tirent très bien d'affaire et ne connaissent pas plus de problèmes que les autres familles. Par contre, il y en a beaucoup d'autres qui connaissent des difficultés. Le Comité a relevé trois problèmes majeurs pour les parents qui élèvent seuls leurs enfants. Le premier est l'isolement et la tension nerveuse que cause l'éducation des enfants tout en travaillant à temps plein ou à temps partiel. À ceci s'ajoute le manque de services de garde pour les parents seuls. Par exemple, il existe peu de garderies qui peuvent prendre des enfants en cas d'urgence ou les garder la nuit pour donner un peu de répit au parent de temps en temps. Le troisième grand problème des parents seuls est l'insuffisance de revenu.

Les difficultés que connaissent les parents seuls ont été évoquées par de nombreux groupes, notamment le *Prince Albert Single Parent Support Group*, le *Single Moms Centre of Corner Brook* et la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec. Ces groupes contribuent énormément à rompre l'isolement des parents seuls en les invitant à s'échanger des renseignements sur l'éducation des enfants et à organiser des échanges de vêtements, de jouets, de meubles et d'équipement sportif. Parfois, ces groupes organisent aussi l'échange de services de garde ou de dépannage.

Les groupes d'entraide peuvent aussi mettre sur pied des programmes d'aide aux parents seuls et un des rôles de l'État est de soutenir ces services. L'utilisation de crédits pour réduire l'isolement et la tension nerveuse chez les parents seuls peut, bien souvent, empêcher d'avoir recours aux services de protection de l'enfance ou d'aide sociale, qui doivent intervenir lorsqu'une famille éprouve de graves difficultés. Encourager la création de tels programmes est un des rôles du Programme de développement des services de garde que nous proposons à la recommandation n° 10. Les familles monoparentales ont également besoin de services de garde sûrs, de qualité et offrant un horaire souple. Les subventions de fonctionnement que nous recommandons à l'intention des garderies et des services de garde en milieu familial (recommandation n° 10) visent à répondre à ce besoin.

L'autre souci des familles monoparentales est l'insuffisance de revenu. En 1985, 60 % des familles monoparentales ayant une femme à leur tête avaient un revenu inférieur au seuil minimal établi par Statistique Canada<sup>9</sup>. Les mesures que nous

recommandons, à savoir le dégrèvement pour frais de garde et le crédit d'impôt pour l'éducation des enfants, ainsi que les subventions actuelles pour frais de garde aux familles à faible revenu devraient permettre d'améliorer dans une certaine mesure la situation financière des parents pauvres.

Si de nombreuses familles monoparentales vivent dans la pauvreté, ce n'est pas toujours parce que les femmes qui les dirigent ont un revenu peu élevé; c'est aussi parce que beaucoup d'entre elles ont du mal à obtenir de leur ancien conjoint la pension alimentaire à laquelle elles ont droit pour leurs enfants. Même lorsqu'un tribunal ordonne le versement d'une pension alimentaire, il arrive souvent que le conjoint ne la verse ni régulièrement ni intégralement, ou qu'il ne la verse pas du tout. En plus de chercher à résoudre le problème de la pauvreté chez les familles monoparentales uniquement au moyen de prestations accrues, il faudrait aussi s'attaquer à l'une des causes fondamentales de ce problème : le non-paiement des ordonnances alimentaires.

Les autorités fédérales et provinciales se sont efforcées de trouver une solution à la non-exécution des ordonnances alimentaires. En juin 1981, les sous-ministres chargés de l'administration de la justice pénale ont créé un comité fédéral-provincial dont le mandat était de recommander au gouvernement fédéral et aux provinces des moyens de faire exécuter ces ordonnances.

Le comité fédéral-provincial proposa un mécanisme semblable à celui dont s'est doté le Manitoba en 1980 et qui assure l'application stricte des ordonnances. En effet, la procédure d'exécution est mise en marche dès que le conjoint manque à ses obligations. Les autorités peuvent, au besoin, user de vastes pouvoirs pour retracer le délinquant. Il leur est aussi possible de saisir son salaire tant qu'il travaille pour un employeur. De plus, il est maintenant possible de saisir le salaire des fonctionnaires, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Ce mécanisme vise à aider les personnes qui, pour recouvrer les sommes impayées, doivent tenter des poursuites beaucoup trop onéreuses pour la plupart d'entre elles. Il est d'autant plus efficace que les autorités ont accès à toutes les sources de revenu du conjoint qui manque à ses obligations. S'il est appliqué uniformément dans tout le Canada, le mécanisme permettra de régler le cas des conjoints qui changent de province pour éviter de payer leur pension alimentaire.

Le comité pour l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et des ordonnances de garde a aussi soumis des recommandations au gouvernement fédéral qui en a adopté la plupart. L'une d'entre elles portait sur la suppression de l'immunité dont jouissaient les fonctionnaires fédéraux quant à la saisie-arrêt. Depuis 1983, la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* permet au conjoint qui a obtenu une ordonnance alimentaire provinciale de faire saisir le traitement ou la pension d'un fonctionnaire fédéral qui manque à ses obligations.

La *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, qui a été adoptée en juin 1986 et qui entrera probablement en vigueur en 1987, permettra de saisir non seulement le salaire d'un délinquant, mais aussi d'autres sommes d'argent versées par le gouvernement fédéral. Ces sommes comprennent les remboursements d'impôt, les prestations d'assurance-chômage et les intérêts sur les obligations d'épargne du Canada. D'autres versements seront peut-être visés dans l'avenir. La loi permettra aussi l'accès à certains fichiers fédéraux afin d'obtenir l'adresse du conjoint en cause ou de son employeur.

Pour louables que soient ces efforts, l'exécution des ordonnances de pension alimentaire entre les différentes provinces et les deux territoires n'en continue pas moins de poser de sérieux problèmes. Ces problèmes doivent être réglés dans les plus brefs délais.

## RECOMMANDATION

- 24. Nous recommandons au ministre fédéral de la Justice et à ses homologues provinciaux et territoriaux de s'employer sans tarder à supprimer tous les obstacles à l'exécution des ordonnances de garde et de pension alimentaire entre les différentes provinces et les deux territoires.**

Nous avons recommandé plus haut dans ce chapitre d'autres mesures pour venir en aide aux parents seuls : nous avons proposé que le nouveau Programme de développement des services de garde serve à encourager la création de services destinés à venir en aide aux parents seuls (recommandation n° 10), et que des services de garde d'urgence et des services pour permettre aux parents de se détendre soient mis à l'essai avec l'aide de la Caisse d'aide à la recherche et aux projets spéciaux (recommandation n° 12).

## Notes du chapitre III

1. S.P.R. Associates Inc., *Examen préliminaire de certaines questions dans la perspective d'une comparaison des garderies à but lucratif et à but non lucratif*, 1986, étude commandée par le Comité spécial sur la garde des enfants.
2. Patti Schom Moffat, *Rémunération et conditions de travail dans le domaine de la garde de jour autorisée*, 1984, étude commandée par le Groupe d'étude sur la garde des enfants.
3. James Garbarino, «Latchkey Children Getting the Short End of the Stick», *Vital Issues*, 30, 3, novembre 1980; Thomas Long, «So Who Cares if I'm Home», *Educational Horizons*, 62, 2, 1984.
4. Theresa Kooney, *Who is Watching Our Children? The Latchkey Child Phenomenon*, Assemblée législative de la Californie, 1983.
5. Jake Kuiken, *Enfants à clé*, 1986, étude commandée par le Comité spécial sur la garde des enfants.
6. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, *Women in Rural Life: The Changing Scene*, 1980.
7. Santé et Bien-être social Canada, *Répertoire préliminaire des professeurs travaillant à la promotion de l'éducation des parents*, 1984-1985.
8. Santé et Bien-être social Canada, *L'éducation des parents : une revue et une analyse de programmes de prévention de l'usage des drogues et de programmes généraux*, 1984.
9. Conseil national du Bien-être social, *Progrès de la lutte contre la pauvreté*, 1986.



## CHAPITRE IV

### La famille et le travail

---

Dans les deux chapitres précédents, il a été question du rôle des parents en tant qu'éducateurs et de l'aide que les gouvernements peuvent apporter aux parents en assumant une partie des frais d'éducation, de garde et de soutien de la famille. Dans ce chapitre-ci, nous portons notre attention sur le marché du travail, où employeurs et syndicats doivent admettre que les changements que connaît la composition de la main-d'œuvre entraînent de nouveaux besoins pour les travailleurs et qu'il faut essayer d'y répondre.

Nous savons bien qu'il en coûtera aux entreprises et aux syndicats de prendre des mesures en ce sens. Nous sommes également conscients des difficultés que pourraient entraîner de telles mesures pour nombre de petites entreprises. Nous tenons cependant à souligner que les changements que nous décrivons plus loin profiteront aussi aux employeurs et aux employés qui n'ont pas d'enfants. Les employés qui n'auront plus à s'inquiéter de concilier leur horaire de travail et celui de la garderie pourront travailler plus longtemps et, de façon générale, être plus productifs. Les employés qui n'ont pas d'enfants pourront aussi bénéficier de formules de travail plus souples. À notre avis, les entreprises canadiennes peuvent adopter des mesures en ce sens tout en demeurant compétitives.

Nous ne prétendons toutefois pas que tous les employeurs doivent opter pour les solutions les plus onéreuses comme la création de garderies en milieu de travail ou l'octroi de subventions aux parents pour frais de garde. Nous sommes au contraire convaincus qu'il existe des solutions novatrices et beaucoup moins coûteuses — comme l'horaire variable et les services d'information et d'orientation — qui seraient tout aussi efficaces. D'ailleurs plusieurs entreprises canadiennes ont déjà pris des mesures en ce sens.

Plusieurs organisations nationales et des groupes locaux représentant ces milieux ont abordé cette question lorsqu'ils ont comparu devant le Comité, notamment la Chambre du commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens et la *Canadian Organization of Small Business*. Nous les félicitons d'avoir porté à l'attention de leurs membres les questions relatives à la garde des enfants.

Certains employeurs ont déjà pris des mesures pour répondre aux besoins de leurs employés qui sont parents. Nous avons entendu le témoignage d'employeurs du secteur

privé et du secteur public qui ont fait œuvre de pionniers en instituant des programmes à l'intention des familles et des enfants. Nous avons également entendu le témoignage des représentants d'un syndicat qui a réussi à négocier la création d'une caisse d'aide aux services de garde en milieu de travail. Mais ces efforts constituent l'exception. À notre avis, les employeurs et les syndicats canadiens pourraient faire davantage pour aider les parents qui travaillent. Les possibilités sont nombreuses : elles vont des horaires de travail variables à une aide pour la garde des enfants dans le cadre d'autres avantages sociaux.

## Un choix de formules pour les employeurs

Un certain nombre d'entreprises offrent déjà des formules de travail qui diffèrent du modèle traditionnel. À titre d'exemple, les employés de la société Imperial Oil Limitée à Toronto peuvent établir leur propre horaire de travail, dans certaines limites. Les employés de la *London Life* qui ont le consentement de la direction peuvent travailler de 7 h 30 à 15 h 20. Les employés de la société Bell Canada, pour leur part, ont droit à un jour de congé pour chaque tranche de travail de 8 jours. Il existe toutefois certaines limites quant au nombre de congés qu'ils peuvent accumuler et à la période durant laquelle ils peuvent les prendre. De telles formules de travail peuvent intéresser non seulement les parents qui travaillent, mais aussi d'autres employés qui souhaitent concilier leurs activités personnelles et professionnelles.

Les employeurs et la collectivité peuvent aussi profiter de ces arrangements. Ainsi, certaines entreprises ont adopté l'horaire variable afin de maximiser l'utilisation de leurs ordinateurs et d'améliorer le service à la clientèle. À Toronto, beaucoup d'entreprises ont opté pour l'horaire variable après que la *Toronto Transit Commission* eut décidé de rationaliser l'utilisation de son réseau de transport en commun en encourageant l'étalement des heures de travail.

Le travail à domicile est un autre moyen de concilier les obligations familiales et les responsabilités professionnelles. Ainsi, la société Imperial Oil Limitée a tenté une expérience de «télétravail» : les employés travaillaient à la maison et communiquaient avec le bureau par des ordinateurs branchés au réseau téléphonique.

Les régimes de travail à temps partiel permettent également aux employés de consacrer plus de temps à leur famille. Les possibilités qu'ils offrent sont nombreuses. Le partage d'un emploi suppose la répartition des fonctions d'un poste entre deux personnes. L'une peut travailler le matin, l'autre, l'après-midi; elles peuvent aussi travailler alternativement tous les deux jours. Une autre formule est le congé saisonnier. La Commission de la fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard a mis sur pied un projet pilote appelé *Take off the Summer* pour permettre aux parents de passer plus de temps avec leurs enfants, et aux autres employés de se livrer à des activités personnelles. Les employés ont pris un congé non rémunéré d'au moins quatre semaines pendant l'été, sans perdre aucun avantage. Leur travail a été effectué par d'autres personnes pendant leur absence.

De nombreux parents nous ont dit aimer les formules de travail qui sont souples et qui leur permettent d'être plus souvent avec leurs enfants. Des travaux de recherche confirment leurs dires. Le *Conference Board* du Canada a récemment rendu publics les résultats d'un sondage d'opinion sur différentes formules de travail. Environ 40 % des femmes qui travaillaient à l'extérieur et qui avaient des enfants de moins de cinq ans

ont répondu qu'elles réduiraient volontiers leur semaine de travail si on leur en donnait l'occasion. Cette préférence pour un régime de travail différent n'était pas vraiment fonction du revenu. Par ailleurs, environ 30 % des hommes interrogés qui travaillaient à plein temps ont déclaré vouloir raccourcir leur semaine de travail<sup>1</sup>.

Les mesures destinées à aider les employés qui ont des enfants leur permettent d'avoir moins de soucis et d'être plus efficaces au travail. Le programme le mieux connu à cet égard est celui des garderies en milieu de travail. À l'heure actuelle, il y en a environ 85 au Canada.

Quand les employeurs et les employés s'entendent pour créer une garderie en milieu de travail, cette solution peut présenter des avantages pour tous. Les parents peuvent passer du temps avec leurs enfants et suivre les activités de la garderie pendant les périodes de relâche. Cette solution semble bien convenir à certains milieux de travail. Les hôpitaux, par exemple, peuvent accueillir des enfants sans trop de difficultés. Ils peuvent partager les services médicaux et d'alimentation avec la garderie qui, à son tour, peut recevoir provisoirement les enfants des patients qui peuvent difficilement se passer de leurs parents. Au Canada, la plupart des garderies qui ont été aménagées en milieu de travail se trouvent dans des hôpitaux ou dans d'autres établissements de santé. Les universités et les autres établissements d'enseignement postsecondaire peuvent également se prêter, d'après nous, à l'établissement de garderies.

Par contre, dans certains cas, les garderies en milieu de travail ne sont pas une solution viable. Leur mise en place est coûteuse et entraîne, dans la plupart des cas, des dépenses trop élevées pour les petites entreprises ou les sociétés nouvellement créées. Les entreprises regroupées dans un même endroit, comme dans un centre commercial ou un parc industriel, pourraient s'unir pour créer une garderie et en partager les dépenses de fonctionnement. Le Comité a entendu parler d'un groupe d'entreprises qui a mis sur pied un tel service à Montréal. Malgré tout, la création de garderies en milieu de travail ne convient pas dans tous les cas. Souvent, le lieu de travail ne s'y prête pas ou le trajet qu'il faut parcourir chaque jour avec les enfants aux heures de pointe est trop long. Certains parents veulent que leurs enfants restent dans le quartier où ils habitent et où se trouvent leurs amis. D'autres préfèrent un service de garde à domicile ou en milieu familial si les enfants n'appartiennent pas au même groupe d'âge.

Les garderies en milieu de travail ont reçu beaucoup de publicité, mais il y a d'autres solutions. Beaucoup d'employeurs ne savent pas qu'il existe d'autres formes d'aide en matière de garde d'enfants qui peuvent convenir aux employés et s'avérer moins coûteuses. Nous pensons notamment à la prestation de services d'information et d'orientation sur les programmes de garde et les services de garde d'urgence, et au financement de ces services. Les employeurs peuvent également aider financièrement les employés qui veulent faire garder leurs enfants dans leur localité.

## Sondage auprès des employeurs

À l'heure actuelle, il n'existe que quelques études au Canada sur les formules de travail que nous venons de décrire<sup>2</sup>. Pour en savoir davantage, nous avons fait faire un sondage auprès de gros employeurs (plus de 100 employés) du secteur public et du secteur privé afin de mieux comprendre leur attitude et leurs pratiques<sup>3</sup>. Nous avons axé ce sondage sur ces employeurs parce que des études effectuées dans le passé ont

révélé que les services de garde dans les entreprises plus petites étaient pratiquement inexistants.

Au total, 140 entreprises du secteur privé et 58 hôpitaux ont été choisis, au hasard, pour participer au sondage mené à l'échelle du pays. On y a également inclus un échantillonnage non aléatoire de ministères fédéraux et provinciaux, d'administrations municipales ainsi que de sociétés d'État (44 au total) représentant les trois paliers de gouvernement et toutes les grandes régions du pays. Les hôpitaux ont été placés dans un groupe à part puisqu'ils occupent une place unique en Amérique du Nord au chapitre de la prestation des services de garde. Ce sondage est purement exploratoire en raison du faible nombre de participants choisis. On ne peut généraliser les résultats et les appliquer à tous les employeurs canadiens. Toutefois, les résultats correspondent à ceux d'autres études canadiennes effectuées en Colombie-Britannique et à Toronto<sup>4</sup>.

Le sondage nous permet de conclure que peu d'employeurs canadiens offrent des formules de travail qui permettent aux parents de s'occuper de leurs enfants. Il révèle pourtant que le pourcentage d'employeurs qui accordent des congés pour obligations familiales est élevé : plus de 85 % dans tous les secteurs, et plus de 95 % au sein des ministères et des sociétés d'État. Un pourcentage moins élevé d'employeurs ont affirmé offrir à leurs employés des formules de travail souples : environ 40 % dans le secteur privé et 25 % des hôpitaux. En outre, environ 81 % des hôpitaux ont déclaré que leurs employés pouvaient travailler à temps partiel, tandis que cette proportion était de 35 % dans le secteur privé et de 50 % dans les ministères et les sociétés d'État (voir le tableau 4.1). Nous savons cependant que ces formules ne s'adressent pas toujours à tous les employés. L'horaire variable, par exemple, n'est souvent offert qu'à un groupe d'employés, ou encore à la discrétion des administrateurs.

Le pourcentage d'employeurs qui offrent une aide en matière de garde d'enfants est peu élevé. La forme d'aide la plus courante est la diffusion de renseignements sur les services de garde : 14,9 % des employeurs du secteur privé, 25 % des employeurs du secteur public et 31,7 % des administrateurs d'hôpitaux ont affirmé offrir un tel service.

**Tableau 4.1**  
Employeurs disant offrir des formules de travail souples à une partie ou à la totalité de leurs employés<sup>1</sup>  
(en pourcentage)

Formule	Secteur privé	Hôpitaux	Secteur public
Congé pour obligations familiales, avec ou sans perte de salaire	87,5%	90,0%	95,4%
Congé pour obligations familiales, sans perte de salaire	32,7	33,9	59,0
Horaire variable	39,6	24,8	58,4
Travail à temps partiel	35,2	80,9	50,0
Emploi partagé	10,1	33,6	47,7
Travail à domicile	6,9	1,3	9,3

1. Nombre d'employeurs interrogés : 144 entreprises du secteur privé, 58 hôpitaux; 44 organismes et sociétés d'État.

Source : SPR Associates Inc., *Les formules de garde des enfants en milieu de travail : aperçu national*, octobre 1986.

Moins d'un pour cent des employeurs du secteur privé ont dit fournir gratuitement ou à rabais des places dans des garderies communautaires; la proportion dans les autres catégories était à peine plus élevée. Il existe en outre fort peu de garderies en milieu de travail : 12 % dans les hôpitaux, 4,6 % dans le secteur public et moins de 1 % chez les employeurs du secteur privé (voir le tableau 4.2).

Nous avons également demandé aux employeurs qui n'offrent ni horaire variable, ni services, ni prestations aux employés qui ont des enfants s'ils seraient disposés à en offrir. Près de 6 % seulement des employeurs du secteur privé se sont dits prêts à envisager l'une ou l'autre des formules possibles et la plupart de ceux-ci (5,4 %) se sont montrés disposés à aider leurs employés à obtenir des services de garde. Environ un cinquième des sociétés d'État et 28 % des hôpitaux ont déclaré qu'ils pourraient envisager d'établir des garderies en milieu de travail. Par contre, ces entreprises se sont montrées beaucoup moins intéressées par les autres mesures (voir les tableaux A.20 et A.21).

Les employeurs qui offrent des services de garde ont affirmé que les formules qui permettent aux employés de s'occuper de leurs enfants réduisent le taux d'absentéisme et améliorent la productivité. Ceux qui ont introduit des horaires variables ont vanté les avantages qu'ils présentent tant pour les employés que pour eux-mêmes. Dans notre sondage, nous avons demandé aux employeurs qui offrent de tels régimes s'ils en étaient satisfaits. Un bon pourcentage d'entre eux (au moins 80 %) ont répondu par l'affirmative. Cependant, environ un tiers se sont dits peu satisfaits de leurs services de garde en milieu de travail, tandis que 20 % étaient insatisfaits de leurs services d'information sur la garde d'enfants (voir le tableau A.22).

**Tableau 4.2**  
**Employeurs disant offrir des services en matière de garde d'enfants<sup>1</sup>**  
**(en pourcentage)**

Formule	Secteur privé	Hôpitaux	Secteur public
Renseignements au sujet des services de garde	14,9%	31,7%	25,0%
Aide fournie pour trouver une garderie	12,7	13,0	13,6
Allocation en espèces pour services de garde (ou bons)	0,7	0,0	0,0
Rabais offerts dans des garderies existantes	0,4	1,3	0,0
Achat de places dans des garderies communautaires	0,7	0,0	2,3
Garderies en milieu de travail	0,9	12,5	4,6

1. Nombre d'employeurs interrogés : 144 entreprises du secteur privé, 58 hôpitaux et 44 organismes et sociétés d'État.

Source : SPR Associates Inc., *Les formules de garde des enfants en milieu de travail : aperçu national*, octobre 1986.

## Formules de travail adaptées aux besoins des familles

En résumé, le Comité a constaté que peu d'employeurs offrent des horaires de travail, des avantages sociaux ou des services destinés à venir en aide aux employés qui ont des enfants. Cette situation est attribuable à plusieurs facteurs qui donnent une idée des questions qui devront être discutées par les employeurs et les employés s'ils veulent trouver une solution qui les satisfasse.

Premièrement, aider les travailleurs à s'acquitter de leurs obligations familiales n'est pas encore une priorité pour les employeurs ni pour les syndicats. Deuxièmement, même quand les employeurs et les employés manifestent la volonté d'agir, ils n'ont pas l'information qui leur permettrait d'aller de l'avant. À titre d'exemple, il se pourrait que des administrateurs du personnel envisagent la création d'une garderie en milieu de travail parce que l'idée est assez populaire, mais y renoncent à cause du coût. S'ils ne connaissent pas bien toute la question de la garde des enfants, ils ne penseront même pas à offrir d'autres services (par exemple des services d'information et d'orientation) qui sont plus abordables et qui peuvent satisfaire tout aussi bien les besoins et les goûts des parents.

Dans le cadre du sondage effectué pour le Comité, on a posé aux employeurs un certain nombre de questions pour déterminer ce qui les encouragerait à offrir des services aux parents qui travaillent ou à bonifier les services existants<sup>3</sup>. Soixante-treize pour cent d'entre eux (exclusion faite du secteur hospitalier) ont répondu qu'il leur serait très utile d'être renseignés sur les programmes mis sur pied par d'autres employeurs. Environ 70 % des répondants du secteur hospitalier, où l'on retrouve le plus de garderies en milieu de travail, ont indiqué qu'ils souhaiteraient en savoir davantage sur l'assurance responsabilité ou sur la création de garderies en collaboration avec la collectivité.

Le travail à temps partiel est un autre problème à résoudre. Bien que le travail à temps partiel permette aux parents de passer du temps avec leurs enfants tout en travaillant à l'extérieur, ce n'est pas la solution préférée des parents. Les emplois à temps partiel sont souvent mal rémunérés et ne sont accompagnés d'aucun avantage social. C'est pourquoi cette formule ne figure pas au nombre des revendications syndicales et n'est pas considérée comme une possibilité réaliste pour bien des travailleurs. Il faut que la situation change si l'on veut que le travail à temps partiel devienne une solution valable pour les employés qui ont des obligations familiales.

Les avantages et les services prévus pour les employés qui ont des enfants risquent aussi de remettre en cause le principe de l'équité entre les employés. On pourrait cependant contourner le problème en offrant aux parents une aide en matière de garde et d'autres avantages aux employés sans enfants. Ces régimes, parfois appelés «régimes à la carte», comportent habituellement des avantages qui s'appliquent à tous les employés et une série d'autres parmi lesquels ils peuvent choisir.

Les régimes à la carte sont rares au Canada et la situation de certains avantages vis à vis de l'impôt n'a pas encore été déterminée avec certitude. Il est peu probable que les employeurs et les employés fassent pression en vue d'y incorporer des avantages ou des services appréciables pour la garde des enfants tant que ces régimes ne seront pas plus répandus et que les conséquences fiscales n'en seront pas connues.

Pour toutes ces raisons, on ne peut guère s'attendre à des progrès rapides. Les employeurs et les syndicats devront étudier les possibilités, discuter des problèmes et établir ensemble des formules qui leur conviennent. Par conséquent, nos recommanda-

tions à cet égard visent à guider les employeurs et les employés dans leurs démarches et à favoriser l'échange d'information et la consultation. Nous savons également que les questions liées à l'emploi relèvent principalement des provinces et des territoires et nous en avons tenu compte dans nos recommandations.

Il faut avant tout s'assurer que les employeurs et les syndicats ont l'information voulue. Le nouveau secrétariat devrait recueillir des renseignements sur l'organisation et l'efficacité des différents avantages et services qui existent au Canada et dans d'autres pays en matière de garde d'enfants, et les transmettre aux groupes intéressés. Par ailleurs, le secrétariat devrait encourager les organisations patronales et syndicales, les associations commerciales, les associations de cadres d'entreprises, les responsables des avantages sociaux et des ressources humaines, le Congrès du travail du Canada, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national et le *Conference Board* du Canada à discuter de cette question. La plupart de ces groupes tiennent des conférences annuelles auxquelles le secrétariat pourrait participer. On trouvera à la recommandation n° 14 nos suggestions sur le rôle que pourrait jouer le secrétariat pour promouvoir les formules de travail qui tiennent compte des obligations familiales des travailleurs.

## **Encouragements fiscaux pour les formules de garde en milieu de travail**

À l'heure actuelle, on ne sait pas très bien quel sort les dispositions fiscales réservent aux différentes formules de garde en milieu de travail. Ainsi, l'employeur ne sait pas s'il peut déduire le coût d'une prestation ou d'un service. De son côté, l'employé se demande si la prestation ou le service dont il bénéficie sera considéré comme un avantage imposable. La *Loi de l'impôt sur le revenu* stipule que tous les avantages que les employés tirent de leur emploi peuvent être frappés d'un impôt, à quelques exceptions près. À notre avis les principales exceptions concernent les avantages que procurent les régimes auxquels les employés cotisent et que l'on pourrait appeler des régimes de santé et de bien-être social, par exemple, les régimes de pensions, l'assurance-vie, l'assurance-accident et l'assurance-maladie collectives, les régimes privés d'assurance-maladie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage. Les avantages reçus pour la garde des enfants ne font pas partie de ces exceptions.

Comme une révision du système fiscal est en cours, il serait malavisé de recommander une solution dont les répercussions sur d'autres éléments du régime fiscal n'auraient pas été analysées au préalable. Nous nous contenterons donc de dire que quel que soit le traitement fiscal réservé aux avantages et services offerts par les employeurs, les employeurs et les employés devront tous être traités équitablement.

Les stimulants fiscaux pour les garderies en milieu de travail sont une question à part. Nous ne croyons pas que la création de garderies en milieu de travail soit la meilleure solution dans tous les cas, mais nous désirons encourager les employeurs et les employés à s'engager dans cette voie si cette solution leur convient. De façon générale, la *Loi de l'impôt sur le revenu* autorise actuellement l'employeur à déduire chaque année une partie du coût en capital d'un bien immobilier, et la moitié seulement du montant autorisé durant l'année d'acquisition de ce bien. Ces dispositions s'appliquent au coût d'achat d'un immeuble que l'on veut transformer en garderie, ou aux frais de rénovation de locaux destinés à cette fin. Nous croyons que l'on devrait offrir aux employeurs une déduction pour amortissement accéléré des locaux de garderie d'enfants. Des déductions de ce genre ont été accordées dans le passé pour encourager les investissements à des fins économiques et sociales.

## RECOMMANDATIONS

Nous avons proposé au chapitre III qu'un nouveau secrétariat recueille et diffuse des renseignements sur les solutions de rechange aux garderies en milieu de travail (recommandation n° 14). Ceci a pour but de faire connaître aux employeurs et aux employés toute la gamme de mesures qui existent pour répondre aux besoins des employés en matière de garde des enfants.

Si, toutefois, les employeurs et les employés décident qu'une garderie en milieu de travail leur convient mieux, nous sommes d'avis que les employeurs devraient bénéficier de stimulants à court terme pour établir une telle garderie, tout comme le gouvernement en a déjà accordé pour favoriser l'essor de certaines activités dans le secteur privé.

**25. Nous recommandons de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour autoriser les employeurs à déduire, au cours d'une période de trois ans commençant à la date fixée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la totalité des dépenses engagées durant l'année pour fournir des services de garde à leurs employés. Si les places ainsi créées sont supprimées avant l'expiration d'un délai de cinq ans, la déduction pour amortissement pourra être annulée en totalité.**

**26. Nous recommandons au ministre des Finances et au ministre du Revenu d'examiner dans le cadre de la réforme fiscale la situation particulière des employeurs qui fournissent des services de garde en milieu de travail et des employés qui en bénéficient.**

## **Prolongation du congé accordé pour la naissance ou l'adoption d'un enfant**

Le Comité reconnaît qu'il est important de permettre aux parents de rester au foyer pour s'occuper d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Il a donc proposé que la *Loi sur l'assurance-chômage* soit modifiée de manière que la période maximale de prestations de maternité et d'adoption atteigne progressivement 26 semaines (recommandation n° 5), et que les prestations soient aussi versées aux pères.

Toutefois, ces recommandations ne donneront pas, à elles seules, les résultats escomptés. En effet, les nouveaux parents n'ont droit à présent qu'à une allocation mensuelle en vertu de la *Loi sur l'assurance-chômage*. Si l'on veut qu'elles soient efficaces, ces nouvelles mesures devront être accompagnées de dispositions qui permettront aux parents de prendre congé durant la période de prestations et qui leur garantiront leur emploi et le maintien de tous les avantages acquis. L'adoption de telles mesures relève des administrations provinciales et territoriales. La législation du travail en vigueur dans toutes les provinces et au Yukon permet aux femmes de prolonger leur congé de maternité. Toutefois, très peu de provinces ont adopté des lois comparables à l'égard des pères ou des parents adoptifs. La durée du congé de maternité varie entre 17 et 18 semaines, là où il est prévu.

Les employés des entreprises réglementées par l'administration fédérale jouissent déjà de ces dispositions. Environ 650 000 personnes travaillent hors de la fonction publique dans de telles entreprises, par exemple dans des banques, des sociétés de transport et dans le domaine des communications. Toutes sont régies par le *Code*

*canadien du travail*. Les dispositions du Code en matière de congé de maternité et de congé d'adoption sont plus généreuses que celles qui sont prévues dans les lois des provinces et du Yukon. Les femmes ont droit, à un congé de maternité de 17 semaines. Tous les employés (les hommes comme les femmes) ont droit à un congé de 24 semaines à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Ce congé de 24 semaines, dans le cas des femmes, s'ajoute au congé de maternité de 17 semaines auxquelles elles ont déjà droit.

En outre, certaines conventions collectives prévoient un congé plus long que celui garanti par les dispositions législatives. Ainsi, selon une enquête menée en 1985 par le ministère fédéral du Travail et portant sur les conventions collectives visant au moins 500 employés, 374 conventions, touchant environ 857 000 employés, prévoyaient un congé de maternité de six mois<sup>5</sup>, tandis que 125 autres, touchant environ 326 000 employés, prévoyaient un congé de cinq mois. Au Québec, le Front commun, qui représente 200 000 employés du secteur public, a négocié une entente qui donne droit à un congé de maternité ou de paternité non rémunéré d'une durée maximale de deux ans.

Les employés qui n'ont pas de convention collective semblable et qui ne sont pas régis par le *Code canadien du travail* auront besoin de congés supplémentaires. Pour que les changements que nous proposons à la *Loi sur l'assurance-chômage* puissent les aider à s'occuper de leurs enfants, il faudra que les lois provinciales soient modifiées en conséquence. Nos propositions à ce sujet figurent à la recommandation n° 6.

## **La fonction publique fédérale**

L'administration fédérale en tant qu'employeur a, d'elle-même ou à la suite de négociations collectives, pris des mesures d'avant-garde au chapitre des congés de parents et de l'horaire de travail variable. Elle se distingue même, depuis 1981, par la création de garderies dans des immeubles fédéraux.

En effet, cette année-là, le Conseil du Trésor annonça qu'il allait examiner la possibilité d'établir des garderies pour les enfants des fonctionnaires fédéraux dans les immeubles occupés par l'administration fédérale. Cette politique avait pour objectif de permettre aux employés ayant de jeunes enfants de s'acquitter de leur rôle de fonctionnaire et de parent, et de poursuivre leur carrière.

Trois garderies furent établies en 1982 et en 1983. On en trouve une au ministère de l'Environnement, à North York (Ontario), une au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, à Hull (Québec) et la troisième à l'Office national du film, à Montréal. Ces garderies, qui fonctionnent maintenant à plein, accueillent au total 121 enfants. Ce sont des sociétés sans but lucratif administrées par un conseil composé de parents. Dans chaque cas, l'employeur assume seulement les frais d'entretien des locaux. La majorité des autres dépenses de fonctionnement sont couvertes par les frais payés par les parents et, au Québec, par des subventions provinciales de fonctionnement.

En 1984, le Conseil du Trésor décréta qu'aucune nouvelle garderie ne serait ouverte tant que les garderies existantes n'auraient pas été évaluées. L'évaluation, faite en 1984, révéla que la politique et les critères d'application posaient plusieurs problèmes, mais que les employeurs et les employés étaient très satisfaits des résultats obtenus. Tant les parents que la direction estimaient que les garderies avaient pour effet d'humaniser le milieu de travail.

Ces garderies-pilotes marquent une étape importante puisqu'elles reconnaissent les besoins des fonctionnaires fédéraux en matière de garde d'enfants. L'évaluation étant terminée, le Comité estime que le Conseil du Trésor devrait établir de nouvelles garderies là où la demande et les circonstances le justifient.

## RECOMMANDATION

- 27. Nous recommandons au Conseil du Trésor d'encourager la création de garderies dans les immeubles fédéraux qui s'y prêtent, si le nombre d'utilisateurs le justifie.**

## Notes du chapitre IV

1. Conference Board of Canada, *Attitudes Toward New Work Patterns, Review*, 1986.
2. Laura C. Johnson, *Working Families: Workplace Supports for Families*, Social Planning Council of Metropolitan Toronto, 1986; Laura C. Johnson, Elka Klein and Cathy Paperny, *Sourcebook on Work-Related Day Care in Canada*, Social Planning Council of Metropolitan Toronto, 1985; M.J. Mayfield, «Employer-Supported Child Care in Canada: A Descriptive Analysis», *The Canadian Journal of Research in Early Childhood Education*, 1, 1, 1985, p. 3-17; M.J. Mayfield, «Employer-Supported Child Care from the B.C. Employer's Perspective», *Canadian Children*, 10, 1-2, 1986, p. 91-105; Rothman Beach Associates, *Etude sur les garderies en milieu de travail au Canada*, Document de travail préparé pour le Groupe d'étude sur la garde des enfants, Condition féminine Canada, 1985.
3. SPR Associates Inc., *Les formules de garde des enfants en milieu de travail : aperçu national*, étude commandée par le Comité spécial sur la garde des enfants, 1986.
4. Johnson (1986); Mayfield (1986).
5. Travail Canada, *Dispositions des conventions collectives au Canada groupant 500 employés ou plus*, 1985.



### Services spéciaux aux familles

---

Les témoignages que nous avons entendus et les tendances que nous avons observées parmi les familles canadiennes nous ont permis de constater que celles-ci avaient besoin de toute une gamme de services de garde. Nous avons donc conclu qu'il n'existe pas de solution unique qui permette de répondre à tous ces besoins, et nos propositions tiennent justement compte de la diversité des familles et de leurs enfants.

Cependant, nous savons qu'il faut accorder une attention particulière aux besoins de certaines familles et de certains enfants. Des témoins nous ont notamment parlé des services de garde pour les Autochtones, les minorités culturelles, les familles qui ont des enfants handicapés, les parents adolescents et les enfants maltraités. Nous nous sommes penchés sur ces questions, non pas pour faire ressortir les différences entre les familles canadiennes, mais pour pousser à fond l'examen de toute la question de la garde des enfants.

#### Les Autochtones

Parmi les peuples autochtones du Canada, on trouve les Indiens inscrits, les Inuit, les Indiens non inscrits et les Métis. Les quelque 500 000 Indiens inscrits et 27 000 Inuit relèvent directement du gouvernement fédéral, mais il n'en est pas ainsi des Indiens non inscrits ni des Métis<sup>1</sup>. On nous a signalé trois sujets de préoccupation en ce qui concerne l'éducation des enfants autochtones. Premièrement, on nous a parlé du risque d'assimilation culturelle dans le cas des enfants autochtones que les services de protection de l'enfance retirent à leurs familles pour les confier à des foyers nourriciers. Aussi les Autochtones veulent-ils leurs propres services de protection de l'enfance. Deuxièmement, on nous a souligné la nécessité d'assurer aux familles autochtones des services de soutien qui tiendraient compte de leurs particularités culturelles et qui réduiraient de façon générale la fréquence d'intervention des services de protection de l'enfance. Enfin, il faudrait des services de garde adaptés aux besoins culturels et linguistiques des Autochtones et suffisamment souples pour répondre à leurs besoins dans diverses circonstances.

## *La protection de l'enfance*

Les représentants des communautés autochtones ont exprimé leur vive inquiétude au sujet du sort de leurs enfants. Ils déplorent surtout que des enfants autochtones soient soustraits à la garde de leurs parents et confiés à des familles non autochtones.

Nous ne savons pas combien de jeunes Indiens non inscrits et de Métis sont confiés à des services de garde au Canada, mais nous avons des chiffres sur les jeunes Indiens inscrits. En 1980-1981, les services de protection de l'enfance ont dû s'occuper d'environ 6 000 jeunes Indiens inscrits, soit 6 % de tous les Indiens inscrits âgés de moins de 16 ans. Durant cette même période, ils se sont occupés de 75 000 enfants non autochtones, soit seulement 1 % de tous les enfants Canadiens âgés de moins de 16 ans<sup>2</sup>. Le pourcentage des jeunes Indiens inscrits confiés à des services de protection de l'enfance semble avoir diminué, mais il demeure élevé. En 1984-1985, 3 891 d'entre eux ont été confiés à des personnes autres que leurs parents<sup>3</sup>. Ce chiffre ne comprend pas ceux qui vivent à Terre-Neuve ou dans les Territoires du Nord-Ouest, ni ceux qui sont confiés aux services spéciaux qu'offrent plusieurs provinces. Il ne permet donc pas de connaître l'ampleur véritable du problème.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord prévoit consacrer près de 68 millions de dollars à la prestation de services de protection de l'enfance aux jeunes Indiens inscrits en 1986-1987. De 25 % à 30 % des fonds accordés à cette fin sont versés directement aux bandes et aux conseils tribaux qui ont leurs propres services de protection de l'enfance, tandis que le reste sert à rembourser aux provinces le coût des services qu'elles offrent à cet égard. Un faible pourcentage de ces fonds est destiné à la prestation de services de soutien à certaines bandes qui ont négocié avec le gouvernement fédéral des accords spéciaux sur la protection de l'enfance. Une autre tranche de 4 millions de dollars est consacrée à la prestation de services familiaux et individuels qui ne relèvent pas des provinces, notamment la garde des enfants (voir le tableau A.23).

Durant cet exercice, le ministère accordera en outre au moins 5 millions de dollars pour la prestation de services sociaux et communautaires aux Indiens inscrits. En Ontario, ces crédits servent à financer des services de garde, tandis qu'ailleurs ils sont utilisés pour divers programmes qui comprennent parfois des services de garde d'enfants. On constate que les services de prévention (comme ceux qui encouragent le mieux-être et la cohésion des familles) ne sont pas aussi bien financés que les services de protection qui s'adressent aux enfants retirés à leurs parents naturels. Or ce sont justement les services de prévention qui peuvent contribuer au resserrement des liens familiaux et réduire, à long terme, le coût des services de protection de l'enfance.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a mis sur pied un groupe de travail interne chargé d'examiner la prestation des services de protection. La protection de l'enfance est une question importante qui devrait être prioritaire au ministère. Par ailleurs, nous croyons que le ministère devrait étudier dans quelle mesure des services de soutien à la famille, comme les services de garde d'urgence offerts en soirée et en fin de semaine, permettraient de réduire les services de protection de l'enfance.

La communauté autochtone indienne administre de plus en plus ses services de protection de l'enfance. Plusieurs bandes et conseils tribaux ont déjà pris en main la prestation de ces services grâce à des accords conclus avec le gouvernement fédéral et les provinces. En 1980, la bande Spallumcheen de la Colombie-Britannique a conclu une entente en ce sens avec le ministre des Ressources humaines de la province. En 1982, le gouvernement fédéral, le Manitoba et la Confédération des Quatre Nations

ont, à leur tour, conclu une entente autorisant les Indiens à gérer leurs propres services de protection de l'enfance dans les réserves. En Ontario, la *Loi sur le service à l'enfance et à la famille*, entrée en vigueur en novembre 1985, prévoit la signature, entre les collectivités indiennes et le ministre des Services sociaux et communautaires, d'ententes sur la prestation de services aux familles et aux enfants.

La négociation de ces ententes est cependant difficile à cause du partage des compétences. En effet, la situation des Indiens inscrits relève du gouvernement fédéral, tandis que la protection de l'enfance est du ressort des provinces. Aussi toute entente sur les services de protection de l'enfance doit-elle définir le rôle respectif de la bande indienne et des deux paliers de gouvernement de même que les modalités de financement de ces services.

### *Des services de soutien à la famille*

Certains témoins étaient d'avis qu'il faudrait modifier le système de protection de l'enfance afin de redonner à la famille la responsabilité première de la garde des enfants. Le chef de la bande Necoslie nous a fait remarquer qu'en voulant protéger l'enfant, le système actuel fait complètement abstraction du rôle de la famille. Or dans les bandes indiennes, l'éducation des enfants revêt un caractère communautaire, et une très grande importance est accordée au rôle joué par tous les membres de la famille, surtout les anciens. Les représentantes de la *Baffin Women's Association* ont tenu les mêmes propos. Selon elles, la seule façon de permettre à une collectivité de grandir et de s'épanouir consiste à mettre en place des mécanismes qui renforcent les liens de famille.

Le Programme de représentants en hygiène communautaire est un bon moyen de favoriser le bien-être des enfants et de la famille à l'échelle locale. À l'aide de ce programme, Santé et Bien-être social Canada forme environ 550 personnes qui vivent dans les réserves. Ces représentants participent à la définition des besoins locaux en matière de santé et à la mise en place de programmes. Les représentants en hygiène communautaire s'intéressent aux services de garde dans la mesure où les bandes en ont besoin, mais il peut grandement aider les collectivités à déterminer leurs besoins en matière de garde d'enfants et à obtenir les ressources nécessaires. Nous souhaiterions que Santé et Bien-être social Canada incorpore au cours de perfectionnement des représentants des renseignements sur la façon de mettre sur pied des programmes de soutien aux familles. En agissant ainsi, on s'assurerait que les services tiennent compte des différences linguistiques et culturelles et relèvent des autorités autochtones.

Les Autochtones des milieux urbains ont eux aussi besoin de divers services d'aide aux familles. Plusieurs mesures ont été prises dans diverses régions du pays pour répondre à leurs besoins. Le Comité a appris, par exemple, l'existence du Centre *Ma Mawi Wi Chi Itata* (ce qui signifie «nous nous entraisons»), qui est financé par le gouvernement manitobain et qui connaît un vif succès. Le centre reconnaît l'importance de la famille au sens large et offre aux Autochtones de la région de Winnipeg une vaste gamme de services de soutien adaptés à leurs besoins culturels et linguistiques. Il offre des services dans sept domaines, et notamment des services d'urgence et d'orientation.

Il y a aussi le Programme des centres d'accueil autochtones, qui est financé par le Secrétariat d'État et dont le but est de répondre aux besoins des Autochtones qui vivent en milieu urbain. Dans le cadre d'un plan quinquennal de financement qui prendra fin en 1988, le gouvernement fédéral accorde un financement de base, des subventions

d'immobilisations et une aide à la formation à 96 centres d'accueil, dont certains offrent déjà des services de garde.

En vertu de sa nouvelle *Loi sur le service à l'enfance et à la famille*, l'Ontario pourrait confier aux centres d'accueil la prestation de services à l'enfance et à la famille — par exemple, des services de garde d'enfants, d'éducation des parents, d'aide familiale, de garde d'urgence ou de halte-garderie. Les organismes représentant les femmes autochtones pourraient aussi jouer un rôle dans la création de services de soutien à la famille. Ainsi, un groupe local de femmes autochtones pourrait fort bien constituer une organisation sans but lucratif qui serait chargé de mettre sur pied et de diriger une garderie.

Le Comité est conscient des difficultés que rencontrent les groupes communautaires qui désirent offrir des services de soutien à la famille ou des services de garde pour la première fois. Leur tâche serait plus facile s'il existait un service d'information capable de les conseiller sur l'élaboration des programmes, le recrutement du personnel et le financement. Ce service pourrait être fourni par des organisations de femmes autochtones ou des associations représentant les centres d'accueil. Il éviterait aux différents groupes d'avoir à apprendre chacun à leur tour comment mettre sur pied des services de soutien à la famille, et permettrait la prestation de services adaptés aux réalités culturelles et linguistiques des Autochtones.

### *Des services de garde appropriés*

Comme nous l'a fait remarquer l'Association des femmes autochtones du Canada, il est particulièrement important aux yeux des Autochtones de tenir compte des particularités culturelles et linguistiques dans la conception et la prestation des services de garde. C'est pour eux un moyen de préserver les valeurs traditionnelles et l'identité culturelle. Des membres des tribus Carrier et Sekani ont appris au Comité que le premier-né d'une famille est habituellement élevé par ses grands-parents. Cette pratique permet de transmettre les coutumes et les valeurs spirituelles à la génération suivante. Les membres du conseil tribal Carrier et Sekani ont expliqué au Comité que la culture de leur peuple repose entièrement sur le rôle de la famille et sur l'enseignement de certaines valeurs aux enfants. Ces valeurs traditionnelles favorisent le respect entre les membres de la communauté et contribuent ainsi à prévenir le vandalisme, le vol et la délinquance juvénile.

Pour satisfaire ce désir de préserver les valeurs traditionnelles et de les transmettre aux jeunes, le *Saskatchewan Federated Indian College* offre aux étudiants d'ascendance indienne un programme de baccalauréat en travail social d'une durée de quatre ans. Le programme prévoit une formation en counselling familial et en protection de l'enfance. La plupart des étudiants inscrits au programme sont parrainés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Au niveau fédéral, le Régime d'assistance publique du Canada paie une partie de la formation d'un Autochtone vivant hors réserve inscrit à un programme d'étude en services de garde dans un établissement d'enseignement post-secondaire ou une partie du coût d'embauchage d'un travailleur autochtone qui fournit des services de garde ou de soutien aux familles. Ce mécanisme peut contribuer grandement à l'embauchage de travailleurs autochtones spécialisés dans ce domaine, mais sa mise en œuvre dépend de la bonne volonté et de l'intérêt de la province.

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) a aussi un rôle à jouer dans la formation de travailleurs autochtones spécialisés dans la garde d'enfants et le soutien aux familles. Dans le cadre de la Planification de l'emploi, dont le volet relatif à la formation s'adresse notamment aux Autochtones, la CEIC achète des places dans un cours sur l'éducation des petits au *Gabriel Dumont Institute of Native Studies*, à Regina. Ce programme vise précisément à former des travailleurs métis et indiens non inscrits dans le domaine de la garde des enfants et du soutien aux familles. Une période transitoire de trois mois est prévue pour aider les étudiants à trouver du travail dans ce secteur à la fin de leurs études. Ce programme pourrait servir de base à des cours de formation adaptés aux réalités culturelles et linguistiques à l'intention des Autochtones qui s'occupent de la garde d'enfants dans d'autres régions du pays.

## **RECOMMANDATIONS**

### **28. Nous recommandons au ministère des Affaires indiennes et du Nord :**

- a. en consultation avec les groupes et les organismes représentant les peuples autochtones, d'accorder la priorité, au cours de son examen de la protection de l'enfance, au rôle que les services de garde et d'autres services de soutien de la famille peuvent jouer pour resserrer les liens familiaux et éviter d'avoir à soustraire les enfants à la garde de leurs parents;**
- b. en consultation avec les groupes et les organismes représentant les peuples autochtones, de modifier son budget actuel des services de protection de l'enfance pour accroître le financement des services d'aide à la famille et aux enfants;**
- c. de remettre au Parlement, au plus tard un an après le dépôt du présent rapport, un rapport dans lequel seront décrites les mesures prises par le gouvernement en réponse à la présente recommandation.**

### **29. Nous recommandons au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de donner une formation supplémentaire aux représentants en hygiène communautaire, pour aider ces derniers à cerner les besoins locaux en ce qui concerne la garde des enfants et le soutien à la famille et à créer des programmes destinés à empêcher l'éclatement de la famille et à favoriser l'épanouissement de l'enfant.**

### **30. Nous recommandons au Secrétariat d'État de prévoir à même son budget actuel :**

- a. l'octroi de fonds aux centres d'accueil autochtones et aux organisations de femmes autochtones qui veulent offrir des programmes de soutien à la famille en dehors des réserves;**
- b. l'établissement d'un service d'information autochtone qui sera chargé de fournir des renseignements sur la création de programmes de soutien à la famille et de s'assurer que les programmes existants sont adaptés à la culture et aux valeurs des Autochtones.**

### **31. Nous recommandons au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'encourager et d'appuyer la mise sur pied de programmes de formation pour les Autochtones qui veulent travailler dans le domaine des services à la famille et de la garde des enfants, et nous suggérons que ces programmes soient offerts dans un endroit convenable.**

## Les minorités culturelles

Il est plus difficile pour les immigrants et les réfugiés qui doivent apprendre une nouvelle langue et s'adapter à une culture différente de gagner leur vie et de s'occuper de leurs enfants. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration leur vient en aide grâce au Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants. Ce programme prévoit l'octroi de fonds aux organisations non gouvernementales qui offrent des services aux immigrants, comme des services d'accueil, d'orientation, de counselling, de placement, d'interprétation et de traduction. Par ailleurs, le ministère accorde aux immigrants dans le besoin une aide financière pendant une période pouvant aller jusqu'à un an si les deux parents sont en chômage et qu'ils cherchent du travail ou suivent un cours de langue.

Le *Task Force on Immigrant Women* de la Colombie-Britannique a fait observer que les femmes immigrantes se heurtent aux mêmes problèmes que tous les parents lorsqu'il s'agit de trouver des services de garde de qualité. Le taux d'activité des femmes nées à l'étranger est plus élevé que celui des femmes nées au Canada, souvent parce que les parents doivent travailler tous les deux pour assurer la survie économique de leur famille. Bon nombre de femmes immigrantes occupent des emplois faiblement rémunérés dans le secteur des services et de la fabrication où elles ont peu de choix quant aux heures et aux conditions de travail. Parce que les parents immigrants ont un taux d'activité élevé et qu'ils sont séparés du reste de leur famille, il leur faut faire garder leurs enfants en dehors de leur famille. La plupart ne connaissent pas bien le milieu canadien et ne savent pas comment faire pour trouver des services de garde qui correspondent à leur culture et à leurs méthodes d'éducation. Par ailleurs, les parents immigrants ont du mal à comprendre les formalités administratives à remplir pour obtenir une aide financière. En conséquence, les familles d'immigrants ne bénéficient pas des services subventionnés auxquels leur faible revenu les rend pourtant admissibles.

Le programme Planification de l'emploi contient quelques dispositions en matière de services de garde. Ainsi, les immigrants qui suivent des cours de langue ou qui participent à des programmes de formation ont droit à une allocation de formation et à une allocation pour charge de famille. Cependant, de nombreux témoins nous ont dit qu'il faudrait prévoir de bons services de garde sur les lieux mêmes où sont dispensés les programmes de formation, ou à proximité. L'*Association for New Canadians* de St. John's a proposé que les programmes financés par le gouvernement fédéral à l'intention des femmes offrent sur place des services de garde pour les enfants des stagiaires. L'association a également recommandé que ces services soient mis sur pied et surveillés par le gouvernement fédéral. Dans le cas où les parents préfèrent recourir à des garderies locales, on devrait leur offrir l'allocation pour charge de famille.

Les immigrantes qui choisissent de ne pas participer au marché du travail ont elles aussi besoin de services de garde. D'après une étude effectuée pour le compte du Comité sur les besoins des minorités culturelles, certains immigrants, surtout des femmes, ont dit que le manque de service de garde les avait empêcher de suivre les cours de langue du gouvernement fédéral<sup>4</sup>. Aussi avons-nous été heureux d'apprendre qu'Emploi et Immigration Canada a récemment lancé un programme de cours de langue pour les femmes immigrantes qui choisissent de rester au foyer. Grâce à ce programme, les immigrantes pourront non seulement suivre des cours de langue, mais aussi faire garder leurs enfants sur place.

Les services de garde d'enfants sont un mécanisme de soutien essentiel pour les immigrants, mais ils sont également bénéfiques pour leurs enfants. Des services de garde de qualité peuvent en effet aider considérablement les enfants immigrants à se

préparer à l'école et à s'adapter à la société canadienne. Le *Preschool Multicultural Services* de Vancouver a signalé au Comité que les enfants d'âge préscolaire qui n'ont, au mieux, qu'une connaissance fort sommaire de l'anglais, ont un double obstacle à franchir à la maternelle et en première année : il leur faut assimiler un programme d'études et apprendre une deuxième langue.

Le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants pourrait répondre à un bon nombre des besoins des parents immigrants en matière de garde d'enfants s'il en faisait une véritable priorité. On pourrait évaluer les services de garde offerts sur place dans le cadre du programme de cours de langue pour les immigrants et voir si on pourrait offrir des services analogues dans d'autres programmes de formation.

Le rôle du secteur du Multiculturalisme du Secrétariat d'État est d'amener tous les groupes raciaux et culturels qui composent notre société à participer pleinement au développement social, culturel, politique et économique du Canada. Des témoins ont dit que les mesures fédérales en matière de multiculturalisme n'atteignaient pas les tout-petits. Selon eux, il serait important de tenir compte dans une certaine mesure du patrimoine culturel des enfants. Ils ont fait remarquer que, le plus souvent, les programmes des garderies comportent des jeux, des aliments, des fêtes, des histoires et des comptines qui reflètent la culture dominante.

L'identité ethnique est un élément important de l'image que l'enfant a de lui-même. L'enseignant qui veille à ce que le milieu d'apprentissage reflète le patrimoine culturel des enfants aide ceux-ci à se sentir fiers de leur propre culture. Des parents, des puéricultrices, des éducateurs et des spécialistes en multiculturalisme ont donc insisté sur l'importance de donner aux éducateurs une formation appropriée de façon que les programmes des garderies tiennent davantage compte des différences culturelles. La plupart des provinces, cependant, n'exigent pas que les éducateurs soient préparés à répondre aux besoins de l'enseignement dans une société multiculturelle. D'après des recherches effectuées pour le Comité, les services de garde d'enfants reconnaissent la nécessité d'une telle formation. Ils soulignent toutefois le manque de documents et de matériel pédagogiques pouvant servir à l'éducation des petits dans une optique multiculturelle.

On s'est rendu compte que les services de garde communautaires auxquels les parents participent activement sont aussi ceux dont les parents sont le plus satisfaits et qui sont le plus susceptibles de tenir compte des différences culturelles. Les services de garde les plus populaires semblent être ceux qui sont parrainés par plusieurs organismes, de sorte que les ressources et les connaissances sont mises en commun pour mieux répondre aux besoins de l'enfant, de la famille et de la collectivité.

Deux programmes de ce genre existent en Ontario et en Colombie-Britannique. Financé en partie par le Secrétariat d'État, le *Sexsmith Demonstration Preschool/ESL Project* est parrainé par la garderie de l'Université de la Colombie-Britannique, par le Conseil scolaire de Vancouver et par l'*Immigrant Resources Project*. Le projet a permis de démontrer les effets bénéfiques d'un programme préscolaire multiculturel sur le plan de l'acquisition du langage. Dans le cadre de ce projet, on cherche à élaborer des programmes efficaces, des stratégies de communication entre parents et enseignants, ainsi que des méthodes pour assurer le suivi des enfants à la maternelle et au-delà.

Par l'entremise du *Newcomer/Language Orientation Classes Grants Program*, le ministère des Affaires civiques et culturelles de l'Ontario finance avec les conseils scolaires et les collèges communautaires des programmes d'enseignement de l'anglais langue seconde. Ce programme prévoit une aide financière aux services communautaires.

res axés sur les langues officielles, l'alphabétisation, l'orientation et la citoyenneté. En Ontario, les nouveaux immigrants bénéficient d'environ 100 programmes destinés aux parents et aux enfants d'âge préscolaire. Pendant que les parents apprennent l'anglais, les enfants d'origines culturelles et linguistiques diverses participent à des activités de niveau préscolaire adaptées à leurs besoins.

## **RECOMMANDATIONS**

Nous avons proposé au chapitre III que le nouveau secrétariat favorise l'élaboration de programmes d'études et de matériel pédagogique multiculturels à l'intention des enfants d'âge préscolaire ainsi que la mise sur pied de services de garde qui tiennent compte des différences culturelles (recommandation n° 14). Ce serait là une façon de répondre aux préoccupations des nouveaux immigrants et des membres de minorités culturelles du Canada. Nous estimons que deux ministères devraient aussi faire davantage dans ce domaine.

- 32. Nous recommandons au ministère de l'Emploi et de l'Immigration de réexaminer les services de garde d'enfants offerts dans le cadre du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants afin d'en déterminer la valeur pour les familles néo-canadiennes, et de voir notamment s'il peut offrir des services de garde aux parents au foyer qui suivent des cours de langue.**
- 33. Nous recommandons au ministre d'État au Multiculturalisme de favoriser l'échange de matériel et de programmes multiculturels préscolaires et de faire appel à l'expertise des membres des groupes ethnoculturels en matière de garde d'enfants.**
- 34. Nous recommandons au ministre d'État au Multiculturalisme d'envisager avec les provinces et les territoires des moyens de créer des programmes d'éducation des petits adaptés aux différentes cultures.**

## **Les familles ayant des enfants handicapés**

Conformément à notre mandat, nous nous sommes intéressés tout particulièrement aux besoins des familles qui ont des enfants handicapés. Un handicap est une condition qui nuit à l'acquisition des aptitudes qui s'acquièrent généralement dans des conditions normales de développement. Le handicap peut être de nature physique, sensorielle, intellectuelle ou affective.

L'éducation d'un enfant handicapé cause souvent à ses parents des difficultés particulières. Certaines familles doivent assumer des dépenses plus élevées à cause de l'incapacité de leur enfant. Aussi plusieurs provinces fournissent-elles une aide financière aux familles qui ont des enfants handicapés. Le Québec, par exemple, verse en plus des allocations familiales une indemnité spéciale pour aider les parents à subvenir aux besoins des enfants de moins de 18 ans qui souffrent d'un handicap physique ou mental grave. L'Ontario fournit une aide aux familles qui élèvent des enfants handicapés et qui sont dans le besoin. Le gouvernement fédéral assume une partie des dépenses engagées à cette fin dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. L'Île-du-Prince-Édouard vient de mettre sur pied un programme pour venir en aide aux parents d'enfants souffrant d'un handicap mental.

Nous avons également été heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral avait décidé d'élargir la portée de la déduction fiscale pour invalidité. Jusqu'à présent, seuls les parents d'un enfant aveugle ou confiné à un lit ou à un fauteuil roulant avaient droit à une déduction. En vertu des nouvelles dispositions, cette déduction s'appliquera aux personnes dont les activités quotidiennes sont sensiblement réduites pendant une période d'au moins 12 mois à cause d'un handicap grave ou prolongé. En 1987, la déduction s'élèvera à 2 890 \$. À cause de ces mesures récentes, nous ne formulerons pas de recommandation spécifiquement axée sur les besoins financiers des familles ayant des enfants handicapés. (Bien entendu, celles-ci bénéficieront aussi des crédits d'impôt pour le soin des enfants dont nous recommandons l'adoption.)

## *Services de soutien aux familles*

Nous nous pencherons plutôt sur les services de soutien dont les parents ont besoin. Les parents d'enfants handicapés veulent connaître les possibilités de développement réelles de leurs enfants. Bon nombre d'entre eux ont besoin de conseils sur la meilleure façon de répondre à leurs besoins. Tous les parents d'enfants handicapés ont besoin de réconfort, d'encouragement et de soutien. Les spécialistes du développement de l'enfant peuvent grandement aider les parents à comprendre la nature du handicap de leur enfant.

Les parents qui vivent des situations semblables peuvent s'entraider. Ils peuvent s'aider à surmonter les difficultés quotidiennes que pose l'éducation de leurs enfants non seulement en s'échangeant des conseils, mais en se rendant aussi divers services. En effet, ce sont les parents d'enfants handicapés qui sont le plus en mesure de comprendre les joies et les frustrations qui jalonnent l'éducation d'un enfant handicapé. Ils peuvent se soutenir mutuellement, se réconforter et s'occuper à tour de rôle de la garde des enfants afin de s'accorder mutuellement quelque temps de répit.

Des représentants de la *Nova Scotia Society for Autistic Children* et de l'Association canadienne pour les déficients mentaux (section de Sydney) nous ont dit qu'il fallait absolument offrir un service de relève aux parents qui élèvent des enfants handicapés, et surtout aux familles où la nature du handicap provoque chez l'enfant des comportements particulièrement éprouvants.

Nous reconnaissons l'importance d'un service de relève. Nous avons été heureux d'apprendre qu'un Programme d'accueil en milieu familial a été mis sur pied dans la région de Hamilton (Ontario). Grâce à ce programme, des familles d'accueil s'occupent, pendant une journée ou une fin de semaine tous les mois, d'enfants handicapés de moins de 17 ans. Les salaires des trois coordonnateurs à temps partiel et les frais d'administration du programme sont partagés par le ministère des Affaires sociales et communautaires de l'Ontario et le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Les coordonnateurs du programme de la région de Hamilton organisent des rencontres entre la famille d'accueil et la famille naturelle pour discuter des besoins particuliers de l'enfant. On montre également à la famille d'accueil comment nourrir, baigner et soigner l'enfant. Le service de relève offert aux parents est gratuit puisque les familles d'accueil offrent leur aide à titre bénévole.

Il existe actuellement vingt-deux groupes de familles d'accueil au Canada. Les parents sont enchantés de ce service qui assure à leurs enfants des soins fiables et gratuits dispensés par des familles qui n'ont pas de formation officielle mais qui ont

appris par elles-mêmes à s'occuper d'eux. Cette expérience profite aussi grandement aux enfants : ils se font des amis, apprennent à se comporter dans de nouvelles situations et visitent d'autres familles qui les acceptent et les comprennent.

Nous croyons que les parents d'enfants handicapés doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration de services adaptés à leurs besoins. Pour les aider à mettre sur pied des groupes d'entraide, ils pourraient avoir recours aux services d'un coordonnateur pour recruter des membres ou établir des normes de sécurité à respecter.

### *Des programmes pour les enfants*

Si les services de relève pour les parents d'enfants handicapés sont importants, ils ne suffisent pas. Pour pouvoir participer pleinement à la société canadienne, ces enfants ont besoin d'une vaste gamme de services. Dans certains cas, les services de garde spécialisés demeurent le meilleur moyen d'aider les enfants handicapés à développer pleinement leurs aptitudes. Dans d'autres cas, il sera dans leur intérêt de les intégrer aux programmes et aux services existants.

L'intégration n'est possible que si ces programmes répondent spécifiquement aux besoins de ces enfants. Ainsi, il pourra être nécessaire de modifier l'aménagement des lieux. Le problème ne se posera plus dans les années à venir, car les codes provinciaux du bâtiment contiendront de nouvelles dispositions sur l'accès des handicapés à tous les édifices neufs. L'Alberta, par exemple, a publié en août 1986 des lignes directrices sur les normes de construction des garderies accessibles aux handicapés. Le coût des travaux est négligeable lorsque ces aménagements sont déjà prévus dans le plan de l'immeuble. Il peut toutefois s'avérer coûteux de modifier un immeuble existant. Nous aimerions malgré tout nous assurer de l'existence dans chaque collectivité d'un nombre suffisant de garderies accessibles aux enfants handicapés. Certains enfants handicapés, comme ceux qui ont des troubles auditifs ou visuels, peuvent avoir besoin d'équipement spécial. Plusieurs provinces, comme la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan, offrent des subventions aux garderies qui veulent se doter de ce genre d'équipement.

Par ailleurs, l'attention accordée aux enfants handicapés peut entraîner une hausse des dépenses de fonctionnement. Si, dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de modifier les locaux ni de se procurer de l'équipement spécial, il faut généralement concevoir un programme spécialement adapté à leurs aptitudes et à leur potentiel. En outre, il faut généralement avoir plus de personnel pour que ces enfants reçoivent toute l'attention nécessaire. Plusieurs provinces compensent ces dépenses supplémentaires en accordant aux garderies divers crédits spéciaux de fonctionnement. À titre d'exemple, l'Alberta accorde des fonds pour l'embauchage de personnel supplémentaire ou d'éducateurs spécialisés à l'intention des enfants ayant des besoins spéciaux. Le Manitoba accorde un maximum de 1 670 \$ par période de facturation (4 semaines) pour couvrir les dépenses occasionnées par l'engagement de personnel supplémentaire. Le Québec favorise l'intégration des enfants handicapés de plusieurs façons, notamment en accordant une subvention de 300 \$ par enfant handicapé pour la mise au point de programmes individualisés. Par ces mesures, les provinces favorisent l'intégration des enfants handicapés aux services de garde existants.

### *Des programmes de formation pour le personnel des garderies*

Les enfants handicapés ne pourront être intégrés dans les services de garde agréés que dans la mesure où les personnes qui en ont la charge seront capables de répondre à

leurs besoins physiques, sociaux, émotifs et intellectuels. Ces enfants n'ont pas toujours besoin de matériel spécial. Il leur faut toutefois des instructeurs qui peuvent les aider à participer aux programmes et à développer pleinement leurs aptitudes. On ne peut demander à ces instructeurs de devenir des spécialistes de l'éducation des enfants handicapés, mais ils doivent recevoir une formation de base pour les aider à évaluer avant tout le potentiel de ces enfants et pas seulement leurs limites.

Un programme de formation pour les personnes qui s'occupent d'enfants spéciaux devrait leur procurer des connaissances de base sur divers types de handicaps — tels que les problèmes d'apprentissage, et les handicaps sensoriels, affectifs, mentaux et physiques — et devrait les sensibiliser à l'incidence des handicaps sur le développement moteur, l'acquisition du langage, le développement intellectuel et la socialisation. Les garderies qui accueillent des enfants handicapés auront sans doute besoin de l'aide et des conseils de spécialistes (physiothérapeutes, audiologistes, orthophonistes). Il leur faudra également apprendre à collaborer avec ces spécialistes pour concevoir un programme de développement adapté au potentiel de chaque enfant.

La formation axée sur les besoins des enfants handicapés ne doit pas négliger le rôle des parents. Si la participation des parents est souhaitable dans tous les services de garde, elle l'est encore plus dans le cas des enfants handicapés, dont les besoins sont différents de ceux des autres enfants de leur âge. Les parents, qui connaissent généralement les aptitudes de leur enfant, peuvent aider les spécialistes à établir des objectifs réalistes et peuvent veiller à ce que les connaissances acquises à l'extérieur soient mises en pratique à la maison.

Des cours de formation devraient aussi porter sur les difficultés d'apprentissage, qui sont souvent mal diagnostiquées parce qu'elles se manifestent par un grand nombre de symptômes. On croit parfois que les enfants qui en souffrent ont des problèmes de comportement et on les classe souvent dans la catégorie des enfants difficiles. Les frustrations que ressentent les enfants dont les difficultés d'apprentissage ne sont pas dépistées en entraînent certains à adopter des comportements antisociaux. Selon l'association Troubles d'apprentissage (anciennement connue sous le nom d'Association canadienne pour enfants et adultes ayant des troubles d'apprentissage), des études révèlent l'existence d'un rapport étroit entre les difficultés d'apprentissage et la délinquance juvénile.

Malgré le grand nombre d'enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, il arrive souvent que celles-ci ne soient pas décelées. Les spécialistes sont d'avis que de 10 % à 15 % des enfants ont des difficultés d'apprentissage plus ou moins graves. Or le dépistage précoce de ces difficultés est important, car c'est lorsque l'enfant est jeune, c'est-à-dire lorsque son cerveau croît et se développe rapidement, que l'on peut y remédier.

Le personnel des garderies agréées et les gardiennes en milieu familial sont bien placés pour savoir quels sont les enfants qui ont de telles difficultés. Ainsi, chez l'enfant d'âge préscolaire, les difficultés d'apprentissage se manifestent par des problèmes de comportement ou des lacunes sur le plan de l'acquisition du langage. Nous souhaitons que tous les programmes de formation et de perfectionnement en éducation des petits comportent une partie sur le dépistage des difficultés d'apprentissage et sur l'orientation des enfants vers des services de traitement appropriés.

Les parents devraient aussi être en mesure de reconnaître les symptômes des difficultés d'apprentissage, afin de pouvoir, le cas échéant, faire traiter leur enfant le plus tôt possible. Des renseignements pourraient leur être transmis par la télévision, les

médecins, les infirmières hygiénistes et les programmes de service familial. On pourrait aussi joindre aux chèques d'allocations familiales un encart portant sur le sujet.

Les troubles d'apprentissage sont un problème particulièrement épineux, mais nous croyons qu'il est important de déceler très tôt tous les types de handicaps. Il faudrait inciter les provinces et les territoires à prendre des mesures pour assurer le dépistage précoce des enfants d'âge préscolaire qui ont des difficultés d'apprentissage et des handicaps.

Nous croyons également qu'il faut faire tous les efforts possibles pour prévenir les handicaps. Les organisations bénévoles jouent un rôle important à cet égard. L'Institut canadien de la santé infantile, par exemple, coordonne les activités de la Coalition pour la prévention des handicaps. La coalition est formée d'organismes et de spécialistes de la santé qui cherchent à réduire les risques de handicap pendant la grossesse et à l'accouchement. Le groupe se réunit deux fois par an pour se tenir au courant des progrès et des nouvelles techniques dans ce domaine.

Nous appuyons les efforts et les programmes qui visent à prévenir les handicaps. Nous sommes heureux d'apprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social examine les programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies qui sont administrés ou appuyés par son ministère, et qu'il prépare une politique de promotion de la santé et des plans pour les dix prochaines années. Le ministre s'intéresse également à la coordination des initiatives du secteur public et du secteur privé.

## RECOMMANDATION

Plusieurs de nos recommandations tiennent compte des remarques que nous ont faites les parents d'enfants handicapés. Nous avons notamment recommandé de prévoir, dans le cadre du financement des dépenses d'immobilisations et de fonctionnement prévu par la nouvelle Loi sur la famille et la garde d'enfants, une aide supplémentaire pour les services de garde qui accueillent des enfants handicapés (recommandation n° 10). Cette aide supplémentaire devrait accroître le nombre de ces services et leur permettre d'améliorer la qualité des programmes destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux.

Nous avons également recommandé au nouveau secrétariat de favoriser la mise sur pied de programmes de perfectionnement à l'intention des personnes qui s'occupent d'enfants handicapés (recommandation n° 14). Le secrétariat accordera aussi beaucoup d'importance à l'établissement de programmes destinés à venir en aide aux parents d'enfants handicapés et à leur assurer quelque répit. Enfin, nous estimons qu'il faut tenter de réduire le besoin de services spéciaux pour les enfants handicapés en mettant en place des programmes de prévention et de promotion de la santé.

### **35. Nous recommandons au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social :**

- i) d'inclure la prévention des handicaps au nombre des objectifs majeurs de la politique de promotion de la santé qu'il est train de préparer;**
- ii) d'accorder la priorité au financement des organismes bénévoles qui ont des programmes de prévention des handicaps;**

- iii) de jouer un rôle de chef de file à l'échelle fédérale en coordonnant la diffusion de renseignements sur la prévention des handicaps chez les enfants.

## Les parents adolescents

Les parents adolescents posent un grave problème social. Le nombre de naissances enregistrées chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans a été de 15 698 en 1985. Chez les adolescentes âgées de moins de 15 ans, il a été de 223 durant la même année<sup>7</sup>. Si le nombre de naissances a diminué au cours des quatre dernières années, on constate en revanche que la plupart des mères adolescentes décident de garder leur enfant et de l'élever seules.

Nous craignons pour la santé physique et affective des enfants élevés par des adolescents dont le développement n'est pas encore terminé. Les mères adolescentes ont besoin de programmes de soutien pour les aider à remplir leur rôle de parents. Les groupes de soutien peuvent aider les adolescentes à assumer leurs responsabilités de mères. En outre, des ateliers peuvent être organisés en vue d'initier les mères adolescentes à la vie familiale (établissement d'un budget, nutrition et développement personnel). On peut également leur venir en aide en mettant à leur disposition des auxiliaires familiales ou des infirmières-hygiénistes qui vont à domicile leur enseigner les soins à donner à leur enfant.

L'autre grand obstacle auquel se heurtent les mères adolescentes est le manque de revenu. Selon une étude effectuée par le Conseil canadien de développement social en 1983, 80 % des jeunes mères célibataires avaient touché des prestations d'assistance sociale au cours des dix-huit mois suivant la naissance de leur enfant<sup>8</sup>. Celles qui travaillaient avaient un revenu bien en deçà du seuil de la pauvreté. Ainsi, qu'elles travaillent ou qu'elles reçoivent des prestations d'assistance sociale, les mères célibataires qui gardent leurs enfants risquent fort de vivre dans la pauvreté.

La plupart des mères adolescentes n'arrivent pas à trouver un emploi bien rémunéré parce qu'elles n'ont pas terminé leurs études et parce qu'elles n'ont ni formation ni expérience. Le Comité estime que, pour briser le cycle de la pauvreté, il faudrait faire en sorte que les mères adolescentes qui souhaitent poursuivre leurs études secondaires puissent le faire. Ainsi, les conseils scolaires devraient prendre des dispositions spéciales à leur intention. C'est avec plaisir que nous avons entendu des représentants du *Point Pleasant Child Centre* nous dire que le Conseil scolaire du district de Halifax leur avait demandé de fournir un service de garderie pour les enfants d'étudiantes du niveau secondaire, afin d'inciter les mères à poursuivre leurs études. De plus, les responsables de ce centre s'entretiennent régulièrement avec les jeunes mères des exigences de la fonction de parent. Ce service de garderie, qui accueille également un certain nombre d'enfants du quartier, permet d'autre part à 75 étudiants inscrits à un programme d'études de l'enfant au niveau secondaire de faire un stage pratique sur place. Les organismes communautaires locaux ont aussi un rôle à jouer auprès des parents adolescents. Ainsi, il est réconfortant d'apprendre que le *Y.W.C.A.* de Vancouver a établi une garderie pour les enfants des mères adolescentes qui fréquentent une école secondaire du voisinage.

Nous louons les responsables de ces programmes qui permettent aux mères adolescentes de poursuivre leurs études. Des programmes analogues seraient sans doute utiles ailleurs au Canada. Mais nous nous soucions aussi du bien-être des enfants et

nous voulons nous assurer qu'ils reçoivent tous les soins dont ils ont besoin. Nous voulons donc que les jeunes mamans bénéficient de services de soutien parental. Par ailleurs, nous estimons que la maternité ou la paternité chez les adolescents est un problème social grave qui doit faire l'objet de mesures préventives.

## RECOMMANDATION

Le programme de développement des services de garde dont nous avons recommandé l'adoption affectera des fonds à la mise sur pied de programmes de soutien à l'intention des parents adolescents et de leurs enfants (recommandation n° 10).

### **36. Nous recommandons aux gouvernements provinciaux de collaborer avec les conseils scolaires à la mise sur pied :**

- a) de programmes destinés à réduire le nombre de grossesses parmi les adolescentes, tout en respectant les mœurs locales;
- b) de programmes permettant aux mères adolescentes de terminer leurs études secondaires et leur assurant des services de garde de qualité pour leurs enfants.

## Les enfants maltraités

Au cours des dernières années, les autorités ont constaté une augmentation du nombre d'enfants maltraités au Canada. Que cette augmentation soit réelle ou qu'elle soit le fait de dénonciations plus fréquentes, il nous faut tout faire pour protéger les enfants contre les mauvais traitements que peuvent leur infliger les personnes qui en ont la charge.

Toute personne en mesure d'observer le comportement et l'état physique d'un enfant doit s'assurer qu'il n'est pas maltraité. Les travailleurs des garderies et les éducateurs des petits qui côtoient régulièrement les enfants sont bien placés pour se rendre compte des changements de comportement qui pourraient indiquer qu'un enfant est victime de mauvais traitements. Or la plupart d'entre eux ne savent pas reconnaître les cas d'enfance maltraitée ni à qui les signaler<sup>10</sup>. D'autre part, nous savons que les parents craignent que leurs enfants ne soient maltraités par les personnes qui les gardent. Nous croyons donc que les parents devraient aussi être capables de détecter les signes de mauvais traitement. Des encarts joints aux chèques d'allocations familiales seraient un bon moyen d'informer toutes les familles canadiennes.

Des efforts ont été faits pour améliorer la formation des gardiennes. En 1983, le Service de prévention du mauvais traitement des enfants du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario et l'*Association for Early Childhood Education, Ontario* ont publié une brochure sur les enfants maltraités à l'intention des éducateurs des petits. Cette brochure contient des renseignements sur la façon de dépister et de signaler les cas de mauvais traitements. Le Manitoba a adopté un protocole type sur les enfants maltraités, auquel doivent se conformer tous les spécialistes, et l'on prépare actuellement un protocole destiné aux travailleurs des services de garde. En 1986, le gouvernement du Québec a publié un guide sur l'enfance maltraitée à l'intention des spécialistes et des adultes qui ont de nombreux contacts avec les enfants.

De telles mesures aident les travailleurs des services de garde à mieux dépister les cas d'enfance maltraitée. Un guide national décrivant les signes indicateurs de mauvais traitements et les dispositions de la législation provinciale concernant leur signalement, permettrait à ces travailleurs ainsi qu'aux parents de déceler les cas de mauvais traitement et d'y mettre fin.

Nous sommes particulièrement inquiets des répercussions que peut avoir la violence familiale sur les enfants. Selon des représentantes du *Cape Breton Transition House*, 60 % des résidentes de ce foyer d'urgence sont des enfants, qui ont autant besoin d'aide que leur mère. Le personnel de ce foyer d'accueil encourage les enfants à exprimer leurs sentiments d'impuissance, de peur et de culpabilité. Les hommes et les femmes qui travaillent auprès de ces enfants leur montrent que les membres d'une famille peuvent communiquer entre eux avec douceur, sans avoir recours à la violence physique. Les programmes de ce type contribuent de façon importante à rompre le cycle de la violence familiale.

Les femmes qui ont été brutalisées ont besoin de conseils juridiques, de soins médicaux et de services d'orientation, et elles doivent souvent se trouver un nouveau logement. Ayant elles-mêmes besoin d'aide pendant cette période difficile, elles sont parfois incapables de fournir à leurs enfants l'attention et les soins dont ils ont besoin. Des représentantes de la *Vernon Women's Transition House* ont aussi souligné l'importance de venir en aide aux enfants qui vivent une telle situation. Une aide maternelle qui vient au foyer ne fait pas que garder les enfants, elle aide à consolider les liens familiaux en répondant aux besoins sociaux et affectifs des enfants.

Rattacher des services de garde aux foyers d'accueil pose des problèmes, en raison de la complexité des modalités de financement. Beaucoup de ces foyers fonctionnent grâce aux services de bénévoles; mais ils peuvent aussi puiser à deux sources de financement publiques. Ainsi, ils peuvent obtenir des fonds d'immobilisations de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et recevoir de la province ou de la municipalité une subvention de fonctionnement, dont le coût est partagé avec le gouvernement fédéral en vertu du RAPC. Les recommandations que nous avons formulées au sujet du RAPC et des subventions de fonctionnement envisagées dans la nouvelle Loi sur la famille et la garde d'enfants devraient aider les foyers d'accueil qui ont du mal à obtenir les fonds nécessaires à leur fonctionnement. Nous souhaiterions par ailleurs qu'ils bénéficient d'une aide financière accrue de la SCHL pour leurs dépenses d'immobilisations. Les critères d'aménagement de la SCHL, son programme d'aide financière aux logements sociaux et ses contrats d'assurance pour d'autres types de logements prouvent qu'elle reconnaît l'importance des installations à vocation sociale comme les garderies d'enfants. Ces mesures devraient être conservées et, dans la mesure du possible, améliorées.

Puisque nous sommes surtout inquiets des répercussions que peut avoir la violence familiale sur les enfants, nous ne pouvons pas oublier que, si les parents ne se font pas soigner, les enfants demeureront exposés à la violence. Des groupes d'entraide ont été formés dans plusieurs villes pour venir en aide aux hommes qui maltraitent les femmes. D'autres groupes semblables assurent un soutien affectif aux parents qui brutalisent leurs enfants. Mentionnons à cet égard le Programme d'aide aux parents, groupe affilié au Centre de protection de l'enfance, à Winnipeg. En poursuivant ces efforts et en multipliant le nombre de foyers d'accueil dotés de services de garde thérapeutiques, on contribuera à rompre le cycle de la violence.

## RECOMMANDATIONS

**37. Nous recommandons au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social :**

- a) de préparer à l'intention des personnes qui s'occupent d'enfants un guide national qui indique comment faire pour savoir si un enfant est maltraité et quelles mesures prendre;
- b) de joindre aux chèques d'allocations familiales des encarts destinés à renseigner les parents sur cette question importante;
- c) de mettre sur pied d'autres programmes éducatifs jugés nécessaires.

**38. Nous recommandons au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de négocier avec ses homologues des provinces et des territoires la prestation des services de soutien et de garde à l'intention des enfants qui vivent dans des foyers d'accueil avec leur mère.**

**39. Nous recommandons à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'examiner d'un œil favorable les demandes de prêts faites par des groupes qui souhaitent établir des foyers d'accueil dotés de services de garde.**

## Notes du chapitre V

1. Chiffres obtenus du ministère des Affaires indiennes et du Nord, septembre 1986.
2. Ministère des Affaires indiennes et du Nord, *Bien-être social pour les Indiens*, 1982.
3. Chiffres obtenus du ministère des Affaires indiennes et du Nord, septembre 1986.
4. Karen Mock (1986), *Les besoins des minorités culturelles en matière de garde d'enfants*, étude commandée par le Comité spécial sur la garde des enfants.
5. Ministère du Travail de l'Alberta, *Guidelines: Building Requirements, Day Care Centres*, 22 août 1986.
6. L'honorable Jake Epp, «Stratégies nationales en promotion de la santé». Allocution prononcée à la 77<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Association canadienne d'hygiène publique, 1986.
7. Chiffres obtenus de Statistique Canada, octobre 1986.
8. Harry MacKay et Catherine Austin, *Single Adolescent Mothers in Ontario*, Conseil canadien de développement social, 1983.
9. Carl Grindstaff, *Adolescent Marriage and Childbearing: The Long-Term Economic Outcome, Canada in the 1980s*, University of Western Ontario, 1986.
10. Donna Lero et S. de Rijcke-Lollis, «Early Childhood Educators and Private Home Day Care Providers: Knowledge, Attitudes and Experiences Related to Child Abuse», ministère des Services sociaux de l'Ontario, 1978.



Margaret Mitchell, députée, Nouveau Parti démocratique

Au cours des vingt dernières années, le mode de vie de la famille canadienne a profondément changé. Pour répondre aux besoins nouveaux des parents et des enfants canadiens, de nouvelles politiques s'imposent. Il nous faut dès le départ tenir compte du fait que dans la plupart des familles d'aujourd'hui les deux parents font partie de la population active, et qu'il continuera d'en être ainsi dans l'avenir. Il est donc temps que la politique du gouvernement s'adapte aux besoins des familles.

Les services de garde d'enfants actuellement offerts au Canada sont morcelés, fragmentaires, inabordables pour les familles à revenu moyen et souvent de qualité douteuse. Un très grand nombre d'enfants font l'objet d'ententes de garde non autorisée ou sont laissés sans surveillance. On finance les services de garde d'enfants en rognant sur le salaire de ceux qui les assurent.

Malheureusement, les recommandations de la majorité conservatrice du Comité spécial sur la garde des enfants ne feront que perpétuer ces problèmes. Bien que cette majorité parle de choix, en réalité ses recommandations n'offriront pas un meilleur choix aux parents, qu'ils travaillent à l'extérieur ou à la maison. En préférant accorder des subventions individuelles par le biais du régime fiscal, on ne fait qu'encourager le recours à des services de garde non autorisés et de qualité incertaine. Dans ses propositions de financement, le Comité ne prévoit aucun versement direct de fonds fédéraux pour atténuer la crise qui sévit dans le domaine des services de garde. Le financement partagé qu'on propose n'est pas suffisant, dépend d'initiatives provinciales et n'exige aucune amélioration de la qualité des services. Les disparités régionales persisteront vraisemblablement.

Je suis donc en désaccord profond avec les priorités du Comité ainsi qu'avec le fond des ses recommandations. Je suis aussi très déçue de voir que la majorité conservatrice du Comité refuse de reconnaître que sur le plan de l'égalité, la prestation de services de garde de qualité et l'octroi d'un congé parental prolongé sont des éléments essentiels à l'amélioration de la situation des femmes.

Le Comité spécial avait là une occasion unique, avec l'appui grandissant de la population, de proposer un plan d'action permettant de mettre en place dans toutes les régions du pays un système de services de garde d'enfants qui soit de qualité, sans but lucratif, complet, souple, abordable et accessible. La majorité conservatrice n'a pas su la saisir. Au lieu de cela, elle se contente de soumettre aux familles canadiennes des propositions décousues, mal pensées et boiteuses. Je me dois de rejeter ce rapport et j'expose les solutions du Nouveau Parti démocratique dans un rapport intitulé *Dans l'intérêt de nos enfants : un rapport spécial sur la crise de la garde des enfants* que l'on peut se procurer en m'écrivant à l'adresse suivante :

Margaret Mitchell, députée  
 Édifice de la Confédération, pièce 760  
 Chambre des communes  
 Ottawa (Ontario)  
 K1A 0A6

## OPINION DIVERGENTE

Lucie Pépin, députée, Parti libéral

Les services de garde sont une priorité pour plusieurs familles canadiennes. Le gouvernement fédéral doit assumer son leadership dans ce domaine.

Je crois également que les Canadiens et les Canadiennes ont besoin d'un programme national de services de garde semblable à ceux qui existent déjà au niveau de la santé et de l'éducation.

Pour ces raisons, j'écris un rapport minoritaire. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez en faire la demande à mon bureau :

Lucie Pépin, députée  
Pièce 668  
Édifice de la Confédération  
Chambre des Communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

## Liste des recommandations

---

### **Le partage des frais avec les familles**

#### *Le système de prestations pour enfants*

1. NOUS RECOMMANDONS de ne pas modifier les aspects fondamentaux du système de prestations pour enfants dans le cadre de la réforme fiscale en cours. (Page 19)

#### *La déduction pour frais de garde d'enfants*

2. NOUS RECOMMANDONS de remplacer la déduction actuelle pour frais de garde d'enfants par un dégrèvement pour frais de garde égal à 30 % des frais de garde, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour chaque enfant âgé de 14 ans ou moins et de 12 000 \$ par famille; ce dégrèvement serait accordé conformément aux critères d'admissibilité existants. (Page 27)
3. NOUS RECOMMANDONS de prévoir également, à l'intention des familles ayant des enfants de 5 ans ou moins, un crédit d'impôt remboursable pour l'éducation des enfants égal à 200 \$ pour le premier enfant, à 100 \$ pour le deuxième et à 50 \$ pour chacun des enfants suivants. Ce crédit d'impôt vise à alléger le fardeau financier des familles dont un des conjoints reste au foyer pour s'occuper des enfants et à venir en aide aux familles qui ont des frais de garde mais qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent demander le crédit d'impôt prévu à cette fin. (Page 27)
4. NOUS RECOMMANDONS aux gouvernements des provinces et des territoires, qui devraient toucher un supplément de recettes fiscales d'environ 69 millions de dollars par suite de la mise en application des recommandations n<sup>os</sup> 2 et 3, de se servir de ces fonds supplémentaires pour subventionner les frais de garde d'un plus grand nombre de familles à faible et à moyen revenu et pour améliorer la qualité des services de garde agréés. (Page 27)

## *Les congés et les prestations de parents*

5. NOUS RECOMMANDONS au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de proposer des modifications à la *Loi sur l'assurance-chômage* afin :
- a) d'établir un régime à deux volets prévoyant le versement, à la fois aux parents naturels et aux parents adoptifs, de prestations de maternité et de prestations de parents, selon les modalités suivantes :
    - i) les prestations de maternité seraient versées pour une période commençant au plus tôt huit semaines avant la date prévue de l'accouchement et se terminant au moins deux semaines après l'accouchement,
    - ii) les prestations de parents seraient accordées à l'un des deux conjoints, ou aux deux consécutivement, à la discrétion de la mère, à condition que
    - iii) la durée totale des prestations pour une grossesse ne dépasse pas le nombre maximal de semaines établi ci-après;
  - b) de faire en sorte que le nombre de semaines de travail nécessaire pour toucher des prestations de maternité et des prestations de parents soit le même que pour les prestations ordinaires;
  - c) de supprimer la période maximale de 15 semaines, et de ne pas tenir compte des prestations de maladie dans le calcul de la période durant laquelle une personne peut toucher des prestations de maternité ou des prestations de parents;
  - d) d'allonger progressivement la période durant laquelle sont versées les prestations de maternité et les prestations de parents; c'est-à-dire :
    - i) de supprimer en 1987 la période d'attente de deux semaines, et
    - ii) de prolonger la période de prestations de deux semaines par an dès 1988, et d'une semaine en 1992, pour qu'elle atteigne une durée totale de 26 semaines;
  - e) d'assouplir les dispositions relatives à la période de prestations pour permettre aux parents dont le nouveau-né est hospitalisé pendant plus de deux semaines après la naissance de toucher des prestations pendant au plus deux périodes distinctes, la dernière se terminant au plus tard un an après la naissance de l'enfant, à condition toutefois que la durée totale des prestations ne dépasse pas le nombre maximal de semaines prévu;
  - f) d'étendre l'application des nouvelles dispositions aux parents adoptifs. (Page 30)
6. NOUS RECOMMANDONS aux gouvernements des provinces et des territoires d'examiner les dispositions relatives aux congés, qui sont contenues dans leur législation du travail, en vue de les rendre conformes à la recommandation n° 5. (Page 31)

## *Les subventions pour frais de garde versées par le Régime d'assistance publique du Canada*

7. NOUS RECOMMANDONS au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de collaborer avec les administrations compétentes des provinces et des territoires afin d'établir des mécanismes d'évaluation et de contrôle des programmes de subventions pour frais de garde en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. (Page 34)

8. NOUS RECOMMANDONS au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de discuter avec les provinces et les territoires des moyens de renseigner la population sur les niveaux de revenu donnant droit à des subventions pour frais de garde en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. (Page 34)
9. NOUS RECOMMANDONS au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'inviter les provinces et les territoires à consacrer les fonds de contrepartie offerts par le Régime d'assistance publique du Canada à la mise sur pied de programmes d'enrichissement social et culturel de qualité, à l'intention des enfants défavorisés. (Page 34)

## **Services aux familles et services de garde**

### *Une Loi sur la famille et la garde des enfants*

10. NOUS RECOMMANDONS au gouvernement fédéral de présenter une Loi sur la famille et la garde des enfants dont les dispositions compléteraient celles du Régime d'assistance publique du Canada et régiraient le partage, avec les provinces et les territoires, du coût des subventions suivantes qui seraient accordées aux garderies, aux services de garde en milieu familial et aux services de soutien familial agréés, jusqu'à concurrence des montants indiqués :
  - a) des subventions d'immobilisations pour chaque nouvelle place, égales à 300 \$ pour les enfants de 5 ans ou moins et à 200 \$ pour les enfants de 6 à 12 ans (un montant supplémentaire de 200 \$ serait accordé pour chaque enfant handicapé âgé de 12 ans ou moins), qui pourraient être demandées pendant une période de trois ans commençant à la date fixée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en consultation avec ses homologues des provinces et des territoires;
  - b) des subventions de fonctionnement égales à 3 \$ par jour pour les nourrissons, à 2 \$ pour les enfants de 3 à 5 ans et à 50 cents pour les enfants de 6 à 12 ans (un montant supplémentaire de 3 \$ serait accordé pour chaque enfant handicapé âgé de 12 ans ou moins);
  - c) une aide spéciale accordée sous forme de subventions d'équipement et de fonctionnement à divers services agréés, notamment les services de soutien familial, les programmes de service familial, les services d'information et d'orientation, les programmes d'éducation parentale à l'intention des mères adolescentes, les programmes de soutien destinés aux parents seuls et les programmes pour les enfants d'âge scolaire. Ces subventions seraient accordées en vertu d'un Programme de développement des services de garde qui disposerait, à cette fin, de 15 millions de dollars par an. (Page 47)
11. NOUS RECOMMANDONS au gouvernement fédéral de financer les programmes proposés à la recommandation n° 10 selon la formule du partage égal des coûts, tout en assumant un plus grand pourcentage des coûts dans le cas des provinces et des territoires moins nantis, selon une formule négociée avec les gouvernements concernés. (Page 47)
12. NOUS RECOMMANDONS au gouvernement fédéral de prévoir dans une nouvelle Loi sur la famille et la garde des enfants la création d'une caisse d'aide à la recherche et aux projets spéciaux de 4 millions de dollars par an, en vue de stimuler

la recherche sur les formules de garde au Canada, et de trouver des solutions aux autres problèmes qui se posent en rapport avec la garde des enfants. Mentionnons à titre d'exemple :

- a) des services de consultation, à l'intention de groupes désireux de mettre sur pied des services de garde, qui fourniraient surtout des renseignements sur le démarrage (par exemple, la constitution en société, la gestion financière et d'autres questions administratives);
  - b) des programmes d'enrichissement social et culturel;
  - c) des services de garde d'urgence là où le besoin se fait sentir;
  - d) des travaux de recherche et de développement visant à répondre aux besoins des familles rurales. (Page 47)
13. NOUS RECOMMANDONS au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de demander des crédits spéciaux pour financer la recherche et les projets spéciaux relatifs à la garde des enfants en attendant l'adoption de la Loi sur la famille et la garde des enfants. (Page 48)

### *Un nouveau secrétariat*

14. NOUS RECOMMANDONS de créer au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social un secrétariat qui serait chargé d'appliquer la Loi sur la famille et la garde des enfants, de surveiller la mise en application des mesures prises par le gouvernement suite aux recommandations du Comité, de faciliter la réalisation des initiatives fédérales et d'encourager les secteurs public et privé ainsi que les organismes à but non lucratif à faire preuve d'initiative dans le domaine de la garde des enfants et notamment :
- a) à recueillir et à publier des renseignements en vue de leur distribution, à des fins de consultation et de promotion, aux parents, aux associations d'employeurs et d'employés, aux organismes bénévoles, aux services de garde spécialisés, aux personnes s'occupant d'enfants et à d'autres;
  - b) à favoriser la création de services de qualité destinés à :
    - i) mieux éduquer les parents notamment au moyen de lignes directrices sur la façon de choisir un service de garde de qualité;
    - ii) faciliter la mise au point de formules de garde en milieu de travail par les employés, le patronat et les syndicats;
    - iii) accroître les ressources multiculturelles pour les enfants d'âge préscolaire et les programmes d'éducation des petits qui tiennent compte des différences culturelles;
    - iv) favoriser la prestation de services de garde aux enfants d'âge scolaire;
    - v) améliorer la prestation de services de garde en milieu familial;
    - vi) mettre sur pied plus de programmes de garde pour les enfants qui vivent en milieu rural;
    - vii) former les gardiennes qui s'occupent d'enfants handicapés;
    - viii) encourager la prestation de services de relève à domicile à l'intention des parents qui ont des enfants ayant un handicap physique ou mental. (Page 48)

15. NOUS RECOMMANDONS d'intégrer le Centre national d'information sur la garde de jour au nouveau secrétariat que nous proposons. (Page 49)

### *Les enfants d'âge préscolaire*

Voir la recommandation n° 10 (subventions d'immobilisations et de fonctionnement; services de soutien et d'orientation)

16. NOUS RECOMMANDONS au ministère de l'Emploi et de l'Immigration de financer et de promouvoir, par l'entremise du programme Planification de l'emploi, des cours de perfectionnement à temps plein et à temps partiel à l'intention des travailleurs des services de garde agréés et non agréés. (Page 51)

17. NOUS RECOMMANDONS aux provinces et aux territoires d'établir des normes très rigoureuses afin que les services de garde au Canada soient de la meilleure qualité possible. (Page 51)

### *Les enfants d'âge scolaire*

Voir la recommandation n° 10 (subventions) et la recommandation n° 14 (services aux enfants d'âge scolaire).

18. NOUS RECOMMANDONS aux gouvernements des provinces et des territoires d'encourager les autorités scolaires à fournir l'espace et le matériel nécessaires à la mise sur pied de services de garde parascolaires et à promouvoir ces services en collaboration avec les parents et les organismes bénévoles. (Page 53)

### *Le milieu rural*

Voir la recommandation n° 12 (recherche et développement) et la recommandation n° 14 (services de garde spécialisés).

19. NOUS RECOMMANDONS à Agriculture Canada de promouvoir la sécurité des enfants dans les exploitations agricoles canadiennes. (Page 54)

### *Une gamme complète de services*

#### **Langues officielles**

20. NOUS RECOMMANDONS au Secrétariat d'État d'aider les groupes communautaires qui veulent offrir des programmes de formation en garde d'enfants dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada. (Page 56)

#### **Recherche et développement**

Voir la recommandation n° 12 (Caisse d'aide à la recherche)

## **La banque fédérale de développement**

21. NOUS RECOMMANDONS à la Banque fédérale de développement d'offrir ses services aux exploitants de garderies et de leur indiquer les prêts et les services financiers qu'ils peuvent obtenir pour des dépenses d'immobilisations. (Page 56)

## *Services de soutien à la famille*

### **Programmes de services familiaux**

Voir la recommandation n° 10 (programme de développement des services de garde, aide aux parents)

22. NOUS RECOMMANDONS au ministère de la Défense nationale de favoriser la création de programmes de services familiaux dans les bases des Forces armées où le besoin s'en fait sentir. (Page 58)

### **Éducation des parents**

Voir la recommandation n° 14

23. NOUS RECOMMANDONS à la Société Radio-Canada d'accorder la priorité à la réalisation, à l'achat et à la diffusion d'émissions de radio et de télévision de l'Office national du film et de sociétés de production du secteur privé portant sur le rôle de parent et sur la vie de famille. (Page 60)

### **Les familles monoparentales**

24. NOUS RECOMMANDONS au ministre fédéral de la Justice et à ses homologues provinciaux et territoriaux de s'employer sans tarder à supprimer tous les obstacles à l'exécution des ordonnances de garde et de pension alimentaire entre les différentes provinces et les deux territoires. (Page 62)

Voir la recommandation n° 10.

## **La famille et le travail**

### *Des formules de travail qui tiennent compte des obligations familiales*

Voir la recommandation n° 14 (consultations entre le secrétariat, les employeurs et les employés)

## *Encouragements fiscaux pour les formules de garde en milieu de travail*

25. NOUS RECOMMANDONS de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour autoriser les employeurs à déduire, au cours d'une période de trois ans commençant à la date fixée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la totalité des dépenses engagées durant l'année pour fournir des services de garde à leurs employés. Si les places ainsi créées sont supprimées avant l'expiration d'un délai de cinq ans, la déduction pour amortissement pourra être annulée en totalité. (Page 72)
26. NOUS RECOMMANDONS au ministre des Finances et au ministre du Revenu d'examiner dans le cadre de la réforme fiscale la situation particulière des employeurs qui fournissent des services de garde en milieu de travail et des employés qui en bénéficient. (Page 72)

## *Prolongation du congé accordé pour la naissance ou l'adoption d'un enfant*

Voir la recommandation n° 6 (législation des normes de travail)

## *L'administration fédérale*

27. NOUS RECOMMANDONS au Conseil du Trésor d'encourager la création de garderies dans les immeubles fédéraux qui s'y prêtent si le nombre d'utilisateurs le justifie. (Page 74)

## **Services spéciaux aux familles**

### *Les Autochtones*

28. NOUS RECOMMANDONS au ministère des Affaires indiennes et du Nord :
  - a) en consultation avec les groupes et les organismes représentant les peuples autochtones, d'accorder la priorité, au cours de son examen de la protection de l'enfance, au rôle que les services de garde et d'autres services de soutien de la famille peuvent jouer pour resserrer les liens familiaux et éviter d'avoir à soustraire les enfants à la garde de leurs parents;
  - b) en consultation avec les groupes et les organismes représentant les peuples autochtones, de modifier son budget actuel des services de protection de l'enfance pour accroître le financement des services d'aide à la famille et aux enfants;
  - c) de remettre au Parlement, au plus tard un an après le dépôt du présent rapport, un rapport dans lequel seront décrites les mesures prises par le gouvernement en réponse à la présente recommandation. (Page 81)
29. NOUS RECOMMANDONS au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de donner une formation supplémentaire aux représentants en hygiène

communautaire, pour aider ces derniers à cerner les besoins locaux en ce qui concerne la garde des enfants et le soutien à la famille et à créer des programmes destinés à empêcher l'éclatement de la famille et à favoriser l'épanouissement de l'enfant. (Page 81)

30. NOUS RECOMMANDONS au Secrétariat d'État de prévoir à même son budget actuel :
- a) l'octroi de fonds aux centres d'accueil autochtones et aux organisations de femmes autochtones qui veulent offrir des programmes de soutien à la famille en dehors des réserves;
  - b) l'établissement d'un service d'information autochtone qui sera chargé de fournir des renseignements sur la création de programmes de soutien à la famille et de s'assurer que les programmes existants sont adaptés à la culture et aux valeurs des autochtones. (Page 81)
31. NOUS RECOMMANDONS au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'encourager et d'appuyer la mise sur pied de programmes de formation pour les Autochtones qui veulent travailler dans le domaine des services à la famille et de la garde des enfants, et nous suggérons que ces programmes soient offerts dans un endroit convenable. (Page 81)

### *Les minorités culturelles*

Voir la recommandation n° 14 (ressources multiculturelles, programme adaptés)

32. NOUS RECOMMANDONS au ministère de l'Emploi et de l'Immigration de réexaminer les services de garde d'enfants offerts dans le cadre du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants afin d'en déterminer la valeur pour les familles néo-canadiennes, et de voir notamment s'il peut offrir des services de garde aux parents au foyer qui suivent des cours de langue. (Page 84)
33. NOUS RECOMMANDONS au ministre d'État au Multiculturalisme de favoriser l'échange de matériel et de programmes multiculturels préscolaires et de faire appel à l'expertise des membres des groupes ethnoculturels en matière de garde d'enfants. (Page 84)
34. NOUS RECOMMANDONS au ministre d'État au Multiculturalisme d'envisager avec les provinces et les territoires des moyens de créer des programmes d'éducation des petits adaptés aux différentes cultures. (Page 84)

### *Les familles ayant des enfants handicapés*

Voir la recommandation n° 10 (subventions d'immobilisations et de fonctionnement) et la recommandation n° 14 (cours de perfectionnement et aide familiale)

35. NOUS RECOMMANDONS au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social :
- i) d'inclure la prévention des handicaps au nombre des objectifs majeurs de la politique de promotion de la santé qu'il est train de préparer;

- ii) d'accorder la priorité au financement des organismes bénévoles qui ont des programmes de prévention des handicaps;
- iii) de jouer un rôle de chef de file à l'échelle fédérale en coordonnant la diffusion de renseignements sur la prévention des handicaps chez les enfants. (Page 88)

### *Les parents adolescents*

Voir la recommandation n° 10 (éducation des parents et programmes d'aide)

36. NOUS RECOMMANDONS aux gouvernements provinciaux de collaborer avec les conseils scolaires à la mise sur pied :
- a) de programmes destinés à réduire le nombre de grossesses parmi les adolescentes, tout en respectant les moeurs locales;
  - b) de programmes permettant aux mères adolescentes de terminer leurs études secondaires et leur assurant des services de garde de qualité pour leurs enfants. (Page 90)

### *Les enfants maltraités*

37. NOUS RECOMMANDONS au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social :
- a) de préparer à l'intention des personnes qui s'occupent d'enfants un guide national qui indique comment faire pour savoir si un enfant est maltraité et quelles mesures prendre;
  - b) de joindre aux chèques d'allocations familiales des encarts destinés à renseigner les parents sur cette question importante;
  - c) de mettre sur pied d'autres programmes éducatifs jugés nécessaires. (Page 92)
38. NOUS RECOMMANDONS au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de négocier avec ses homologues des provinces et des territoires la prestation de services de soutien et de garde à l'intention des enfants qui vivent dans des foyers d'accueil avec leur mère. (Page 92)
39. NOUS RECOMMANDONS à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'examiner d'un œil favorable les demandes de prêts faites par des groupes qui souhaitent établir des foyers d'accueil dotés de services de garde. (Page 92)



## Ordres de renvoi

Jeudi 9 octobre 1986

**IL EST ORDONNÉ**, -Qu'un Comité spécial de la Chambre des communes constitué de MM. Belsher, Duguay, Mmes Martin, Mitchell, M. Nicholson (Niagara Falls) et Mme Pépin, soit institué pour agir comme groupe de travail parlementaire sur la garde des enfants; pour faire rapport sur l'avenir de la garde des enfants au Canada, compte tenu de l'évolution des besoins des familles canadiennes dans la société d'aujourd'hui, et plus particulièrement des points suivants:

1. Les besoins des enfants en matière de garde dans des situations incluant ou non les parents, et les préférences des parents dans ces situations;
2. Le rôle du gouvernement fédéral au chapitre de la garde des enfants, dans le cadre d'un partage de la responsabilité en la matière entre les parents, le secteur privé, le secteur bénévole et les gouvernements; et
3. Les mesures de rechange proposées au gouvernement fédéral, lesquelles doivent tenir compte de certains facteurs dont:
  - a) la situation spéciale de diverses familles, entre autres, l'état civil des parents, la situation économique des familles, le lieu habité, le milieu culturel, l'invalidité d'un parent ou de l'enfant; et
  - b) les répercussions financières pour le gouvernement de toute mesure proposée, y compris les mesures fiscales et les autres dispositions de cette nature;

Que les témoignages recueillis par le Comité spécial sur la garde des enfants au cours de la première session de la présente Législature soient réputés avoir été déférés au Comité;

Que le Comité spécial dispose, dans l'exécution de ses travaux, de tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents par l'article 96(1) du Règlement;

Que la partie du budget du Comité spécial de la garde des enfants non dépensée au cours de la première session de la présente Législature soit réputée constituer le budget

entier du Comité spécial institué par le présent ordre, sauf approbation par le Bureau de régie interne d'un budget supplémentaire; et

Que le Comité spécial soit autorisé à rembourser à partir de son budget les dépenses encourues par la Direction des comités et de la législation privée entre le 3 septembre 1986 et le 22 octobre 1986, afin d'expédier l'étude de son mandat par le Comité spécial;

Que, nonobstant les pratiques habituelles de cette Chambre, si celle-ci ne siège pas au moment où un rapport provisoire ou final du Comité spécial est terminé, le Comité spécial présente ses conclusions en remettant son rapport au Greffier de la Chambre et qu'il soit de ce fait réputé l'avoir déposé sur le Bureau de la Chambre; et

— Que le Comité spécial fasse rapport au plus tard le mercredi 26 novembre 1986.

*ATTESTÉ*

Michael B. Kirby  
*pour le greffier de la Chambre des communes*

Mercredi 26 novembre 1986

*IL EST ORDONNÉ*, -Qu'en ce qui concerne son Ordre de renvoi du jeudi 9 octobre 1986, la date de présentation du rapport du Comité spécial sur la garde des enfants soit remise au 31 mars 1987.

*ATTESTÉ*

Michael B. Kirby  
*pour le greffier de la Chambre des communes*

## Témoins

## Alberta

- Alberta Association for Children and Adults with Learning Disabilities* (fascicule n° 41)<sup>1</sup>  
*Alberta Association for Young Children* (n° 39)  
*Alberta Association of Social Workers* (n° 41)  
*Alberta Federation of Women United for Families* (n° 39)  
*Alberta Federation of Women United for Families - Section locale de Calgary* (n° 41)  
*Alberta Status of Women Action Committee* (n° 39)  
*Alberta Women in Support of Agriculture* (n° 41)  
*Business and Professional Women's Club of Calgary* (n° 41)  
*Calgary Association for Quality Child Care* (n° 41)  
*Canada Place Child Care Society* (n° 39)  
*Catholic Pastoral Centre* (n° 41)  
*Catholic Women's League of Canada* (n° 39)  
*Chambre de commerce d'Edmonton* (n° 39)  
*Chambre de commerce de Calgary* (n° 41)  
*Chambre de commerce de l'Alberta* (n° 39)  
*Child Development Professionals of Medicine Hat* (n° 42)  
*Child Welfare Faculty of Social Welfare, Université de Calgary* (n° 41)  
*Children's Corner Child Care Centre* (n° 42)  
*Citizens for Public Justice* (n° 39)  
*Conseil du travail d'Edmonton et du district* (n° 39)  
*Conseil du travail de Calgary* (n° 41)  
*Conseil national des Autochtones du Canada (Alberta) et Native Canadian Consultants Limited* (n° 41)  
*Conseil national des Autochtones du Canada* (n° 39)  
*Day Care Society of Alberta* (n° 41)  
*Day Care Society of Banff* (n° 41)  
*Early Childhood Development Advisory Committee of Medicine Hat College* (n° 42)  
*Early Childhood Professional Association of Alberta* (n° 39 & 41)  
*Edmonton Coalition for Quality Child Care* (n° 39)  
*Edmonton Committee on Child Abuse and Neglect* (n° 39)  
*Edmonton Emergency Ad Hoc Group on Out-of-School Care* (n° 39)  
*Edmonton Social Planning Council* (n° 39)  
*Edmonton Social Services* (n° 39)  
*Edmonton West Child Care Sub-Committee* (n° 39)  
*Family & Community Support Services Advisory Board, de la municipalité de Medicine Hat* (n° 42)  
*Federal P.C. Women's Caucus of Calgary* (n° 41)  
*Fédération du travail de l'Alberta* (n° 39)  
*Fernie Women's Resource and Drop In Centre* (n° 39)

<sup>1</sup> Les chiffres entre parenthèses renvoient aux numéros des fascicules des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité.

Fondation Clifford E. Lee (n° 39)  
 Formation sanitaire de Medicine Hat (n° 42)  
 Garland, Judy (n° 41)  
*Grande Prairie Regional College* (n° 39)  
*Grant MacEwen Community College* (n° 39)  
 Hicks, Karyn (n° 41)  
 Hurd, Larry D. (n° 41)  
 Ironside, J. Gordon (n° 41)  
 Kassian, Mary (n° 39)  
*Kids Union of Canada* (n° 39)  
 Koltun, Bernie (n° 42)  
*Lawson Children Centre* (n° 42)  
*Lethbridge and District Private Operators Association* (n° 42)  
*Lethbridge Community College* (n° 42)  
 McLean, Candi (n° 41)  
*Medicine Hat Child Care Evaluation Project* (n° 42)  
*Medicine Hat Day Care Advisory Committee* (n° 42)  
*Medicine Hat Women's Shelter* (n° 42)  
 Morrison, Cheryl (n° 41)  
*Mothers at Home* (n° 41)  
 Municipalité de Medicine Hat (n° 42)  
 Munro, Kit (n° 39)  
*Oliver Day Care Society* (n° 39)  
 Ruelle, Jo (n° 41)  
 Saka, Yumi (n° 42)  
 Smith, Beverley (n° 41)  
 Smith, Hazel (n° 41)  
*Southern Regional Day Care Directors Association, Lethbridge* (n° 42)  
*St. Gerard Catholic Women's League* (n° 41)  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 38 (n° 41)  
 Syndicat canadien de la fonction publique, division de Lethbridge (n° 42)  
 Syndicat de la fonction publique de l'Alberta (n° 39)  
 Syndicat national des cultivateurs, Région 8 (n° 39)  
 Université de Calgary (département de psychiatrie et Centre des sciences et de la santé) (n° 41)  
 Weaver, Coral (n° 41)  
*Women of Unifarm* (n° 39)  
 Y.M.C.A. de Calgary (n° 41)

## Colombie-Britannique

Association des familles uni-parentales du Canada (n° 37)  
*Association for Reformed Political Action* (n° 9)  
 Association internationale des secrétaires (n° 9)  
*Association of Independent Church Schools* (n° 10)  
 Bande Cheslatta (n° 37)  
 Bande indienne Cowichan (n° 8)  
 Bande indienne Musqueam (n° 10)  
 Bande Ingenika (n° 37)  
 Bande Necoslie (n° 37)  
 Bande Stuart Trembleur (n° 37)  
 Bell, Jeremy (n° 10)  
*Berwick Preschool* (n° 10)  
*Bible Fellowship Education Institute* (n° 10)  
 Blencoe, Robin, député provincial (n° 8)  
 Boone, Lois (n° 37)  
*Boundary Similkameen New Democrats* (n° 38)  
*British Columbia and Yukon Association of Women's Centres* (n° 38)  
*British Columbia Association of Social Workers* (n° 10)  
*British Columbia Day Care Coalition* (n° 9)  
*British Columbia Medical Association, Child Care Committee Council on Health Promotion* (n° 9)

*British Columbia Pre-School Teachers Association - Terrace and the Terrace Children Development and Women Centre* (n° 37)  
*British Columbia Preschool Teachers' Association* (n° 8)  
*British Columbia Public Interest Research Group* (n° 10)  
*British Columbia Tribal Forum* (n° 10)  
*British Columbia Women's Liberal Commission* (n° 10)  
 Brown, Joyce (n° 9)  
 Brown, Rosemary, députée provinciale (n° 8)  
*Building Owners & Managers Association* (n° 9)  
 Burnham, Shirley M.G. (n° 38)  
*Burquitlam Child Care Centre* (n° 10)  
*Camosun College Group Day Care Society* (n° 8)  
*Campbell River and Area Women's Resource Society* (n° 8)  
 Campbell, Emily (n° 9)  
 Campbell, Shannon (n° 8)  
*Canadian Grandparents Rights Association* (n° 11)  
*Capital Region Infant Development Programme* (n° 8)  
*Central Okanagan Day Care Society* (n° 38)  
*Cerebral Palsy Association of Lower Vancouver Island* (n° 8)  
 Chataway, Peter (n° 38)  
*Chetwynd Women's Resource Society* (n° 37)  
*Child Care Committee, University Women's Club* (n° 9)  
*Children's Challenge Daycare of Kamloops* (n° 38)  
*Children's Services Employees Union of British Columbia* (n° 10)  
 Chudd, Gyda (n° 11)  
 Chudnovsky, Rita (n° 9)  
*City Hall Child Care Society* (n° 9)  
 Coates, Penny (n° 9)  
 Comox Valley Children's Day Care Society (n° 8)  
 Conseil consultatif du maire pour les services sociaux (Victoria) (n° 8)  
 Conseil de la bande Stoney Creek (n° 37)  
 Conseil de tribu des premières nations de *South Island* (n° 10)  
 Conseil du travail de Kamloops et du district (n° 38)  
 Conseil du travail de Kitimat — Terrace et du district (n° 37)  
 Conseil scolaire de Vancouver (n° 9)  
 Conseil tribal de Carrier Sekani (n° 37)  
*Cowichan Valley Preschool Teachers* (n° 8)  
 D'Abadie, Judy (n° 9)  
 Davies, William (n° 9)  
*Downtown Eastside Residence Association* (n° 10)  
*Early Childhood Education Advisory Committee of the College of New Caledonia* (n° 37)  
*Early Childhood Education Group of Prince Rupert* (n° 38)  
*Early Childhood Education Students of the College of New Caledonia* (n° 37)  
*East Kootenay Infant Development Program* (n° 38)  
*Education Advisory* (n° 10)  
*Esquimalt Saanich P.C. Women's Association* (n° 8)  
*Federated Anti-Poverty Group of Victoria* (n° 8)  
 Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique (n° 9)  
 Felling, R. (n° 9)  
*Friendship House Nursery School* (n° 37)  
 Gobbi, Barbara (n° 37)  
 Godron, Evangeline (n° 8)  
 Gray, Hazel (n° 8)  
 Griffin, Shannon (n° 8)  
*Harbourside Daycare Centre* (n° 10)  
 Heim, Kathi (n° 37)  
 Heim, Richard (n° 37)  
 Hepburn, Colin (n° 37)  
 Hepburn, Yvette (n° 37)  
 Horn, Catherine (n° 8)  
*Indian Homemakers of British Columbia* (n° 11)  
*Information Daycare* (n° 11)  
*Information Exchange* (n° 10)  
*James Bay Community School Daycare and Out-of-School Care Program* (n° 8)

*James Bay Community School Society* (n° 8)  
 Johnston, Barbara (n° 38)  
*Kelowna and District Boys and Girls Club* (n° 10)  
*Kelowna Campus Day Care Society* (n° 38)  
*Kelowna Family Day Care Society* (n° 38)  
 Kilby, Louise (Candidate, NPD, Omenica) (n° 37)  
*Kootenay Columbia Child Care Society, Hobbit Hill Children's Centre* (n° 38)  
 Kowey, Bernadette (n° 9)  
*Lonsdale Creek Day Care Association* (n° 10)  
*Lonsdale Out-of-School Child Care Society* (n° 9)  
*Lower Mainland Association of Private Daycare Centres* (n° 9)  
 MacDonald, Peggy (n° 38)  
*Maria Montessori Academy* (n° 8)  
*Marigold Daycare Centre* (n° 8 & 9)  
 McCurdy, Isabel (n° 9)  
 McDiarmid, Laura (n° 9)  
 Miles, Anne (n° 11)  
 Morrison, Nancy (n° 11)  
*MOSAIC* (n° 11)  
*Narnia Child Care Centre* (n° 8)  
 Netterfield, Cal (n° 9)  
*North Island College* (n° 8)  
*North Shore Women's Centre* (n° 10)  
*Office and Technical Employees' Union* (n° 10)  
*Pacific Bible College et la B.C. Carson Family Association International* (n° 10)  
*Pacific Montessori Society* (n° 8)  
 Nouveau parti démocratique d'Okanagan South (n° 38)  
 Pickup, Carol (n° 8)  
*Preschool Multicultural Services* (n° 10)  
*Prince George British Columbia Preschool Teachers' Association* (n° 37)  
*Prince George Child Care Advisory Committee* (n° 37)  
*Prince George Family Daycare Association* (n° 37)  
*Prince George Women's Resource Centre* (n° 37)  
 Prudhomme, Marcel (n° 8)  
*Quality Sahali Day Care of Kamloops* (n° 38)  
*Queen Charlotte Island Women's Society* (n° 11 et 38)  
*Quesnel Preschool Teachers Association* (n° 37)  
*REAL Women of Canada*, section de la Colombie-Britannique (n° 9)  
*Registered Out-of-School Care Operators* (n° 8)  
*School Age Child Care Association* (n° 9)  
 Schwinn, Barry (n° 8)  
 Shaw, Elizabeth (n° 11)  
 Sheepwash, J. (n° 9)  
*Simon Fraser University Child Care Society* (n° 10)  
*Simon Fraser University, Children's Centre* (n° 10)  
*Single Parents Resource Centre* (n° 8)  
*Social Planning and Review Council* (n° 10)  
*Solidarity Coalition et End Legislated Poverty* (n° 9)  
*Springridge Early Childhood Centre* (n° 8)  
 Starr, Rosa Bianca (n° 11)  
*Step-up* (n° 10)  
 Still, G. (n° 9)  
 Strikwerda, Fred (n° 10)  
*Sullivan Family Action* (n° 9)  
 Syndicat canadien de la fonction publique (n° 10)  
 Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés (n° 10)  
 Syndicat des postiers du Canada (n° 10)  
*Terrace Unemployment Action Centre* (n° 37)  
 Thiessen, Alan (n° 10)  
*University of British Columbia Child Care* (n° 11)  
*University of Victoria Daycare Services* (n° 8)  
 Van Der Woerd, Ben (n° 9)  
*Vancouver Association for Learning Disabled* (n° 10)  
*Vancouver Association of Neighbourhood House* (n° 9)

*Vancouver Island Cooperative Preschool Association* (n° 8)  
*Vancouver Island Early Childhood Centre Operators Association* (n° 8)  
*Vancouver Status of Women* (n° 9)  
*Vancouver Unemployment Action Centre* (n° 10)  
*Vernon Women's Transition House Society* (n° 38)  
 Vickers, David (n° 8)  
*Victoria Business and Professional Women's Club* (n° 8)  
*Victoria YM-YWCA* (n° 8)  
 Ville de Vancouver (n° 11)  
*West Kootenay Family and Childcare Services Society* (n° 38)  
*West Side Family Place* (n° 11)  
*Western Family Day Care Society* (n° 9)  
 Wiebe, John (n° 9)  
 Williams, Margaret H. (n° 8)  
*Women for Life, Faith and Family* (n° 8)  
*Women's Rights Committee - NDP* (n° 9)  
*Y.M.C.A. de Vancouver* (nos 9 et 10)

## Île-du-Prince-Édouard

*Association of Nurses of Prince Edward Island* (n° 3)  
 Coady, Pat (n° 3)  
*Cornwall Farmer in the Dell Day Care Centre* (n° 3)  
 DeRoche, Valerie (n° 3)  
*Early Childhood Development Association of Prince Edward Island* (n° 3)  
*Early Childhood Extension Program* (n° 3)  
*Eliot River After School Club* (n° 3)  
*Federated Women's Institute of Prince Edward Island* (n° 3)  
 Ghiz, l'hon. Joseph, (n° 3)  
*Holland College Child Study Centre* (n° 3)  
*Immigrant Women's Group of Prince Edward Island* (n° 3)  
 La Société St-Thomas d'Aquin (n° 3)  
 McAuley, Jeannette (n° 3)  
 Mills, Mary (n° 3)  
 Moase, Shelly (n° 3)  
 Parry, Cheryl (n° 3)  
*Prince Edward Island Advisory Council on the Status of Women* (n° 3)  
*Prince Edward Island Council of the Disabled Inc.* (n° 3)  
*Prince Edward Island Federation of Labour* (n° 3)  
*Prince Edward Island Women's Network* (n° 3)  
*Provincial Catholic Women's League* (n° 3)  
 Sansoucy, Lyette (n° 3)  
 Shaw, May (n° 3)  
 Sobey, Elaine (n° 3)  
*St. Andrews Day Care Centre* (n° 3)  
*Sunshine Day Care Centre* (n° 3)  
*Surrey Day Care Centre of King's County* (n° 3)  
 Syndicat canadien de la fonction publique (n° 3)  
 Syndicat national des cultivateurs (n° 3)  
*Transition House Association of Prince Edward Island* (n° 3)  
*Union of Public Sector Employees* (n° 3)  
 Whalen, Barb (n° 3)  
*Women's Employment Development Program* (n° 3)  
 Young, Lynda (n° 3)

## Manitoba

*Alliance for Life* (n° 51)

*Anishinaabe Child & Family Services Inc.* (n° 51)  
*Anne Ross Day Nursery, Mount Carmel Clinic* (n° 50)  
*Assiniboine Kiddie Kollege* (n° 49)  
*Birdtail River School Division No. 38* (n° 49)  
*Bran-U Daycare* (n° 49)  
*Buttons and Bows Daycare* (n° 49)  
 Callaghan, Heather (n° 51)  
*Canadian Association of Social Workers* (n° 50)  
*Canadian Federation of Independent Church Schools* (n° 49)  
*Central Region Manitoba Child Care Association* (n° 49)  
 Centre préscolaire Le P'tit bonheur (n° 50)  
 Chambre de commerce de Winnipeg (n° 50)  
*Charter of Rights Coalition* (Manitoba) (n° 51)  
*Child Care Worker Training Program* (n° 50)  
*Christian Counselling Service, Inc.* (n° 50)  
 Conseil du travail de Winnipeg, C.T.C. (n° 51)  
*Core Area Training & Employment Agency, School Age Child Care Training Program* (n° 51)  
*Early Childhood Education, Brandon University* (n° 49)  
*Eastman Day Care Directors* (n° 51)  
*Family Institute of Canada* (n° 50)  
 Fédération du travail du Manitoba, C.T.C. (n° 51)  
 Fédération provinciale des comités de parents (n° 50)  
*First Nations Confederacy of Manitoba* (n° 50)  
*Fort Garry Inter-Agency Council* (n° 50)  
 Hum, Derek (n° 50)  
 Hurl, Lisa (n° 50)  
*Immigrant Women's Association of Manitoba* (n° 50)  
*Kidi Garden Day Nurseries Inc.* (n° 50)  
*Knowles Centre Inc.* (n° 50)  
*Knox Day Nursery* (n° 50)  
 Leckie, Bev (n° 49)  
 Lucas, Jan (n° 49)  
*Ma Mawi Wi Chi Itata Centre, Inc.* (n° 50)  
*Manitoba Action Committee on the Status of Women* (n° 49)  
*Manitoba Association for Childbirth and Family Education* (n° 51)  
*Manitoba Child Care Association* (n° 50)  
*Manitoba Day Care Liaison Committee* (n° 51)  
*Manitoba Government Employees' Association* (n° 51)  
*Manitoba Home Economics Association* (n° 51)  
*Manitoba Intercultural Council* (n° 51)  
*Manitoba Teachers' Society* (n° 50)  
 Moffitt, Lesley (n° 49)  
*National Association of Women and the Law* (n° 51)  
*National Federation of Nurses' Unions* (n° 50)  
*Nor'West Co-op Health and Social Services Centres Inc. (Sunshine Day Nursery)* (n° 50)  
*North East Winnipeg Family and Child Extended Social Services (NEW FACESS)* (n° 50)  
*Northern Options for Women* (n° 50)  
*Parents of Prince and Princess Day Care Centre* (n° 49)  
*Parkdale Day Care Centre* (n° 49)  
*Prince and Princess Day Care Castle* (n° 49)  
*Provincial Council of Women of Manitoba* (n° 50)  
*Provincial Employees Care For Kids Co-op Inc.* (n° 50)  
 RÉSEAU (n° 51)  
 Smith, l'honorable Muriel, ministre des services communautaires (n° 50)  
*Society for Manitobans with Disabilities* (n° 51)  
 Syndicat canadien des employés de la fonction publique (n° 51)  
 Syndicat canadien des employés de la fonction publique, section locale 1550 (n° 51)  
 Syndicat national des cultivateurs (n° 49)  
*Thompson Children's World Inc.* (n° 50)  
*United Food & Commercial Workers Local 111, Women's Committee* (n° 50)  
*Universal Day Care* (n° 50)  
*University of Winnipeg Parents Advisory Committee for Preschool and Infant Centres* (n° 51)  
*Univillage Student Daycare Etc.* (n° 50)  
 W.A.T.C.H. (n° 50)

*Waverley Heights Child Care Inc.* (n° 50)  
 Weber, Pat (n° 49)  
*Wednesday Morning Group* (n° 51)  
*Wee Care Child Care Centre, Carman Inc.* (n° 51)  
 Weiss, Sandra (n° 51)  
*Winkler Daycare* (n° 50)  
*Young Women's Christian Association of Brandon* (n° 49)  
*Y.W.C.A. de Thompson* (n° 50)  
*Y.W.C.A. de Winnipeg* (n° 50)  
 Zimmermann, Yardená (n° 51)

## Nouveau-Brunswick

Association de garde de jour du Nouveau-Brunswick (n° 16)  
 Association des enseignants et enseignantes francophones du Nouveau-Brunswick (n° 16)  
 Dysart, Shirley, m.a.l. (Saint John Park) (n° 16)  
*Early Family Intervention Inc. (Moncton Headstart)* (n° 15)  
*Fredericton Boys and Girls Club* (n° 16)  
*Moncton Boys and Girls Club Incorporated* (n° 15)  
*Multicultural Association of Fredericton* (n° 16)  
*Multicultural Association of Greater Moncton* (n° 15)  
*Native Indian Women's Council* (n° 16)  
*New Brunswick Advisory Council on the Status of Women* (n° 15)  
*New Brunswick Child Welfare Association* (n° 16)  
*New Brunswick Council on Children and Youth* (n° 15)  
 Nouveau parti démocratique du Nouveau-Brunswick (n° 16)  
 Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire du Nouveau-Brunswick (n° 15)  
*Provincial Task Force on Pre-School Child* (n° 15)  
 Sichel, Joan (n° 15)  
*Support to Single Mothers Incorporated* (n° 15)  
 Syndicat canadien de la fonction publique, division du Nouveau-Brunswick (n° 16)  
*Task Force on Parents and Early Childhood Education* (n° 16)  
*Women Working with Immigrant Women of New Brunswick* (n° 16)  
*York Sunbury Day Care Parents Association* (n° 16)

## Nouvelle-Écosse

*Annapolis Valley Labour Council* (n° 13)  
*Associates of Early Childhood Education* (n° 12)  
*Association of Directors of Registered Centres of Northern Nova Scotia* (n° 13)  
*Canadian Child Care Workers* (n° 12)  
*Canadian Union of Child Care and Allied Workers* (n° 13)  
*Cape Breton Transition House* (n° 14)  
*Children's Aid Society of Halifax* (n° 13)  
 Congrès canadien pour la promotion des études chez les femmes (n° 12)  
 Conrod, Brian (n° 14)  
*Dartmouth Directors of Registered Centres* (n° 12)  
*Dartmouth Staff of Registered Centres* (n° 12)  
 Doherty, Penny (n° 13)  
 Dubé, Thérèse (n° 13)  
*East Preston Day Care Centre* (n° 13)  
*Family Services of Eastern Nova Scotia* (n° 14)  
 Gibson-Kennedy, Carole (n° 14)  
 Gray, Dorothy (n° 13)  
*Halifax Transition House* (n° 13)  
*Highlands Concerned Parents Association and Outreach Program for Pre-School Children* (n° 14)  
 Jones, Bernice (n° 13)  
 Low, Lucinda (n° 12)  
*Lunenburg County District School Board* (n° 13)

Marentette, Hilary (n° 12)  
 Mathieson, Marion (n° 14)  
 McInerney-Northcott, Maureen (n° 12)  
*Micmac Family and Children's Services of Nova Scotia* (n° 13)  
 Morris, l'honorable Edmund, ministre des services sociaux (n° 12)  
*Multicultural Association of Nova Scotia* (n° 13)  
*New Democratic Party Women's Rights Committee* (n° 13)  
*North End Day Care Centre* (n° 13)  
*North Preston Day Care Centre* (n° 13)  
*Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women* (n° 13)  
*Nova Scotia Association of Social Workers* (n° 12)  
*Nova Scotia Child Care Council* (n° 12)  
*Nova Scotia Confederation of University Faculty Associations* (n° 12)  
*Nova Scotia Family and Child Welfare Associations* (n° 12)  
*Nova Scotia Hospital* (n° 12)  
*Nova Scotia Society for Autistic Children* (n° 14)  
*Nova Scotia Women's Liberal Commission* (n° 12)  
 Pelletier, Judy (n° 12)  
 Place des petits moineaux *Day Care Centre* (n° 14)  
*Point Pleasant Child Care Centre* (n° 13)  
*Pre-School Education Association of Nova Scotia* (n° 13)  
*Registered Nurses Association of Nova Scotia* (n° 13)  
*Sackville Family Day Care Association* (n° 13)  
*South End Day Care* (n° 13)  
*St. Joseph's Children's Centre* (n° 12)  
*Town Daycare Centre* (n° 14)  
 Université Mount St. Vincent (n° 13)  
 Ville de Dartmouth (n° 12)  
*Wee Care Pre-School for Children with Developmental Delays* (n° 12)  
*West Branch Neighborhood Women's Association* (n° 14)  
*Women Unlimited* (n° 14)  
 Y.M.C.A. de Halifax (n° 12)

## Ontario

*Action Day Care* (n° 32)  
 Action-Éducation-Femmes (n° 33)  
 Allen, Cyril (n° 31)  
 Alliance de la Fonction publique du Canada (n° 44)  
 Anderson, Roy (n° 23)  
 Armée du salut (n° 46)  
 Association canadienne des professeurs d'université (n° 46)  
 Association canadienne pour jeunes enfants (n° 24)  
 Association canadienne pour l'intégration communautaire (n° 46)  
 Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance (n° 46)  
 Association canadienne pour le droit à l'avortement (n° 31)  
 Association d'éducation des petits (nos 24 et 35)  
 Association d'éducation des petits de l'Ontario (nos 22 et 32)  
 Association des familles uni-parentales du Canada - Section d'Ottawa (n° 33)  
 Association des femmes autochtones du Canada (n° 44)  
 Association des infirmières et infirmiers du Canada (n° 44)  
 Association des manufacturiers canadiens (n° 32)  
 Association des propriétaires de garderies du Québec Inc. (n° 33)  
 Association du personnel de l'Université de Toronto (n° 27)  
 Association du personnel navigant des lignes aériennes canadiennes (n° 27)  
*Association for Reformed Political Action* (n° 24)  
 Association médicale du Canada et de la *Canadian Psychiatric Association* (n° 46)  
*Association of Day Care Operators of Ontario* (n° 26)  
 Association pour les services préscolaires d'Ottawa-Carleton (n° 33)  
 Baetz, Reuben, député fédéral (n° 46)  
*Baffin Women's Association* (n° 44)

*Bain Housing Co-op* (n° 32)  
 Bates, Terence (n° 31)  
 Beach, Jane (n° 27)  
 Beer, Rosemary (n° 23)  
 Bélanger, Lynn (n° 25)  
 Bellingher, Debbie (n° 25)  
 Birchard, Charlotte (n° 22)  
 Bird, Anne (n° 22)  
 Bourque, Denis A. (n° 31)  
 Brush, Joyce (n° 23)  
 Callaghan, Karyn (n° 24)  
 Callwood, June (n° 46)  
*Campus and Community Cooperative Daycare* (n° 31)  
*Canadian Association of Women Executives* (n° 27)  
*Canadian Child Care Management Association* (n° 26)  
*Canadian Ethnocultural Council* (n° 44)  
*Canadian Mothercraft Society of Toronto* (n° 31)  
*Canadian Organization of Small Business* (n° 27)  
*Canadian Second Partners for Action* (n° 23)  
*Capital Daycare* (n° 33)  
 Centraide de la région métropolitaine de Toronto (n° 27)  
 Centrale de l'enseignement du Québec (n° 33)  
 Centre de l'enfance Andrew Fleck (n° 33)  
 Centre de l'enfant d'Aylmer (n° 33)  
 Centre de ressources préscolaires pour parents (n° 33)  
*Centro : Clinton Day Care Centre* (n° 32)  
*CFB Kingston Day Care* (n° 35)  
*Chedoke Preschool* (n° 24)  
*Child Care Providers Association* (n° 22)  
*Child Care Task Force*, région de York (n° 31)  
*Child Development Centre* (n° 35)  
*Child Poverty Action Group* (n° 26)  
*Children's Aid Society* de la région métropolitaine de Toronto (n° 26)  
*Children's Centre* (n° 22)  
*Children's Services Co-ordinating and Advisory Group* (n° 30)  
*Children's Unit of the Anglican Church of Canada* (n° 45)  
*Choice in Childcare Committee* (n° 22)  
*Choices for Child Care* (n° 31)  
*Circle of Friends Day Care* (n° 35)  
*Citizens for Public Justice* (n° 46)  
 Collins, Carol Ann (n° 29)  
 Comité des femmes du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (n° 32)  
 Comité national d'action sur le statut de la femme (n° 46)  
*Community Network of Child Care Programs* (n° 32)  
 Compagnie d'assurance-vie Manufacturers (n° 46)  
 Compagnie pétrolière impériale limitée (n° 27)  
*Concerned Farm Women* (n° 31)  
 Condition féminine Canada (n° 2)  
*Confederation College of Applied Arts & Technology* (n° 29)  
 Confédération des syndicats canadiens (n° 32)  
 Conférence des évêques catholiques du Canada (n° 44)  
 Congrès du travail du Canada (n° 46)  
 Congrès juif canadien (n° 45)  
*Congress of Canadian Women* (n° 31)  
 Conine, Diana (n° 23)  
 Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (n° 44)  
 Conseil de l'enseignement d'Ottawa (nos 33 et 34)  
 Conseil de l'enseignement de North York (n° 31)  
 Conseil de l'enseignement de Toronto (n° 31)  
 Conseil de la direction, Hydro Day Care (n° 27)  
 Conseil de planification sociale d'Ottawa-Carleton (n° 33)  
 Conseil des travailleurs de la région métropolitaine de Toronto (n° 27)  
 Conseil du travail d'Ottawa et du district (n° 45)  
 Conseil du travail de Hamilton et du district (n° 24)

Conseil du travail de Peterborough et du district (n° 35)  
 Conseil national des YMCA du Canada (n° 46)  
 Conway, Alison (n° 31)  
 Copps, Sheila, députée fédérale (n° 24)  
 Cousens, Don, député provincial (n° 25)  
 Crane-Saunders, Rita (n° 44)  
 Crann, Gordon (n° 25)  
*Cross Cultural Communication Centre* (n° 26)  
*Damascus Day Care Centre* (n° 31)  
 Davis, Janet (nos 23 et 25)  
*Day Care Advisory Committee* de la région métropolitaine de Toronto (n° 26)  
*Day Care Coalition of Metro Toronto* (n° 32)  
*Day Care Committee of the Ontario Municipal Social Services Association (OMSSA)* (n° 32)  
*Day Care Resource and Research Unit* (n° 26)  
 Delorme, Suzanne (n° 22)  
*Downtown Day Care Co-ordinators Network* (n° 32)  
 Drake, E. (n° 33)  
*Dryden Day Care Centre* (n° 28)  
*Dryden Day Care Parents' Group* (n° 28)  
*Durham Professional Home Day Care* (n° 45)  
*Early Childhood Educators* (nos 22 et 23)  
*East Area Schools Together* (n° 31)  
 Epp, Ernie, député fédéral (n° 29)  
 Epp, l'honorable Jake, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (n° 1)  
*Evangelical Fellowship of Canada* (n° 27)  
*Faculty of Early Childhood Education (Cambrian College)* (n° 30)  
*Faculty of the Early Childhood Education Program of George Brown College* (n° 32)  
*Family Day Care Services* (n° 25)  
*Family Focus* (n° 35)  
*Family Services of Hamilton-Wentworth* (n° 24)  
 Fédération canadienne des enseignants (n° 44)  
 Fédération canadienne du travail (n° 44)  
 Fédération de l'agriculture de l'Ontario (n° 25)  
 Fédération des étudiants de l'Ontario (n° 27)  
 Fédération des travailleurs de l'Ontario (n° 25)  
 Fédération nationale des femmes canadiennes-françaises (n° 44)  
*Fort Frances Day Care and Child Development Centre* (n° 28)  
*Friends Daycare* (n° 25)  
*Frontenac Club Day Care* (n° 35)  
*Frontenac County Board of Education* (n° 35)  
*Frontenac-Lennox Addington County Roman Catholic Separate School Board* (n° 35)  
*Full-Time Parents* (Newmarket) (n° 31)  
*Ganaraska Child Care Centre Inc.* (n° 35)  
 Garderie éducative Les Amours de Marie-Claire Inc. (n° 34)  
 Garderie l'Île des enfants (n° 33)  
 Garderie Norah Love (n° 28)  
*Glebe Parents' Day Care* (n° 33)  
 Grav, Marilyn (n° 29)  
*Great Northern Apparel Inc.* (n° 25)  
*Guelph-Wellington Child Care Concerns Group* (n° 23)  
 Haugh, Mary (n° 24)  
*Heron Road Child Centre* (n° 34)  
*Hester How Day Care* (n° 27)  
*Highview Wilson Child Care* (n° 31)  
 Hill, Polly (n° 46)  
*Hillmont Child Care Centre* (n° 25)  
 Hollinger, E. (n° 31)  
*Hollywood AllStar Child Care Program Alternative Primary School Day Care* (n° 31)  
 Holman, Lucy (n° 23)  
 Hôpital Queensway-Carleton (n° 22)  
*Hoshizaki House* (n° 28)  
*Huron Superfriends School Age Daycare Staff* (n° 32)  
 Hutton, Mary Ann (n° 31)  
*Hydro Kids Day Care* (n° 27)

*Immigrant Women's Employment Place* (n° 29)  
 Institut canadien de recherche pour l'avancement de la femme (n° 46)  
 Institut Vanier de la Famille (n° 46)  
*Interagency Council for Children* (n° 35)  
*International Council of Social Welfare* (n° 24)  
*Inuit Women's Association of Frobisher Bay* (n° 44)  
*Islington Nursery and Fieldgate Nursery Child Care Centres* (n° 24)  
*Jessie's Centre* (n° 31)  
 Johnston, Richard, député fédéral (n° 25)  
 Jordan, Margaret (n° 24)  
*Jubilee Heritage Daycare Program* (n° 30)  
 Keeton, Jan (n° 29)  
*Kenora Community Legal Clinic* (n° 28)  
*Kenora Ojibway Tribal Family Services* (n° 28)  
*Kids Connection* (nos 23 et 25)  
*Kids for Daycare* (n° 25)  
*Kingston Child Care Resource Centre* (n° 35)  
*Kingston Day Care* (n° 35)  
*Kingston Family YM-YWCA* (n° 35)  
*Kingston Therapeutic Nursery School* (n° 35)  
*La Leche League of Canada* (n° 46)  
*Lakehead Schoolhouse Playcare Centre Inc.* (n° 29)  
*Lakehead University Women's Centre/Childcare Committee* (n° 29)  
 Land, Eileen (n° 31)  
*LaSalle Baptist Foundation* (n° 35)  
*Lennox and Addington Family and Children's Services* (n° 35)  
 Lockhart, Dale (n° 32)  
 London, compagnie d'assurance sur la vie (n° 23)  
 Lowell, Jenny (n° 25)  
 Lusher, Sylvia (n° 25)  
*Marathon Day Care Centre* (n° 29)  
*Margaret Fletcher Day Care Centre* (n° 25)  
 Mathien, Julie (n° 27)  
 Mattok, Denise (n° 33)  
 McGrath, Margaret (n° 31)  
 McIntyre, D<sup>e</sup> Eileen (n° 32)  
 McKeal, Malcolm (n° 25)  
 McLean, l'honorable Walter, ministre d'État à l'Immigration et ministre responsable de la Condition féminine (n° 2)  
*McMaster Students' Union Day Care Centre* (n° 24)  
 McPhail, Margaret (n° 25)  
 Mendelsohn, Eric (n° 25)  
 Métallurgistes unis d'Amérique (n° 26)  
*Metro Children's Advisory Group* (n° 32)  
*Metro Toronto Daycare Planning Task Force* (n° 31)  
*Mini-Skool Ltd.* (n° 45)  
*Mornelle Court Day Care Centre* (n° 25)  
 Morrison, Leigh D. (n° 24)  
*Mount Hamilton Baptist Day Care Centre* (n° 24)  
 Municipalité de Geraldton (n° 29)  
 Municipalité de Hearst (n° 45)  
 Municipalité de Thunder Bay (n° 29)  
 Municipalité régionale de Sudbury (n° 30)  
*Muskoka District Children's Services Advisory Group* (n° 30)  
*National Council of Women of Canada* (n° 46)  
*New Democratic Women's Caucus - Windsor* (n° 23)  
*Niagara Children's Services Committee* (n° 24)  
 Norrie, Daryl (n° 25)  
*North York Inter-Agency Council* (n° 26)  
*North-West Communicare* (n° 24)  
*Northumberland Rural Child Care Corporation* (n° 35)  
*Northwestern Ontario Day Care Committee* (n° 29)  
 Nouveau parti démocratique du Canada (n° 44)  
 O'Neill, Henrietta (n° 22)

Ontario Advisory Council on Women's Issues (n° 31)  
 Ontario Association of Children's Aid Societies (n° 26)  
 Ontario Association of Family Service Agencies (n° 27)  
 Ontario Coalition for Better Daycare (n°s 25 et 35)  
 Ontario Family Studies Co-ordinator's Council (n° 24)  
 Opportunity for Advancement (n° 32)  
 Orleans Child Care Centre (n° 33)  
 Oswald, Diana (n° 24)  
 Ottawa Committee for Headstart (n° 22)  
 Ottawa Federation of Parents' Day Care (n° 33)  
 Ottawa Women's Lobby (n° 33)  
 Ottawa-Carleton Day Care Association (n° 33)  
 Pallisades Centre for Early Learning (n° 26)  
 Pangnirtung Inuit Women's Association (n° 44)  
 Parent Child Committee of North Frontenac Community Services (n° 35)  
 Parent Daycare Advisory Committee, Woodgreen Community Center (n° 25)  
 Parti communiste du Canada (n°s 24 et 32)  
 Patricia Centre for Children and Youth (n° 28)  
 Payette, Lorraine (n° 35)  
 Peel Lunch and After School Program (n° 24)  
 People and Organization in North Toronto (P.O.I.N.T.) (n° 25)  
 Pinocchio Daycare (n° 25)  
 Pitt, Anne (n° 25)  
 Pladec Day Care Centre (n° 35)  
 Polischuk, Vickie (n° 29)  
 Private Home Day Care Association (n° 46)  
 Providers and Children Together (n° 23)  
 Queen's Park Day Care (n° 27)  
 Quinn, Teresa, infirmière diplômée (n° 32)  
 R.E.A.L. Women of Durham (n° 25)  
 Rag-Hubir, Oudit (n° 31)  
 REAL Women of Canada, chapitre d'Ottawa (n° 34)  
 REALWomen of Canada (n° 31)  
 Reddin, David (n° 31)  
 Redman, Mary (n° 25)  
 Regal Road Daycare (n° 25)  
 Région Red Lake (n° 28)  
 Rioux, Jeannine (n° 29)  
 River Parkway Pre-School Centre (n° 33)  
 Riverdale Immigrant Women's Centre (n° 27)  
 Ryerson School of Early Childhood Education (n° 32)  
 Saddington, Janet (n° 29)  
 Sarnia Lambton Coalition for Better Daycare (n° 23)  
 Sarrazin, Diane (n° 29)  
 Scarborough Day Care Committee, Human Services of Scarborough (n° 32)  
 Scarborough Family Studies Heads Association (n° 26)  
 Services à la famille-Canada (n° 46)  
 Social Planning and Research Council (n°s 24 et 45)  
 Social Planning Council of Metropolitan Toronto (n°s 25 et 45)  
 Société canadienne pour la prévention de la cruauté envers les enfants (n° 30)  
 Société Ruston/Tomany Associates Ltd. of Toronto (n° 45)  
 St. Lawrence College Early Childhood Centre (n° 35)  
 St. Stephen's Community House (n° 25)  
 Start Right Centre (n° 31)  
 Sudbury Women's Centre (n° 30)  
 Syndicat canadien de la fonction publique - Scarborough (n° 32)  
 Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 2204 (n° 34)  
 Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 2289 (n° 32)  
 Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 2424 (n° 34)  
 Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 2484 (puériculteurs de la région de Toronto) (n° 26)  
 Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 87 (n° 29)  
 Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 870 (n° 34)  
 Syndicat des employés d'Hydro Ontario (SCFP 1000) (n° 27)

Syndicat des employés de la Fonction publique - Section locale 79 (n° 27)  
 Syndicat des employés de la Fonction publique de l'Ontario - Section locale 201 (n° 24)  
 Syndicat national canadien de la fonction publique (n° 33)  
 Syndicat national de la fonction publique provinciale (n° 46)  
*Thunder Bay Advocates for Quality Child Care* (n° 29)  
*Thunder Bay Peace Council* (n° 29)  
*Tiknagan Child and Family Services - Sioux Lookout* (n° 29)  
*Toronto Public School Principals Association* (n° 31)  
*Treetop Day Nurseries* (n° 25)  
*Trent Student Union* (n° 35)  
*Two Bears' Cultural Survival Group* (n° 30)  
 Université de Guelph (nos 23 et 46)  
 Université de la Colombie-Britannique (n° 44)  
 Université de Toronto (n° 46)  
 Université de Victoria (nos 44 et 45)  
 Université du Québec à Montréal (n° 46)  
 Université Laurentienne (Rapport du groupe d'étude) (n° 30)  
 Université York (n° 26)  
 Van Nooten, Moira (n° 22)  
*Village Children's Centre* (n° 22)  
 Ville de Toronto (n° 25)  
 Vosper, Velma (n° 35)  
 Waite, David (n° 31)  
 Walsh, Ann (n° 24)  
 Warner, Ruth (n° 35)  
*Waterloo Region Social Resources Council* (n° 23)  
*Wellington Rural Child Care Network* (n° 23)  
*Wellington Ward Child Care Centre* (n° 33)  
 Wells, Scott (n° 31)  
*West End Child Care Centre* (n° 31)  
 Willis, Tricia (n° 31)  
*Windsor Coalition for Better Daycare* (n° 26)  
*Wingham Children's Centre and Nursery School* (n° 23)  
*Women for the Survival of Agriculture* (n° 46)  
*Women for Women*, (District de Sault-Ste-Marie) (n° 30)  
*Women in Science and Engineering* (n° 46)  
*Women of Big Trout Lake* (n° 29)  
*Women Today* (n° 23)  
*Women's Committee* du Conseil du Travail de Thunder Bay et du district (n° 29)  
*Women's Place, Kenora* (n° 28)  
*Wyoming Christian Reform Couples Club* (n° 23)  
 Y.W.C.A. de la région métropolitaine de Toronto (n° 25)  
*York Interagency Network* (n° 25)  
*Yorkwoods Community Shiftworkers' Daycare* (n° 31)

## Québec

Alliance des Garderies Nouveau Départ inc. (n° 18)  
 AMBCAL, Projet jeunesse de l'ouest de l'île (n° 21)  
 Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance (n° 21)  
 Association de Parents Mirador des Marmots (n° 17)  
 Association des femmes collaboratrices (n° 20)  
 Association des gens d'expression anglaise de Châteauguay (n° 20)  
 Association des Puéricultrices de la Province de Québec (n° 20)  
 Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (n° 21)  
 Association Féminine d'Éducation et d'Action Sociale (AFEAS) (n° 20)  
 Association internationale des secrétaires professionnelles (Ville-Marie) (n° 21)  
 Association québécoise des directrices de garderie (n° 20)  
 CEGEP du Vieux Montréal (n° 21)  
 Centraide Val d'Or (n° 19)  
 Centre de santé Lebel d'Abitibi est (n° 19)

Centre local de Services communautaires - Chutes-de-la-Chaudière (n° 17)  
 Centre local de Services communautaires de Noranda (n° 19)  
 Club des Handicapés de Val d'Or (n° 19)  
 Collectif Famille - Gardiennes de la Basse-ville (n° 17)  
 Comité provincial provisoire des femmes en agriculture (n° 20)  
 Concertation inter-régionale des garderies du Québec (n° 21)  
 Confédération des syndicats nationaux (n° 21)  
 Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (n° 20)  
 Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (C.I.A.F.T.) (n° 20)  
 Conseil de la communauté noire du Québec (n° 20)  
 Damecour, Aldona K. (n° 17)  
 Département de démographie de l'Université de Montréal (n° 21) École de Service Social de l'Université Laval (n° 18)  
 Favreau, Danielle (n° 17)  
 Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (n° 18)  
 Garderie "Les Petits Chatons Inc." de La Sarre (n° 19)  
 Garderie Ateliers Les Petits Lutins Enr. (n° 21)  
 Garderie au Jardin des abeilles de Donnacona et des Services communautaires Ste-Foy (n° 18)  
 Garderie Chez Caliméro Inc. de Ville-Marie (n° 19)  
 Garderie coopérative Le Petit Prince (n° 20)  
 Garderie de Mon Coeur du YWCA-Montréal (n° 20)  
 Garderie du château de sable (n° 17)  
 Garderie éducative Claire-Julie Inc. (n° 21)  
 Garderie Fanfou (n° 17)  
 Garderie Fleur et Miel de Rouyn (n° 19)  
 Garderie La Gaminerie Inc. et l'Agence du Petit Bonheur (n° 19)  
 Garderie La Ribambelle Inc. (n° 18)  
 Garderie Lafontaine Inc. (n° 20)  
 Garderie le Cep Inc. de Noranda (n° 19)  
 Garderie Longueuil-Est (n° 21)  
 Garderie Narnia (n° 20)  
 Garderie Place Ville Marie (n° 21)  
 Garderie Pomme de Reinettes - Banque nationale (n° 21)  
 Geltman, Harold (n° 20)  
 Halte-Garderie le Fou Rire (n° 21)  
 Hôpital Royal Victoria (n° 20)  
 Iquitauvik Daycare Centre (n° 21)  
 Jardin d'Alakazou de Senneterre (n° 19)  
 Jarvis-Stewart, Carol (n° 21)  
 La Maison des Femmes de Rimouski (n° 18)  
 Lalonde-Graton, Micheline (n° 20)  
 Le juge-pénitent (n° 20)  
 Le Regroupement des garderies du Montréal métropolitain (RGMM) (n° 21)  
 Lambias-Wolff, Jaime (n° 21)  
 Maison d'hébergement "Le Nid" (n° 19)  
 McGill Community Family Centre (n° 20)  
 Meunier, Judith (n° 21)  
 Noulin-Mérot, Joëlle (n° 20)  
 Parent unique de Limoilou (COOP) (n° 17)  
 Regroupement de garderies sans but lucratif de la région 01 - Bas St-Laurent/Gaspésie (n° 17)  
 Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec (n° 17)  
 Regroupement des citoyens et citoyennes de Ville Vanier (n° 17)  
 Regroupement des garderies de la région 6C (n° 21)  
 Réseau Action et d'information pour les femmes (n° 17)  
 Rubin, S.M. (n° 20)  
 Silva-Simoes, Sara (n° 20)  
 Smith, Clarence (n° 17)  
 Société Québécoise de l'autisme (n° 17)  
 Sternberg, Ghitta (n° 20)  
 Syndicat des employé(e)s soutiens de la Commission des écoles catholiques (n° 18)  
 Syndicat des travailleuses et travailleurs en garderie de la région de Québec (n° 18)  
 Université de Montréal (n° 20)  
 Vanier College, Early Childhood Care Department (n° 21)  
 Vie familiale, développement et culture (n° 20)

## Saskatchewan

- Action Child Care* (n° 48)  
*Alliance de la Fonction publique du Canada* (n° 48)  
*Alternatives for Single Parent Women* (n° 47)  
Armitage, Bev (n° 48)  
*Association canadienne pour jeunes enfants* (n° 43)  
Atkinson, Pat (n° 48)  
*Baptist Union of Western Canada* (n° 47)  
Battiste, Virginia (n° 43)  
Blaeser, Maureen (n° 47)  
*Bridging Program for Women, Regina Plains Community College* (n° 43)  
*Campus Day Care Centre, Inc.* (n° 48)  
Caswell, Gay au nom de Lauriane Dellabough (n° 43)  
Caswell, John (n° 47)  
*Cathedral Area Day Care* (n° 43)  
Chevaliers de Colomb de Saskatchewan (n° 43)  
*Child Care Centre Co-operative* (n° 43)  
*Child Development Centre* (n° 47)  
*Co-operative Day Care Association of Regina* (n° 43)  
*Committee on Women and Prison and the Prince Albert Ad Hoc Committee on Child Care* (n° 47)  
*Congress of Black Women of Canada* (n° 43)  
Conseil du travail de Regina et du district (n° 43)  
*Cosmo Civic Centre Cooperative Day Care* (n° 48)  
Curtis, Gwen (n° 47)  
Dirks, L'honorable Gordon, ministre des Services Sociaux (n° 43)  
*Early Childhood Development Program* (Prince Albert) (n° 47)  
*Early Childhood Development Program Kelsey Institute* (n° 47)  
*Early Childhood Education Student* (n° 43)  
Fédération du travail de Saskatchewan, C.L.C. (n° 48)  
*Gabriel Dumont Institute Early Childhood Development Program* (n° 47)  
Godin, E.R. (n° 47)  
Gonzalez, Patricia (n° 48)  
Haisman, Rena (n° 48)  
*Humpty Dumpty Child Care Centre of Prince Albert* (n° 48)  
*Idylwyld Day Care Centre* (n° 48)  
Juorio, Marta (n° 48)  
Kreuger, Monica (n° 48)  
Kwitkoski, Lynn (n° 48)  
Martin, Judith (n° 48)  
*Massey Road Day Care* (n° 43)  
*Metis Society of Saskatoon, section locale II* (n° 47)  
*North Central Child Care Co-op* (n° 47)  
*Parents' Day Care Co-operative* (n° 48)  
Park, Barb (n° 47)  
*Planned Parenthood of Saskatchewan* (n° 43)  
*Prince Albert Single Parents Support Group* (n° 47)  
*Prince Albert's Women's Work Co-operative* (n° 47)  
*REALWomen of Saskatchewan* (n° 47)  
*Regina Day Care Coalition* (n° 43)  
*Regina Daycare Directors Incorporated* (n° 47)  
*Regina Family Day Care Providers Co-operative* (n° 43)  
*Regina Plains Day Care Centre* (n° 43)  
*Saskatchewan Action Committee Status of Women* (n° 48)  
*Saskatchewan Association for Children and Adults With Learning Disabilities* (n° 47)  
*Saskatchewan Association of Independant Church Schools* (n° 47)  
*Saskatchewan Council on Children and Youth* (n° 43)  
*Saskatchewan Federation of Women* (n° 47)

*Saskatchewan Native Women's Association* (n° 47)  
*Saskatchewan New Democratic Women* (n° 47)  
*Saskatchewan Pro-Life Association* (n° 43)  
*Saskatchewan Working Women* (n° 47)  
*Saskatoon Community Health Unit* (n° 47)  
*Saskatoon Council of Women* (n° 47)  
*Saskatoon Family Day Care Home Providers' Association* (n° 47)  
*Saskatoon Professional Child Care Association Incorporation* (n° 47)  
 Scherr, Shirley (n° 48)  
 Smart, Anne (n° 48)  
 Smith, L'honorable Pat, ministre de l'Éducation (n° 43)  
 Smith-Black, Karen (n° 48)  
*Spadina Childcare Cooperative* (n° 48)  
 Syndicat canadien de la fonction publique, division de Saskatchewan (n° 48)  
 Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1975 (n° 48)  
 Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 974 (n° 48)  
 Syndicat des fonctionnaires de la Saskatchewan (n° 43)  
 Syndicat national des cultivateurs (n° 47)  
 Tchorzewski, Ed, m.a.l. (Caucus du Nouveau Parti démocratique de Saskatchewan) (n° 43)  
*Twenty-Four Hour Child Care Co-operative* (n° 43)  
*University Co-operative Daycare* (n° 43)  
 Vaseleniuck, Vickie (n° 47)  
*WICCA Training and Consulting* (n° 48)  
 Wolfe, Rita (n° 47)  
*Y.W.C.A. de Regina* (n° 43)  
*Y.W.C.A. de Saskatoon* (n° 47)

## Terre-Neuve

Arunachalam, D<sup>r</sup> Kantha D. (n° 4)  
*Association for New Canadians* (n° 4)  
*Association for the Mentally Retarded* (n° 6)  
*Big Brothers - Big Sisters Agency* (n° 7)  
*Brookfield Daycare Centre* (n° 4)  
 Burrows, Roger (n° 4)  
 Cheater, Maxine (n° 6)  
*Children's Center* (n° 4)  
*College of Trades and Technology* (n° 4)  
 Collins, Gerry (n° 4)  
*Community Services Council of Newfoundland and Labrador* (n° 5)  
 Condon, Elaine (n° 7)  
 Conseil municipal de Corner Brook (n° 7)  
*Corner Brook Citizen Action Child Care* (n° 6)  
*Corner Brook Status of Women Council* (n° 6)  
*Cox's Cove Elementary School* (n° 6)  
*Daybreak Parent Child Centre* (n° 4)  
*Daycare Advocacy Association* (n° 4)  
*Early Childhood Development Association of Newfoundland and Labrador* (n° 5)  
*Early Childhood Training Centre* (n° 5)  
 Fan, D<sup>r</sup> J. (n° 6)  
 Fédération des travailleurs de Terre-Neuve et du Labrador (n° 5)  
 Fenwick, Peter, député provincial (n° 4)  
 Fianer, Shirley (n° 6)  
*Fisher Technical College* (n° 6)  
*G.C. Rowe School* (n° 6)  
 Goldie, Robyn (n° 4)  
 Hann, Fred (n° 4)  
 Hjartarson, Frank (n° 7)  
*Humpty Dumpty Daycare* (nos 4 & 6)  
 Johnstone, Frederick (n° 4)  
 Martin, Brenda (n° 6)

May, Susan (n° 4)  
*Memorial University Daycare Centre* (n° 4)  
 Ministère de la Santé (n° 7)  
*Mount Pearl Daycare Operators* (n° 4)  
*Newfoundland and Labrador Nurses' Union* (n° 5)  
*Newfoundland Association of Social Workers* (n° 5)  
*Newfoundland Fishermen, Food & Allied Workers* (n° 5)  
*Newfoundland Public Health Nursing Association* (n° 5)  
*Newfoundland Teachers' Association* (n° 5)  
*Nursery Time Preschool and Daycare Centre* (n° 4)  
*Parents of "A Small World"* (n° 4)  
*Parents Without Partners* (n° 5)  
 Power, Patricia (n° 4)  
*Primary Interest Council de la Newfoundland Teachers Association* (n° 6)  
*Provincial Advisory Council on the Status of Women* (n° 4)  
 Pyke, Lynette et Rebecca (n° 4 et 5)  
 Rabinowitz, Melba (n° 5)  
*Rose Garden Childcare* (n° 4)  
 Scott, Darlene (n° 5)  
 Seward, Jose (n° 6)  
*Single Moms Centre* (n° 6)  
*St. John's Status of Women Council* (n° 5)  
 Staphenurst, Annette (n° 5)  
*Students Older Than Average (SOTA)* (n° 5)  
 Syndicat canadien de la fonction publique (n° 4)  
 Thompson, Gerri (n° 6)  
*Transition House* (n° 4)  
 Venner, Liam (n° 6)  
 Walsh, Gerri (n° 5)  
 Wasmeier, Dr. Minnie (n° 6)  
 Watton, Barbara L. (n° 6)  
*Western Memorial Regional Hospital* (n° 6)  
*Western Newfoundland Public Health Unit* (n° 6)  
*Women's Resource Centre at Memorial University* (n° 5)  
 Woodrow, Bernice (n° 7)

## Territoires-du-Nord-Ouest

Allerston, Christina (n° 40)  
 Andrew, Lorelei (n° 40)  
 Arden, Cecilia (n° 40)  
 Association des femmes autochtones (n° 40)  
*Association of Children and Adults with Learning Disabilities* (n° 40)  
 Cairns, Rosemary (n° 40)  
*Cambridge Bay Day Care* (n° 40)  
 Clyde, Cecilia (n° 40)  
 Comité régional d'action de Yellowknife (SFPC) (n° 40)  
*Comprehensive Child Care* (n° 40)  
 Conseil consultatif de la situation de la femme des T.-N.-O. (n° 40)  
 Délégation de la nation Dene, ministère de la Santé et des Services sociaux (n° 40)  
 Fraser, Flory (n° 40)  
 Lawrence, Eliza, m.a.l. (Tu-Nedhe) (n° 40)  
 Legat, Aalice (n° 40)  
 Mehler, Nicholas Edward Albert (n° 40)  
 Moore, Diane (n° 40)  
 Municipalité de Yellowknife (n° 40)  
 Nitsiza, Mike (n° 40)  
*Norman Wells Day Care Centre* (n° 40)  
*Northwest Territories Child Care Association* (n° 40)  
*Northwest Territories Council for Disabled Persons* (n° 40)  
*Yellowknife Single Parents* (n° 40)  
 Y.W.C.A. de Yellowknife (n° 40)

## Yukon

- Ashley, David (n° 36)  
Bande indienne de Pelly Crossing (n° 36)  
Carol's Playcare Parents Association (n° 36)  
Child Development Centre (n° 36)  
Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme (n° 36)  
Council for Yukon Indians (n° 36)  
Crawford, Lawrie (n° 36) Église anglicane du Canada (n° 36)  
Family Day Home Care (n° 36)  
Firth, Bea, député à l'Assemblée législative (n° 36)  
Johnson, Linda (n° 36)  
Leonard, Sylvie (n° 36)  
McLachlan, Jim, député à l'Assemblée législative (n° 36)  
Mickey Mouse Day Care (n° 36)  
Oberg, Joanne (n° 36)  
Old Crow Daycare (n° 36)  
Watson Lake Daycare Society (n° 36)  
Wheelton, Marion (n° 36)  
Yukon Child Care Association (n° 36)  
Yukon College (n° 36)  
Yukon Day Care Services Board (n° 36)  
Yukon Indian Women's Association (n° 36)  
Yukon New Democratic Party Women's Caucus (n° 36)  
Yukon Status of Women (n° 36)

## Mémoires

## Alberta

- Alberta Association of Family Day Home Services, Edmonton  
 Alberta Registered Dietitians Association, Edmonton  
 Alberta Social Services, Community Day Program, Edmonton  
 Arbeau, Cathy, Edmonton  
 Arthur, N., Fort Assiniboine  
 Bataille, Florence, Banff  
 Blue Quills Native Education Centre, St. Paul  
 Calgary Board of Education, Calgary  
 Canadian Union of Public Employees Calgary District Council, Calgary  
 Carr, Maggie, Calgary  
 Child Development Centre, It's A Kids World, Edmonton  
 Churchill Park Day Care Society, Calgary  
 Clark, Sandi, Calgary  
 Community Day Nursery, Edmonton  
 Day Care Advisory Committee, Medicine Hat  
 Duclos, Isabella, Edmonton  
 Edmonton Committee on Child Abuse and Neglect, Edmonton  
 Edmonton Northwest Day Care Centre, Edmonton  
 Edson Satellite Family Day Homes, Edson  
 Family & Community Support Services, Medicine Hat  
 Femmes d'aujourd'hui, Edmonton  
 Foerger, Rusty & Mercy, Edmonton  
 Folinsbee, Peggy M., Edmonton  
 Fraser, Vivianne, High River  
 Grunsendaf, Marilyn, Magrath  
 Haines, Christine, Edmonton  
 Handforth, Tim, Fort McMurray  
 Harrold, Mabel, Lethbridge  
 Hillyer, Sheila, Cardston  
 Hull, Mabel, Calgary  
 Jaremko, Sara & Rebecca, Calgary  
 Jasper Place Day Care Centre, Edmonton  
 Jette, J.H., Calgary  
 Knights of Columbus, Calgary  
 Kropiniski, Sharon, Edmonton  
 Kuiken, Jake, Calgary  
 Lambert, Beth Ann, Calgary  
 Lansdowne Day Care Society, Edmonton  
 Lavoie, Marie E., Calgary  
 Lewicky, Joanne, Edmonton

Lisoski, Ernie, Calgary  
 Matheny, Laurel, Calgary  
 McElroy, Art & Leslie, Calgary  
*Medicine Hat Child Care Evaluation Project*, Medicine Hat  
*Medicine Hat Women's Shelter*, Medicine Hat  
 Meyer, Linda, Red Deer  
 Milne, Collen, St. Albert  
 Milward, Mary, Edmonton  
 Moody, Nancy, Red Deer  
 Nelson, Judy, Calgary  
 Oldring, Bonnie J., Red Deer  
 Overland, Joan, Grande-Prairie  
*Parent Information Network of Northern Alberta*, Edmonton  
*Parkdale Out-of-School Care*, Edmonton  
 Parker, Heather, High River  
 Parker, Lynda, Grande-Prairie  
 Pepneck-Joyce, Helga, Carstairs  
 Peyton, Margaret, Edmonton  
 Pollock, Alan J., Edmonton  
*Progressive Conservative Women's Caucus of Edmonton*, Edmonton  
*R.A. Directors - Non-Profit Out of School Care in Edmonton*, Edmonton  
 Riley, Nettie, Lacombe  
*Rimbey C.W.L.*, Rimbey  
*Rimbey Pro Life*, Rimbey  
 Ringdare, Brenda, Calgary  
 Risk, Marjorie, Calgary  
 Robbins, Doris P., Edmonton  
 Rutledge, Heather, Medicine Hat  
*St. Theresa's Catholic Women's League*, Edmonton  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 8, Calgary  
 Teucher, S.K., Calgary  
 Tunke, Lois, Hinton  
 Turner, Lynda, Calgary  
*University of Calgary, Faculty of Social Welfare*, Calgary  
 VanPolanen, Alida J.M., Calgary  
 Voss, Maria, Edmonton  
 Wegleitner, Christine, Calgary  
*Wild Rose Daycare Centre Ltd.*, Edmonton  
 Wilson, A., Canmore

## Colombie-Britannique

Abrams, W., Kelowna  
 Afflect, Fronia, Parksville  
*Alberni Valley Day Care Society*, Port Alberni  
 Anderson, Barbara, Vernon  
 Arnold, M. & Mme C., Vancouver  
 Association Alma Mater, Vancouver  
*Association for Reformed Political Action*, Abbotsford  
 Bailey, Doris, Vancouver  
 Beck, Eileen, Langley  
 Bell, Bonnie H., Nelson  
 Biffert, Val, Williams Lake  
 Brager, Marilynne, Surrey  
 Brenneman, Heather, Vancouver  
*Britannia Community Services Centre*, Vancouver  
*British Columbia Child Care Services Association*, Coquitlam  
*British Columbia Federation of Labour*, Burnaby  
*British Columbia Teachers Federation*, Vancouver  
 Brown, D., Delta  
 Camire, M. & Mme Victor, Prince George

*Canadian Focus on the Family Association*, Vancouver  
*Canadian Union of Public Employees - Fraser Valley District Council*, Langley  
*Canadian University Employees*, Vancouver  
*Cedar Grove Baptist Church*, Surrey  
 Choo, Jessica M., Vancouver ouest  
 Christian Family Life, Prince George  
*College-Institute Educator's Association of British Columbia*, Vancouver  
 Comité sur la situation de la femme, College of New Caledonia, Prince George  
*Coquitlam Family Centre*, Coquitlam  
 Costley, Anne, Burnaby  
 Cownden, Mike & Alison, Victoria  
 Craft, Mary, Vancouver  
*Creekview Tiny Tots Daycare*, Vancouver  
 Cristall, Maureen, Dawson Creek  
 Crum, Heather, Maple Ridge  
 Dobie, Charlene, Surrey  
 Doehring, Nancy, Surrey  
 Doell, Nancy, Abbotsford  
 Ediger, Wayne & Linda, Port Moody  
 Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, Victoria  
 Fedrau, Rosemary, Burnaby  
*Feminist Grandmothers of Canada*, Vancouver nord  
 Gale, Ruth, Nanaimo  
 Geschke, Laurie, Coquitlam  
 Gosselin, M. & Mme S., Fort Nelson  
 Gray, Lois, Victoria  
*Greater Coquitlam Daycare Association*, Coquitlam  
 Gris, Mme R., Nelson  
*Health Sciences Association*, Burnaby  
 Hendricks, Mary, Blueberry Creek  
 Henry, M. & Mme, Kelowna  
 Herron, Barbara, Vancouver nord  
 Hope, Janice, Vancouver  
 Hosken, Helen, Surrey  
 Hussey, Margaret, Kelowna  
 Johnson-Dean, C.B., Victoria  
 Kaulfuss, Biba, New Westminster  
 Kelly, A., Kamloops  
*Kelowna & District Boys & Girls Club*, Kelowna  
 Kember, Linda & R.G., White Rock  
 Kenna, Nancy Sue, Vancouver nord  
*Kitsilano Early Childhood Education Centre Society*, Vancouver  
 Kojima, Veronica, New Westminster  
 Kolke, Gaylene, Winfield  
 Kreller, Mr. & Mrs. William, Sicamous  
 Kurith, Joan, Kelowna  
 Latimer-Needham, Barbara P., Kelowna  
 Lebeau, Connie, Vancouver  
 Leippe, Mary Lynn, Surrey  
 Les, Janet, Chilliwack  
 Leslie, Wendy, Port Coquitlam  
 Leukov, Donna, Nelson  
 Livingstone, Wendy, Maple Ridge  
 Lunderville, Peggy, Surrey  
*MacIsaac, Clark and Company*, Victoria  
 Masterman-Boyd, Nancy, Coquitlam  
 Mathison, Julia, Burnaby  
 Maxwell, Janice, Victoria  
 McArthur, Cynthia M., Victoria  
 McDermott, Edith E., Sechelt  
 McDermott, L.H., Vancouver nord  
 McDonnell, Ann, Nelson  
 McDonnell, Linda, Victoria  
*McGregor Childcare Centre*, Vancouver

McKirdy, Nathaniel, Valemount  
 McLure, R.S., Nelson  
 McRae, Paula, Kamloops  
 Miller, Cindy, Fort St. James  
 Miller, Shirley S., Victoria  
 Milne, D., Coquitlam  
 Molloy, Ann, Victoria  
 Monette, Marie, Surrey  
 Monette, Myrna, Surrey  
 Morrison, Nancy, Vancouver  
 Moser, Nancy, Burnaby  
 Mulvihill, Deanna, Victoria  
*Nakusp Child Care Society, Nakusp*  
*National Progressive Conservative Women's Federation, Vancouver*  
 Neufeld, Brigitte, Langley  
 Nolan, Elva Doris, Chilliwack  
 Nordby, M., Coquitlam  
*Okanagan Women's Coalition, Vernon*  
*Pacific Immigrant Resources Society, Vancouver*  
*Parent Participation Preschool Teachers' Association of British Columbia, Vancouver*  
 Pave, Bonnie, Vancouver  
 Pollen, Amy, Vancouver  
*Port Alberni Women's Resources Society, Port Alberni*  
*Professional Secretaries International, Vancouver*  
*Project Parent East, Vancouver*  
*Public Service Alliance of Canada, Vancouver*  
*Regional District of Nanaimo, Lantzville*  
 Reilly, Nora, Summerland  
 Remedios, Valerie, Vancouver nord  
 Rockwell, Karen Denise, Langley  
 Sargenia, Marian, Kelowna  
*School of Child Care, Victoria*  
 Schwartz, Phyllis B., Vancouver  
 Scoretz, Mimi, Vancouver nord  
 Shane, M. & Mme Roy, Sicamous  
 Shannon, Catherine, Surrey  
*Simon Fraser University Childcare Society, Burnaby*  
 Sion, Emily, Vancouver  
 Smith, G., Vancouver  
 Smith, Margaret, Vanderhoof  
*Society for Children & Youth of British Columbia, Vancouver*  
 Spaa, Wilma G., Surrey  
*Spring Light FDC, Port Coquitlam*  
*Squamish Solidarity Coalition, Squamish*  
 Stasuk, Barb, Burnaby  
 Stewart, George & Clara, Nelson  
 Stewart, Janice, Vancouver  
 Stuzka, Helen, Surrey  
 Svetdika, Sheron, Vancouver  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 1260, Langley  
*Terrace Women's Resource Centre, Naramata*  
 Thompson, V., Nanaimo  
 Thorstensen, Karen, Burnaby  
 Travis, Elizabeth, Maple Ridge  
 Tucker, Christine, Langley  
*University of Victoria Day Care Staff, Victoria*  
 Urbshadt, G., Vancouver  
 Van Dijk, Edward E., Willow River  
*Vancouver & District Public Housing Tenants Association, Vancouver*  
*Vancouver Community YMCA, Vancouver*  
*Vancouver Region of the British Columbia Nurses' Union, Vancouver*  
 Vandergugten, C., Langley  
 Vanwoudenberg, Audrey, Surrey  
 VanWoudenberg, M., Rosedale

Wachtel, Eleanor, Vancouver  
Whiteley, Patricia, Vancouver  
Wilwood, Frances, Nelson  
Wocks, Elizabeth, Kelowna  
Yeomans, Bonnie, Abbotsford

## Île-du-Prince-Édouard

Brown, Eileen, Richmond  
*Canadian Foster Parents Association*, Winsloe  
Dewar, L. George, Charlottetown  
*East Prince Women's Information Centre*, Summerside  
Gallant, David, Charlottetown  
Lee, Valerie, Charlottetown  
MacAulay, Eugene, Souris  
Macdonald, Eunice, Charlottetown  
MacDonald, Gail, Southport  
MacLean, Mildred Evans, Charlottetown  
Melanson, Katherine, Souris  
Porter, Dianne, Charlottetown  
*Prince Edward Island Federation of Foster Families*, Summerside  
*Prince Edward Island Speech and Hearing Association*, Charlottetown  
Smith, Sheila, Vernon  
Zaat, Theresa, Charlottetown

## Manitoba

*Action Centre Day Nursery*, Winnipeg  
Batenchuk, C., Winnipeg  
*Beauséjour Kid's Centre*, Beauséjour  
Bouw, Marilyn, Anola  
Brown, Mona G., Sperling  
Brunette, Colline, Winnipeg  
Burrows, Marni M., Winnipeg  
Bursten-Palamar, Rehata Zoë, Winnipeg  
*Busy Buddies Inc.*, Garson  
Chappell, Neena L., Winnipeg  
*Churchill Health Centre*, Churchill  
Cohen, Marge, Winnipeg  
Cornell, Valdine, Winnipeg  
*Day Nursery Centre*, Winnipeg  
Earl, Donna, Winnipeg  
*Funshine Day Care Centre Inc.*, Virden  
Furgala, Ruth Ann, Riverton  
Garderie Jolys Co-op Inc., St-Pierre-Jolys  
Garderie Les Petits Amis Inc., Ste-Anne  
Grierson, Judith, Brandon  
*Independent Day Care*, Brandon  
Jeffers, Yvonne, Winnipeg  
Jolley, Ethel, Winnipeg  
Jonasson, Denise, Winnipeg  
*Juniper Preschool*, Thompson  
Kensick, Josie, Dauphin  
Kleiner, Charlotte, Winnipeg  
Kowalski, Karen, Winnipeg  
Lachance, D.F., Winnipeg  
Lewis, Elaine, Winnipeg  
Madsen, Jean, Miniota  
Mangrove, Diane, Miniota

*Manitoba Foster Parents' Association Inc.*, Winnipeg  
*Miniota Nursery School*, Miniota  
*National Federation of Nurses Union*, Thompson  
 Nosworthy, P., Winnipeg  
 Pacey, Beverly, Brandon  
 Palson, Sheila, Winnipeg  
*Red River Community College*, Winnipeg  
 Robertson, M.A., Winnipeg  
 Ross, Sandra, Selkirk  
 Seck, E.J., Winnipeg  
*Seven Regions Health Centre*, Gladstone  
 Silman, Cathy, Winnipeg  
*Social Planning Council of Winnipeg*, Winnipeg  
*Southern Winnipeg Care-Givers*, Winnipeg  
*St. Norbet Children's Centre*, Winnipeg  
*Thompson Day Care Centre Inc.*, Thompson  
 Thompson, M., Winnipeg  
*Victoria Day Care Centre*, Brandon  
*Voyageur in School Program Inc.*, Winnipeg  
 West, Laurie, Winnipeg  
 Williams, Jennifer, Winnipeg  
 Woodcock, Wendy, Winnipeg

## Nouveau-Brunswick

Association libérale du Nouveau-Brunswick, Fredericton  
 Barton, Dianna, Saint John  
 Comité de Parents de Caraquet, Caraquet École Philippe-Bourgeois, Saint-Louis de Kenti  
 Erbs, Constance, M., Saint John  
 Kirby, Kevin, Fredericton  
 Le conseil du Premier Ministre sur la condition des personnes handicapées, Prospect  
 McEachern, Mary, Moncton  
*Newcastle - Chatham & District Labour Council*, Redbank  
 Rimmer, Linda, Edmundston  
*Saint John District Labour Council*, Saint John  
 Yeo, Kenneth, Fredericton

## Nouvelle-Écosse

*Amherst Day Care Centre*, Amherst  
*Appletree Day Care*, Chester Basin  
 Brothers, Josephine, Dartmouth  
*Canadian School Trustees' Association*, Liverpool  
 Chase, Llama Jane, Halifax  
*Children's Place Day Care Centre*, Antigonish  
*Christians Concerned for Life*, Dartmouth  
 Doe, Bernadette, Mount Uniacke  
 Fédération des familles d'accueil du Canada, Sydney  
 Fuller, Joan, Halifax  
 Grant, Jill, Dartmouth  
 Greenough, Cheryl Anne, Windsor  
 Hayes, Stella, Renews  
 Hodgins, Jane, Antigonish  
 Jordan, W., Halifax  
 Lerette, Lydia, Amherst  
 McLean, Jean, North Sydney  
*Nova Scotia Nurses Union*, Dartmouth  
*One Parent Family Support Network of Mainland South*, Halifax  
 Phalen, Catherine, Glace Bay

Plumer, Susan & Wallace, Halifax  
 Rector, M. & Mme Jeffery, Dartmouth  
 Richard, Ellen, Amherst  
 Syndicat canadien de la fonction publique - Division de la Nouvelle Écosse, Halifax  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 1723, Canso  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 1867, Bedford  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2436, Cleveland  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 697, Sydney  
 Victoria Children's Centre Family Day Care, Dartmouth  
 Voice of Women, Halifax  
 Walmsley, Brenda, Halifax  
 White, Stella J., Amherst  
 Woodside Day Care Centre, Dartmouth  
 Yorke, Marc & Mavis, Armdale  
 Young, Elaine, Halifax  
 Young, Sheila G., New Glasgow

## Ontario

Action for Careers and Training, Ottawa  
 Adams, Carolyn, Grafton  
 Adams, Mary Jane, Burlington  
 Adult Protective Service Association of Ontario, London  
 Allan, Patricia, Hamilton  
 Allison, Marjorie, Windsor  
 Allsopp, Elizabeth, Orléans  
 Alves, Fatima, Toronto  
 Ambler, Barbara E., Deep River  
 Amos, Alan, Hamilton  
 Anderson, Islay, Cambridge  
 Andress, Valerie, Massey  
 Andringa, Lyndie, Oshawa  
 Angell, Stewart, Toronto  
 Arnup, Katherine, Toronto  
 Assad, M., Geraldton  
 Assemblée législative - comité permanent sur le développement social, Toronto  
 Association canadienne pour enfants et adultes ayant des troubles d'apprentissage, Ottawa  
 Association des banquiers canadiens, Toronto  
 Association des économistes, sociologistes et statisticien(ne)s, Ottawa  
 Association for Reformed Political Action of Lincoln, Grimsby  
 Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, Ottawa  
 Atana, Joan, Scarborough  
 Atkinson College Students Association - Night Care Service Committee, Downsview  
 Authier, Lynette, Windsor  
 Balbirnie, S., Rexdale  
 Barrett, Bradd M., Newmarket  
 Bazinet, Carole, Orléans  
 Beaches Women's Group, Toronto  
 Beamsville District Secondary School, Beamsville  
 Beatrice, Marian, Wellandport  
 Beauchamp, Peggy, New Liskeard  
 Bechthold, Marjory, Brantford  
 Beernink, Simone, Forest  
 Belanger, Eleanor, Oshawa  
 Belcourt, Audrey, Perkinsfield  
 Bell, Margaret, Sharbot Lake  
 Berry, Vania, Richmond Hill  
 Bishop, Barbara, Penetanguishene  
 Bissette, Margaret, Belleville  
 Block Parents, Ottawa  
 Bos, Winnie, Smithville

Bosworth, Diana, New Hamburg  
 Boucaud, Sue, Toronto  
 Bougie, Michèle, Ottawa  
 Bourgeois, Yvon & Nicole, St. Albert  
 Boutin, Diane, Geraldton  
 Bowie, B.J., Brampton  
 Boyd, Linda, Oshawa  
 Boydell, Kim, Nepean  
*Brant Children's Centre*, Burlington  
 Breukelman, M. & Mme E., Smithville  
 Brichar, Lanaa, Brantford  
 Brown, Carol, Scarborough  
 Brown, Deborah, Ottawa  
 Brown, Joan E., Toronto  
 Brown, Margaret M., Hamilton  
 Brown, Shelley L., Sarnia  
 Brulé, Lorna, Kanata  
 Buecher, Betty, Toronto  
*Bunny Hutch Infant Day Care*, Kingston  
 Bunting, M. & Mme Ivor, Ridgeville  
 Burnie, Helen & Mary, Toronto  
 Burns, Christine, Oshawa  
 Buwalda, Joey, Whitby  
 Bye, Chris, Tillsonburg  
 Byers Armstrong, Marcia, Ottawa  
 Calligan, K., Hamilton  
 Cameron, N.M., Ottawa  
*Canadian Association for Women in Science*, Toronto  
*Canadian Chamber of Commerce*, Ottawa  
*Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs*, Ottawa  
*Catholic Family Development Centre of Thunder Bay*, Thunder Bay  
 Caven, Liz & Steve, Stratford  
*Central Student Association University of Guelph*, Guelph  
*Chedoke - McMaster Hospitals Day Care Centre*, Hamilton  
 Chidwick, Anne, Windsor  
*Child's Place Day Care Centre*, Scarborough  
*Children's Place (The)*, Kanata  
 Chong, Peter, Toronto  
 Choquette, Linda, Ottawa  
 Chornoboy, C., Guelph  
*City of North York*, North York  
 Clark, Constance Anne, Sudbury  
 Coade, D., Ottawa  
 Cole, Carolyn, Brampton  
 Colwell, Kristin, Kingston  
 Comité consultatif communautaire sur l'enfance maltraitée, Ottawa  
*Committee of Councils of Parent Participation Schools of Ontario*, Kitchener  
*Communications and Electrical Workers of Canada*, Ottawa  
 Connell, Aileen, Hamilton  
 Cook, A., Kitchener  
 Coomber, Enrica, Stoney Creek  
 Cooper, Linda, Grimsby  
 Cornelissen, George, Watford  
 Cory, Evelyn, Oshawa  
 Costello, Anne Marie, Navan  
 Costello, Clarissa M., Toronto  
*County of Haliburton Agency for Child Enrichment*, Haliburton  
*County of Wellington*, Guelph  
 Cowan, Vicki, Toronto  
 Crawford, Sharon A., Aurora  
 Cronin, Deborah, Brampton  
 Cross, Pamela, Kingston  
 Cunniffe, F. Vida, Aylmer  
 Curley, Teresa, Ottawa

D'Angleo, I., Brampton  
 Daly, Janet, Dundas  
 Dashney, Clara, Oakville  
 Davidson, Langley, Toronto  
 Davies, Freda, South Gillies  
 Davis, Barbara, Ancaster  
 Daye, Marilyn, Toronto  
 DeBoersap, Yolanda, Smithville  
 Dejong, Wilma, Burlington  
 Dennis, Clare, Port Dover  
 Desaulniers, L., Sudbury  
 DeVries, H., Beamsville  
 Di Francesco, Olga, Hamilton  
 Didiano, S., Mississauga  
 Diehl, Elizabeth, Brampton  
 Dieleman, J., Willowdale  
 Dijkema, Richard Ineka, Lyn  
 Dobson, Jean D., Toronto  
 Dost, Herman J., Thunder Bay  
 Dowsett, Carole, Stratford  
 Dreimüller, Barbara, Mississauga  
 Duff, M. Jean, Toronto  
 Dugas, Rita, Hamilton  
 Duhamel, Bev, Pembroke  
 Dunbar, Julie, Nepean  
*Early Childhood Education Advisory Committee, Niagara College, Woodlawn*  
 Easter, Brad & MacLean Easter, Mary, Chatham  
*Eastern High School of Commerce, Toronto*  
 Eatock, C., Hamilton  
 Edwards, Denise M., Niagara Falls  
 Église unie du Canada, Toronto  
 Élément de l'Environnement, Alliance de la Fonction Publique du Canada, Ottawa  
 Elko, Louise, McKenzie Island  
 Ellwood, J., Downsview  
*Family Focus / Leeds & Grenville, Brockville*  
*Family Service Association of Metropolitan Toronto, Toronto*  
*Family Studies Department Sudbury Secondary School, Sudbury*  
*Family Studies Heads Council of the Toronto Board of Education, Toronto*  
*Family Support Workers Metropolitan Toronto, Toronto*  
 Faulkner, Gail, Callander  
*Federal Progressive Conservative Women's Caucus of Ottawa, Ottawa*  
 Fédération des femmes médecins du Canada, Ottawa  
*Federation of Women Teachers' Associations of Ontario, Toronto*  
 Feenstra, Margaret, Beamsville  
 Feitler, D.A., Toronto  
 Fennelly, Liz, Orléans  
 Ferguson, Suzanne, St. Thomas  
 Fernandes, F., Mississauga  
 Ferris, Carole, Brockville  
 Fettes, Marianna, Toronto  
 Field, Mary, Ottawa  
*Fieldgate Nursery and Child Care Centre, Mississauga*  
 Fils, Juliet, Thunder Bay  
 Flaris, Joanna, Whitby  
 Floris, Pena, Brooklin  
 Fogarty, Anita, Blackstock  
 Fortier, Yvette, Hearst  
 Fortin, Lynn, St. Andrews West  
 Frelicle, Paul, Hamilton  
 Freundorfer, Irene, Toronto  
 Gallagher-Ross, Kathy, Toronto  
 Garderie familiale de Gloucester, Gloucester  
 Garderie la Farandole Toronto, Toronto  
 Garrigan, Edward, Toronto

Gauvreau, Helen, St. Catharines  
 Goldspink, Janice M., Mississauga  
 Gooch, Barbara, Mississauga  
 Gough, Francine G., Toronto  
 Green, Linda, Ottawa  
*Greenland Recreational After School Program, Don Mills*  
 Gribben, S., Niagara Falls  
 Griffin, Barbara, Toronto  
 Griffith, Anne, Thunder Bay  
 Haan, Glenna & Mike, Oshawa  
 Hackler, S., Thunder Bay  
 Hadwen, Simone, Ottawa  
 Haley, Kathleen M., Ottawa  
 Halinen, Linda, Guelph  
 Hamilton, Doreen, Toronto  
 Hamilton, Mona, Ottawa  
 Hanmer, Sandra, Toronto  
 Hardin, Harry T., Toronto  
 Harrop, Rose Marie, Toronto  
 Harvey, Lynda, Hamilton  
 Hawley, Gilbert, Ottawa  
 Heming, David A., Agincourt  
 Herdman, Lina, Toronto  
 Hingston, R., Mississauga  
 Holden, David & Josephine, Brampton  
 Holmes, Linden, Ottawa  
 Homan, Joanne, Wellandport  
 House, Harold & Louise, Petrolia  
 Hughes, Colin, Toronto  
 Hulme, Lorraine, Toronto  
 Humphry, Marjorie & Alaric, Renfrew  
 Hunter, Patti, Mississauga  
 Husch, Rowena, Longlac  
 Hymes, Lisa, Thunder Bay  
 Institut canadien de la santé infantile, Ottawa  
 Isbister, Ruth, Toronto  
 Jalsevac, Stephen, Scarborough  
 James, Norman G., Burlington  
 Jeffrey, Michael P., Newmarket  
*John Ross Robertson Child Centre, Toronto*  
 Jonkheer, Wilma, Whitby  
 Jorgens, William & Sharon, Mississauga  
 Jupp, Elizabeth, Arnprior  
 Jupp, Judith, Burlington  
 Kahabka, Mark & Family, Windsor  
 Karthaus, Noëlla, Weston  
 Keith, Marian, Ilderton  
 Kelly, Eileen M., Hamilton  
 Klein-Mibblelink, Bettina, Whitby  
 Knapp, Imelda, Chelsey  
 Kolkman, Ann, Mitchell  
*La Salle Baptist Foundation Inc., Kingston*  
 Lachance, François, Kingston  
 Laidlaw, Lois, Pembroke  
*Lakeshore Area Multi-Service Project (LAMP), Toronto*  
 Laking, Camilla, Campbellville  
 Laking, Cheryl, Brantford  
 Lamont, Mary Claire, North Bay  
 Lane, George A., Mississauga  
 Lang, S. Janine, Ottawa  
 Lauzon, Andrea, Kingston  
 Lavergne, Jennie, Ottawa  
 Lawrence, G.A., Dundas  
 Lawrence, M., Belmont

Laycock, Marilyn, Mississauga  
 Lazenby, Carolyn A., Collingwood  
 Le Petit Chaperon Rouge, Toronto  
 Leslie, Susan, Sharbot Lake  
 Levison, Kathleen J., Shanty Bay  
 Lewis, R.K., Springfield  
 Lise, Rita, Tottenham  
 Lister, Karen, Kingston  
 Lodge, Sylvia M., Kingston  
 Lof, Debbie, Wellandport  
*Longlac Day Care*, Longlac  
 Lore, Sally, Ottawa  
 Lostracco, Mary, Welland  
 Lotimer, Gabrielle, Orillia  
 Luxton, Meg, Downsview  
 Lyons, Deborah V., Brampton  
 MacCarthy, Anne, Don Mills  
 MacDonald, Christine, Port Colborne  
 MacDonald, Kerry, Ottawa  
 MacKenna, Bev. Orillia  
 MacKenzie, Sybil, Toronto  
 MacLan, S., Toronto  
 MacLean, Heather, Toronto  
 Macleod, Mary Alison, Gloucester  
 MacMillan, Margaret, Kanata  
 Maloney, Gretta, St. Andrews West  
 Manning, Lou, Toronto  
 Marcassa, Irene, Timmins  
 Marcotte, Michelle, Nepean  
 Marleau, Gilles, Orléans  
 Marriott, Pamela, Kingston  
 Martin, Aline M., North Bay  
 Martin, Sandra, Toronto  
 Martyr, Shelly, Thunder Bay  
 Mascotto, Lorenzo, Geraldton  
 Maurice, Merie, Hamilton  
 McCrea, Doris, Pembroke  
 McEachen, Harriet, Hanover  
 McGillivray, Alexander, Little Current  
 McGlade, Anastasia, Gananoque  
 McGregor-Smith, Cathy, St. Thomas  
 McGugan, Edward & Karen, Lucknow  
 McIntomny, Phyllis, Ottawa  
 McKernan, Michael & Doleres, Mississauga  
 McMillan, Mary Ellen, Tobermory  
 McMullan, Susan, Windsor  
 McNamara, Lorraine, Oshawa  
*McNicoll Child Care Program*, Willowdale  
 McNiece, Mary, Owen Sound  
 McPhee, Betty, Toronto  
 McPhee, Margaret, Ajax  
 McPherson, Katherine, Oro Station  
 McQuaid, Lianne, Toronto  
 Meipoom, Kaius, Toronto  
 Methven, A.G., Nepean  
*Metro Agencies Work Group on Children's Services*, Toronto  
*Metropolitan Daycare Advisory Committee*, Toronto  
 Mitchell, Tonya, Wyoming  
 Mockus, V., Toronto  
*Mohawk College Day Care Centre*, Hamilton  
 Morrison, Heather, Ottawa  
 Morse, Marilyn, Chatham  
 Mountain, Margaret, North Gower  
 Mowbray, George, Toronto

Murphy, George, Geraldton  
 Murray, Theresa, Ottawa  
 Myles, J., Thunder Bay  
 Nairn, Vida F., Oakville  
 Naus, Jean, Wyoming  
 Neely, Sharon, Guelph  
*New Democratic Party Riding Association of Kenora, Kenora*  
*Next Door Child Care, Toronto*  
 Nielsen, Heather, Leaskdale  
 Noland-Flores, Ruth, Toronto  
 Northgrave, V., Kingston  
 Nystrom, Kathryn, Sault-Ste-Marie  
 O'Connor, James E., Baltimore  
 O'Connor, Marjorie & John, Hamilton  
 O'Meara, Lena, Perkinsfield  
 O'Neil, Marillion, Thorndale  
 O'Neill, Henrietta, Glen Robertson  
*Ontario Chamber of Commerce, Toronto*  
*Ontario Labour Relations Board, Toronto*  
*Ontario Ministry of Education, Early Primary Education Project, Toronto*  
 Oosterhoff, C., Vineland  
 Oosterhoff, Jane, Caistor Centre  
 Oostrom, Joanne, Springfield  
 Organ, Delores, Millgrove  
 Pacenti, B., Hamilton  
*Parents Too, Toronto*  
 Parker, Alex, Kanata  
 Parkinson, Susie, Stoney Creek  
 Passerelli, Eric, Toronto  
 Patrick, Michael J., Oshawa  
 Pauer, Rosemary, Bramalea  
 Pearson, Deborah A., Brampton  
 Peck, Isobel & Douglas, Toronto  
 Perrin, Raymond W., Nepean  
 Petsche, Donnie, Beamsville  
 Picard, Bernice, Longlac  
 Pike, Lois A., Toronto  
*Plato Academic Centre Inc., Toronto*  
 Pongratz, Ingrid, Ottawa  
 Prandovszky, K., Toronto  
 Prince, Walter H., Windsor  
 Prior, Barbara & Christian, Ajax  
 Probst, Kathie F., Cannington  
 Procher, Donna, Barrie  
 Prout, Jean, Forest  
*Provost's Ad Hoc Day Care Committee, Guelph*  
*Public Service Alliance of Canada - Local 0114 - Taxation Component, Women's Committee, Hamilton*  
 Quesnel-Racine, D., Casselman  
*Rainbow's Day Care, Don Mills*  
 Randall, Valerie, Toronto  
 Rawn, Brenda, Toronto  
 Ray, A.K., Gloucester  
 Redman, Mary, Toronto  
*Regional Municipality of Peel, Brampton*  
 Renwick, K., Wheatley  
*Rexdale Community Microskills Development Centre, Rexdale*  
*Rexdale Planning, Rexdale*  
 Richards, Docteur R.N., Willowdale  
 Rioux, Jacqueline, Hamilton  
 Roberts, Dina, Toronto  
 Roberts, William D., Ottawa  
 Rops, Rea, Thedford  
 Rose, Connie & Martin, Brampton  
 Rupert, Holly, Red Lake

Rupprecht, Wilma, Thunder Bay  
*Rural Resource Office, Thunder Bay*  
 Russell, John E., Mississauga  
*Saint Stephen's Day Care, Toronto*  
 Schiffo, F., Navan  
 Scholz, Helen, Rexdale  
 Senia, Dianne, Bradford  
 Seymour, Elizabeth, Gloucester  
 Shantz, Ingrid, Nepean  
 Sheedy, Kevin, Kingston  
 Sher, Lorraine, Thornhill  
 Shermet, Gayle, Oakville  
 Shields, Joanne, Mississauga  
 Shipley, Dale, Ottawa  
 Simper, Judith M., Ottawa  
 Sinclair, Margaret, Aylmer  
 Sinclair, Mary, Ridgeville  
 Skene, Hilary, Geraldton  
 Slonetsky, Anne, Newmarket  
 Smeekens, J., Watford  
 Smith, Grange, Willowdale  
 Smith, Jackie, Crystal Beach  
 Smith, Joan M., Ottawa  
 Smith, Linda, Coburg  
 Smith, M., Ottawa  
 Smith, Marlene E., Mississauga  
 Snyder, Anita, Whitby  
 Snyder, Arlene, Oshawa  
*Social Planning Council of Oshawa-Whitby, Oshawa*  
 Somers, Janet, Hamilton  
*St. Catharines Regional Daycare, St. Catharines*  
 Steenstra, Walter & Angelina, Brooklyn  
 Stephani, Mario & Diane, Toronto  
 Stoeckle, Arlene, Scarborough  
 Stouffer, Fern, Willowdale  
 Stukel, Maria, Ottawa  
*Sudbury Business and Professional Women's Club, Copper Cliff*  
 Sutherland, Olive, Ottawa  
 Svab, Wendy, Nepean  
*Symes, Kiteley & McIntyre, Toronto*  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 1281, Toronto  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 1653, Port Hope  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 217, London  
 Syndicat international des employés de service - Section locale 204, Toronto  
 Szigeti, Joyce, Hamilton  
 Tams, Sheree, Toronto  
 Tarasick, Audrey, Sharbot Lake  
 Tarasick, Madeleine, Sharbot Lake  
 Tasz, Mary, Sault Ste Marie  
 Taylor, Bernadette, Freelon  
 Taylor, Lise, Ottawa  
 Tevlin, Rita M., Ottawa  
 The Well/La Source, Ottawa  
 Thibeau, Beattie, Pembroke  
 Tieman, A.G. and J.M., Kingston  
*Toronto Jewish Congress, Willowdale*  
 Towler, Katherine, Hamilton  
 Townsend, Betty M., Scarborough  
 Travis, Rhonda, London  
 Tremblay, Sharron, Orléans  
*Trent Day Care Centre Inc., Peterborough*  
 Turner, Bryan, Sault-Ste-Marie  
 Tymura, Jeri, Dryden  
*UAW Local 199, St. Catharines*

Union canadienne des employés des transports - section locale 70703, Ottawa  
 United Way of Greater London, London  
 University Settlement House, Toronto  
 Vachon, Henriette, Hearst  
 Valcour, Rosemary, Iroquois  
 Van Breda, R., Belleville  
 Van Ekelenburg, John & Maria, Port Carling  
 Van Loenen, Fena, Tottenham  
 van Snellenberg, B.E., Ottawa  
 Vandenberg, Millie, Thedford  
 Vanderhorst, Linda, Burlington  
 Vanderlip, L., Burlington  
 Vanelli, Joanne, Mississauga  
 Viking Houses, Toronto  
 VonWeerden, G.H., Ottawa  
 Wainwright, Linda, Pickering  
 Walker-Barrett Nursery School, Lindsay  
 Walsh, A., Burlington  
 Walsh, Sandra J., Ajax  
 Warwick, A.R., Islington  
 Watson, Donald, Ottawa  
 Wdowiak, Gail, Thunder Bay  
 Weatherall, Nancy, Barrie  
 Wee Care Day Care, Chelmsford  
 Weldon, H.J., Ottawa  
 Wendel, Sieglinde, Toronto  
 West-Moynes, Mary Lynn, Prince Albert  
 Westerman, Diane, Bowmanville  
 Wexler, Denise, London  
 White, Marie, Hamilton  
 Wilbur, Keith, Windsor  
 Wilkes, Barbara A., Toronto  
 Wilkie, Sally P., Niagara Falls  
 Wilson, Cheryl, Fordwich  
 Wise, L'honorable John, Ministre, Agriculture Canada  
 Wooldridge, Jean, West Hill  
 Wooley, Joyce, Hamilton  
 Workers Educational Association of Canada, Toronto  
 Wright, B. Lesli, Kingston  
 Wright, Jane E., Toronto  
 Wright, Jean, Ottawa  
 Wynter, Shelley, Toronto  
 Young Mothers' Resource Group, Toronto  
 Young, Lois, Ottawa  
 Zamprogna, T., Beamsville

## Québec

Association des Éducatrices et Éducateurs de la petite enfance, Dorval  
 Bagshan, Barbara A., Dollard des Ormeaux  
 Booth, Arthur E., Montréal  
 Bunford, Adelaide, Ste. Foy  
 Charbonneau, Marie-Andrée, Montréal  
 Corber, J. Wm., Montréal  
 Corporation des Psychologues, Montréal  
 Desjardins, Gwendolyn, Bonsecours  
 Dion, Christiane, Laval  
 Fédération des Associations des Familles Monoparentales du Québec, Montréal  
 Fédération des femmes du Québec, Montréal  
 Femmes Chefs de Foyers Inc., Shawinigan  
 Femmes pionnières na'amat, Montréal

Gagnon, Richard, Repentigny  
 Garderie Dorval, Dorval  
 Groupe d'acoustique de l'Université de Montréal, Montréal  
 Haddad, Thérèse, Montréal  
 Halte-Garderie Longueuil - ouest, Longueuil  
 Harford, Lorna, Montréal  
 Hastings-Browning, Laura, Verdun  
 Hôpital de Montréal pour enfants, Montréal  
 Jarka-Munro, Marilyn, Lachine  
 Johnson, Jill A., Pointe Claire  
 L'Entraide Chez Nous, Longueuil  
 L'Union des Électeurs Bérêts Blancs, Thetford Mines  
 L'Union des Électeurs Bérêts Blancs, Tring Jonction  
 L'Union des municipalités du Québec, Montréal  
 Lachapelle, Suzanne, St. Théodore  
 Lefebvre, Gisèle, Laval des Rapides  
 Magwood, Donna, Nuns' Island  
 McConnon, Teresa, Montréal  
 McGill, Patricia E., Herdman  
 Meyer, Dick, Westmount  
 Plante El Mansouri, Marielle, Québec  
 Preville, J., Kirkland  
 Pycok, C. Jean, St-Chrysastome  
 Pycok, Catherine L., Beaconsfield  
 Rees, Carroll, Aylmer  
 Reimer, Dory, Montréal  
 Rioux, Céline, Marieville  
 Sipton, Brian, St. Augustin  
 Thorogood, Iris Edna, Outremont  
 Watson-Jarvis, K., Westmount  
 Wilson, Margaret, Pierrefonds

## Saskatchewan

### *Ad Hoc Committee on Child Care for North Central Saskatchewan, Prince Albert*

Banman, Dianne, Saskatoon  
 Benesh, Yvonne, Saskatoon  
*Big Sisters Association*, Saskatoon  
 Bouvier, Jeannine, Saskatoon  
 Carson, Joann, Saskatoon  
 Cheah, Elizabeth, Estevan  
 Comité Provisoire de la Garderie Française de Regina, Regina  
 Coutts, Dale, Tugaske  
 Del Frari, Lynn, Saskatoon  
*Eastview Daycare Co-operative Association*, Saskatoon  
 Erickson, Dorothy, Elrose  
 Fleury, Robert F., Yorkton  
 Gerle, Carol, Kindersley  
 Griffin, Susan L., Moosomin  
 Haigh, Allan D., Oxbow  
 Hennes, Maureen, Glidden  
 Hillis, Carol, Saskatoon  
 Jelinski, S., Regina  
 Kelly, Maureen, Regina  
 Lockhart, V., Kindersley  
 MacDonald, Don & Jean, Elrose  
 Matte, Catherine, Regina  
 Millette, Marceline, Nipawin  
 Mitchell, Connie, Saskatoon  
*Preston Avenue Daycare Centre*, Saskatoon  
 Reindl, M. & Mme A., Saskatoon

Salmon, Ruby, Saskatoon  
 Sander, Wayne & Martha, Saskatoon  
*Saskatchewan Advisory Council on the Status of Women*, Regina  
*Saskatchewan Association for the Mentally Retarded*, Saskatoon  
*Saskatchewan Social Services*, Regina  
*Saskatchewan Working Women*, Regina  
 Schmitz, Denise, Saskatoon  
 Schuck, Marilyn, Weyburn  
 Seelman, Angie, Saskatoon  
 Sidloski, Beatrice M., Weyburn  
 Sinclair, Ken, Saskatoon  
 Unterschute, Valerie, Saskatoon  
 Watson, John R., North Battleford  
 Wilkinson, Margaret, North Battleford  
*World Wide Consulting Foundation Inc.*, Regina  
 Yuzik, Irene, Saskatoon  
 Zunti, Hildegard E., Saskatoon

## Terre-Neuve

Brinston, Ann, Happy Valley - Goose Bay  
 Bruce, Vera, Stephenville  
 Buckley, Terry, St. John's  
 Dempster, Laurie, Torbay  
 Emery, Pauline, St. John's  
*Gateway Women's Centre*, Port-aux-Basques  
*Herdman Collegiate*, Corner Brook  
 Leamon, Luanne, Brigus  
*M.U.N. Pre-School Centre Burton's Pond*, St. John's  
 MacDonald, Evelyn, Channel  
*Main Brook Status of Women Council*, Main Brook  
 Martell-Chaffey, Debbie, St. John's  
 McCarthy, Veronica, Corner Brook  
 Mihychuk, Mary Anne, St. John's  
*Newfoundland - Labrador Federation of Co-operatives*, St. John's  
*Northshore Elementary School*, Corner Brook  
 Penney, Loretta, Burin Bay Arm  
*Placentia Area Development Association Research and Information Centre*, Jerseyside  
*Play & Grow Nursery School*, Mount Pearl  
 Robbins, Dorothy, St. John's  
 Seward, Josephine, Corner Brook  
 Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 1271, Cape Broyle  
 Toper, Jenifer, St. John's  
 Webster, Minie, Corner Brook  
*Women's Centre*, Port-aux-Basques

## Territoires-du-Nord-Ouest

*Adult Education Centre*, Pangnirtung  
 Friesen, Angela, Frobisher Bay  
*Group of Concerned Yellowknife Daycare Workers and Mothers*, Yellowknife  
 Hudson, Florence, Fort Smith  
*Northwest Territories Minister of Social Services*, Yellowknife  
*Surusivilakuvik Play School*, Frobisher Bay  
 Tumchewics, Anna, Yellowknife

Cole, Nancy, Whitehorse  
 English, Carol, Whitehorse  
 Whitehorse General Hospital, Whitehorse

## Coût des changements proposés au régime des prestations de maternité

### Coût actuel

En 1985, les prestations de maternité, qui sont financées par les employés et les employeurs dans le cadre du Régime d'assurance-maladie, ont coûté 436 millions de dollars. En 1986, on estime que leur coût a atteint 470 millions. Le montant de la cotisation des employés au cours des deux années a été de 2,35 \$ par tranche de 100 \$ de revenu, jusqu'à concurrence d'un revenu hebdomadaire de 495 \$. La cotisation des employeurs a été 1,4 fois plus élevée que celle des employés, soit 3,29 \$ par tranche de 100 \$ de revenu pour chaque employé. Les prestations hebdomadaires payées ont été de 187,88 \$ en 1985, et le nombre de bénéficiaires s'est élevé à 102 477. La durée maximale de la période de prestations a été de 15 semaines, et le départ des bénéficiaires ont touché la presque totalité des prestations au départ.

### Coût futur si le régime demeure inchangé

Le coût du programme augmentera, d'une part, parce que le nombre de bénéficiaires continuera à croître à l'échelle nationale en raison de la croissance continue de la participation féminine au marché du travail et, d'autre part, parce que les prestations hebdomadaires payées seront majorées en 1987 et à mesure que les taux de rémunération augmenteront. On peut évaluer ces deux hypothèses indépendamment l'une de l'autre; le gouvernement peut ses politiques sociales, mais nous ne faisons que les appliquer. Si les bénéficiaires, le montant des prestations hebdomadaires payées et le coût total du programme actuel jusqu'en 1990.

Année	Nombre de bénéficiaires	Prestations hebdomadaires payées	Coût total des prestations
1985	102 477	187,88 \$	19,17 \$
1986	101 307	192,00 \$	19,45 \$
1987	104 623	197,50 \$	20,58 \$
1988	107 517	203,00 \$	21,73 \$
1989	111 275	208,50 \$	22,99 \$
1990	114 701	214,00 \$	24,35 \$
1991	118 195	219,50 \$	25,74 \$
1992	121 759	225,00 \$	27,18 \$



## Coût des changements proposés au régime des prestations de maternité

### Coût actuel

En 1985, les prestations de maternité, qui sont financées par les employés et les employeurs dans le cadre du Régime d'assurance-chômage, ont coûté 436 millions de dollars. En 1986, on estime que leur coût a atteint 470 millions. Le montant de la cotisation des employés au cours des deux années a été de 2,35 \$ par tranche de 100 \$ de revenu, jusqu'à concurrence d'un revenu hebdomadaire de 495 \$. La cotisation des employeurs a été 1,4 fois plus élevée que celle des employés, soit 3,29 \$ par tranche de 100 \$ de revenu pour chaque employé. Les prestations hebdomadaires moyennes ont été de 187,88 \$ en 1985, et le nombre de bénéficiaires s'est chiffré à 158 232. La durée maximale de la période de prestations a été de 15 semaines, et la plupart des bénéficiaires ont touché la presque totalité des prestations autorisées.

### Coût futur si le régime demeure inchangé

Le coût du programme augmentera, d'une part, parce que le nombre de bénéficiaires continuera sans doute à s'accroître par suite de la croissance soutenue de la participation féminine au marché du travail et, d'autre part, parce que les prestations hebdomadaires moyennes seront majorées au fur et à mesure que les taux de rémunération augmenteront. En nous fondant sur des hypothèses semblables à celles qu'utilise le gouvernement pour ses prévisions internes, nous avons estimé le nombre de bénéficiaires, le montant des prestations hebdomadaires moyennes et le coût total du programme actuel jusqu'en 1992,

Année	Nombre de bénéficiaires	Prestations hebdomadaires moyennes	Coût total (en millions de \$)
1985	158 232	187,88 \$	436,0
1986	161 397	197,46	478,0
1987	164 625	205,76	508,1
1988	167 917	214,19	539,5
1989	171 275	222,33	571,2
1990	174 701	230,33	603,6
1991	178 195	238,40	637,2
1992	181 759	246,74	672,7

## Coût futur si le régime est modifié comme proposé

Si le régime est modifié comme on le propose dans le rapport, nous pouvons supposer que les parents continueront à demander des prestations pour le nombre maximal de semaines prévu, lequel passera progressivement de 15 à 26 semaines d'ici à 1992. En vertu des modifications proposées, les pères seraient admissibles à une part des prestations. Il est impossible de prévoir avec exactitude combien de pères demanderont des prestations, pendant combien de temps ils les demanderont ni quel sera leur niveau de revenu moyen (et par conséquent le niveau des prestations moyennes). Il semble, d'après l'expérience et d'après certaines études sur la question, que les pères qui voudront se prévaloir de cette possibilité seront d'abord peu nombreux et se retrouveront surtout parmi ceux dont le revenu n'est pas sensiblement plus élevé que celui de la mère. Ainsi, le fait de permettre aux pères de toucher des prestations n'aurait que des répercussions financières minimales. Nous n'avons pas tenté d'en évaluer l'importance exacte.

Si l'on réduit le nombre de semaines de travail ouvrant droit à des prestations de maternité, le nombre de bénéficiaires augmentera. Selon l'enquête de L. Szabo sur les prestations de maternité (1985), environ 6 % des personnes ayant fait une demande n'avaient pas le nombre de semaines de travail voulu pour être admissibles à des prestations. Nous avons donc posé en hypothèse que le nombre de bénéficiaires augmentera de 4 % à compter de 1988. Pour ce qui est des autres modifications proposées, il est peu probable qu'elles influenceront sensiblement sur le coût.

Année	Nombre de bénéficiaires	Prestations hebdomadaires moyennes	Nombre de semaines de prestations	Coût total du programme	Coût supplémentaire dû aux modifications proposées
			\$	(millions de \$)	(millions de \$)
1985	158 232	187,88 \$	15	436,0	0
1986	161 397	197,46	15	478,0	0
1987	164 625	205,76	17	575,8	67,7
1988	174 634	214,19	19	710,7	171,2
1989	178 126	222,33	21	831,7	260,5
1990	181 689	230,33	23	962,5	358,9
1991	185 323	238,40	25	1 104,5	467,3
1992	189 029	246,74	26	1 212,6	539,9

## Financement des modifications proposées

Pour financer les modifications proposées, on augmentera le montant des cotisations des employés et des employeurs. Selon des calculs faits pour 1986, en augmentant de 1 ¢ la cotisation de chaque employé, on obtiendrait 41 millions de dollars de recettes supplémentaires.

Au fur et à mesure que la participation au marché du travail s'accroît et que les taux de rémunération augmentent, les cotisations produisent des recettes de plus en plus considérables. Ainsi, d'après nos estimations, si l'on augmentait la part des employés de

1 ¢ en 1992, on obtiendrait 60 millions de dollars de plus. La cotisation des employés est actuellement de 2,35 \$ par tranche de 100 \$ de revenu, tandis que les employeurs doivent verser 3,29 \$ par tranche de 100 \$ de revenu pour chacun de leurs employés. Selon nos prévisions, il faudrait modifier les cotisations comme suit :

Année	Cotisation de l'employé par tranche de 100 \$ de revenu		Cotisation de l'employeur par tranche de 100 \$ de revenu	
	Augmentation	Montant	Augmentation	Montant
	¢	\$	¢	\$
1986	0	2,35	0	3,29
1987	1,5	2,37	2,2	3,31
1988	3,6	2,39	5,1	3,34
1989	5,2	2,40	7,2	3,36
1990	6,7	2,42	9,4	3,38
1991	8,3	2,43	11,6	3,41
1992	9,0	2,44	12,6	3,42

En juin 1986, le salaire hebdomadaire moyen s'élevait à 430 \$. Avec l'augmentation du salaire moyen et l'entrée en vigueur des modifications proposées, il faudra que les cotisations des employés et des employeurs augmentent comme suit afin de compenser l'augmentation du coût des prestations de maternité.

Année	Salaire moyen	Employé	Employeur
1987	448 \$	6,7 ¢	9,9 ¢
1988	466	16,8 ¢	23,8 ¢
1989	484	25,2 ¢	34,9 ¢
1990	502	33,6 ¢	47,1 ¢
1991	519	43,1 ¢	60,2 ¢
1992	537	48 ¢	67,7 ¢

1. Voir à la page 26 pour plus de détails.

2. Les prestations de maternité sont calculées sur la base de 1986.

3. En supposant un taux de contribution de 1,5 %.



## Coût prévu des mesures recommandées (en millions de \$)

Programmes	1987	1988	1989
Crédits d'impôt (chapitre II)	414	424	434
Crédits d'impôt <sup>1</sup> (variante)	363	373	383
Prestations aux parents <sup>2</sup> (chapitre II)	68	171	261
Subventions de fonctionnement <sup>3</sup> (chapitre III)			
Sans but lucratif (12-15 % de croissance)	78	87	98
Sans but lucratif (15-18 %)	80	92	106
Tous (12-15 %)	131	147	165
Tous (15-18 %)	135	155	179
Subventions d'immobilisations <sup>3</sup>			
Sans but lucratif (12-15 % de croissance)	5	6	6
Sans but lucratif (15-18 %)	6	7	8
Tous (12-15 %)	8	9	10
Tous (15-18 %)	10	11	13
Programme de développement des services de garde (chapitre III)	15	15	15
Caisse d'aide aux projets spéciaux et à la recherche (chapitre III)	4	4	4
<b>TOTAL (MINIMUM)</b>	<b>533</b>	<b>656</b>	<b>767</b>
<b>TOTAL (MAXIMUM)</b>	<b>646</b>	<b>780</b>	<b>906</b>

1. Voir à la page 26 pour plus de détails

2. Les prestations de parents coûteront 540 millions de dollars en 1992

3. En supposant un taux de contribution de 100 % pour les provinces et les territoires



## Tableaux

**Tableau A.1**  
**Taux d'activité par groupe d'âge,**  
**1976 - 1981 - 1986,**  
**(moyennes annuelles)**

Groupe d'âge	Femmes			Hommes		
	1976	1981	1986	1976	1981	1986
	76	81	86	76	81	86
15 - 24	56,8	63,2	65,6	67,9	72,3	71,5
25 - 54	52,1	62,7	69,8	94,8	94,9	93,9
Tous les âges						
15 +	45,2	51,7	55,1	77,6	78,4	76,7

Source : Statistique Canada, *Statistiques historiques de la population active*, données annuelles, cat. n° 71-201, 1985 et *La population active*, cat. n° 71-001, 1986.

**Tableau A.2**  
**Contribution (en pourcentage) du système de prestations pour enfants au coût**  
**moyen d'éducation des enfants selon le type de famille et la catégorie de**  
**revenu, région métropolitaine de Toronto, en 1987**

Revenu familial	Famille biparentale	Famille biparentale	Famille monoparentale	
	Soutien unique Un enfant	Deux soutiens Un enfant	Un enfant	Deux enfants
\$	%	%	%	%
0	25	25	19	21
5 000	25	25	20	21
10 000	25	25	38	31
15 000	26	26	40	32
20 000	26	26	41	33
25 000	26	26	43	34
30 000	21	21	41	33
35 000	14	15	38	31
40 000	13	13	37	28
50 000	13	13	42	28
60 000	13	13	42	28
70 000	13	13	43	29
80 000	13	13	47	31
90 000	13	13	47	31
100 000	13	13	47	31

Le tableau suppose que le revenu familial est constitué uniquement de revenus d'emploi et que les membres de la famille ne demandent aucune déduction – par exemple pour des régimes enregistrés de pensions, des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou des frais de garde, qui pourraient influencer sur la valeur des prestations pour enfants. Le revenu correspond au revenu avant impôt.

Les chiffres du tableau comprennent les contributions du gouvernement fédéral et des provinces aux prestations pour enfants.

Le coût d'éducation des enfants ne comprend pas les frais de garde.

Dans les familles avec deux enfants, on suppose que l'aîné a deux ans de plus que le cadet.

Ces calculs se fondent sur le fait que les dépenses faites pour élever des enfants varient selon les types de familles, c'est-à-dire selon le nombre de parents et d'enfants. Le coût d'éducation est le coût moyen par année durant les 19 premières années de la vie.

Sources : Conseil national du Bien-être social, calculs spéciaux.

Guides sur l'établissement du budget familial, Conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Toronto.

Calculs faits par le personnel du Comité spécial.

**Tableau A.3**  
**Contribution (en pourcentage) du système de prestations pour enfants au**  
**coût annuel d'éducation des enfants pour deux types de familles et trois**  
**groupes d'âge, région métropolitaine de Toronto, en 1987**

Revenu familial	Famille biparentale Soutien unique Un enfant			Famille monoparentale Un enfant		
	0-5 ans	6-12 ans	13-18 ans	0-5 ans	6-12 ans	13-18 ans
0	36%	29%	22%	25%	23%	19%
5 000	36	29	22	25	23	19
10 000	37	29	22	49	45	37
15 000	38	31	23	51	48	39
20 000	38	31	23	53	49	40
25 000	38	31	23	55	51	41
30 000	30	24	18	53	49	40
35 000	21	17	12	48	45	37
40 000	19	15	11	47	43	35
50 000	19	15	12	54	50	41
60 000	19	15	12	54	50	41
70 000	19	15	12	55	51	42
80 000	20	16	12	60	55	45
90 000	20	16	12	60	55	45
100 000	20	16	12	60	55	45

Le coût d'éducation des enfants ne comprend pas les frais de garde (qui sont plus élevés lorsque les enfants sont en bas âge).

Le tableau suppose que le revenu familial est constitué uniquement de revenus d'emploi et que les membres de la famille ne demandent aucune déduction, par exemple pour des régimes enregistrés de pensions, des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou des frais de garde, qui pourraient influencer sur la valeur des prestations pour enfants. Le revenu correspond au revenu avant impôt.

Les chiffres du tableau comprennent les contributions du gouvernement fédéral et des provinces aux prestations pour enfants.

Le coût annuel moyen d'éducation des enfants de chaque groupe d'âge s'élève à 2 417 \$, 3 014 \$ et 4 030 \$ pour une famille biparentale, et à 3 526 \$, 3 805 \$ et 4 656 \$ pour une famille monoparentale.

Sources : Conseil national du Bien-être social, calculs spéciaux.

Guides sur l'établissement du budget familial, Conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Toronto.

Calculs faits par le personnel du Comité spécial.

**Tableau A.4**  
**Dépenses relatives à la garde des enfants les jours de semaine, pour les familles biparentales ayant un enfant de moins de 18 ans, selon la situation professionnelle de l'épouse, en 1984, dans 17 villes choisies**

	Épouse travaillant à plein temps	Épouse travaillant à temps partiel	Épouse ne travaillant pas à l'extérieur
Nombre de familles	306 140	469 330	410 530
Pourcentage de familles ayant des dépenses de garde d'enfants les jours de semaine	40,7 %	35,0 %	13,1 %
Dépenses annuelles moyennes relatives à la garde des enfants pendant la semaine	2 150 \$	1 231 \$	267 \$

Les dépenses annuelles moyennes ne tiennent pas compte des familles qui ne dépendent rien pour la garde des enfants; elles comprennent uniquement les familles ayant payé des frais de garde.

Le tableau inclut toutes les familles biparentales ayant des enfants de moins de 18 ans, et dont le mari a moins de 65 ans.

Source : Statistique Canada, *Dépenses engagées par les familles au Canada, 1984, Villes choisies*, cat. n° 62-555, 1986.

**Tableau A.5**  
**Familles ayant des enfants d'âge préscolaire, selon le niveau**  
**des dépenses pour la garde des enfants, en 1981**

Dépenses hebdomadaires pour la garde des enfants	Nombre de familles	Pourcentage des familles	Nombre de familles dont la mère n'est pas employée	Pourcentage des familles dont la mère n'est pas employée	Nombre de familles dont la mère est employée	Pourcentage des familles dont la mère est employée	Dépenses annuelles pour la garde des enfants
1 \$ - 5 \$	39 000	2,4	27 000	2,9	...	...	52\$ - 260\$
6 \$ - 10 \$	52 000	3,3	21 000	2,3	23 000	3,5	312\$ - 520\$
11 \$ - 15 \$	23 000	1,4	...	...	...	...	572\$ - 780\$
16 \$ - 25 \$	73 000	4,6	...	...	49 000	7,4	832\$ - 1300\$
26 \$ - 45 \$	135 000	8,5	...	...	114 000	17,2	1352\$ - 2340\$
46 \$ - 65 \$	86 000	5,4	...	...	70 000	10,6	2392\$ - 3380\$
66 \$ et plus	54 000	3,4	...	...	44 000	6,6	3432\$ et plus
Aucune dépense pour la garde des enfants	1 132 000	71,0	830 000	89,9	298 000	44,9	Aucune dépense pour la garde des enfants
Nombre total de familles ayant des enfants d'âge préscolaire	1 595 000	100,0	923 000	100,0	663 000	100,0	Nombre total de familles ayant des enfants d'âge préscolaire

... signifie que le nombre de familles recensées était trop petit pour permettre de donner une estimation fiable. C'est ce qui explique que les totaux pour les différentes colonnes et rangées ne correspondent pas toujours.

Les dépenses annuelles sont calculées en multipliant par 52 les dépenses déclarées pour la semaine sur laquelle portait l'enquête. Si ce montant hebdomadaire est représentatif, il peut permettre de se faire une idée assez juste des dépenses totales. Par contre, il peut donner une idée erronée de la répartition des dépenses pour la garde des enfants si celles-ci varient considérablement au cours de l'année.

Source: Statistique Canada, *Premiers résultats de l'enquête de 1981 sur la garde des enfants*, octobre 1982, tableau 20

**Tableau A.6**  
**Dépenses relatives à la garde des enfants, selon le type de famille**  
**et selon le montant des frais de garde,**  
**dans 17 villes, en 1984**

	Dépenses moyennes		
	Moins de 500 \$	500 \$ – 1 799 \$	1 800 \$ et plus
Nombre de familles	318 810	171 030	151 570
Dépenses moyennes par famille pour la garde des enfants	179 \$	964 \$	3 285 \$
Pourcentage de couples mariés	87,8 %	82,4 %	85,4 %
Pourcentage de couples mariés dont l'épouse travaille à plein temps	10,8 %	26,1 %	61,1 %

Le tableau inclut toutes les familles qui ont des enfants de moins de 18 ans et qui ont payé des frais de garde. La plus grande partie de ces frais visaient des enfants d'âge préscolaire. Dans ces familles, le mari a moins de 65 ans.

Source : Statistique Canada, *Dépenses engagées par les familles au Canada, 1984, Villes choisies*, cat. n° 62-555, 1986.

**Tableau A.7**

**Variations du montant des prestations,  
selon la composition de la famille**

Composition de la famille selon d'âge des enfants	Familles touchant des prestations majorées			Familles touchant des prestations réduites			Aucun changement
	Familles (milliers)	Montant (millions)	Gain moyen (en dollars)	Familles (milliers)	Montant (millions)	Perte moyenne (en dollars)	Familles (milliers)
Tous les enfants 0-5	877	207	236	42	3	64	0
Enfant 0-5 et 6 +	629	137	218	51	6	114	0
Tous les enfants 6-11	55	8	143	19	1	59	463
Enfant 6-11 et 12 +	19	1	75	19	1	51	445
Tous les enfants 12-15	21	3	121	21	1	37	411
Enfants 12-15 + *	...	...	...	...	...	...	197
Total	1608	357	222	160	12	73	1515

On suppose ici un crédit d'impôt de 30 % des dépenses de garde (avec reçus) pour les familles y ayant droit, et un crédit d'impôt remboursable (sans reçu) pour les familles y ayant droit.

... signifie que les chiffres étaient trop faibles pour donner une estimation valable. Dans la colonne «Nombre de familles», cela sous-entend moins de 10 000 familles.

\* Inclut les enfants de plus de 15 ans quand au moins un enfant est âgé de 12 à 15 ans

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Santé et Bien-être Canada.

Tableau A.8

**Variations du montant des prestations,  
selon la situation familiale**

Situation familiale/ Nombre d'enfants	Familles touchant des prestations majorées			Familles touchant des prestations réduites			Aucun change- ment
	Familles (milliers)	Montant (millions)	Gain Moyen (en dollars)	Familles (milliers)	Montant (millions)	Perte moyenne (en dollars)	Familles (milliers)
<b>Aucun soutien à plein temps</b>							
1 enfant	73	15	200	0	0	0	83
2 enfants	67	16	243	0	0	0	69
3 enfants	37	10	261	0	0	0	31
Total	177	41	229	0	0	0	183
<b>Soutien assuré par un parent uni- que</b>							
1	70	14	194	11	1	61	82
2	29	6	213	...	...	...	54
3	11	3	240	...	...	...	11
Total	110	22	204	22	2	110	147
<b>Deux parents - un soutien</b>							
1	170	33	193	0	0	0	184
2	328	80	244	0	0	0	261
3	190	51	268	0	0	0	119
Total	688	163	238	0	0	0	564
<b>Deux parents - Deux soutiens</b>							
1	273	52	191	36	2	48	220
2	268	58	215	73	4	60	297
3	91	20	218	29	3	111	105
Total	633	130	205	138	10	67	622

Total							
1	587	113	193	47	2	51	570
2	693	160	231	80	5	63	680
3	328	83	252	33	4	127	266
Total général	1 608	357	222	160	12	73	1 576

... signifie que les chiffres étaient trop faibles pour donner une estimation valable. Dans la colonne «Nombre de familles», cela sous-entend moins de 10 000 familles.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Santé et Bien-être Canada.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	Familles
1	587	113	193	47	2	51	570
2	693	160	231	80	5	63	680
3	328	83	252	33	4	127	266
Total général	1 608	357	222	160	12	73	1 576

Tableau A.9

**Variations du montant des prestations,  
selon la composition de la famille  
(avec crédit d'impôt variable)**

Composition de la famille selon l'âge des enfants	Familles touchant des prestations majorées			Familles touchant des prestations réduites			Aucun changement
	Familles (milliers)	Montant (millions)	Gain moyen (en dollars)	Familles (milliers)	Montant (millions)	Perte moyenne (en dollars)	Familles (milliers)
Tous les enfants 0-5	836	195	233	83	13	158	0
Enfant 0-5 et 6 +	603	130	217	77	18	234	0
Tous les enfants 6-11	41	5	134	33	4	116	463
Enfant 6-11 et 12 +	12	1	73	26	3	110	445
Tous les enfants 12-15	16	2	111	26	2	76	411
Enfants 12-15 + *	...	...	...	...	...	...	197
Total	1514	334	221	253	41	161	1515

On suppose ici un crédit d'impôt variable (voir la proposition au chapitre II) pour les dépenses de garde d'enfants des familles qui y ont droit, et un crédit d'impôt remboursable pour les familles qui y ont droit et qui ne peuvent pas fournir de reçus.

\* Inclut les enfants de plus de 15 ans quand au moins un enfant est âgé de 12 à 15

... signifie que les chiffres étaient trop faibles pour donner une estimation valable. Dans la colonne «Nombre de familles», cela sous-entend moins de 10 000 familles.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Santé et Bien-être Canada.

Tableau A.10

**Variations du montant des prestations,  
selon la situation familiale  
(avec crédit d'impôt variable)**

Situation familiale/ nombre d'enfants	Familles touchant des prestations majorées			Familles touchant des prestations réduites			Aucun change- ment
	Familles (milliers)	Montant (millions)	Gain Moyen (en dollars)	Familles (milliers)	Montant (millions)	Perte Moyenne (en dollars)	Familles (milliers)
<b>Aucun soutien à plein temps</b>							
1 enfant	74	15	200	0	0	0	106
2 enfants	67	16	243	0	0	0	56
3 enfants	36	9	263	0	0	0	21
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>40</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>183</b>
<b>Soutien assuré par un parent uni- que</b>							
1	72	13	191	13	2	118	99
2	27	6	220	...	...	...	43
3	10	2	230	...	...	...	...
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>22</b>	<b>201</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>149</b>	<b>149</b>
<b>Deux parents – un soutien</b>							
1	189	36	193	0	0	0	291
2	349	85	244	0	0	0	240
3	190	51	269	0	0	0	79
<b>Total</b>	<b>729</b>	<b>173</b>	<b>237</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>610</b>
<b>Deux parents – Deux soutiens</b>							
1	230	41	180	79	8	101	284
2	200	42	210	108	20	181	234
3	69	16	227	32	9	273	56
<b>Total</b>	<b>499</b>	<b>99</b>	<b>199</b>	<b>231</b>	<b>37</b>	<b>161</b>	<b>574</b>

Tableau A.10

Variations du montant des prestations,  
selon la situation familiale  
(avec crédit d'impôt variable)

Total							
1	565	106	188	98	10	99	781
2	644	150	232	118	21	178	573
3	305	78	257	37	10	270	162
Total général	1 514	334	221	253	41	161	1 516

On suppose ici un crédit d'impôt variable (voir la proposition au chapitre II) pour les dépenses de garde d'enfants des familles qui y ont droit, et un crédit d'impôt remboursable pour les familles qui y ont droit et qui ne peuvent pas fournir de reçus.

... signifie que les chiffres étaient trop faibles pour donner une estimation valable. Dans la colonne «Nombre de familles», cela sous-entend moins de 10 000 familles.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Santé et Bien-être Canada.

**Tableau A.11****Degré de satisfaction en ce qui concerne la durée actuelle des prestations de maternité**

	Pourcentage de toutes les mères qui touchent des prestations de maternité	Nombre réel moyen de semaines de prestations	Nombre moyen de semaines de prestations souhaité
Mères qui souhaitent une prolongation de la période des prestations de maternité	77,1 %	14,6 semaines	24,6 semaines
Mères qui sont satisfaites de la durée de la période des prestations de maternité	22,9 %	17,5 semaines	15,9 semaines

La période de prestations dépasse 15 semaines parce que certaines bénéficiaires touchent des prestations d'assurance-chômage ordinaires après leurs prestations de maternité.

Source : L. Szabo, *An Assessment of the U.I. Maternity Program*, Emploi et Immigration Canada, mars 1986.

**Tableau A.12****Nombre de semaines de prestations de maternité souhaité**

	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
Moins de 15 semaines	3,0 %	3,0 %
15 semaines	17,5 %	20,5 %
16 - 20 semaines	35,6 %	56,1 %
21 - 26 semaines	26,9 %	83,0 %
Plus de 26 semaines	17,0 %	100,0 %

Le tableau reflète l'opinion des mères qui ont touché des prestations de maternité au cours de l'année précédente.

Source : L. Szabo, *An Assessment of the U.I. Maternity Program*, Emploi et Immigration Canada, mars 1986.

**Tableau A.13**  
**Niveaux de revenu fixés par le Régime d'assistance publique**  
**du Canada pour déterminer la probabilité du besoin selon la taille**  
**de la famille, janvier-mars 1987**

	Seuil de revenu (seuil en deçà duquel l'utilisateur aurait droit à la pleine subvention)	150 % du seuil de revenu (seuil au-delà duquel l'utilisateur assumerait la totalité des frais de garde)
	\$	\$
1 adulte, 1 enfant	24 072	36 144
1 adulte, 2 enfants	28 080	42 120
2 adultes, 1 enfant	28 080	42 120
2 adultes, 2 enfants	32 088	48 132
2 adultes, 3 enfants	36 096	54 144

Les niveaux de revenu correspondent au revenu annuel après impôt. Ils sont rajustés trimestriellement en fonction des variations des niveaux du SRG et de la SV.

Source : Santé nationale et Bien-être social Canada.

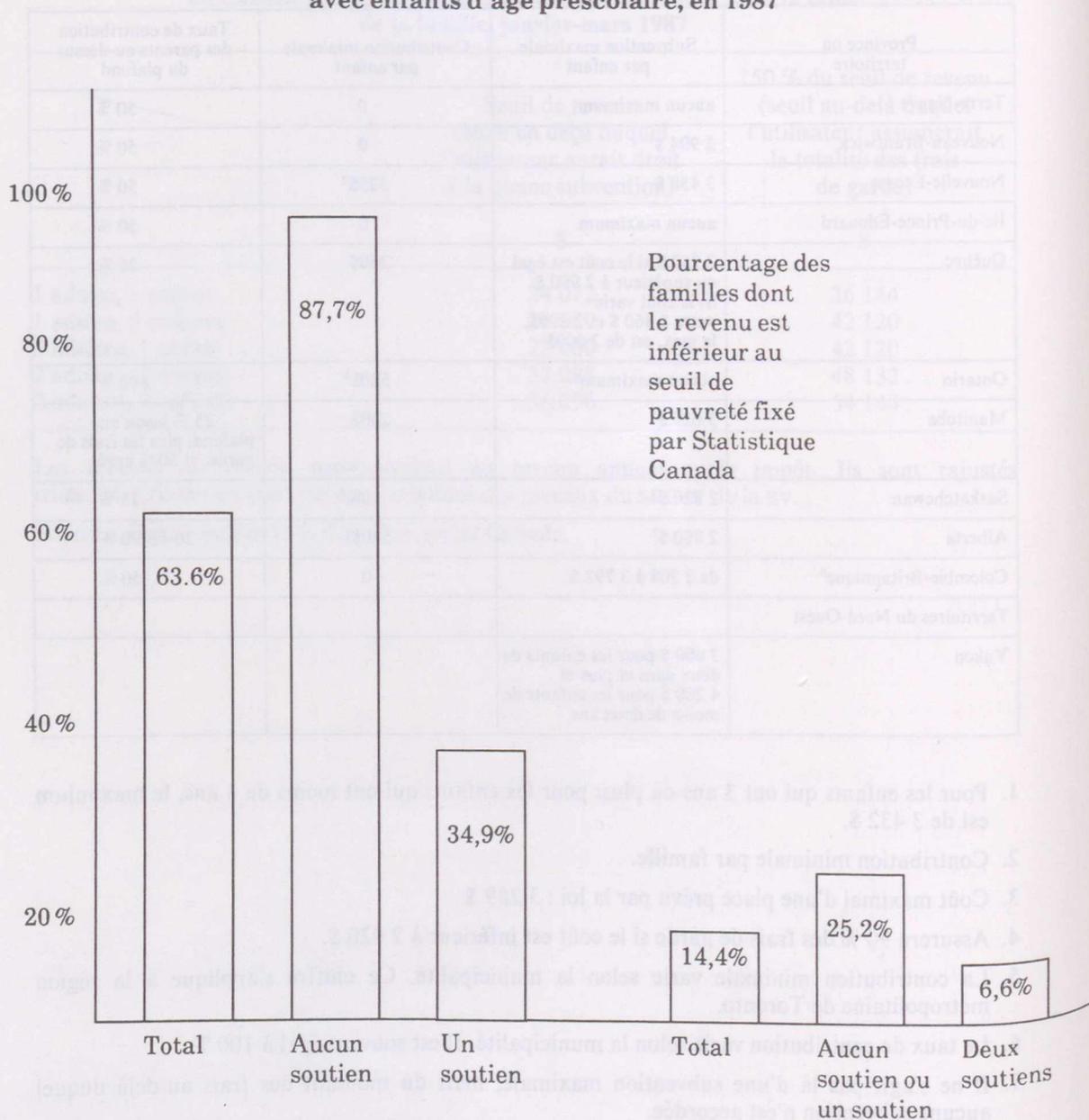
**Tableau A.14**  
**Subvention maximale<sup>8</sup>, contribution minimale et taux de contribution des parents**  
**aux frais de garde par province et territoire, 1987**

Province ou territoire	Subvention maximale par enfant	Contribution minimale par enfant	Taux de contribution des parents au-dessus du plafond
Terre-Neuve	aucun maximum	0	50 %
Nouveau-Brunswick	2 904 \$ <sup>1</sup>	0	50 %
Nouvelle-Écosse	3 458 \$	325\$ <sup>2</sup>	50 %
Île-du-Prince-Édouard	aucun maximum	0	50 %
Québec	2 730 \$ si le coût est égal ou supérieur à 2 990 \$. Si le coût varie entre 2 860 \$ et 2 990\$, le max. est de 2 600\$	260\$	26 %
Ontario	aucun maximum	520\$ <sup>5</sup>	100 % <sup>6</sup>
Manitoba	3 029 \$ <sup>3</sup>	260\$	25 % jusqu'au plafond, plus les frais de garde, et 50 % après
Saskatchewan	2 820 \$	10% <sup>4</sup>	25 %
Alberta	2 880 \$ <sup>7</sup>	540\$ <sup>2</sup>	30-60-90 %
Colombie-Britannique <sup>9</sup>	de 2 208 à 3 792 \$	0	50 %
Territoires du Nord-Ouest			
Yukon	3 600 \$ pour les enfants de deux ans et plus et 4 200 \$ pour les enfants de moins de deux ans		

1. Pour les enfants qui ont 3 ans ou plus; pour les enfants qui ont moins de 3 ans, le maximum est de 3 432 \$.
2. Contribution minimale par famille.
3. Coût maximal d'une place prévu par la loi : 3 289 \$
4. Assurera 90 % des frais de garde si le coût est inférieur à 2 820 \$.
5. La contribution minimale varie selon la municipalité. Ce chiffre s'applique à la région métropolitaine de Toronto.
6. Le taux de contribution varie selon la municipalité. Il est souvent égal à 100 %.
7. Il ne s'agit pas là d'une subvention maximale, mais du montant des frais au-delà duquel aucune subvention n'est accordée.
8. Dans certaines provinces ou municipalités, aucune contribution minimale n'est exigée des familles défavorisées.
9. En Colombie-Britannique, les subventions maximales varient considérablement selon la formule de garde et l'âge de l'enfant. Cette province est la seule qui subventionne les services de garde non agréés.

Source : E.E. Hobbs and Associates Ltd., *Child Care Fees, "The Financial Squeeze" on Families*, étude préparée pour le Comité spécial sur la garde des enfants.

**Graphique A.1**  
**Taux de pauvreté des familles monoparentales et des familles biparentales**  
**avec enfants d'âge préscolaire, en 1987**



**FAMILLES MONOPARENTALES  
 AVEC ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE**

**FAMILLES BIPARENTALES AVEC  
 ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE**

Le taux de pauvreté a été prévu au moyen d'un modèle informatisé utilisant les données de l'enquête de 1984 sur les finances des consommateurs

Source : Santé nationale et Bien-être social Canada.

**Tableau A.15**  
**Activité et formules de garde, 1967 - 1986, certaines années**

Année	Taux d'activité des mères <sup>1</sup>	Taux d'activité des mères d'âge pré-scolaire	Nombre de mères actives ayant des enfants d'âge pré-scolaire	Nombre d'enfants d'âge pré-scolaire dont la mère est active	Pourcentage d'enfants d'âge pré-scolaire de mères actives qui ont recours aux garderies	Pourcentage d'enfants d'âge pré-scolaire dont la mère est active et qui se font garder à leur domicile ou à l'extérieur par une personne avec qui ils n'ont aucun lien de parenté	Pourcentage d'enfants d'âge pré-scolaire dont la mère est active et pour qui aucun frais de garde n'est versé
1967 <sup>3</sup>	21 %	16,7 %	275 000	357 000	2 %	39 %	60 %
1973 <sup>4</sup>	35 %	27,6 %	445 000	537 000	5,6 %	43,6 %	49,2 %
1981	54,1 %	47,2 %	734 000	963 000	10,6 %	39,7 %	49,7 %
1985	62,0 %	56,9 %	886 000	1 133 800 <sup>2</sup>	13,6 % <sup>1</sup>	n.d.	n.d.
1986	63,4 %	58,8 %	902 000	1 210 100 <sup>2</sup>	14,6 %	n.d.	n.d.

1. Pour 1967, mères dont les enfants ont moins de 14 ans; pour les autres années, mères dont les enfants ont moins de 16 ans.
2. Ces chiffres sont tirés de *Situation de la garde de jour au Canada* de Statistique Canada.
3. Les chiffres de 1967 ne comprennent pas les mères sans emploi.
4. Les chiffres de 1973 comprennent les mères qui ont travaillé durant une période quelconque de l'année, plutôt que durant une semaine de référence donnée.

Sources : Pour 1967 : *Les mères au travail et les modes de garde de leurs enfants*, ministère canadien du Travail, 1970.

Pour 1973 : Statistique Canada, *La population active*, septembre 1975.

Pour 1981 : Statistique Canada, *Premiers résultats de l'enquête de 1981 sur la garde des enfants*, octobre 1982, et *Portrait statistique des femmes au Canada*, mars 1985.

Pour 1985 : Statistique Canada, *La population active*, décembre 1985; Santé et Bien-être social Canada, *Situation de la garde de jour au Canada*, 1985.

Pour 1986 : Statistique Canada *La population active*, décembre 1986; Santé et Bien-être social Canada, *Situation de la garde de jour au Canada*, 1986.

**Tableau A.16**  
**Estimation du coût des**  
**subventions de fonctionnement**  
**Garderies et services de garde**  
**en milieu familial à but non lucratif**  
**1987-1989**  
**(en millions de \$)**

Taux de contribution	Croissance faible		
	1987	1988	1989
40 %	31,0	34,8	39,1
80 %	62,1	69,7	78,2
100 %	77,6	87,1	97,8
Taux de contribution	Croissance rapide		
	1987	1988	1989
40 %	31,8	36,7	42,3
80 %	63,7	73,4	84,6
100 %	79,6	91,8	105,8

Estimations fondées sur :

Subvention journalière fédérale : 3 \$ par place pour les nourrissons, 2 \$ par place pour les enfants de 3 à 5 ans, 50 cents par place pour les enfants de 6 à 12 ans et 3 \$ de plus par place pour les enfants handicapés (5 % des places).

Faible croissance : 12 % par an pour les 0 à 5 ans; 15 % pour les 6 à 12 ans (en garderie); 12 % pour les 6 à 12 ans (en milieu familial).

Croissance rapide : 15 % par an pour les 0 à 5 ans; 18 % pour les 6 à 12 ans (garderie); 15 % pour les 6 à 12 ans (en milieu familial).

**Tableau A.17**  
**Estimation du coût des**  
**subventions de fonctionnement**  
**Garderies et services de garde**  
**en milieu familial à but lucratif**  
**et à but non lucratif**  
**1987-1989**  
**(en millions de \$)**

Province	Taux de contribution	Croissance faible		
		1987	1988	1989
	40 %	52,4	58,8	66,0
	80 %	104,9	117,7	132,0
	100 %	131,1	141,1	165,0
		Croissance rapide		
Province	Taux de contribution	1987	1988	1989
	40 %	53,8	62,0	71,4
	80 %	107,7	124,0	142,9
	100 %	134,6	155,0	178,6

Estimations fondées sur :

Subvention journalière fédérale : 3 \$ par place pour les nourrissons, 2 \$ par place pour les enfants de 3 à 5 ans, 50 cents par place pour les enfants de 6 à 12 ans et 3 \$ de plus par place pour les enfants handicapés (5 % des places).

Faible croissance : 12 % par an pour les 0 à 5 ans; 15 % pour les 6 à 12 ans (en garderie); 12 % pour les 6 à 12 ans (en milieu familial).

Croissance rapide : 15 % par an pour les 0 à 5 ans; 18 % pour les 6 à 12 ans (garderie); 15 % pour les 6 à 12 ans (en milieu familial).

**Tableau A.18**  
**Estimation des coûts d'immobilisations**  
**1987 - 1989**  
**(en millions de dollars)**

Garderies et services de garde en milieu familial à but non lucratif (Croissance faible)

1987	5,0
1988	5,6
1989	6,3

Garderies et services de garde en milieu familial à but non lucratif (Croissance rapide)

1987	6,2
1988	7,1
1989	8,2

Garderies et services de garde en milieu familial à but lucratif et à but non lucratif (Croissance faible)

1987	7,9
1988	8,9
1989	10,0

Garderies et services de garde en milieu familial à but lucratif et à but non lucratif (Croissance rapide)

1987	9,8
1988	11,4
1989	13,1

Estimations fondées sur: 300 \$ par place pour les enfants de moins de 6 ans; 200 \$ par place pour les enfants de 6 à 12 ans; 200 \$ de plus par place pour les enfants handicapés (5 % des places). Les taux de croissance faible et rapide sont identiques à ceux qui figurent au tableau A.17.

**Tableau A.19**  
**Estimations du nombre d'enfants à clé (de 6 à 12 ans)**  
**au Canada et dans les provinces et les territoires en 1986**

Province ou région	Total des enfants de 6 à 12 ans (000)	Enfants à clé de 6 à 9 ans (000)	Enfants à clé de 10 et 11 ans (000)	Enfants à clé de 12 ans (000)	Total des enfants à clé (000)	Enfants à clé et enfants gardés par un aîné 6 à 12 ans (000)
Atlantique	252,0	5	7	6	17	27
Québec	642,8	23	25	20	68	107
Ontario	857,5	24	29	23	76	117
Prairies	448,5	15	18	13	47	68
C.-B.	263,7	9	10	8	26	41
Canada	2491,1	76	89	70	234	360
Canada (% de tous les enfants de ce groupe)		5.3 %	12.3 %	20.0 %	9.4 %	14.5 %

Ces chiffres ont été calculés à partir des données de l'Étude des services de garde de 1981 sur les enfants à clé et les enfants gardés par un aîné. Les pourcentages obtenus ont ensuite été appliqués à la population de 1986. Ces résultats sont une estimation grossière. Il n'existe pas de données précises.

Source : Statistique Canada, *Premiers résultats de l'enquête de 1981 sur la garde des enfants*, octobre 1982, et calculs spéciaux de Statistique Canada.

**Tableau A.20**  
**Employeurs disposés à envisager un régime de travail souple<sup>1</sup>**  
**(en pourcentage)**

Formule	Secteur privé	Hôpitaux	Secteur public
Partage d'un emploi	4,1 %	9,5 %	11,4 %
Horaire variable	2,2	6,5	4,5
Travail à temps partiel	1,8	0,0	6,8
Travail à domicile	0,1	0,0	0,0
Congé pour obligations familiales	0,0	0,0	0,0

1. Nombre d'employeurs interrogés : 144 entreprises du secteur privé; 58 hôpitaux; 44 organismes et sociétés d'État.

Source : SPR Associates Inc., *Les formules de garde des enfants en milieu de travail : aperçu national*, octobre 1986.

**Tableau A.21**  
**Employeurs disposés à envisager des services en matière de garde d'enfants<sup>1</sup>**  
**(en pourcentage)**

Formule	Secteur privé	Hôpitaux	Secteur public
Renseignements au sujet des services de garde	2,0%	,4%	2,4%
Aide fournie pour trouver une garderie	5,4	0,0	4,8
Allocation en espèces pour services de garde (ou bons)	2,0	1,7	4,8
Rabais offerts dans des garderies existantes	4,7	0,0	7,3
Achat de places dans des garderies communautaires	3,3	1,7	7,3
Garderies en milieu de travail	3,2	28,0	19,5

1. Nombre d'employeurs interrogés : 144 entreprises du secteur privé; 58 hôpitaux; 44 organismes et sociétés d'État.

Source : SPR Associates Inc., *Les formules de garde des enfants en milieu de travail : aperçu national*, octobre 1986.

**Tableau A.22**  
**Satisfaction des employeurs qui offrent des formules de travail qui tiennent**  
**compte des obligations familiales<sup>1</sup>**  
**(en pourcentage)**

Formule	Satisfaits	Insatisfaits
<i>Régime de travail souple<sup>2</sup></i>		
Congé pour obligations familiales	80,9	9,5
Horaire variable	85,2	0,0
Emploi à temps partiel	78,7	11,0
Emploi partagé	85,4	3,5
<i>Services de garderie en milieu de travail<sup>2</sup></i>		
Renseignements au sujet des services de garde	61,7	19,5
Aide fournie pour trouver une garderie	79,0	4,8
Création de garderies en milieu de travail	58,6	34,5

1. Le nombre d'employeurs varie selon la formule de travail offerte.
2. Résultats pour les employeurs qui offrent des services à tous les employés. Les résultats pour certaines variantes n'ont pas été comptabilisés en raison du faible nombre d'employeurs qui les offrent.

Source : SPR Associates Inc., *Les formules de garde des enfants en milieu de travail : aperçu national*, octobre 1986.

**Tableau A.23**  
**Prévisions des dépenses pour la protection de l'enfance, 1986-1987**  
**Affaires indiennes et du Nord**

**Services réglementaires**

Institutions	11 016,4 \$
Familles d'accueil	21 859,2
Maisons de groupe	6 526,2
Services aux familles (aide familiale et certains services de garde)	9 695,2
Prestation de services (frais de gestion)	15 741,3
Conseil tribal <i>Nuu-chah-nult</i> , (C.-B.)	311,2
Conseil tribal <i>Yellowhead</i> , Alberta	339,7
<i>Lesser Slave Lake</i> (amendement)	388,6
<i>Manitoba Indian Family and Child Agencies</i> (amendement)	1 700,0
<b>Total</b>	<b>67 577,8 \$</b>

**Services non-réglementaires**

**Services individuels et à la famille**

Services aux familles	36,3 \$
Institutions	370,6
Familles d'accueil	1 633,4
Maisons de groupe	239,5
Prestation de services	977,5
<i>Ojibway Tribal Family Services</i>	600,0
<b>Total</b>	<b>3 857,3 \$</b>
<b>Total des services réglementaires et non réglementaires</b>	<b>71 435,1 \$</b>

Source : Ministère des Affaires indiennes et du Nord.

## Personnel du comité

### De la Direction des comités et de la législation privée

Richard Dupuis, greffier du Comité  
Micheline Rondeau-Parent, greffier du Comité  
Richard Rumas, greffier de Comité  
Hélène Cousineau, adjointe administrative  
Rita Marie Blais, adjointe administrative

### Secrétaires et opératrices de MICOM

Francine Brewin	Chantal Proulx
Laurette Calippe	Denise Sauter
Nancy Clairmont	

### Relations publiques Continental

Catherine Atyeo

### De la section de l'interprétation des délibérations des comités du Secrétariat d'État

Christine Bergeron-Foote	Pierre Hallé
Jocelyne Bourbonnière	Dominique Hudelot
Bénédicte Brueder	Scott MacDonell
Claudia Caissie	Mara Sfreddo
Thérèse Cardis	Marie Noelle Sicé
Eve Coiré	Inès Vromen
Jean-Marie Crochet	Linda Wiens
Daniel Énard	Geneviève Wright
Marc Gourdeau	Fabienne Youssef

### De la Direction des traductions parlementaires du Secrétariat d'État

Christiane Delon  
Louis-Claude Leahey  
Cécile Fortier-Génier  
Marie Descombes  
Carole Chénier  
Céline Berlanga

**Réviseurs**

Kathryn J. Randle  
Georges Royer

**De l'Imprimerie du gouvernement canadien**

Ronald Riffault

**Comité de la Direction des Comptes**

Richard Dugas, greffier du Comité	11 010 11
Michèle Houdart-François, greffier du Comité	2 958 12
Richard Bégin, greffier du Comité	2 325 6
Hélène Gosselin, administratrice	2 569 9
Rita W. Blair, administratrice	1 147 51
	7 116
	7 933
	5 381
	0 001
	22 775 69

**De la Direction des Comptes et de la Régulation**

Richard Dugas, greffier du Comité	
Michèle Houdart-François, greffier du Comité	
Richard Bégin, greffier du Comité	
Hélène Gosselin, administratrice	
Rita W. Blair, administratrice	

**Secrétaires et opérateurs de MICOM**

Francis Rivest	
Laurie Carpio	
Nancy Chiriac	

**Relations publiques**

Catherine Atyeo	
-----------------	--

**De la section de l'interprétation des délibérations des comités de Secours**

Christine Bergeron-Foote	
Jocelyne Bour-Sonnier	
Bénédicte Brunster	
Gaudin Cariss	
Thérèse Caris	
Ève Coré	
Jean-Marie Crocheol	
Daniel Fauriol	
Marc Goudeau	
Pierre Helle	
Dominique Hurlin	
Sarah Marchand	
Maria Strelko	
Marie Noelle Sinc	
Juste Yvon	
Liane Pilon	
Genevieve Wright	
Isabelle Youssef	

**De la Direction des traductions parlementaires et secrétariat d'état**

Christine Debon	
Louis-Claude Lesby	
Cécile Fortin-Denis	
Marc Descombes	
Carole Chénier	
Céline Fortin	

## Travaux de recherche effectués pour le Comité

---

### *Vera Cameron*

- Les coûts et avantages des programmes de garde pour enfants d'âge préscolaire : étude critique.

### *Morley Gunderson*

- Répercussions de la politique en matière de garde d'enfants sur le comportement de la main-d'oeuvre féminine.

### *E.E. Hobbs & Associates Ltd.* (Brian Bourne et Barry McPeake)

- Étude des frais de garde.
- Frais de garde d'enfants : la compression des finances familiales.

### *Micheline Lalonde-Graton*

- Les services de garde au Québec : un aperçu global.

### *Jake Kuiken*

- Les enfants «à clé»

### *Karen R. Mock* (Masemann & Mock Consultants)

- Les besoins des minorités culturelles en matière de garde d'enfants.

### *SPR Associates Inc.* (Ted Harvey)

- Les formules de garde des enfants en milieu de travail : aperçu national.
- Examen préliminaire de certaines questions dans la perspective d'une comparaison des garderies à but lucratif et à but non lucratif.

